


BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
201
2 F.
27

COLLECTION D'HISTORIENS CONTEMPORAINS

HISTOIRE

DES

ÉTATS-UNIS

Bruxelles. —Typ. A. Lacroix, Verboeckhoven et Cᵉ, rue Royale, 3, impasse du Parc.

ŒUVRES DE GEORGE BANCROFT

HISTOIRE

DES

ÉTATS-UNIS

DEPUIS

LA DÉCOUVERTE DU CONTINENT AMÉRICAIN

TRADUITE DE L'ANGLAIS

PAR Mlle ISABELLE GATTI DE GAMOND

TROISIÈME SÉRIE : COMMENT LA GRANDE-BRETAGNE S'ALIÉNA L'AMÉRIQUE

TOME VII

PARIS
FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie
RUE JACOB, 56

BRUXELLES ET LEIPZIG
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET Cie, ÉDITEURS
RUE ROYALE, 3, IMPASSE DU PARC

1864



CHAPITRE PREMIER

LE CONTINENT EUROPÉEN (1763).

Le protestantisme cesse d'être une cause de révolution. — Le droit d'examen individuel confirmé. — Progrès du scepticisme. — La Prusse et son roi. — La Russie. — L'Autriche. — L'empire d'Allemagne. — Les Pays-Bas. — L'Espagne.

L'issue heureuse de la guerre de Sept ans fut le triomphe du protestantisme. Pour la première fois depuis la rupture opérée dans le sein de l'Église par Luther, les grandes puissances catholiques, entraînées par un secret pressentiment de la chute des vieilles institutions, s'étaient liguées entre elles pour arrêter les progrès de la révolution. En vain les descendants de l'aristocratie féodale mirent-ils en campagne des forces supérieures, en vain le pape bénit-il leurs bannières, comme si on les portait contre des infidèles; aucun Dieu des batailles n'inspira leurs armées de son souffle vivant; l'héroïsme irrésistible de la chevalerie ancienne n'était plus. Le soupçon répandu partout du défaut de sincérité affaiblissait l'influence du clergé, qui se relâchait de sa confiance dans ses menaces, pour entrer dans la voie des compromis

honorables avec le scepticisme. Les monarchies catholiques, dans leur lutte contre les innovations, avaient essuyé une défaite accablante et le monde civilisé était prêt à saluer une nouvelle ère. Les formes religieuses, gouvernementales, militaires et industrielles qui avaient procuré à l'organisation sociale du moyen âge une unité compacte se trouvaient minées ; le vénérable édifice, s'attachant au passé, était suspendu sur l'avenir comme

Un puissant rocher
Qui, pendant d'innombrables années,
S'est soutenu lui-même avec terreur et avec peine
Au dessus d'un abîme, et qui par l'angoisse
Avec laquelle il se cramponne au sol, semble s'affaisser lentement.

Les dynasties qui avaient reçu leur consécration de l'Eglise romaine devaient cesser de prendre les armes contre les descendants des réformateurs ; dans le long et tumultueux conflit qui venait de se terminer, le protestantisme avait accompli ses destinées politiques et il ne devait plus dorénavant agiter le monde.

Mais du protestantisme découlait un principe d'une énergie qui se faisait sentir en tout, un principe qui était le patrimoine commun de tous les hommes civilisés et le précurseur de nouveaux changements dans l'État. La vérité vitale de la réforme, c'était le droit d'examen individuel. Cette liberté personnelle dans les affaires de conscience s'était répandue, grâce aux illustres enseignements de Descartes, chez toutes les nations qui adhéraient à l'ancienne foi, et cela sous la forme plus large de la liberté philosophique. Partout dans la partie intelligente de l'Europe et de l'Amérique, l'homme individuel était devenu attentif à son droit, inhérent au libre développement de ses facultés et à la

jouissance de tout son être moral et intellectuel. L'individualité formait la base de nouvelles théories en politique, en morale et en industrie.

En Europe, où l'esprit humain cherchait sa route à tâtons au milieu des nuages épais de la tradition, l'activité investigatrice revêtait généralement la forme du doute. Des discussions sur la religion elle passa à l'analyse des institutions et des opinions. Après avoir, au temps de Luther et de Calvin, invoqué la bible contre les papes, les prélats et l'Église une et indivisible, elle en appela maintenant à l'autorité de la raison, pour l'appliquer à tous les objets de la pensée humaine; à la science, à la philosophie spéculative et à l'art; à la position de notre planète dans l'arrangement des cieux ainsi qu'à la nature et à la destinée de la race qui l'habite; à toutes les croyances et institutions, héritage du passé; à l'autel sacerdotal que la vénération de plusieurs siècles avait glorifié; au trône royal que l'Église catholique avait consacré et que la hiérarchie sociale de la féodalité avait cru nécessaire de mettre à sa tête. Le scepticisme, telle fut la méthode de la nouvelle réforme; sa tendance, ce fut la révolution. Triste époque en Europe pour l'humanité, qui ne devait marcher vers la lumière et la liberté qu'à travers la défiance universelle, et qui, avant qu'une nouvelle foi pût s'inspirer du désir naturel de créer de nouveaux gouvernements, se vit condamnée à contempler sans remède l'écroulement des institutions transmises par le passé. Le système catholique embrassait toute la société dans son unité religieuse; le protestantisme brisa cette unité en sectes et en fragments; la philosophie transporta l'analyse dans le domaine entier de la pensée et de l'activité humaine et chargea chaque individu d'être l'arbitre de ses propres croyances et le directeur de ses propres énergies. La société devait bien se réorganiser, mais pas avant la

reconnaissance des droits de l'individu. L'unité devait bien un jour se voir de nouveau restaurée, mais pas au moyen du droit canon et du droit féodal; car le nouvel élément catholique (c'est à dire universel), c'était le peuple.

Pourtant le protestantisme, bien que la réforme en fait de religion fût le germe des révolutions démocratiques, avait été suivi d'abord du triomphe de la monarchie absolue dans toute l'Europe continentale, où les puissances catholiques même supportaient avec impatience l'autorité du pape dans leurs affaires temporelles. Le roi protestant, qui venait précisément d'être l'allié de nos pères dans la guerre de Sept ans, présenta le premier grand exemple du passage d'une souveraineté féodale en une monarchie illimitée, reposant sur une force militaire permanente. Toujours entouré de dangers, il imprima par sa volonté inflexible et sans contrôle un caractère de dureté même aux nécessités de sa politique, de tyrannie aux erreurs de son jugement, de rapine enfin et de violence à ses mesures d'agrandissement. Cependant la Prusse, qui était le disciple favori de Luther et l'enfant de la réforme, tout en tenant le glaive levé, supporta patiemment chaque croyance et affranchit la raison. Elle offrit un asile à Rousseau et invita d'Alembert et Voltaire à devenir ses hôtes; elle chargea Semler de soumettre la Bible elle-même au flambeau de la critique; elle inspira à Lessing, le hardi penseur, les plus vastes espérances pour l'éducation de la race humaine et la réalisation de la fraternité universelle sur la terre; elle livra sa jeunesse aux enseignements d'Emmanuel Kant, qui pour la vigueur de sa puissance d'analyse et l'universalité de ses connaissances ne fut inférieur à aucun philosophe depuis Aristote. « Une armée et un trésor ne constituent pas une puissance, » disait Vergennes; mais la Prusse avait aussi la liberté philosophique. Tous les esprits libres de l'Allemagne saluèrent la paix d'Huberts-

bourg comme leur propre triomphe (1). Dans toutes les questions de droit public, Frédéric, quoique plein de respect pour les droits basés sur la possession, quoique conservant à la noblesse de naissance ses positions acquises par prescription et laissant son peuple presque partagé en castes, fit prédominer la prospérité du royaume sur le privilége. Il exigeait que les tribunaux soumis à la loi protégeassent les gens les plus humbles contre les plus puissants personnages. Il donna aux protestants l'éclatant exemple de l'égalité des catholiques pour l'exercice de leur culte et leur condition civile. Afin d'empêcher le conflit des franchises dans les différentes provinces de son royaume, il fit rédiger un code général, dont les vices doivent être principalement attribués à l'étroitesse de vues des hommes de loi de son temps. Il prêtait l'oreille aux douleurs des pauvres et aux plaintes des opprimés; et de même qu'en temps de guerre il partageait les périls et les privations du commun des soldats, en temps de paix il accueillait à ses audiences le paysan qui frappait à la porte de son palais. « J'aime la lignée des héros, » disait-il, « mais je préfère le mérite. » « Les patentes de noblesse ne sont que des fantômes; la véritable valeur est au dedans de nous. » Quand il étudiait l'histoire de la race humaine, les distinctions de rangs s'évanouissaient devant ses yeux; si bien qu'il disait : « Les rois ne sont rien que des hommes et tous les hommes sont égaux. » Il attaquait ainsi l'orgueil fondé sur l'hérédité des positions, sans se proposer pourtant quelque réforme utile, ou sans en avoir une idée nette. Ne s'aliénant pas l'attachement de son peuple et n'excitant pas son impatience inquiète, il ne faisait pourtant pas le moindre effort pour adoucir le contraste frappant de sa philosophie et de la constitution politique de son royaume. Arrivé à une

(1) I. F. Fries, *Geschichte der Philosophie*, II, 4.

époque de doute, il en fut le héros. Plein d'espoir dans le peuple, et cependant se défiant de lui à cause de son aveugle superstition; se raillant de l'arrogance de la noblesse et de l'orgueil fanatique des rois légitimes, et cependant ne songeant jamais à leur renversement; repoussant l'athéisme comme une absurdité (1), et cependant ne parvenant jamais à la calme sérénité d'une foi inébranlable; furieux contre ceux qui envisageaient la pensée humaine et l'âme humaine uniquement comme des formes de la matière, et cependant n'étant jamais enflammé des sentiments de l'immortalité; n'ayant confiance ni dans la capacité des grandes multitudes, ni dans la sagesse des philosophes, ni dans l'influence de la religion, ni dans les bonnes dispositions des rois, ni dans les promesses de l'avenir, il parut sur la scène du monde comme le génie colossal du scepticisme, qui met tout en question dans le passé et ne sait comment le réformer. Ne possédant point de colonies, il put contempler avec calme leur marche vers l'indépendance; nourrissant de l'antipathie pour le roi d'Angleterre, il put accueillir avec faveur l'expérience d'une vaste république américaine, mais il n'eut point foi dans sa réussite.

Si le nombre des esprits cultivés dans la Prusse civilisée n'était pas assez considérable pour communiquer une couleur populaire à l'opinion naissante, en Russie, dans cet immense empire qui s'étendait le long de la Baltique et de la mer Noire et avait même franchi l'océan Pacifique pour dresser sa bannière au nord-ouest de l'Amérique, la libre recherche se revêtait en quelque sorte d'une dignité solitaire, en sa qualité d'hôte presque exclusif de l'impératrice. La première des grandes puissances de l'Europe pour la population, et les surpassant toutes ensemble pour l'étendue de son territoire

(1) *Supplément aux Œuvres posthumes de Frédéric II*, à Cologne, III, 880.

européen, le grand Etat slave n'était pas vigoureux et riche en proportion. Plus des deux tiers de ses habitants étaient serfs et esclaves et dispersés d'une façon clair-semée sur de vastes domaines. L'esclave conduisait la charrue; l'esclave éta't courbé sur l'enclume, ou lançait la navette; l'esclave travaillait dans les mines. Les nobles qui dirigeaient l'exploitation de leurs champs et de leurs manufactures ou la recherche du minerai, ne lisaient point de livres de l'étranger et n'avaient pas encore une littérature indigène. Le peu de connaissances qui répandaient une faible lueur à l'intérieur, étaient propagées par les prêtres de l'Église grecque, nourris eux-mêmes daus la superstition; de sorte que la race slave, qui n'était ni protestante ni catholique, — qui n'avait été ni ruinée par les guerres de religion, ni formée par les discussions de dogmes, — puissance nouvelle et naissante dans le monde, située sur les limites de l'Europe et de l'Asie, pas tout à fait orientale et tenant encore moins de l'Occident, déployait la vigueur robuste mais engourdie d'un peuple non vivifié jusqu'à présent par l'intelligence, toujours plongé dans une foi aveugle, dans l'ignorance et la servitude. Son unité politique se résumait dans la force de sa monarchie, qui organisait ses armées et les commandait sans contrôle; qui faisait les lois et présidait à leur exécution; qui nommait tous les fonctionnaires et les déplaçait à volonté; qui dirigeait l'administration intérieure, ainsi que les relations avec les puissances étrangères. La souveraine qui disposait de ces prérogatives absolues était Catherine, une princesse d'une maison allemande protestante. Son ambition lui avait assuré le trône, en lui faisant embrasser la religion de son époux, en la rendant complice de sa déposition et en l'empêchant de venger son meurtre. L'amour du plaisir la sollicitait à s'affranchir de toute opinion morale; la soif de louange la poussait à se concilier la bienveillance des gens de lettres;

de sorte qu'elle mêlait l'adoption de la philosophie nouvelle à la grandeur, aux crimes et aux voluptés du despotisme asiatique. Si elle envahissait la Pologne, c'était sous prétexte de défendre la liberté religieuse; si elle s'avançait vers le Bosphore, c'est qu'elle voulait se parer de l'auréole trompeuse d'une restauration imaginaire des libertés de l'ancienne Grèce. A l'intérieur, elle respectait la propriété des nobles, tout en cherchant à diminuer le nombre des esclaves (1); elle se montrait en apparence pleine de dévotion pour la foi de l'Eglise grecque, et elle accordait pourtant la liberté religieuse aux catholiques et aux protestants, elle faisait même imprimer le Coran pour les musulmans de ses Etats; à l'extérieur, elle ne penchait ni pour la France ni pour l'Angleterre. Sa politique était complétement adaptée à l'empire qui l'avait accueillie, et cependant portait l'empreinte de la philosophie de l'Europe occidentale. Ayant sous la main des déserts à coloniser, ayant la Méditerranée pour y attirer son pavillon, elle ne formait pas le moindre désir de conquérir les colonies espagnoles de la mer Pacifique; aussi la verrons-nous, dans sa conduite vis-à-vis de l'Angleterre, lors des affaires d'Amérique, tenir la balance entre l'impulsion des doctrines libérales qu'elle se faisait gloire d'aimer et le principe monarchique qui caressait sa soif de louange et constituait la base de sa puissance.

Peu de temps après la paix de Hubertsbourg, le jeune héritier des possessions de la maison d'Autriche, qui avec la Prusse et la Russie réglait les intérêts politiques de l'Europe orientale et septentrionale, fut élu le successeur de la couronne impériale d'Allemagne. En sa qualité de prince autrichien, Joseph II eut pour passion de rivaliser avec Frédéric de Prusse. Sa mère, Marie-Thérèse, avait poussé jusqu'au

(1) Storch, *Économie politique*, IV, 252.

fanatisme son attachement à l'Eglise catholique. Le fils, détestant la bigoterie dans laquelle il avait été élevé, penchait vers le scepticisme et l'incrédulité. La mère vénérait avec une déférence poussée jusqu'à l'absurdité les prérogatives de la naissance aristocratique la plus pure; le fils affectait de se moquer de toutes les distinctions d'origine et professait si radicalement le droit de liberté de penser, qu'il refusa d'y porter atteinte quand plus tard on en vint à l'exercer contre lui-même. Mais, dans la lutte qu'il provoqua avec le passé, il mêla la philanthropie à l'égoïsme et il subordonna son zèle pétulant pour l'abolition des anciens abus à sa passion de confisquer les immunités politiques et de concentrer toute la puissance entre ses propres mains. Comme réformateur, il échoua donc dans toutes les parties de ses Etats; et de même qu'il ne produisit aucun bien durable pour la Hongrie, mais qu'il y donna plutôt l'exemple de la violation de la Constitution, de même nous trouverons dans la cour d'Autriche la seule grande puissance européenne, à la fois comme alliée de l'Angleterre et ennemie des républiques, rester inexorablement opposée à l'Amérique. Quoi qu'il en soit, les efforts de Joseph II, tout mal appréciés et tout infructueux qu'ils furent, rendent témoignage de l'universalité des nouvelles influences (1).

L'empire germanique, à la tête duquel Joseph II devait être bientôt placé, était la création et le symbole du moyen âge. Il avait perdu toute vitalité. Les formes de la liberté s'y rencontraient bien, mais la liberté elle-même y avait disparu sous un déplorable excès d'aristocratie. L'empereur y était, il est vrai, un fonctionnaire électif, mais ses constituants n'étaient que des princes. Des neuf électeurs, trois archevêques catholiques romains devaient leur rang au

(1) Klopstock, *An den Kaiser*, *Werke*, *II*, 31.

choix d'autres personnes; mais leurs commettants étaient des nobles pur sang, à qui l'entrée dans les chapitres électoraux était exclusivement réservée. La souveraineté de l'empire résidait, non dans l'empereur, mais dans le grand corps représentatif de tout le pays ou dans la Diète, comme on l'appelait, qui se composait de l'empereur lui-même, d'environ cent prélats et princes indépendants, enfin des délégués de quarante-neuf villes indépendantes. Ces dernières, outre les villes libres de Brème et de Hambourg, jouissaient intérieurement non seulement de libertés municipales, mais d'un gouvernement propre et constituaient autant de petites républiques, répandues sur toute l'Allemagne, depuis le Rhin jusqu'au Danube. Mais dans la Diète, leurs voix ne comptaient pour rien. Comme, d'un côté, le peuple n'était jamais entendu, d'un autre côté, la dignité de la couronne impériale ne procurait aucun pouvoir réel; et comme les cent princes ne se sentaient jamais disposés à laisser affaiblir leur indépendance distincte, il s'ensuivait que l'empire germanique n'était qu'une ombre vaine. Les princes et les nobles avaient morcelé le pays entre eux et le gouvernement chacun en particulier avec une autorité que personne ne pouvait contester, diriger ou restreindre.

La noblesse dans toute l'Allemagne formait rigoureusement une caste. Le plus jeune fils d'une famille noble dépendante et appauvrie n'aurait pas épousé la plus riche héritière plébéienne. Plusieurs chapitres et dignités ecclésiastiques n'étaient accessibles qu'à ceux qui comptaient pour ancêtres des nobles de race non mélangée. Il en résultait qu'il n'y avait pas de passion politique plus énergique au fond du cœur des bourgeois instruits que la haine de l'aristocratie; car nulle part au monde l'orgueil de la naissance n'était aussi développé que dans les petites principautés allemandes. Les nombreux petits princes, — absolus dans les étroites

limites de leurs possessions à l'égard d'une population désespérée, dont ils taxaient les biens à leur gré, dont ils réclamaient la vie et les services, non seulement pour les besoins de l'État et de leur personne privée, mais comme une propriété vendable, susceptible d'être transférée à autrui, — ces petits princes se dédommageaient de la chétive extension de leurs domaines par un excès d'adulation de la part de leur entourage; et cependant, après tout, comme le dit en parlant d'eux un des plus grands poètes allemands, qui était toujours prêt à louer le mérite partout où il se trouvait, ils n'étaient que des « demi-hommes qui, dans leur stupidité parfaitement sincère, se regardaient comme des êtres d'une nature supérieure à nous (1). » Pourtant leur orgueil était un orgueil léchant la poussière, car « presque tous étaient vénaux et pensionnés (2). »

Les Provinces-Unies des Pays-Bas, cette nation qui avait précédé les autres en fait de tolérance religieuse, étaient, en vertu de l'origine de leur confédération, les amies naturelles de la liberté d'opinion. Là la pensée parcourait en tout sens le vaste domaine de la raison spéculative ; là les hommes de lettres fugitifs trouvaient un asile, et les écrits les plus hardis, qui dans d'autres contrées ne circulaient qu'à la dérobée, y étaient publiés ouvertement et puis lancés dans le monde. Mais dans leurs relations avec l'Europe, les Pays-Bas n'étaient plus une grande puissance maritime; ils possédaient de riches ports francs dans les Indes occiden-

(1) Klopstock, Fürstenlob.

> Halbmenschen, die sich, in vollem, dummen, Ernst für hohere
> Wesen halten als uns.

(2) Mon autorité est un lordchancelier anglais, disant son opinion à un duc anglais. — Hardwicke à Newcastle, 10 sept. 1751; dans Coxe, *Administration de Pelham*, II, 410. « Presque tous les princes d'Europe sont devenus vénaux et pensionnés. »

tales, des colonies dans l'Amérique du Sud, dans l'Afrique méridionale et les Indes orientales, avec la meilleure rade de l'océan Indien; leurs routes, comme par le passé, traversaient l'abîme des mers, et leurs traces se retrouvaient sur bien des eaux. Ils savaient qu'ils ne pouvaient devenir opulents que par le commerce; aussi leur système de politique commerciale était-il bien plus libéral que celui de toutes les autres nations européennes. Les ports mêmes de leurs colonies étaient bien moins rigoureusement fermés au trafic avec les autres pays. Cette liberté porta ses fruits; les Hollandais s'enrichirent au delà de toute comparaison, ils réduisirent leur dette et ils furent si bien à même d'améliorer leur situation financière, que leurs fonds publics, ne rapportant pourtant que deux pour cent d'intérêts, s'élevèrent considérablement au dessus du pair. Toujours les champions de la liberté des mers, à l'époque de leur plus grande puissance maritime, ils avaient stipulé, dans leur traité de 1674 avec l'Angleterre, la garantie des neutres en temps de guerre, en limitant les articles commerciaux de contrebande, et en assurant aux marchandises à bord des navires autant de sécurité qu'aux navires qui les transportaient. Malheureusement, l'avénement du stadhouder (1) Guillaume d'Orange au trône d'Angleterre fut fatal à l'influence politique des Pays-Bas. De rivaux de l'Angleterre, ils devinrent ses alliés et, pour ainsi dire, ses subordonnés; et, entraînés par la politique de celle-ci, ils épuisèrent leurs ressources à entretenir des forces de terre et à opposer des barrières à la France, tout en laissant leur marine décliner et leurs flottes disparaître de la surface de l'Océan. De là naquirent des factions

(1) Offenbar war's aber der Republik nicht vortheilhaft, dass ihr General-Capitain zugleich auch König in England war. — Spittler, *Europaische Staaten-Geschichte*, I, 564, 565.

qui divisèrent leurs conseils et paralysèrent leur énergie. Les partisans du stadhouder qui, en 1763, était un jeune garçon de quinze ans, se rangèrent du côté de l'Angleterre, voulurent l'accroissement de l'armée, s'opposèrent aux dépenses pour la marine et, s'aliénant la faveur populaire dont ils jouissaient jadis, penchèrent de plus en plus vers les intérêts monarchiques. Les patriotes, eux, voyaient dans leur faiblesse sur mer une cause de dépendance vis-à-vis de la Grande-Bretagne; ils éprouvaient un ressentiment profond des dommages inexpiés et impunis que l'Angleterre, dans l'orgueil de sa force, avait infligés, lors de la dernière guerre, à leur commerce de transport et à leur pavillon; ils devinrent moins jaloux de la France; ils combattirent l'accroissement de l'armée; ils désirèrent restaurer la grandeur maritime de leur pays, et, entraînant un grand nombre d'adhérents du vieux parti aristocratique parmi les marchands, ils devinrent des amis ardents de leur pays et presque des républicains.

Le royaume dont les Provinces-Unies s'étaient séparées, dont Philippe II avait fait la citadelle du catholicisme, — dans lequel Loyola avait organisé sa « Société de Jésus » en une armée spirituelle dirigée contre le protestantisme et la philosophie moderne, aurait pu sembler devoir rester inaccessible à l'influence amélioratrice de l'opinion publique de plus en plus éclairée. Le territoire espagnol était compact et pour ainsi dire isolé; en outre, depuis que les Cortès avaient cessé de s'assembler, le gouvernement était celui d'une monarchie absolue, à l'abri du contrôle de toute représentation nationale, de tout pouvoir judiciaire indépendant, de toute institution politique. « Le pouvoir royal, » dit l'apologiste et l'admirateur de cet état de choses (1), « tour-

(1) Sans représentation nationale donc, sans aucun corps ou institution politique quelconque qui pût le contrôler, le pouvoir royal tournoit

nait majestueusement dans l'orbite de ses facultés illimitées. « Le personnage, entre les mains de qui ces prérogatives se trouvaient confiées, c'était le fanatique, l'ignorant et faible Charles III. Tendre époux, doux maître, vraiment désireux du bonheur de ses sujets, il n'avait jamais lu un livre, pas même dans son enfance, avec ses précepteurs. Il s'abandonnait systématiquement à sa passion pour la chasse, traversant la moitié de son royaume à la poursuite d'un loup et enregistrant ses exploits de *sportsman*. Il gardait près de sa personne son livre de prière et ses jouets d'enfant en guise d'amulettes; livrant son esprit à ses confesseurs, jamais il ne s'égarait hors des sentiers frayés en politique et en religion. Cependant la lumière qui brillait de son temps pénétra même dans son palais; à l'extérieur, il suivit la direction de la France; à l'intérieur, grâce à la douceur de son naturel, à un certain bon sens, et même à sa timidité, il prêta l'oreille aux conseils du plus libéral de ses ministres; de sorte qu'en Espagne également les lois criminelles reçurent des adoucissements, l'emploi de la torture tomba en discrédit, l'autorité et le patronage du pape diminuèrent de plus en plus. Les flammes de l'inquisition s'éteignirent, bien que sa férocité ne fût pas domptée; et les jésuites eux-mêmes, pour avoir acquis la réputation d'apologistes de la résistance et du régicide quand les rois sont injustes, se virent sur le point d'être chassés du pays le plus catholique de l'Europe.

L'Espagne occupait le quatrième rang, parmi les puissances européennes, pour l'étendue de son territoire, le cinquième pour ses revenus, tandis que ses colonies surpassaient toutes celles des autres États du monde; elles com-

majestueusement dans l'orbite de ses facultés illimitées. A l'aspect d'un tel bonheur, qui auroit pu croire, etc., etc. — Muriel, *Gouvernement de Charles III, roi d'Espagne*, introduction, 9.

prenaient, en effet, preque toute l'Amérique du Sud, sauf le Brésil et les Guyanes; tout le Mexique et l'Amérique centrale; la Californie, qui n'avait pas de limites au nord; la Louisiane, qui allait jusqu'au Mississipi et au delà près de l'embouchure de ce fleuve; les Iles de Cuba, de Porto Rico et celle de Haïti, pour une partie; enfin à mi-chemin, entre l'océan Pacifique et la mer des Indes, le groupe des îles Mariannes et celui des Philippines; en un mot, les pays les plus riches sous le rapport du sol, des produits naturels et des mines, et renfermant une population docile de près de vingt millions d'âmes.

Malgré cette extension sans exemple de ses possessions, l'Espagne, qui sous Charles V et Philippe II avait inauguré le système mercantile restrictif, était faible, pauvre, malheureuse. Elle ne possédait ni canaux, ni bonnes routes, ni manufactures. Il y avait si peu d'industrie chez elle, ou si peu d'occasion d'employer les capitaux, que, nonobstant la rareté de l'argent, le taux de l'intérêt était aussi bas à Madrid qu'en Hollande. Presque toutes les terres y formaient des substitutions perpétuelles et se trouvaient comprises dans les immenses domaines des grands d'Espagne. Ces biens, jamais visités par leurs propriétaires, étaient médiocrement cultivés et mal administrés, de sorte que la masse du peuple n'en retirait presque aucun profit. Partout, sauf à Barcelone et à Cadix, la nation présentait le spectacle le plus attristant de la misère et de la pauvreté.

Ce n'est pas tout; l'Espagne, qui par ses lois de navigation s'était réservée à elle-même tout trafic avec ses colonies, et qui voulait faire du golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes des mers exclusivement espagnoles, ne permettait qu'à trente-quatre navires, dont quelques-uns de petite dimension, d'entreprendre des voyages entre la Péninsule et le continent américain du côté de l'Atlantique et tout le long

de l'océan Pacifique; quatre autres bâtiments seulement servaient à aller et venir entre la métropole et les îles des Indes occidentales. Possédant d'admirables ports de tous les côtés et une population maritime, habituée à la navigation, spécialement dans la Biscaye et la Catalogne, l'Espagne, malgré toutes ses pêcheries, tout son commerce de cabotage, ses importations et ses exportations, et ses nombreuses colonies, employait à peine seize mille marins. Tels étaient les fruits du monopole commercial; voilà la preuve la plus éclatante que ce système offrait de ses vices (1).

Les relations politiques de l'Espagne présentaient une situation analogue. Par suite de la conscience de sa faiblesse, elle s'appuyait sur l'alliance avec la France; la profonde vénération du roi catholique pour le sang des Bourbons le confirmait dans son attachement au pacte de famille. D'ailleurs, comme la France, — et plus que la France, — il avait des griefs contre l'Angleterre. Les Anglais, en occupant le rocher de Gibraltar, lui jetaient une perpétuelle insulte; l'Angleterre empiétait sur l'Amérique centrale; l'Angleterre encourageait le Portugal à reculer les frontières du Brésil; l'Angleterre exigeait une rançon pour les Manilles; l'Angleterre se trouvait toujours sur le chemin des Espagnols, les bravant, les subjuguant, leur inspirant de la crainte, envoyant ses navires dans des eaux interdites, protégeant ses contrebandiers, sans cesse prête à s'emparer des colonies espagnoles elles-mêmes. La cour d'Espagne était si saisie de respect pour la puissance royale, que dans sa foi le monarque d'un tel empire devait être invincible; elle rêvait une nouvelle et plus heureuse *Armada* et cachait ses terreurs incessantes sous des audacieux et gigantesques desseins; mais le

(1) D'après les renseignements obtenus pour le gouvernement français, dans les archives des affaires étrangères.

roi, puni par l'expérience, nourrissait dans l'entretemps une défiance qu'il n'avouait pas; adroitement timide, se plaisant dans les intrigues et les menaces, il affectait d'être furieux de la paix et stimulait continuellement la France à entreprendre une nouvelle guerre, dont pour son compte il évitait pourtant soigneusement l'explosion.



CHAPITRE II

LE CONTINENT EUROPÉEN. — LA FRANCE (1763).

La France. — Barrières au pouvoir royal. — Le Parlement. — L'opinion. — Voltaire. — Montesquieu. — Les physiocrates. — Turgot. — Jean-Jacques Rousseau. — La souveraineté du peuple.

La France, ce « magnifique royaume » de l'Europe centrale, était occupée par un peuple très ingénieux, formé d'éléments mêlés, et conservant toujours des traits non seulement de la race celtique, mais de la race germanique, de la civilisation romaine et de la hardiesse des Northmen (hommes du Nord). Elle surpassait toutes les nations par ses habitudes d'analyse; se complaisant dans l'exactitude logique, ainsi que dans la précision des contours et de l'expression de la pensée, elle imprimait un cachet particulier à ses élans les plus sublimes aussi bien qu'à ses travaux ordinaires; à sa poésie comme à sa prose; aux tragédies de Racine et aux peintures du Poussin, aussi bien qu'à ses œuvres de goût d'un usage journalier et à l'ornementation de ses places publiques; toujours elle supputait scrupuleusement les convenances et la proportion. Sa méthode sévère

dans les recherches mathématiques correspondait à l'habileté de la main-d'œuvre dans la construction des navires de guerre, des canaux, des ponts, des fortifications et des édifices publics. Joyeux, frivole et vain, aucun peuple n'était plus disposé à saisir une idée nouvelle et à la poursuivre dans toutes ses conséquences avec une dialectique vigoureuse; aucun n'était plus empressé à se rassasier et, pour ainsi dire, à s'encombrer de plaisir dans les instants fugitif du présent, et aucun n'était plus prêt à renoncer au plaisir, à risquer sa vie pour un caprice, ou à la sacrifier pour la gloire. Indulgents pour eux-mêmes, les Français abondaient en œuvres de charité. Déployant souvent le plus insensible égoïsme, ils s'enflammaient pourtant sans peine de l'enthousiasme la plus noble. Plongés en apparence dans une sensualité désordonnée, ils étaient pourtant capables de se livrer à l'ascétisme et à la contemplation. Aux yeux de l'observateur superficiel, ils formaient une nation d'athées, et pourtant ils conservaient les traditions de leur Bossuet et de leur Calvin, de leur Descartes et de leur Fénelon.

Dans ce pays si policé et si civilisé, — dont le gouvernement venait à peine d'être chassé de l'Amérique du Nord, dont les colonies encore debout ne renfermaient ensemble qu'environ soixante-dix mille blancs, dont le commerce avec le Nouveau Monde ne pouvait résulter que de l'indépendance de l'Amérique, — deux puissances opposées se disputaient la suprématie; d'un côté, la monarchie qui prétendait être absolue; de l'autre, le libre examen qui allait devenir le maître du monde.

L'absolutisme rencontrait des barrières de toutes parts. Le pouvoir central arbitraire se trouvait circonscrit par les coutumes et les priviléges des provinces et l'indépendance de ses propres agents. Bien des places autour de la personne du roi étaient occupées en vertu de lettres patentes;

les officiers de son armée ne recevaient qu'une médiocre paye et possédaient souvent une fortune privée considérable; le clergé, bien que nommé par le roi, tenait ses fonctions d'une manière irrévocable, et ses énormes revenus, montant à cent trente millions de livres annuellement, formaient sa propriété à lui. Le trésor public avait toujours besoin d'argent, et il fallait l'alimenter au moyen non seulement de taxes, mais d'emprunts, pour lesquels le crédit basé sur le respect assuré de la loi est chose indispensable. Dans leur pénurie, les anciens rois avaient constamment eu recours à la vente du droit de rendre la justice civile et criminelle; de sorte que les magistrats se trouvaient indépendants par un triple motif, parce qu'eux-mêmes étaient riches, qu'ils tenaient leurs emplois de juges à titre de propriété et qu'ils étaient inamovibles. Les hautes cours de justice, ou les parlements, comme on les appelait, se rattachaient aussi au pouvoir législatif; car ne reconnaissant force et vigueur qu'aux lois qu'elles-mêmes avaient enregistrées, elles assumaient le droit de refuser l'enregistrement des lois; et si le roi venait en personne ordonner cette formalité, elles n'en lui adressaient pas moins des remontrances, même tout en lui obéissant.

Mais la principale cause d'affaiblissement de la puissance royale résidait dans le déclin de la foi sur laquelle elle s'était appuyée. La France n'était plus la France du moyen âge. La caste noble, ne comptant pas beaucoup plus que cent mille âmes de tout sexe et de tout âge, se sentait surpassée en importance par les nombreux millions d'une population industrieuse; parfois, en outre, les jeunes praticiens, nourris de l'étude de l'antiquité, allaient puiser des principes républicains dans les écrits patriotiques de la Grèce et de Rome. L'autorité, luttant faiblement contre la liberté d'opinion, ne faisait que provoquer la licence et se

voyait bravée par les armes invincibles du ridicule. La liberté possédait la vogue et jouissait de plus de crédit que le roi. Le scepticisme trouvait un refuge dans les cercles et réunions de la capitale; pénétrant dans toutes les branches de la littérature et de la science, il se mêlait à la vive intelligence de la nation. Presque chaque maison importante de Paris nourrissait la prétention d'être une école de philosophie. Tourner en dérision l'Église établie, était à la mode dans le monde; grand nombre de personnes faisaient la guerre à toutes les formes de religion et à la religion elle-même; quelques-uns d'autre part se proposaient également pour but le renversement du trône. Les nouvelles idées se répandaient au dehors dans les remontrances et les sermons, dans les comédies et les chansons, dans les livres et les épigrammes.

Se mouvant dans la sphère de la vie moderne, poussant le libre examen jusqu'au mépris le plus extrême de toute entrave, quoique pourtant pas jusqu'à une incrédulité complète, Voltaire déploya son esprit et son activité incomparables. Les puritains de la Nouvelle Angleterre avaient changé d'hémisphère pour échapper aux évêques et détestaient la prélature avec la rancune de l'esprit de faction; Voltaire entreprit la même guerre en se servant d'armes toutes différentes et écrivant l'histoire en homme de parti; il fit des annales de sa race un sarcasme continuel contre la hiérarchie de l'Église catholique romaine. Son influence gagna toute l'Europe; il parla aux libres penseurs du monde civilisé tout entier. A l'époque du scepticisme, il fut le prince des railleurs; pendant que la philosophie voltigeait autour des salons, il excella à refléter les tendances licencieuses et brillantes de l'aristocratie éclairée. Ses plus grandes œuvres, il les écrivit dans la retraite, mais il fut lui-même l'enfant gâté de la société. Il s'exposa lui-même à la lumière qu'elle répan-

dait et l'éblouit en en concentrant les rayons. Il fut son idole et il flatta son idolâtrie. Loin de briser avec l'autorité, il aima aussi peu le peuple qu'il aimait la Sorbonne. Courtisan complaisant des souverains et des ministres, il put même assister à la toilette de la maîtresse du roi de France et attendre un sourire d'elle, ou s'abaisser à des flatteries devant la Sémiramis du nord; il se montra disposé à fermer les yeux sur la misère des masses, pourvu que les grands voulussent bien favoriser les gens de lettres. Ce fut lui et non un poète anglais qui vanta Georges Ier d'Angleterre, comme un sage et un héros, dominant l'univers par ses vertus (1); il savait s'adresser à Louis XV comme à un Trajan; et quand le monarque français prit pour compagne une prostituée, ce fut le vieux Voltaire qui porta la maîtresse du roi aux nues, en la qualifiant d'adorable Egérie (2). « La populace qui n'a que ses bras pour vivre, » telles sont les paroles (3), tels sont les sentiments de Voltaire, et,

(1) Au roi d'Angleterre, George Ier, en lui envoyant la tragédie d'Œdipe.

(2) Voltaire à madame la comtesse Dubarry, 20 juin 1773.

(3) « Je crois que nous ne nous entendons pas sur l'article du peuple que vous croyez digne d'être instruit. J'entends, par peuple, *la populace qui n'a que ses bras pour vivre*. Je doute que cet ordre de citoyens ait jamais *le temps de s'instruire; ils mourraient de faim avant de devenir philosophes. Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants*. Si vous faisiez valoir comme moi une terre, et si vous aviez des charrues, vous seriez bien de mon avis. Ce n'est pas le manœuvre qu'il faut instruire, c'est le bon bourgeois, c'est l'habitant des villes : cette entreprise est assez forte et assez grande.

« Il est vrai que Confucius a dit qu'il avait connu des gens incapables de science, mais aucun incapable de vertu. Aussi doit-on *prêcher la vertu au plus bas peuple;* mais il ne doit pas perdre son temps à examiner qui avait raison de Nestorius ou de Cyrile... Et plût à Dieu qu'il n'y eût jamais eu de bon bourgeois infatué de ces disputes! Nous n'aurions jamais eu de guerres de religion... Toutes les querelles de cette espèce ont commencé par des gens oisifs et qui étaient à leur aise. *Quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu.* »

comme il le croyait, de tous les propriétaires, « le peuple n'a ni le temps ni la capacité de s'instruire; il mourra de faim avant de devenir philosophe. Il me paraît essentiel qu'il y ait des gueux ignorants. Prêcher la vertu au plus bas peuple; quand la populace se mêle de raisonner, tout est perdu (1). »

L'école de Voltaire ne cherchait pas tant le renversement complet du despotisme, qu'elle ne désirait lui donner sa philosophie pour conseillère, et elle justifiait les vices d'une oligarchie dissolue, en proposant l'amour de soi-même pour fondement de la moralité. L'intention principale qui se fait jour dans les écrits de Voltaire, c'est l'influence adoucissante des lettres et non la force rénovatrice de la vérité. Il accueillait donc tout ce qui pouvait amollir la barbarie, policer la société, et empêcher les cruautés du fanatisme; mais il ne sut pas entrevoir la venue pleine d'espérances du pouvoir populaire, ni entendre les pas de la Providence dans la suite des siècles; de sorte qu'il rangeait les modifications du gouvernement de la France dans les accidents et les épisodes. Il comprit moins que personne la tendance de ses propres et infatigables travaux. Il aurait abhorré la pensée de hâter l'approche d'une révolution démocratique; aussi tout en se moquant des folies et des défectuosités des institutions françaises, il ne se proposait pas de les renverser. « Épargnons-les, » disait-il, « quoique tout n'y soit pas or et diamant. Prenons le monde tel qu'il est; si tout n'est pas bien, tout est passable (2). »

C'est ainsi que le scepticisme poursuivait son œuvre de destruction, sans en avoir conscience, ébranlant le passé et pourtant incapable d'édifier l'avenir. Car un bon gouverne-

(1) Voltaire à M. Damilaville, 1er avril 1766.
(2) *Le Monde comme il va.* — Vision de Babouc.

ment n'est pas la création du scepticisme; les vêtements de celui-ci sont rouges de sang et les ruines font ses délices; son désespoir peut pousser à la sensualité et à la vengeance; jamais il n'alluma l'amour désintéressé des hommes.

Le siècle avait pu apprendre de l'école de Voltaire à se railler du passé; mais ce fut le studieux et observateur Montesquieu qui découvrit « les titres de l'humanité, » enterrés comme ils étaient sous les décombres des priviléges, des chartes et des statuts conventionnels. C'était une noble nature que la sienne; il dédaignait l'impuissance de l'épicuréisme et ne trouvait point de repos dans le doute. Il comprit que la société, malgré toutes ses révolutions, doit s'appuyer sur des principes immuables; que le christianisme, qui semble avoir uniquement en vue la félicité dans une autre vie, constitue aussi le bonheur de l'homme dans celle-ci (1). Il scruta les lois de toutes les nations, pour se pénétrer de la vérité qui les avait inspirées, et derrière les masses confuses de lois positives, il reconnut l'existence et la réalité antérieure de la justice. Imbu de l'esprit investigateur de son temps, il voulait la tolérance pour toutes les opinions; et c'est à lui qu'appartient la gloire paisible et éclatante d'avoir ouvert la voie vers un code pénal plus doux et plus efficace. Évitant les hypothèses spéculatives, il se contenta de raisonner sur les faits de la vie politique européenne; et bien qu'il ne réussît pas à découvrir, en théorie, la vraie base du gouvernement, il fit revivre et il ranima la foi dans les principes de la liberté politique; il montra au peuple français comment la monarchie peut devenir tempérée par la division des pouvoirs et comment

(1) Chose admirable! La religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. — *Esprit des lois*, liv. XXIV, chap. III.

des républiques, plus heureuses que celles d'Italie, peuvent échapper à la tyrannie et aux passions d'un sénat unique.

Que la liberté du commerce profiterait à toutes les nations, c'est là une vérité imparfaitement entrevue seulement, croit-on, par Montesquieu (1). Le moment était venu où l'agriculture languissante de son pays invoquerait la science pour l'arracher à l'oppression, en réclamant la liberté de l'industrie et du trafic. La principale occupation des Français c'était la culture des terres; or il n'y a pas de moyen de gagner sa vie plus agréable en lui-même, ni plus digne d'hommes libres (2), ni plus propre à rendre service à toute l'espèce humaine (3). Il n'y a pas de labeur qui rapproche plus du ciel. Malheureusement l'autorité avait envahi ce domaine élu du travail; comme si la protection des manufactures exigeait qu'on apportât des restrictions aux échanges des produits du sol, la prohibition désastreuse de l'exportation des grains avait condamné d'énormes étendues de pays (4) à rester en friche et livrés à la désolation. Des taxes indirectes, au nombre d'au moins dix mille (5), entraînant à leur suite l'établissement de douanes entre les provinces, aussi bien que de douanes sur les frontières, sans compter une centaine de mille collecteurs d'impôts, ne laissaient guère « au paysan (6) que des yeux pour pleurer. » Le trésor public était pauvre, car le royaume l'était, et le royaume était pauvre, parce que le laboureur l'était (7). Tandis

(1) Montesquieu, *Esprit des Lois*, liv XX, chap XXIII.
(2) Cicero, *de Officiis*.
(3) Cicero, *de Senectute*.
(4) Boisguillebert, *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains*, etc., etc. chap. VII.
(5) Boisguillebert, *Factum de la France*, chap. VI, *Économistes*, 290.
(6) Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, II, 54.
(7) Quesnai, *Maximes générales du gouvernement*, édition des « Physiocrates » d'Eugène Daire, 83.

que tout le monde, depuis les habitants des palais jusqu'à ceux des cabanes, regardait de tout côté après un remède à ce système impitoyable et imprévoyant de spoliation, il s'éleva une école de gens droits et désintéressés (1) qui cherchèrent ce remède à la servitude du travail, en portant leurs regards au delà des précédents législatifs ou des formes de gouvernement pour remonter aux principes universels et aux lois de la vie sociale, pour remonter au delà du pouvoir du peuple ou du pouvoir des princes, au pouvoir de la nature (2). Ils reconnurent que l'homme en société ne renonce à aucun droit naturel, mais reste le maître de sa personne et de ses facultés, et conserve le droit de travailler et de jouir des fruits de son travail ou de les échanger. L'exportation ne présente point de danger (3), car la demande attire les approvisionnements; la cherté n'a pas besoin d'être découragée, car les prix élevés excitant la production, comme le fumier le fait pour le sol, fournissent d'eux-mêmes et par eux seuls un remède assuré. Il ne faut donc pas de restriction au commerce (4) et à l'industrie, ni à l'intérieur; la concurrence doit remplacer le monopole et la liberté privée se substituer à la surveillance régulatrice de l'État.

Tel était le système « libéral et généreux (5) » des économistes politiques qui s'étaient groupés autour du calme et modeste Quesnai et qui étonnaient le monde par leurs axiomes et leurs tableaux d'économie rurale (6), comme s'ils avaient fait une découverte semblable à celle de l'alphabet ou de la monnaie métallique (7).

(1) Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, II, 94.
(2) De là leur nom, non démocrates, mais « physiocrates. »
(3) Quesnai, *Maximes générales du gouvernement*, XVI.
(4) *Ibid.*, XXV.
(5) Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. IV, ch. 9.
(6) Marmontel, livre cinquième, *Œuvres*, I, 149, 150.
(7) Marquis de Mirabeau, l'aîné.

Ces idées nouvelles, le fécond génie de Turgot s'en empara, en France, de Turgot qui était apparu dans la pureté virginale de la philosophie pour prendre part à la vie active. C'était un homme instruit et vertueux (1), excessivement aimable (2), du goût le plus délicat et le plus sûr; un homme désintéressé, austère, regardant pourtant comme le devoir de chacun de consoler ceux qui souffrent, désirant accomplir réellement le bien, sans s'inquiéter de sa gloire personnelle en le réalisant. Pour lui l'espèce humaine constituait un grand tout (3), composé, comme la religion chrétienne l'enseigna d'abord, de membres d'une seule famille soumis à un père commun; à travers le calme et à travers les « agitations, » à travers le bien et à travers le mal, à travers la douleur et à travers la joie, elle est toujours en marche, quoique « à pas lents (4), » vers une plus grande perfection.

Pour favoriser le progrès de l'humanité il faut, Turgot insistait sur ce point, il faut que l'opinion soit libre, il faut en outre que la liberté soit laissée au travail dans toutes ses branches et dans tout ce qui s'y rattache. « Ne gouvernez pas trop le monde, » répétait-il en se servant des expressions d'un homme d'État antérieur. Les corporations avaient usurpé les différentes branches du commerce intérieur et de l'industrie; Turgot revendiqua pour le pauvre le droit d'exercer librement ses facultés. Les hommes d'État, à partir de l'époque de Philippe II d'Espagne, avaient follement espéré encourager l'industrie et la richesse nationale au moyen d'un système de prohibitions et de restrictions, et n'avaient réussi qu'à susciter entre les nations des antipathies mutuelles, qui

(1) D'Alembert à Voltaire.
(2) Voltaire à D'Alembert.
(3) *Notice sur la vie et les ouvrages de Turgot*, XXVIII, etc., etc.
(4) At « a slow step. »

respiraient uniquement la haine et l'envie résultant de la cupidité : Turgot, lui, voulut résoudre les questions de commerce, abstraction faite des pays aussi bien que des provinces, et le rendre libre d'homme à homme, ainsi que de nation à nation ; car le commerce n'est ni un captif à rançonner, ni un enfant à mener avec des lisières. C'est ainsi que Turgot se conformait aux enseignements de la nature, vivant comme s'il était né non pour lui-même, mais pour le service de la vérité et le bonheur du genre humain (1).

Dans ce temps-là le peuple s'épuisait à la peine et souffrait, n'espérant pas même pour sa postérité un meilleur avenir. Dans le cours de sa vie, Turgot employa ses capacités et sa fortune comme un dépôt destiné à soulager les douleurs du pauvre ; mais sous le système de la liberté individuelle sans contrôle, le travailleur, par la pression de la concurrence, pouvait offrir ses services à un prix moindre que celui de ses compagnons, si bien que son salaire se serait réduit au minimum de ce qui est indispensable au soutien de l'existence (2). Le philosophe sceptique, le magistrat érudit, le fondateur philanthrope de la science de l'économie politique proposaient donc ce qu'ils pouvaient dans l'intérêt du progrès de l'humanité. Du sein des disciples de Calvin, du sein de la république de Genève, du sein de la pauvreté, surgit encore un écrivain, grâce auquel le « pauvre ignorant » put exhaler ses maux, et une nouvelle classe gagner un interprète dans le monde de la publicité de la pensée. Avec Jean-Jacques Rousseau la vérité ne dut plus recourir

(1) Secta fuit servare modum, finemque tenere,
Naturamque sequi, patriæque impendere vitam ;
Non sibi, sed toti genitum se credere mundo.
(Épigraphe de Condorcet, *Vie de Turgot.*)

(2) Turgot, *Sur la formation et la distribution des richesses*, § VI. *Œuvres*, I, 10.

aux insinuations discrètes des académiciens, ni chercher des auditeurs au moyen des ornements de l'esprit, ni se compromettre en échangeant la flatterie contre la faveur des grands, ni faire appel aux intérêts des classes industrieuses. Plein de faiblesses et de jalousies, superficiel et inconsidéré, entraîné par la pauvreté à des actes honteux, poussé cependant par le remord à expier ses fautes, possédé d'un sentiment profond et réel d'attachement pour l'humanité, à une époque de scepticisme et au milieu des angoisses du besoin, ballotté de croyance en croyance, aussi bien que de pays à pays, Rousseau lut les signes de la mort sur les traits de la civilisation passée; et, avec des accents de tristesse, mais non de désespoir, — persistant toujours dans sa foi en la nature spirituelle de l'homme et soulageant les maux de la vie par la confiance en Dieu (1), — il exhala l'esprit de la révolution en paroles enflammées. Interrogeant sans crainte toutes les grandeurs de ce monde, — despotes et prélats, philosophes, aristocrates et hommes de lettres, sondant les mœurs, les systèmes d'éducation, les croyances, les institutions politiques, les superstitions de son temps, — il réveilla l'Europe et la força à se demander s'il n'existait pas un peuple. Qu'importe que l'Église ait proscrit ses écrits et que les parlements les aient fait brûler au gibet par la main du bourreau? Qu'importe que la France l'ait chassé de son territoire et que la république où il avait vu le jour ait désavoué son fils? Qu'importe que les gens de lettres aient poussé leurs huées contre sa sauvagerie et que Voltaire lui-même, l'humain Voltaire, ait jeté les hauts cris contre ce « charlatan sauvage (2), » « ce gueux, » qui cherchait à établir

(1) Voir Rousseau à Voltaire.

(2) « Un je ne sais quel charlatan sauvage. » — Voltaire, *Siècle de Louis XV*, chap. XLIII.

« l'union fraternelle parmi les hommes » en excitant « les pauvres à piller tous les riches? » Sans instruction ni connaissances philosophiques profondes, Rousseau puisa dans les malheurs du monde au milieu duquel il avait souffert, dans les maux qu'il avait partagés des misérables foulés aux pieds (1), une éloquence qui alla au cœur de l'Europe. Il illumina par des éclairs de pénétration les ténèbres de son temps, et il proclama cette vérité cachée, que le vieil édifice social était frappé d'une inévitable déchéance; que s'il y a encore de la vie sur la terre, « ce sont les masses seules qui vivent (2). »

Au moment même où Bedford et Choiseul concluaient la paix qui fut ratifiée en 1763, Rousseau, dans un petit essai sur le contrat social, annonçait à des millions d'auditeurs que, tandis que la vraie législation prend sa source dans la divinité, le droit d'exercer la souveraineté appartient d'une manière inaliénable au peuple; mais en embrassant avec passion la doctrine qui devait renouveler le monde, il perdit de vue la liberté personnelle et individuelle de l'intelligence. La race humaine, tout en marchant en avant, ne laisse pas tomber une seule vérité, mais recueille les fruits de l'antique sagesse pour le plus grand bonheur des âges futurs. Avant que le gouvernement pût résulter de l'accord de toutes les intelligences, il fallait écouter tous les maîtres qui ont proclamé la liberté de la raison pour tous les hommes pris individuellement, Rousseau, lui, réclamait la puissance pour

(1) Rousseau, *Confessions*, partie I, liv. IV. « Il me fit entendre qu'il cachoit son vin à cause des aides; qu'il cachoit son pain à cause de la taille; et qu'il seroit un homme perdu, si l'on pouvoit se douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis dans mon cœur contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. »

(2) La phrase est de Cousin.

l'opinion publique sur l'esprit de chacun des membres de l'État, ce qui aurait fait de la démocratie une tyrannie homicide. Il n'enseignait pas que la liberté, et par conséquent la puissance de l'opinion générale, repose sur la liberté de chaque esprit individuel; que le droit d'examen privé doit être garanti, avant que la puissance du jugement public collectif ne puisse se justifier; que la souveraineté du peuple présuppose la liberté personnelle complète de chaque citoyen. Il demandait pour sa république le droit de faire de sa puissance une sorte de religion, de ses opinions des articles de foi, et de punir tout dissident de l'exil ou de la mort (1), de sorte que ses maximes étaient à la fois libératrices et despotiques, impliquaient une révolution et constituaient la révolution en un despotisme exterminateur. Ce résultat logique de ses enseignements fut d'abord peu remarqué. Son éloquence ardente et les efforts combinés des gens de lettres qui reconstruisaient à nouveau tout le cercle des connaissances humaines, ébranlèrent la théocratie et le le trône. Les anciennes formes de l'État et de l'Église restaient bien encore debout; mais la monarchie et la hiérarchie ecclésiastique ressemblaient à des colonnes isolées, dont s'étaient détachées les constructions qui s'y rattachaient jadis; des statues, autrefois révérées, gisaient mutilées et renversées au milieu des ruines qui actuellement abritaient la vipère et les agents de destruction.

(1) Rousseau, *Du contrat social*, liv. IV, chap. VIII. « Il y a donc une profession de foi purement civile dont il appartient au souverain de fixer les articles... Sans pouvoir obliger personne à les croire, il peut bannir de l'État quiconque ne les croit pas... Que, si quelqu'un, après avoir reconnu publiquement ces mêmes dogmes, se conduit comme ne les croyant pas, qu'il soit puni de mort. »

CHAPITRE III

L'ANGLETERRE ET SES DÉPENDANCES (1763).

L'Angleterre. — Sa monarchie limitée. — Son Église. — La Chambre des lords. — La Chambre des communes. — Système d'administration. — — Littérature. — Cours de justice. — Système d'éducation. — La vie de campagne. — Les manufactures. — La nationalité.

Au nord du détroit qui servait de limite à la France, un peuple sage et heureux, dont le caractère domestique était empreint de modération et qui, comme le climat qu'il habitait, ne connaissait guère les extrêmes, jouissait de la liberté. Les idées sur la religion et le gouvernement, que les esprits spéculatifs du continent européen développaient inconsidérément, sans mesure ou sans réserve, ils les avaient puisées en Angleterre. L'Angleterre apparaissait aux philosophes comme l'asile de la pensée indépendante et aux nations comme le foyer de la révolution, où la liberté découlait de la discorde et de la sédition. Là le libre examen avait hardiment porté l'analyse dans toutes les questions de foi aussi bien que dans les questions de science. Les libres penseurs anglais avaient ouvert la voie à la réaction de l'Europe

protestante contre l'adoration aveugle de la lettre de la Bible. Les déistes anglais, remontant du christianisme à la raison et enseignant que celle-ci était aussi vieille que la création, étaient les précurseurs des rationalistes allemands. Les traités anglais sur l'entendement humain servaient de sources au matérialisme de la France. Ce fut sous l'atmosphère de l'Angleterre que Voltaire mûrit les théories qu'il émit dans ses *Lettres anglaises;* ce fut là que Montesquieu esquissa le plan d'un gouvernement qui devait se proposer la liberté pour but; et ce fut aux écrits et aux exemples de l'Angleterre que Rousseau emprunta l'idée d'un contrat social. Tout Anglais discutait les intérêts publics; les hommes politiques aux affaires fréquentaient en foule les cafés; des assemblées populaires envoyaient des pétitions au parlement; les villes, les bourgs et les comtés rédigeaient des adresses au roi; et cependant, telle était la stabilité des institutions de l'Angleterre au milieu du conflit des factions et des partis, tel était son attachement sincère à la loi, même en cas de changement de dynastie, tel était son empire sur elle-même dans sa résistance au pouvoir, telle était la persévérance de sa conduite en dépit de l'activité inquiète de son intelligence, que les idées, qui devaient amener des modifications radicales dans le système social des autres monarchies, suivaient ici paisiblement leur cours, en se tenant dans les limites voulues; c'est ainsi que les vents se jouent capricieusement autour d'un ancien édifice, dont les massifs arcs-boutants supportent tranquillement la toiture, les tours, le faîte et les flèches élancées.

Les royaumes catholiques sanctifiaient le pouvoir royal en le rattachant à l'Église et en cherchant directement ses titres dans le ciel; la Prusse offrait jusqu'à présent le seul grand exemple moderne d'un état militaire reposant sur une armée; l'Angleterre, elle, limitait sa monarchie par la loi.

Sa constitution était vénérable par son antiquité. Les uns la faisaient remonter à la Grande Charte, les autres à la conquête des Normands, d'autres encore aux forêts de la Germanie, où le peuple et les nobles discutaient et approuvaient les mesures législatives; mais ce fut à la révolution de 1688 que la législature s'arrogea définitivement la souveraineté, en renvoyant un monarque du royaume, à peu près comme un propriétaire renverrait un fermier des terres qu'il occupe. En Angleterre, la monarchie, dans le sens catholique, avait disparu; la dynastie qui occupait le trône avait renoncé à la dignité du droit héréditaire et à la sainteté du droit divin, et elle ne portait la couronne qu'en vertu d'un statut, de sorte que ses titres ne pouvaient subsister qu'avec la constitution. L'organisation du gouvernement se proposait directement pour but, non le pouvoir du chef de l'État, mais la liberté individuelle et la garantie de la propriété. Les restrictions qui avaient eu pour résultat de si heureuses conséquences avaient été établies sous la direction de l'aristocratie, avec laquelle le peuple, par reconnaissance pour la sécurité dont il jouissait contre le pouvoir arbitraire et par le sentiment de son incapacité à réformer lui-même l'administration, avait à son tour capitulé; de sorte que l'Angleterre était devenue une sorte de république aristocratique (1), avec le roi pour symbole d'un pouvoir exécutif permanent.

Dans le monde catholique, l'Église, en sa qualité d'interprète indépendant de la volonté divine, se plaçait au dessus de l'État et pouvait intervenir pour se défendre ainsi que le peuple contre la tyrannie féodale, en faisant appel à la vérité absolue qu'elle prétendait et qu'elle était reconnue repré-

(1) Une nation où la république se cache sous la forme de la monarchie. — *Montesquieu*, I, 105.

senter. En Angleterre, l'Église n'avait point de pouvoir indépendant et elle payait de sa subordination son union intime avec l'État. Personne autre que les conformistes ne pouvait occuper de charge publique; mais en revanche, l'Église, en tant qu'institution civile, était la créature du parlement; un statut décrétait les articles de foi aussi bien que le livre de prières de l'Église; elle n'était pas même investie du pouvoir équivalent de réformer ses propres abus; la moindre tentative de ce genre aurait été traitée d'usurpation; toute amélioration ne pouvait provenir que du parlement. Les réunions de l'Église étaient rares, et si l'on n'y appelait pas les laïques, c'était parce que l'assemblée n'avait qu'un caractère purement formel. Les laïques gouvernaient l'Église au moyen du parlement. A la vérité, il semblait que les évêques étaient toujours électifs; mais ce n'était là qu'une simple apparence; la couronne, qui donnait la permission de les élire, nommait aussi les personnes qu'il fallait choisir; et l'obéissance à cette désignation trouvait sa sanction dans les pénalités attachées au fait de mépriser l'autorité du gouvernement (*premunire*).

Le pouvoir laïque avait également détruit les couvents et les monastères qui, sous une autre organisation sociale, avaient servi au pays d'écoles, de maisons de pauvres et d'hôtelleries; sur toutes les routes, depuis Netley Abbey jusqu'aux rivages garnis de rochers du Northumberland et même jusqu'aux solitudes reculées d'Iona, la contrée se voyait couverte des ruines d'édifices, qui jadis s'élevaient en si grand nombre et déployaient une telle magnificence d'architecture, qu'ils ressemblaient à un concert de voix chantant des hymnes de grâces. Les propriétés de l'Église, dont jouissaient jadis les monastères chargés de l'accomplissement du service religieux des paroisses, étaient actuellement tombées entre les mains de propriétaires séculiers; de sorte

que les biens réservés à la charité, à l'instruction et au culte, devenaient souvent la proie de laïques, qui en prélevaient les dîmes considérables et ne laissaient qu'une maigre pitance aux ministres anglicans.

Le prestige de l'influence spirituelle se trouvait terni par cette subordination rigoureuse à l'autorité temporelle. Le clergé ne s'était jamais endormi si profondément sur les traditions de l'Église; les doyens avec leur chapitre, assis dans les stalles de leurs cathédrales, ressemblaient à des étrangers campés au milieu des autels, ou perdus sous ces voûtes ténébreuses qu'avait édifiées le génie fervent d'hommes d'une époque bien différente et d'une foi plus sincère; de ces hommes qui avaient rempli le chœur d'une lumière religieuse au moyen des couleurs harmoniées de vitraux historiés, qui avaient imité les courbes gracieuses de la flamme légère dans le tracé des ornements et découpé dans la pierre toutes les variétés de fleurs et de feuilles des jardins pour embellir les sveltes colonnes, dont les fûts élancés semblait vouloir atteindre les cieux.

Le clergé était protestant et pouvait se marier. Ses grands dignitaires résidaient dans des palais et dépensaient leurs immenses revenus, non à restaurer les cathédrales, ni à embellir les chapelles, ni à construire de nouvelles églises, ni à doter des écoles, mais à acquérir de vastes propriétés; le relevé de leurs richesses se trouvait inscrit dans les rôles de la grande bourgeoisie propriétaire (*landed gentry*), dans les rangs de laquelle ils parvenaient, grâce à leurs fortunes accumulées, à introduire leurs enfants; si bien que l'Église, quoique représentée au milieu des barons, n'entra jamais en conflit avec l'aristocratie territoriale dont les intérêts s'identifiaient avec les siens.

Les droits héréditaires des autres membres de la Chambre des lords constituaient un privilége de nature à inspirer tou-

jours par lui-même de la haine à un peuple libre (1); et cependant, en Angleterre, il n'en était pas ainsi. En France, la bourgeoisie se préparait à renverser la pairie; mais en Angleterre il n'y avait pas incessamment lutte pour s'en débarrasser. Le respect pour son antiquité était rehaussé par des souvenirs historiques chers à la nation. Sans le secours des barons, on n'aurait pas obtenu la Grande Charte; et sans la noblesse et la haute bourgeoisie, la révolution de 1688 n'aurait pas réussi. Un sentiment de reconnaissance se rattachait donc dans l'opinion du peuple à la soumission pour les gens de haut rang.

D'ailleurs la noblesse formait, non pas une caste, mais plutôt une charge personnelle et transmissible à un seul individu. Le droit de primogéniture faisait ses principales victimes au sein des familles, qui le maintenaient néanmoins et qui elles-mêmes donnaient les premières l'exemple de la résignation aux injustices qu'il occasionnait. Non seulement les fils cadets, qui pouvaient se frayer une carrière dans les emplois publics ou au barreau, ou dans l'église, l'armée et la marine, ou dans les entreprises et les risques du commerce, mais encore les filles des grands propriétaires fonciers, par un sentiment délicat d'abnégation qui caractérise la femme, approuvaient la règle qui les déshéritait et mettaient leur orgueil à soutenir un système qui les laissait dans la dépendance ou dans le dénûment. Au milieu des splendides demeures de leurs parents, elles étaient élevées dans le sentiment de leur pauvreté personnelle et on les accoutumait à supporter gaiement cette pauvreté. Elles n'auraient pas osé murmurer contre cet ordre de choses, car on aurait méprisé leurs soupirs comme les plaintes de l'égoïsme. Elles

(1) Les prérogatives odieuses par elles-mêmes, et qui, dans un État libre, doivent toujours être en danger. — *Montesquieu*.

respectaient toutes le chef de la famille et par leur propre soumission elles apprenaient au peuple à en faire autant. La mère elle-même qui venait à survivre à son époux, après l'avoir suivi jusqu'à sa tombe dans la vieille église du manoir, ne retournait plus au château héréditaire, mais le quittait pour céder la place à l'héritier; douairière, elle devait se contenter de son douaire, qui souvent ne se payait qu'à contre-cœur à une femme

Vivant trop longtemps aux dépens des revenus d'un jeune homme.

De même que les filles de race noble tombaient dans la pauvreté et que la plupart d'entre elles restaient nécessairement célibataires, ou épousaient des individus d'une naissance moins relevée, de même les cadets de famille devenaient des roturiers; et, bien qu'ils fussent jusqu'à un certain point en butte à l'envie, parce qu'ils accaparaient trop le patronage public, cependant, par cela qu'ils se confondaient réellement avec les roturiers et qu'ils rentraient dans la masse du peuple, ils entretenaient entre les différentes classes de la société une sympathie inconnue dans n'importe quel autre pays. D'ailleurs, le chemin des honneurs de la pairie, tout le monde le savait bien, restait ouvert à tous. La pairie était un corps constamment renforcé par des recrues prises parmi les plus grands hommes de l'Angleterre. Si elle avait été abandonnée à elle-même, elle aurait péri depuis longtemps déjà. Un jour, ayant l'aimable Addison pour soutenir la mesure, elle vota l'introduction du principe d'exclusion des non nobles de ses rangs; mais la Chambre des communes la sauva de la réalisation de son projet égoïste, dont la réussite aurait préparé sa ruine; et l'on continua à admettre que l'homme le plus pauvre, qui s'était toujours signalé en première ligne dans les pénibles débats judi-

ciaires, pouvait venir présider la Chambre des lords. La pairie se rattachait donc au peuple de deux manières; le plus grand nombre de ses fils et de ses filles descendaient à la position des roturiers et les roturiers pouvaient en tout temps se frayer un chemin à la pairie. Dans aucun pays le rang ne jouissait d'autant de privilégcs, et les différentes classes de la société n'étaient si mélangées.

Les pairs du reste, comme tous les autres citoyens, étaient soumis à la loi; et, bien que l'organisation financière portât des traces manifestes de leur influence prédominante sur la législation, pourtant les habitations, les terres et propriétés des pairs ne se trouvaient pas exemptes de l'impôt. La loi, tout inégale qu'elle était sans aucun doute, s'appliquait pourtant également à tous, telle qu'elle était.

Une seule branche de la législature était réservée à l'aristocratie héréditaire des propriétaires fonciers; la Chambre des communes participait pourtant du même caractère; elle représentait chaque brin d'herbe du royaume, mais non chaque travailleur, — la terre de l'Angleterre, mais non ses habitants. Personne, si ce n'est les propriétaires fonciers, n'avait qualité pour être élu dans ce corps; et la plupart de ceux qu'on choisissait étaient des rejetons des grandes familles. Les fils de pairs, même le fils aîné, pendant que son père vivait encore, pouvaient siéger à la Chambre des communes, et il était licite d'y voir plusieurs membres portant le même nom; d'ordinaire, qui plus est, cela se passait ainsi.

Les conditions relatives aux immunités électorales n'avaient point d'uniformité. Être électeur constituait un privilége; aussi le droit d'élection, très variable, dépendait-il du caprice des chartes ou d'une coutume immémoriale, plutôt que de la raison.

Des cinq cent cinquante-huit membres dont la Chambre

des communes se composait alors, les comtés (*counties*) d'Angleterre, du pays de Galles et d'Écosse en nommaient cent trente et un en qualité de chevaliers des comtés (*knights of the shires*). Ceux-ci étaient redevables de leur élection au bon vouloir des grands propriétaires fonciers de leurs comtés respectifs; car il était d'usage que le tenancier votât comme son propriétaire le désirait, et sa complaisance était assurée, puisque le scrutin secret était chose inconnue, et que le vote se donnait à haute voix ou en levant les mains. Les représentants des comtés formaient donc une sorte de classe de gentlemen campagnards (*country gentlemen*), indépendante de la cour. Ils étaient, comparativement du moins, à l'abri de toute corruption, et quelques-uns d'entre eux ardemment dévoués à la liberté anglaise.

Les quatre cent vingt-sept membres restants, « citoyens et bourgeois, » se répartissaient arbitrairement entre les cités, villes et bourgs, sans qu'on eût le moins du monde égard à la richesse ou au nombre actuel des habitants de ces localités. Le simple endroit nommé Old Sarum, où l'on voyait à peine les ruines d'une ville, et où il n'y avait guère d'autre trace de logement qu'un parc de brebis, ni plus d'habitants qu'un berger, envoyait autant de représentants à la grande assemblée des législateurs que tout le comté d'Yorkshire, si considérablement peuplé et si important par son opulence (1). Le seigneur du bourg de Newport, dans l'île de Wight, nommait de la même manière deux membres, tandis que Bristol n'en élisait pas davantage, la populeuse capitale de l'Écosse qu'un seul et Manchester aucun. Deux cent cinquante-quatre membres avaient un si petit nombre de commettants, que cinq mille sept cent vingt-trois votants environ suffisaient

(1) L'exemple est puisé en substance et presque littéralement dans Locke.

pour les élire. Cinquante-six étaient au choix d'un si mince contingent d'électeurs, que si les districts avaient été partagés également, six voix et demi auraient suffi pour chacun de ces membres. Ainsi, dans une île comptant plus de sept millions et demi d'habitants et au moins un million et demi d'hommes mûrs, personne n'oserait soutenir qu'il fallût plus de dix mille votants pour élire la majorité de la chambre des communes. Mais, en réalité, il ne fallait le consentement que d'un nombre bien inférieur encore.

Londres et Bristol, et peut-être quelques autres localités considérables faisaient des élections indépendantes; mais ces cas étaient si rares, que Londres seul semblait jouir de l'indépendance. Les bourgs dépendaient presque tous de quelque grand propriétaire ou de la couronne. Les redevances des fiefs-bourgs appartenaient à des gens fortunés; et comme le pouvoir électif était attaché aux maisons des bourgs, le propriétaire de ces maisons pouvait en obliger les habitants à élire qui il lui plaisait. La majorité des membres de la chambre des communes étaient donc à même de commander leur propre élection; ils siégeaient à vie dans le parlement, aussi peu troublés dans leur position que les pairs, et ils léguaient à leurs enfants les propriétés et l'influence qui leur assuraient leurs siéges. Les mêmes noms se rencontrent dans les registres du parlement, à la même place, d'une génération à l'autre.

Le caractère exclusif du corps représentatif se trouvait encore renforcé par la défense de publication des débats et par la règle de traiter toutes les affaires importantes à huis clos. Le pouvoir appartenait au petit nombre. Les lords et les communes absorbaient le peuple.

Tel était ce parlement, dont la faveur procurait la possession assurée des fonctions publiques, dont le jugement servait d'oracle aux hommes d'État de l'Angleterre. A cette

époque ces derniers ne se livraient jamais à des raisonnements abstraits et ne se souciaient guère des idées générales. S'ils avaient émis des idées théoriques et philosophiques, on aurait tourné celles-ci en ridicule ou on les aurait négligées; pour eux les applaudissements dans la salle Saint-Étienne avaient bien plus de valeur que l'approbation de la postérité, plus de valeur même que la voix de Dieu au fond de leurs âmes. Cette salle était leur arène de gloire, leur champ de bataille pour le pouvoir. Ils plaidaient devant le parlement comme devant un tribunal et non comme dans le forum de l'humanité. Ils en considéraient attentivement la majorité, pour savoir de quel côté était « la meilleure chance » dans la lutte des partis pour les fonctions publiques. Comment faire pour marcher d'accord avec le parlement : c'était là l'objet principal de la sollicitude d'un ministre; et parfois semblable au prodigue assis à une table de jeu, il aurait risqué toute sa fortune politique sur une seule décision de l'assemblée. Il en estimait l'approbation bien au dessus de l'attachement du genre humain, et il osait se vanter que cette servitude, comme l'obéissance à la loi divine, constituait la liberté parfaite (1).

La représentation nationale au sein du parlement manquait manifestement de toute proportion, et elle aurait pu paraître aboutir à la domination absolue de l'aristocratie, ce qui est le pire des gouvernements de ce monde. Heureusement le système anglais était si tempéré par les franchises populaires, que l'histoire impartiale doit le placer au nombre des meilleurs gouvernements qu'on ait jamais vus sous le soleil. Si aucune fraction considérable de la société ne voulait ouvertement et franchement l'introduc-

(1) « Perfect freedom. » — Burke, *Réflexions sur la cause des mécontentements actuels.*

tion de la forme républicaine, aucun homme d'État anglais de ce siècle n'avait jusqu'alors été soupçonné de préméditer un plan quelconque de la liberté pratique, en substituant la lettre de la constitution à son principe vital. C'était la coutume du parlement d'écouter avec déférence les remontrances des classes opulentes et industrielles et la chambre des communes témoignait de la sympathie pour le peuple.

Il s'ensuivait que les inconséquences du système électoral anglais, qui formaient une question tout à fait intérieure et qui vraisemblablement ne devaient pas se réformer par une influence quelconque au dedans du royaume, frappaient moins l'attention que le fait de voir le pays, seul parmi les monarchies, réellement en possession d'une constitution législative. Les Anglais se comparant orgueilleusement avec la France et l'Espagne, envisageaient comme un devoir de leur nationalité de soutenir la perfection des institutions anglaises, et de mépriser tous les royaumes du continent qui, à leurs yeux, étaient des pays d'esclavage. Tout Anglais, en faisant cette comparaison, se regardait comme son propre maître et seigneur, n'ayant rien à redouter de l'oppression, n'obéissant à d'autres lois qu'à celles qu'il semblait avoir contribué à établir, et raisonnant sur la politique avec un esprit de libre examen qui, dans un État despotique, aboutit à la révolution. L'idée de la perfection du gouvernement représentatif servait à voiler les absurdités de la pratique. Il était admis jusqu'alors sans beaucoup de difficulté, que tout homme indépendant avait ou pouvait avoir le droit de voter; que chacun se gouvernait soi-même et que le peuple anglais, en tant que société constituée, exerçait le pouvoir législatif.

On professait en outre de la considération pour les fonctions du parlement et spécialement de la chambre des com-

munes. Elle protégeait en effet la propriété de tous en enlevant au pouvoir exécutif la faculté d'établir les impôts, et en consacrant le privilége idéal que les taxes ne peuvent se lever que du consentement du peuple. Elle maintenait la suprématie de l'autorité civile, en rendant annuelles les allocations relatives à l'armée et à la marine, en limitant le nombre des troupes qu'on pouvait mettre sur pied, et en conservant la surveillance de leur discipline, car le bill de mutinerie même expirait tous les ans. Elle servait ainsi de sauvegarde contre le danger d'une armée permanente, qu'elle redoutait toujours. Toutes les sommes allouées, sauf la liste civile destinée à soutenir la dignité de la couronne, la chambre les spécifiait et ne les votait que pour un an. En sa qualité de grand comité d'enquête de la nation, elle examinait comment on exécutait les lois et elle était armée du pouvoir de dénoncer les coupables. Au moyen du contrôle des revenus publics, qu'elle exerçait, elle s'immisçait tellement dans l'administration des affaires, qu'elle pouvait obliger le roi d'accepter pour conseillers des personnes mêmes qui l'avaient grandement offensé; de sorte qu'il pouvait sembler douteux si c'était le roi qui nommait les ministres, ou le parlement qui les désignait.

L'administration portait également l'empreinte du caractère aristocratique. Le roi régnait, mais en vertu des théories constitutionnelles, il ne devait pas gouverner (1). Il assistait au conseil privé dans les occasions importantes; mais la reine Anne fut la dernière qui, parmi les monarques anglais, suivit les débats de la chambre des lords, ou présida une réunion du ministère. Au sein du cabinet, suivant

(1) La phrase « le roi règne mais ne gouverne pas, » peut se trouver dans Bolingbroke, qui voulait que le roi patriote pût « gouverner aussi bien que régner. »

les traditions aristocratiques, on allait aux voix sur toutes les questions, et après le vote les dissidents devaient étouffer leurs opinions individuelles et présenter avec leurs collègues l'apparence de l'unanimité. Le roi lui-même, ou bien devait se trouver en mesure de changer de cabinet, ou bien devait céder. Ajoutons encore que les fonctions publiques étaient accaparées par un petit groupe de familles; que la faveur dictait les nominations des évêques dans l'Église, des officiers dans la marine, et bien plus encore dans l'armée, pour laquelle des jeunes garçons même sur les bancs de l'école obtenaient des brevets, et on reconnaîtra que l'aristocratie anglaise occupait toutes les fonctions gouvernementales.

Pourtant même en ceci l'esprit aristocratique se sentait contenu. Tout citoyen revendiquait le droit de juger l'administration; et la puissante influence de l'opinion publique (1), organisée en presse libre, pénétrait partout, réprimait tous les abus, et en dernier ressort, gouvernait, pour ainsi dire, toute la machine.

Celui qui veut comprendre les institutions anglaises ne doit pas non plus perdre de vue le caractère des œuvres durables qui ont surgi de l'énergie spontanée de l'esprit anglais. La littérature avait été abandonnée à son libre essor. Guillaume d'Orange y était resté étranger; Anne ne s'en était pas inquiétée; Georges Ier ne savait pas l'anglais; Georges II, pas beaucoup. La littérature anglaise ne porta

(1) « Celui qui, raisonnant sur la Constitution anglaise, omettrait de tenir compte de la puissante influence de l'opinion publique, organisée en presse libre, qui pénètre partout, réprime tous les abus, et peut-être en dernier ressort gouverne, pour ainsi dire, le tout, celui-là ne présenterait qu'un tableau incomplet du gouvernement de l'Angleterre. » — Discours prononcé à Liverpool par Canning, qui mourut avant la réforme du parlement.

donc pas l'empreinte du dévouement au monarque; mais elle reçut volontiers un cachet aristocratique.

L'envie doit avouer que je vis au milieu des grands;

tel était le motif de se vanter qu'invoquait le poète anglais du XVIII[e] siècle le plus accompli.

Ni la littérature ancienne, ni la littérature postérieure, n'entra en lutte avec le pays ou avec ses différentes classes de citoyens. La philosophie de Bacon, toute brillante du plus riche éclat d'une imagination créatrice et d'une érudition étendue, se signala par sa modération aussi bien que par sa grandeur; et, fidèle à ce principe des institutions anglaises qui consulte les précédents et les faits plutôt que les théories, elle prépara l'avancement des sciences par la méthode d'observation. Newton fut un membre satisfait d'une université et jamais il ne songea à se révolter contre les bornes que la nature a assignées aux facultés humaines dans la poursuite de la science.

Le caractère intime de l'esprit anglais aux différentes époques de l'histoire se manifeste dans la poésie. Chaucer rappela l'héroïsme enjoué, les pensées sérieuses, les peines et les douleurs qui répandaient de la séduction sur les pèlerinages pieux ou prêtaient du charme à l'hospitalité de l'Angleterre catholique. Spencer jeta le voile épais de l'allégorie sur les fantaisies monotones de la chevalerie expirante. Shakspeare, ce « grand héritier de la renommée, » surgissant au moment enivrant du triomphe de la nationalité anglaise et de la liberté protestante sur tous leurs ennemis, Shakspeare, semblant commander à toutes les cordes qui vibrent dans le cœur humain et devinant tout ce qui se passe dans les cabanes ou les palais, dans les villes ou les campagnes et les forêts, dans les camps ou les salles de banquet, déroula le panorama de l'histoire d'Angleterre et dépeignit en « vers

aisés » tout ce qu'il y a de sage, d'aimable, de remarquable dans les mœurs et la vie sociale des Anglais; il était fier de ses concitoyens et de son pays, qu'il appelait

> Cette terre où sont tant d'âmes si chères, cette chère, chère terre,
> Chère pour sa réputation dans le monde entier.

Milton, avec la grandeur héroïque de son génie, fut le majestueux représentant du républicanisme anglais; ardent à abattre les oppresseurs, il détesta pourtant sérieusement l'incrédulité et le désordre et exhorta à la « patience » même à l'époque des derniers Stuarts. Dryden, vivant pendant toute l'ère des révolutions, céda aux influences sociales de son temps et reproduisit dans ses vers l'irrésolution obstinée de la cour d'Angleterre entre le protestantisme et la religion catholique romaine, entre la volupté et la foi; il fut moins lu, parce qu'il était moins fièrement national. Pope enfin fut le poète chéri de la société aristocratique anglaise, telle qu'elle existait aux jours de Bolingbroke et de Walpole; il flatta les grands par ses sarcasmes contre les rois; optimiste, il proclama l'ordre comme la première loi du ciel. Aucun de ces poètes, pas même Milton, ne provoqua le renversement des institutions anglaises.

Le scepticisme de la philosophie moderne n'avait pas non plus pénétré dans la masse de la nation, ni soulevé de vagues désirs de révolution. Il s'était glissé plutôt dans les rangs de ce qu'on regardait comme la meilleure compagnie. Il avait envahi le palais à la faveur de la liaison des deux derniers règnes; et, bien que la cour fût actuellement devenue décente et dévote, la noblesse pourtant et ceux qui, à cette époque, s'appelaient « les grands, » affectaient la liberté de pensée comme une marque de haute éducation et se raillaient des preuves de piété que pouvait donner l'un ou l'autre membre de leur classe. Mais le sentiment du peuple

se révoltait contre le matérialisme; si le culte, tel qu'il se pratiquait dans l'église paroissiale, ne lui offrait pas d'attraction et de chaleur, il se rassemblait autour d'un prédicateur dans les champs, empressé qu'il était de recevoir l'assurance que les hommes ont en eux une nature spirituelle et une garantie de leur croyance en l'immortalité; pourtant, sous l'influence modératrice de Wesley, il offrait au monde le spectacle inconnu jusqu'alors d'une ferveur de réforme religieuse combinée à un respect incontesté pour l'autorité dans l'État.

La philosophie spéculative elle-même portait un caractère de modération analogue aux institutions anglaises. Au mépris déclaré des traditions de l'Église catholique, Locke avait contesté que la pensée impliquât une substance immatérielle; Hartley ensuite, puis le froid et répulsif Priestley soutinrent que l'âme n'était autre chose que de la chair et du sang; mais Berkeley, cet esprit plus original, armé de « toutes les vertus, » insista de préférence sur la certitude de l'existence exclusive du monde intellectuel; tandis que du banc des évêques anglicans l'invincible Butler s'empara des avantages de la création matérielle elle-même, pour les mettre au service de la vie spirituelle et enseigna avec l'autorité de la raison la suprématie de la conscience. Si Hume, en tirant les conséquences logiques de la philosophie sensualiste, parvint à construire le système d'idéalisme le plus habile que le monde ait jamais connu, son propre concitoyen, Reid, dans des œuvres dignes de servir d'enseignement à la jeunesse d'une république, exposa les facultés actives de l'homme et la réalité du droit; Adam Smith trouva un criterium du devoir dans le sentiment universel de l'humanité, et le dissident anglais Price fit ressortir vigoureusement le caractère éternel, nécessaire et immuable de la moralité. C'est ainsi que la liberté de la philosophie en

Angleterre réprimait ses propres excès et que, s'équilibrant, se corrigeant elle-même, elle ne chercha jamais à renverser l'édifice auguste, qui pendant tant de siècles s'était maintenu debout en face de l'Europe comme la citadelle de la liberté.

Le respect combiné de l'aristocratie et des droits du peuple se faisait remarquer dans les cours de justice. Les tribunaux avaient pour mission de protéger tous les individus sans distinction, en assurant à l'accusé le jugement par des jurés, pris parmi ses pairs, et n'occupant leur charge que pour une courte durée de temps de service. Les juges veillaient spécialement sur la liberté individuelle de tout Anglais et avaient le pouvoir de mettre sur-le-champ en liberté toute personne emprisonnée illégalement, fût-elle même arrêtée par ordre exprès du roi.

En même temps le pouvoir judiciaire, avec sa réputation d'impartialité, en général bien méritée, était de sa nature conservateur, et, par son organisation, l'associé et l'appui de la chambre des lords. Westminster-Hall, qui était resté debout à travers tant de révolutions et tant de dynasties, et était devenu respectable par une existence constante de cinq cents ans, envoyait le premier dignitaire d'une de ses cours, de quelque humble condition du reste que celui-ci fût sorti, prendre la préséance sur la noblesse du royaume et jouer le rôle de président de la chambre des pairs. Cette branche de la législature puisait un accroissement de dignité dans les grands légistes que de temps en temps la couronne avait coutume d'anoblir; et en outre elle faisait, par elle-même, partie du système judiciaire. La chambre des communes, dont les membres, par suite de la fréquence des élections, connaissaient mieux le tempérament du peuple, possédait exclusivement le droit de voter en premier lieu les recettes et dépenses; mais la décision finale de toutes

les questions de droit concernant la propriété rentrait dans les attributions de la chambre des lords.

Le même moule d'aristocratie mélangée de popularité avait envahi les systèmes d'éducation. Par suite de son climat, de sa population compacte, de son caractère national mesuré, l'Angleterre, plus qu'aucune autre contrée du monde, était capable de jouir d'un système d'éducation populaire. Elle n'en avait pourtant point. La masse du peuple était laissée dans l'ignorance et ne savait ni lire ni écrire.

Mais l'influence bienfaisante des âges catholiques, stimulée encore dans les derniers temps, avait fait profiter la science de dotations, qui, conformément aux idées qui leur avaient donné naissance, constituèrent des écoles de charité, fondées par la piété pour l'éducation des enfants de pauvres gens; parfois peut-être dans ces établissements la faveur accordait une place, mais l'avancement ne pouvait s'y obtenir que par le mérite; d'autre part, les fils de l'aristocratie, ne possédant pas de maisons d'éducation en propre, se groupaient, comme à Eton ou à Westminster, à Harrow ou à Winchester, autour du corps des écoliers de la fondation et se soumirent ainsi que ceux-ci, à la discipline en usage, même à l'emploi de la verge, contre laquelle personne ne se souleva, parce qu'elle frappait également tout le monde.

La même organisation présidait aux universités. Les meilleurs élèves de la fondation étaient choisis dans les écoles publiques pour jouir des bourses des différents colléges et formaient une ligne non interrompue de transmission de leurs appointements; autour de ce centre d'influence du travail, de l'ordre et de l'ambition, les fils des riches venaient se rallier. Le génie du passé réclamait ainsi le droit de se traîner dans les rues de l'Oxford du moyen âge, et les sentiments de loyauté, comme aux jours antérieurs, planaient toujours sur les prés de Christ-Church et

les promenades de Maudlin; mais si les deux universités se montraient toutes deux fidèles au trône et dévouées à l'Église, c'était de leur propre et libre choix, et non par déférence pour l'autorité ou le pouvoir. Elles avaient donné des preuves de leur indépendance et avaient résisté aux rois. Si elles se laissaient dominer à la surface par les influences ministérielles, au fond elles étaient intraitables et volontaires. Le roi ne pouvait ni désigner leurs fonctionnaires, ni régler leurs études, ni contrôler leur administration, ni s'occuper de leurs fonds. Les dotations des colléges, qui, à l'origine, étaient des dons de la piété et de la charité, on les envisageait comme une propriété indépendante de l'État, comme une chose aussi sacrée que les biens de n'importe quel riche propriétaire foncier. Les fils de l'aristocratie pouvaient parfois devenir lauréats à Oxford, ou argumentateurs à Cambridge; mais s'ils remportaient des honneurs académiques, c'était à juste titre et par leur seul mérite. Dans la poursuite de ces honneurs, les fils aînés des pairs ne jouissaient pas du moindre avantage sur le plus humble roturier; de sorte que les universités, dans l'ensemble de leur organisation, soutenaient à la fois les institutions de l'Angleterre et y puisaient la sécurité de leurs propres priviléges.

On pourrait supposer que les portes des cités seraient restées fermées à l'influence de l'aristocratie. Il n'en était rien pourtant. Cette influence se liait à la prospérité des villes. Les substitutions n'étaient pas perpétuelles; la terre au contraire figurait toujours sur le marché; souvent les biens se trouvaient grevés; et puis la dette nationale qui se rattachait intimement au crédit de tous les particuliers et aux transactions commerciales, constituait aussi en réalité une dette hypothéquée sur le sol de tout le royaume. Les dépenses croissantes du gouvernement le plaçaient de plus en plus sous la dépendance des capitalistes, aussi le premier

ministre avait-il besoin de la confiance de la cité aussi bien que de celle du pays et de la cour. D'ailleurs il n'était pas rare de voir de riches bourgeois travailler à amasser des richesses toujours plus considérables, pour pouvoir acheter des terres et fonder des familles, ou donner leurs filles largement dotées en mariage à quelque pair.

Tout le monde faisait partie de cette organisation aristocratique; les uns en petit nombre désiraient entrer dans les rangs de la classe la plus élevée; le reste cherchait fortune en servant celle-ci.

Ce n'est pas tout; les intérêts des communes de la nation avaient la prééminence sur les intérêts politiques des princes. Les membres de la législature observaient les mobiles qui agitaient le peuple, et ils prêtaient volontiers l'oreille aux pétitions des marchands; ceux-ci à leur tour ne demandaient pas à voir un des leurs chargé de la direction des finances en qualité de chancelier de l'échiquier, mais ils préféraient voir cette position occupée par quelque membre de l'aristocratie partisan de leurs intérêts. Ils aimaient mieux parler par l'intermédiaire de quelqu'un de cette catégorie, et ils ne se révoltaient pas plus contre la nécessité de se conduire ainsi, qu'ils n'avaient de répugnance, à se servir d'un avocat pour plaider leurs affaires devant les cours de justice.

Si l'aristocratie ne se voyait pas exclue des villes, elle jouait encore un rôle bien plus important dans la vie de campagne de l'Angleterre. Le climat de ce pays jouissait non seulement de l'atmosphère plus douce qui est propre à la partie occidentale des grandes masses de terre, mais il éprouvait en outre des modifications résultant de la proximité de la mer de tous les côtés. Il était étranger aux chaleurs et aux froids longs et continus; il était plus favorable qu'aucun autre de l'Europe aux occupations journalières de toute l'année, au dedans des habitations comme au dehors.

Les Iles britanniques formaient « un petit monde » à elles seules, avec une « heureuse masse d'hommes » pour habitants, chez lesquels la hardiesse des Normands se mêlait aux qualités plus douces des Celtes et des Saxons, tout comme on transforme en acier de petits morceaux de fer pour tremper et durcir les lames de Damas. Ils aimaient la vie de campagne, dont la douceur du climat rendait le charme plus attrayant; car chaque herbe, chaque fleur et chaque arbre qui ont leur habitation entre les latitudes reculées du Nord et le voisinage des tropiques y peuvent subsister en plein air, et tous y croissent parfaitement, excepté ceux qui ont besoin d'un soleil ardent pour faire épanouir leurs fleurs, ou concentrer leurs arômes, ou mûrir leurs fruits; de sorte que nulle région ne peut présenter une végétation aussi variée. L'humidité de l'air y est favorable au sol naturellement peu fertile, et la terre s'y montre si féconde, qu'elle s'y pare d'une verdure perpétuelle. La nature possède des moyens d'attraction même en hiver. Les vieux arbres se dépouillent à la vérité de leur feuillage, mais ils déploient d'autant plus nettement leurs belles proportions et permettent de discerner au milieu de leurs branches les nids non inquiétés des bruyants freux; l'atmosphère est si douce que les différents troupeaux peuvent toujours brouter l'herbe fraîchement poussée; le daim rencontre un abri suffisant en se couchant au milieu des fougères; les allées tapissées d'un gazon ras et uni sont douces à la marche et cèdent sous la pression des pieds; il n'y a pas un mois de l'année où la charrue reste oisive. Les grands propriétaires fermiers résidaient souvent dans des demeures qui provenaient de l'époque où l'Angleterre était embellie partout des constructions les plus délicates et les plus solides de l'art gothique. Les ruelles mêmes étaient des souvenirs des anciens temps et suivaient les mêmes circuits qu'avant la conquête; dans

les moulins à moudre le blé, les roues à eau tournaient pour accomplir leur œuvre au même endroit où elles le faisaient depuis au moins huit cents ans. L'hospitalité avait aussi ses traditions; et pendant une suite de siècles indéterminée la Noël avait été la plus joyeuse des saisons.

Le système aristocratique formait si complétement l'élément dominant de l'histoire de l'Angleterre et de la vie anglaise, spécialement à la campagne, qu'il semblait l'organisation sociale la plus naturelle et était même cher au peuple qui en dépendait. Aussi les mœurs de l'aristocratie, dépouillées de hauteur ou d'arrogance, impliquaient plutôt qu'elles n'exprimaient la conscience d'occuper une position incontestée; la beauté des femmes ajoutait, en outre, à son amabilité les grâces mélangées de la dignité et de l'humilité, et charmait d'autant plus, que, chez elles, la connaissance du chagrin devenue familière avait atténué le sentiment de la supériorité et augmenté le sentiment de la compassion.

La classe privilégiée défendait pourtant ses plaisirs de la campagne et ses intérêts agricoles avec une vigilance passionnée. Les lois sur la chasse, répartissant entre les grands propriétaires le droit exclusif de chasser, qu'on avait enlevé au roi comme une prérogative trop dangereuse, étaient maintenues avec une sévérité impitoyable; voler une brebis ou même lui couper le jarret (1) était aussi bien puni de mort que le meurtre ou la trahison. Pendant le règne de Georges II, on avait ajouté aux lois criminelles soixante-trois nouvelles offenses capitales et on continua en moyenne à en découvrir encore cinq annuellement (2); si bien que le

(1) « Tout récemment un jeune garçon a été pendu pour avoir coupé le jarret à une brebis qu'un boucher s'était proposé de voler. » — Sir William Meredith, Débats du 9 mai 1770; dans *Cavendish*, II, 12.

(2) « Antérieurement à la révolution, le nombre des offenses capitales n'excédait pas 50. Pendant le règne de Georgo II, on y ajouta 63 nou-

code criminel anglais, rédigé sous l'influence des grands propriétaires ruraux, semblait écrit en lettres de sang et ne devait son application mitigée qu'à la clémence du pouvoir exécutif.

Mais cette cruauté, tout en encourageant et en endurcissant les délinquants (1) ne révoltait pas les instincts de soumission de la population rurale. Les fermiers, pour la plupart sans baux stables, occupant les terres moyennant une redevance modérée, transmettant leur droit d'occupation de père en fils à travers une longue suite de générations,

Avec des désirs modérés qui n'exigeaient que peu de place,

s'attachaient au seigneur du manoir, comme le lierre aux vieilles et massives murailles. Ils aimaient à vivre dans le rayonnement de sa lumière, à compter sur son appui, à se réunir autour de lui par un respect affectueux plutôt que par une vile bassesse, puis à gagner par leur fidèle attachement sa sympathie et sa sollicitude, heureux quand il était d'un caractère à mériter leur amour. Ils empruntaient à leurs supérieurs un reflet d'élégance; aussi leurs cottages soigneusement propres étaient ornés de roses et de chèvrefeuilles grimpant jusque sur les toits. Ils cultivaient le sol à la vue des tours de l'église, près de laquelle reposaient les cendres de leurs ancêtres depuis presque un millier d'années. L'île tout entière se trouvait circonscrite en paroisses territoriales aussi bien qu'en comtés, et les affaires d'intérêt local, la répartition des taxes, l'entretien des pauvres et des

velles et actuellement elles ne s'élèvent pas à moins de 154. » — *Ibid.* « Qu'un gentleman vienne seulement dans cette Chambre et nous dise qu'un homme a fait telle ou telle chose, et que pour cela il ne peut être pendu, le cri universel est : Oh! faisons une loi et pendons-le immédiatement! » — Discours de sir William Meredith, du 27 novembre 1770; dans *Cavendish*, II, 89.

(1) Charles Fox, dans *Cavendish*, II, 12.

rentes, se réglaient par les conseils provinciaux ou les magistrats électifs, sans que le gouvernement central y intervînt pour beaucoup. Les magistrats résidents, étant pris parmi les riches propriétaires fonciers, ne recevaient pas de rétribution; les affaires locales du comté et toutes les affaires criminelles d'une importance ordinaire étaient décidées par eux réunis en corps dans leurs sessions trimestrielles, que présidait souvent quelque propriétaire bienveillant, qui effrayait le délinquant, trouvé coupable, par la véhémence solennelle de ses réprimandes et puis se montrait miséricordieux en prononçant contre lui une sentence fort douce.

C'est ainsi que les institutions locales de l'Angleterre participaient du caractère commun; elles servaient à la fois de preuve de l'aristocratie et de symbole de la liberté.

Si le climat attirait vers la vie rurale, il n'était pas moins favorable pour toutes les espèces d'industrie. Nulle part le travail ne pouvait se poursuivre avec tant de régularité ni accomplir tant de choses dans le même espace de temps; il aurait pu sembler que la population engagée dans les manufactures se serait constituée en un élément distinct non absorbé dans le système aristocratique; mais les grandes manufactures, alimentées par des produits ne provenant pas de l'intérieur, du pays étaient encore dans l'enfance. Le tisserand travaillait dans sa propre chaumière, et le fil dont il se servait lui était fourni difficilement en quantité suffisante par les fileurs au rouet de sa propre famille et de ses voisins. On n'avait pas encore appris jusque-là à produire continuellement et uniformément par les machines, au moyen du duvet du coton, des tortis poreux de filaments parallèles; à les amincir en les tirant doucement; à tordre et étendre les fils à mesure qu'ils se forment; puis à les rouler régulièrement sur des bobines en bois, aussitôt qu'ils sont filés. A cette époque, le coton peu abondant, manufacturé dans

la Grande-Bretagne et transporté de place en place à dos de cheval, ne formait pas la deux centième partie de la production actuelle et, au point de vue politique, n'avait point d'importance. L'art des ingénieurs n'avait pas encore fait plus que commencer la construction de canaux pour la navigation d'eau douce. Wedgwood n'avait pas encore complétement réussi à transformer tous les ans dix mille tonnes d'argile et de pierres à fusil en objets brillamment glacés et solides, capables de supporter la chaleur, d'un prix fort bas et d'une forme magnifique et commode. Les artisans anglais, après avoir consommé les forêts de l'Angleterre, n'avaient pas encore appris suffisamment à fondre le fer au moyen des mines de charbons, ni à perfectionner les machines à vapeur qui devaient accomplir l'œuvre difficile de l'extraction de la houille et faire pénétrer les mécaniques dans les ateliers.

Que les grands artisans anglais, qui travaillent le fer ou l'argile, adoptent la science pour patron; que les fileurs de coton, recevant leur matière brute du dehors, perfectionnent leur fabrication au moyen du génie plébéien si inventif, et prospèrent au point de grouper autour de leurs moulins une population compacte; et alors il existera une classe puissante, opulente, nombreuse, émancipée de l'influence aristocratique, s'enrichissant dans son indépendance en dehors de la vieille société anglaise.

Mais, en 1763, les grandes manufactures du royaume étaient les manufactures pour la laine et pour les préparations diverses des peaux de mouton et des cuirs; elles surpassaient de beaucoup en valeur toutes les autres de toute espèce mises ensemble; et c'était le propriétaire foncier qui leur fournissait la matière brute; de sorte que sa prospérité se rattachait à celle du manufacturier. La fabrication de la laine était regardée comme la plus précieuse de toutes. Elle

avait grandi avec les progrès et la richesse de l'Angleterre et elle florissait dans toutes les parties de l'Ile, à Kidderminster, à Wilton et à Norwich, tout autant que dans le district occidental de l'Yorkshire. Le roi Étienne lui avait accordé des priviléges et Richard Cœur-de-lion l'avait réglée. La protection de cette industrie faisait aussi bien partie du livre des statuts que les lois sur la chasse et elle était plus ancienne que la Grande Charte elle-même. L'encourager était une vieille coutume du pays, contemporaine de la constitution anglaise, et elle se trouvait si fortement mêlée aux conditions de la vie en Angleterre, qu'elle semblait former une dépendance étroite de l'aristocratie. Le propriétaire foncier, dont les fertiles pelouses produisaient la toison des brebis, ressentait de la sympathie pour une industrie qui transformait cette matière en produits magnifiques. Une confiance mutuelle s'établissait ainsi entre les différentes classes de la société; aucun abîme ne venait les séparer.

L'unité de caractère, voilà donc ce qui signalait la constitution et la vie sociale en Angleterre. Le résultat global, c'était un esprit national intense dans la population. Les Anglais se sentaient heureux de leur forme de gouvernement, et ils en étaient justement fiers; car ils jouissaient d'une liberté plus complète que le monde n'en avait jamais connu jusqu'à cette époque. En dépit de toutes les imperfections saillantes du système anglais, la Grèce, au temps de Périclès et de Phocion, n'avait pas eu le bonheur de jouir d'autant de liberté. L'Italie, aux plus beaux jours de ses républiques nées sous une mauvaise étoile, n'avait pas possédé autant de sécurité des propriétés et des personnes, une administration de la justice aussi pure, une aussi large manifestation de la pensée.

Ces avantages, une possession solide les avait conservés;

ils étaient à l'abri des révolutions et des changements soudains dans l'État; les lois régnaient et non pas les hommes; et ces lois avaient été le produit des siècles; elles ne subissaient des améliorations que par les procédés graduels de la nature, quand les opinions nouvelles, après avoir exercé d'abord une médiocre influence, se sont lentement infiltrées par l'esprit public dans la législation; de sorte que la constitution anglaise, quoique semblable à toutes les autres choses qui changent perpétuellement, se transformait à peu près comme le style d'architecture des cathédrales mêmes de l'Angleterre, c'est à dire le long des ailes; la sévérité lourde de l'époque normande se fond ainsi pendant l'époque suivante, d'une façon presque imperceptible, dans l'ogive plus élancée et plus vive et dans les faisceaux de colonnes en apparence plus légères, sans sacrifier pourtant la majesté imposante des proportions ni la solidité massive du vaisseau.

Les Anglais le savaient bien et s'en vantaient avec orgueil. Comme peuple, ils ne s'inquiétaient pas d'entendre parler des défectuosités de leur forme de constitution. Ils regardaient les autres États et comparaient leur condition à celle des peuples du continent, abjectement exposés aux caprices des despotes; ils semblaient jouir de la liberté la plus parfaite, et dans leur satisfaction de la pureté idéale de leur organisation, ils perdaient de vue son insuffisance actuelle. Ils sentaient qu'ils étaient grands, non par des lois restrictives, mais par le monopole, mais par la liberté et le travail. La liberté, c'était le cri de toute la nation; toute opposition, de quelque source égoïste qu'elle pût surgir, prenait ce drapeau et demandait toujours plus que ce qu'un gouvernement même libéral ne voudrait concéder. La liberté et l'industrie procurèrent à l'Angleterre sa nationalité et sa grandeur. Il en résultait que les Anglais se croyaient supérieurs à toutes

les autres nations. Le Français aimait la France; s'en trouvait-il éloigné, il désirait y retourner comme étant le seul pays où il soit possible de jouir complétement de la vie. L'Allemand, chez qui l'attachement au sol natal était affaibli par la division de son pays en tant d'États et de souverainetés, savait étendre la sphère de sa vision et, chez lui, avait la curiosité de tout connaître; hors de chez lui, il avait des yeux pour tout. L'Anglais, lui, partout où il allait, était environné d'une atmosphère anglaise. Il voyait le monde au dehors de chez lui, comme pour constater combien les pays étrangers étaient inférieurs à celui de sa naissance. Les hommes d'État de l'Angleterre, passant des écoles classiques aux universités, élevés dans un cercle étroit de connaissances classiques et mathématiques, sans la moindre préparation ni notion philosophique quant aux principes généraux, voyageaient comme des Anglais. Ils entraient jeunes dans la chambre des communes et l'admiration pour leur propre pays les aveuglait tellement, qu'ils ne trouvaient rien de blâmable dans tout ce qui pouvait contribuer à sa gloire, à sa puissance ou à sa prospérité. Ils regardaient la mer qui entourait leur île comme leur rempart

Contre l'envie des pays moins heureux.

Le vaste Océan leur semblait leur héritage et les invitait partout à prendre possession de lui comme de leur domaine légitime. Ils jetaient leurs regards au delà de l'Atlantique et, non contents de leurs propres colonies, ils se croyaient dépouillés de ce qui leur était dû en leur qualité de seuls représentants de la liberté, aussi longtemps que l'Espagne conserverait exclusivement un empire aussi illimité. A leurs yeux, la maison de Bourbon spécialement était une vipère, que l'on pouvait frapper en tout temps, toutes les fois qu'elle dresserait la tête. Pour favoriser les intérêts anglais et sou-

lever les applaudissements du sénat anglais, ils étaient prêts à trangresser les droits des autres pays (1) et même ceux des possessions éloignées de la couronne.

(1) Quand Aristote, dans sa *Polit.*, I, 1, écrivait Βαρβάρων δ'Ἕλληνας ἄρχειν εἰκός, le Grec de cette époque raisonnait précisément comme un Anglais du dix-huitième siècle.

CHAPITRE IV

L'ANGLETERRE ET SES DÉPENDANCES. — SUITE. (1763).

Domination de l'Angleterre dans les Indes orientales. — En Amérique. — L'Irlande. — Sa conquête. — Le Parlement irlandais. — L'Église. — Colonisation des Écossais. — L'Irlande après la restauration. — Après la révolution de 1688. — Les catholiques dépouillés de leurs droits. — Déclarés incapables. — Lois prohibitives pour l'éducation. — Pour le culte. — Pour la faculté de posséder des terres. — De conserver des armes. — Restrictions quant à l'industrie. — Naissance du parti patriote irlandais. — Les presbytériens écossais-irlandais.

Ainsi l'Angleterre formait une nation unie. L'aristocratie territoriale était la souveraine, était la législature, était le peuple, était l'État. On peut observer dans les possessions anglaises en dehors de la Grande Bretagne l'influence distincte de chacun des principaux éléments composant la société anglaise.

Sur les débris de l'empire du Grand Mogol, une compagnie de marchands anglais pourvue d'un monopole avait obtenu des possessions dans l'Orient; elle avait des comptoirs, des provinces soumises, des revenus territoriaux sur la côte de



Malabar, dans la Carnatique et sur le Gange. Elle dédaignait la rivalité de la France, dont la compagnie des Indes orientales était ruinée sans ressource, et dont les faibles factoreries se trouvaient dans un état d'infériorité avouée; pleine d'un zèle ardent, elle poursuivait le cours de ses victoires, déclarant ouvertement que le gain était le seul but de ses alliances et de son commerce, de ses guerres et de son administration civile.

En Amérique, c'était la classe moyenne, principalement la population rurale, qui, avec quelques émigrants sortis des villes d'Angleterre, avait fondé des colonies sous l'égide de la liberté et qui possédait et cultivait elle-même le sol.

L'Irlande, elle, dont on proposait le gouvernement comme un modèle pour les colonies anglaises et dont l'histoire est à partir de cette époque intimement liée à la marche des événements en Amérique, avait été la proie de l'oligarchie anglaise.

Cette île était moitié aussi considérable que l'Angleterre, mais jouissait d'un climat plus doux et d'un sol plus fertile. Du sein de ses sauvages et pittoresques montagnes de l'ouest sortaient de nombreuses rivières, alimentées par les pluies que la brise de mer rendait fréquentes. Ces rivières, tantôt formant des marécages et des marais, tantôt s'épanchant en lacs magnifiques, tantôt s'écoulant avec un volume d'eau abondant et en une descente rapide, offraient le long de leur cours une force d'eau incalculable et près de la mer creusaient des rades profondes et sûres. Les plaines, riches en calcaire, sous un ciel nuageux, se couvraient d'une herbe serrée et luxuriante, dont la verdure sans pareille luttait avec la couleur de l'émeraude.

Plusieurs siècles avant l'ère chrétienne, cette belle contrée avait été occupée par des hommes d'une des tribus celtiques, qui avaient aussi colonisé les hautes terres de l'Écosse.

Les Normands, qui au huitième siècle y établirent des stations commerciales sur le rivage de la mer, étaient trop peu nombreux pour conserver des municipalités distinctes. Les anciens habitants avaient été convertis au christianisme par des apôtres d'une réputation sans tache; ils érigèrent beaucoup d'églises et des cathédrales et possédèrent un clergé instruit, bienfaisant et nombreux. Leur gouvernement civil consistait en une confédération (1) aristocratique de clans ou familles et de leurs chefs respectifs; et ce pays reculé semblait mis à part par la nature pour servir de séjour assuré à un peuple opulent, uni et heureux.

Sous le règne de Henri II d'Angleterre et en son nom, des barons et des aventuriers anglais envahirent l'Irlande; avant la fin du XIIIe siècle, le sol s'y trouva partagé entre dix familles anglaises.

Lorsque l'occupation eut été confirmée, on appliqua le régime de la législation anglaise aux colons anglais vivant dans le cercle qui comprenait les quatre comtés de Dublin, Louth, Meath et Kildare. Dans le Parlement irlandais, organisé ostensiblement sur le patron de la constitution anglaise, aucun Irlandais ne put occuper un siége; cette assemblée représentait seulement les envahisseurs, qui étaient venus s'emparer des terres indigènes et qui tantôt se disputaient entre eux les dépouilles du peuple conquis, tantôt se révoltaient contre l'Angleterre, mais étaient toujours unis contre les Irlandais.

Quant la Grande Charte eut été octroyée à Runnymede, elle devint également le privilége et le droit naturel des habitants normands de l'Irlande; mais ses bienfaits ne s'étendirent pas aux « Irlandais pur sang, » sauf le cas de

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle de l'Angleterre*, III, 461. Tout le dix-huitième chapitre est consacré à la constitution de l'Irlande.

chartes spéciales d'affranchissement ou de naturalisation, dont la vente procurait des moyens faciles d'exactions.

Avec la marche du temps, l'oligarchie des conquérants se mélangea peu à peu avec les Irlandais; ils avaient la même religion; ils montraient du penchant à adopter leur langue, leur costume, leurs mœurs, et à parler des droits de l'Irlande avec plus de chaleur que les Irlandais eux-mêmes. Pour contrebanlancer cette tendance « des Anglais dégénérés, » on décréta des lois interdisant aux Anglo-Irlandais de se marier avec des Celtes, ne leur permettant pas de laisser paître leurs terres par les troupes des Celtes, de présenter des Celtes pour les bénéfices, d'accueillir des Celtes dans les maisons religieuses, ni d'entretenir les bardes celtes. Les Irlandais purs étaient regardés comme hors de l'allégeance du roi; en temps de guerre, on les traitait comme des rebelles; en temps de paix, le livre des statuts les qualifiait d'ennemis; et tuer un d'entre eux ne constituait pas un acte de félonie.

Pendant les longues guerres civiles de l'Angleterre, la puissance anglaise déclina en Irlande. Pour recouvrer la subordination de ce pays, en 1495, dix années après l'union des deux roses, le fameux statut de Drogheda (1), connu sous la dénomination de Poyning's Law, du nom de lord lieutenant qui en obtint la promulgation, réserva à la couronne d'Angleterre l'initiative en fait de législation. A partir de cette époque, aucun parlement ne put « être tenu en Irlande, tant que le lieutenant du roi n'aurait pas attesté au roi, sous le grand sceau du pays, les motifs et les considérations à l'appui de sa convocation et fait connaître les actes qu'il paraîtrait bon d'y faire passer, tant que le roi et son conseil

(1) 1495, 10, Henri VII. Comparez aussi l'acte explicatif des statuts 3 et 4 de Philippe et Marie.

n'auraient pas confirmé la mesure et que la permission du monarque n'aurait pas été obtenue pour la convocation d'un parlement. » Voilà les règles qui subsistèrent pour la réunion des parlements irlandais (1) et que l'on commença à envisager comme un bon précédent pour l'Amérique.

Les changements dans les rapports de l'Angleterre avec le siége de Rome, à l'époque de la réforme, contribuèrent à fondre ensemble les Celtes-Irlandais et les Anglo-Normands Irlandais; car les seigneurs catholiques du Pale (la partie conquise de l'Irlande), aussi bien que l'Irlande catholique, restèrent attachés à l'ancienne religion.

Les Irlandais résistèrent à l'acte de suprématie, et l'avénement de la reine Élisabeth fit aboutir la lutte à une crise. Élisabeth établit l'Église épiscopale protestante en vertu d'un acte de ce qui s'appelait un parlement irlandais, où les Celtes Irlandais n'avaient pas la moindre part, et où les adhérents anglais choisis par des comtés et bourgs désignés et par de nouveaux bourgs créés pour la circonstance, possédaient l'ascendant sur les Anglo-Normands Irlandais. Les lois de suprématie et de conformité, conçues dans les mêmes termes que les statuts anglais, furent adoptées; les prières communes furent substituées à la messe et devaient être lues en anglais ou en latin, là ou l'anglais n'était pas connu.

Les prélats et les prêtres anglicans, séparés des Irlandais par l'insurmontable barrière du langage, se virent cantonnés dans le pays, comme des bergers sans troupeaux, des pasteurs sans ouailles, inconnus des habitants, qui avaient besoin de leurs prêtres et non d'eux. Les églises tombèrent en ruine; les bénéfices devinrent la proie de gens qu'on regardait comme des étrangers et des hérétiques et qui ne se souciaient des Irlandais que pour les obliger à payer la

(1) Discours de sir John Davis, dans *Leland*, II, 581.

dîme (1). Le clergé inférieur se composait d'individus sans talents ou sans instruction, et aussi immoraux qu'ils étaient illettrés (2). On ne se donna pas la peine de faire des convertis, si ce n'est au moyen des lois pénales; les Normands-Irlandais et les Celtes-Irlandais se rapprochaient donc de plus en plus les uns des autres, poussés à cela par la communauté de souffrance aussi bien que par la communauté de foi; car « la population native de cette contrée était à tous les degrés papiste de corps et d'âme (3). »

L'Église anglicane en Irlande représentait les intérêts anglais. Des tentatives désordonnées et incohérentes de défense personnelle contre une oppression impitoyable eurent pour résultat la dévastation de portions considérables du pays, de nouvelles confiscations de terres et l'établissement d'une nouvelle garnison coloniale prise dans l'armée anglaise. On suspendit même l'usage des parlements pendant vingt-sept ans.

L'avénement de Jacques Ier avec les conseils de Bacon sembla promettre à l'Irlande quelque allégement de maux, car le Pale fut supprimé; et quand le roi, après un long intervalle, convoqua un parlement, cette assemblée fonctionna pour l'île tout entière. Mais en premier lieu, la loi ne tolérait que le culte protestant; puis quand des colonies s'établirent sur les terres de six comtés de l'Ulster échues à la couronne par confiscation, les colons furent principalement des presbytériens d'Écosse, qui plus que personne détestaient profondément la religion catholique. Bientôt, en

(1) Des pasteurs sans ouailles. — *Histoire de l'Irlande*, par l'abbé Mac-Gheogan, III, 422.

(2) Edmond Spencer, *Vue sur la condition de l'Irlande, dans l'ancienne histoire irlandaise*, I, 139-143. « Généralement mauvais, licencieux et très déréglés. » (143). « Ils perçoivent seulement les dîmes et les offrandes et récoltent tout ce qu'ils peuvent (140). »

(3) Documents de Sidney, dans *Hallam*, III, 498.

outre, la guerre de chicane succéda à la guerre des bras et et des statuts hostiles. Les tribunaux ecclésiastiques froissèrent les consciences ; les soldats commirent des extorsions ; les tribunaux civils confisquèrent les terres. Au lieu d'aventuriers, dépouillant les anciens habitants par la force du glaive, accoururent des délateurs qui firent le scandaleux trafic de plaider pour les droits du roi contre les possesseurs de biens, afin d'obliger ceux-ci à des compositions onéreuses (1), ou d'arriver à l'extinction totale des droits des indigènes sur leur propre sol (2).

Cette sorte de dévastation subtile, continuée sous le règne suivant avec une iniquité systématique et poussée aux derniers excès de la perfidie, de l'oppression et de l'insolence, inspira aux Irlandais la crainte d'être extirpés et alluma l'incendie du soulèvement de 1641.

Pour réprimer cette rébellion, quand elle eut pris la forme d'une résistance organisée, on promit de considérables confiscations de terres au profit de ceux qui contribueraient à réduire l'île. Les catholiques eurent successivement contre eux le parti du roi, le parlement puritain de l'Angleterre, les presbytériens écossais au sein de l'Irlande, l'énergie féroce, impitoyable de Cromwell ; ils excitèrent une haine unanime, entretenue par le fanatisme religieux ; ajoutons à cela l'avidité de s'emparer des biens confisqués et l'orgueil d'exercer la puissance dans l'intérêt des protestants. L'histoire moderne n'a rien à comparer (3) aux souffrances de la nation irlandaise de 1641 à 1660.

Lors de la restauration de Charles II, une déclaration

(1) Leland, *Histoire de l'Irlande.*

(2) Edmond Burke à sir Hercule Langrishe, 3 janvier 1792.

(3) Clarendon. Hallam : « Les souffrances de cette nation, depuis le début de la rébellion jusqu'à sa fin n'ont jamais été surpassées, sauf par celles des Juifs, lors de leur destruction par Titus. »

d'arrangement des affaires d'Irlande confirma même les confiscations de terres prononcées par le parti républicain à charge des propriétaires restés fidèles à la couronne. C'est l'opinion d'un historien anglais (1) que, « en dernier résultat, les catholiques irlandais, après avoir occupé antérieurement les deux tiers du royaume, perdirent plus de la moitié de leurs propriétés par confiscations prononcées à l'occasion de leur rébellion..... Par suite des calamités de cette période, leur nombre diminua aussi de plus d'un tiers. »

La faveur de Jacques II elle-même ne rapporta rien que malheur aux catholiques irlandais, car ils partagèrent sa défaite; et après leur vaine tentative de faire de l'Irlande une place de refuge indépendante pour le monarque, après une vaillante résistance qui se prolongea pendant une guerre de trois ans, ils capitulèrent à Limerick avec la nouvelle dynastie; ils obtinrent la promesse royale de Guillaume III de laisser les catholiques romains pratiquer librement leur culte et jouir de la possession continue de leurs biens, à l'abri de toute mise hors la loi ou confiscation. De ces deux articles, le premier fut totalement méconnu; le second, éludé. De nouvelles confiscations eurent lieu et s'étendirent à plus d'un million d'acres; aussi à la fin du dix-septième siècle les Irlandais natifs, ainsi que les catholiques anglo-irlandais, ne possédaient-ils que le septième de leur île.

Les maximes d'après lesquelles le gouvernement de l'Irlande fut dirigé par l'Angleterre protestante après la révolution de 1688, amenèrent entre l'Irlande et notre propre pays des relations qui influèrent sur les destinées respectives de ces deux contrées; l'Irlande assista le peuple américain et l'Amérique aida à sauver l'Irlande.

Les habitants de l'Irlande étaient catholiques romains

(1) Hallam, *Histoire constitutionnelle*, III, 527, 528.

pour les quatre (1) cinquièmes et à coup sûr pour plus des deux tiers (2). La religion constituait chez eux trois nationalités distinctes : les adhérents à l'Église anglicane, formant à peu près le sixième de la population ; les presbytériens, principalement des Écossais-Irlandais ; puis la population catholique qui était un mélange composé de la vieille race celtique, des débris assez difficiles à déterminer du petit nombre de colons danois, enfin des Normands et des premières colonies des Anglais.

En organisant le gouvernement, l'Angleterre le confia exclusivement à ceux de « la colonie anglaise » qui étaient membres de l'Église anglicane ; de sorte qu'une petite minorité dominait sur l'île. Pour faciliter cet état de choses, on créa de nouveaux bourgs ; puis on exerça sur les malheureux fermiers, là où on ne les avait pas dépouillés de leurs droits, une telle pression pour leur arracher leurs votes lors des élections, que deux tiers des membres de la Chambre des communes irlandaises étaient les hommes désignés par les grands propriétaires protestants du pays.

On alla encore plus loin : un acte du parlement anglais signala de nouveau les dangers à redouter de la présence des récusants papistes dans le parlement irlandais (3) et exigea de tout membre de cette assemblée de nouveaux serments d'allégeance et de suprématie, plus une déclaration

(1) Boulter à l'archevêque de Cantorbéry, I, 210 : « Il y a probablement dans ce royaume cinq papistes au moins sur un protestant. » Durand à Choiseul, 30 juillet 1767. Angleterre, T. 474. « La proportion est au moins de quatre contre un. » Arthur Young dit également : « 500,000 protestants sur 2,000,000 de catholiques. » *Voyage en Irlande*, II, 33.

(2) Burke dit, plus de deux sur un.

(3) « La population, sauf çà et là un petit nombre de colons anglais, qui ne formaient pas la dixième partie du restant, c'est à dire des non conformistes obstinés. » — Bedell à Laud, dans Burnet, *Bedell*. Les guerres civiles changèrent cette proportion.

contre la transsubstantiation (1). Mais non seulement les catholiques romains se virent exclus de tout siége dans les deux branches de la législature; une suite de décrets, fruit d'une persévérance impitoyable, enlevèrent encore graduellement aux « papistes » la faculté d'avoir la moindre voix dans les élections des membres à appeler au parlement (2).

Les catholiques irlandais, privés de leurs droits de citoyens se virent encore atteints par décrets sur décrets, si bien qu'à la fin ils furent frappés d'une incapacité universelle, sans adoucissement, sans dispense, sans exception (3). Dans les cours de justice ils ne pouvaient ni obtenir une place sur le banc des juges, ni exercer comme avocat, attorney ou solliciteur (4), ni être employés comme simples commis salariés, ni siéger dans un grand jury, ni remplir les fonctions de shériff ou de juge de paix; ils ne pouvaient même occuper le plus modeste emploi civil de confiance et de lucre, ni jouir du moindre privilége dans une ville formant communauté, ni faire partie d'une pareille corporation, ni voter dans un conseil paroissial. Si des papistes voulaient trafiquer et travailler, ils devaient le faire comme des étrangers, même dans leurs villes natales. Il leur était expressément interdit de prendre plus de deux apprentis, dans n'importe quel métier, sauf la fabrication des toiles seulement. Un catholique ne pouvait pas épouser une protestante (5); — le

(1) Guillaume et Marie, ch. II. Acte relatif à l'abrogation du serment de suprématie en Irlande et désignant d'autres serments. — Plowden, *Revue historique*, I, 197.

(2) 7 et 9, Guillaume III. « Il fut décidé, *nemine contradicente*, que l'exclusion des papistes du droit de voter pour l'élection des membres du parlement, devait nécessairement être inscrite dans la loi. » Cela fut réalisé par les statuts de 1703, 1715, 1727.

(3) Edmond Burke.

(4) 9 Guillaume III, ch. XIII.

(5) 7 et 9, Guillaume III et 2 Anne.

prêtre qui aurait célébré un pareil mariage devait être pendu (1); un catholique ne pouvait servir de tuteur à aucun enfant, ni élever son propre enfant, si sa mère se déclarait protestante; ou même si son propre enfant, tout jeune qu'il fût, s'avouait protestant.

On n'admettait à étudier dans les universités que ceux qui se conformaient à l'église établie; on ne permettait d'obtenir des grades qu'à ceux qui avaient prêté tous les tests et serments et fait les déclarations voulues. Aucun protestant en Irlande ne pouvait instruire un papiste (2). Les papistes ne pouvaient pas suppléer à leur besoin d'instruction par des académies et des écoles à eux appartenant (3); pour un catholique, enseigner même dans une famille privée, ou comme répétiteur d'un protestant, c'était un crime capital, punissable de l'emprisonnement, de l'exil ou de la mort. Ainsi « les papistes » se voyaient exclus de tout moyen d'éducation chez eux, à moins de recourir à la fraude et de violer la loi. On pourrait s'imaginer que les écoles du dehors leur restaient ouvertes; mais, en vertu d'un statut du roi Guillaume (4), être élevé dans n'importe quelle école catholique à l'étranger, c'était un motif « de proscription immuable et perpétuelle (5). » L'enfant envoyé au dehors pour son éducation, quelque tendre que fût son âge, quelque innocent qu'il fût lui-même, ne pouvait plus jamais dans la suite entamer de procès devant les cours de justice ou d'équité, ni devenir tuteur, exécuteur ou administrateur, ni recueillir des legs ou donations; il perdait tous ses biens

(1) 12, Georges Ier.

(2) 7, Guillaume III.

(3) 8, Anne.

(4) Guillaume et Marie, ch. IV. Acte pour restreindre l'éducation à l'étranger.

(5) Edmond Burke.

mobiliers et perdait toutes ses terres pendant sa vie. Quiconque l'avait envoyé au dehors, on l'y entretenait, ou le soutenait par de l'argent ou autrement, encourait la même responsabilité et les mêmes pénalités. La couronne partageait le produit de la confiscation avec le délateur; et quand une personne était convaincue d'avoir envoyé à l'étranger une lettre de change ou de l'argent, c'était à elle qu'incombait la charge de prouver que la traite en question était exempte de mauvaise intention et elle devait fournir cette preuve en justice, sans jouir de l'avantage du jury (1).

Les catholiques irlandais étaient privés non seulement de leurs libertés, mais même de la faculté d'exercer leur culte, sauf par connivence. Leur clergé, pris dans les rangs les plus humbles du peuple (2), ne pouvait ni être enseigné dans le pays, ni envoyé au delà des mers pour recevoir l'instruction, ni se recruter parmi les ecclésiastiques instruits de l'étranger. On exigeait des prêtres autorisés à résider en Irlande qu'ils se fissent enregistrer et on les tenait comme des prisonniers ne pouvant franchir certaines limites déterminées. Tous les « papistes » exerçant une juridiction ecclésiastique, tous les moines, frères et prêtres réguliers, et tous les prêtres non actuellement de service dans les paroisses et ne devant pas être enregistrés, étaient bannis de l'Irlande (3), sous peine de transportation et, en cas de retour, pouvaient être pendus, tirés, écartelés (4). On stimulait la cupidité des dénonciateurs en promettant une prime à tous ceux qui s'empareraient des réfractaires (5);

(1) Edmond Burke, *Fragment d'un traité sur les lois concernant le papisme.*

(2) Edmond Burke, *Lettre à un pair d'Irlande sur les lois pénales contre les catholiques irlandais*, 21 février 1782.

(3) 7 et 9, Guillaume III, ch. XXVI.

(4) 2, Anne.

(5) 8, Anne.

celui qui les abriterait ou les cacherait devait être dépouillé de tous ses biens. Quand les prêtres enregistrés furent morts, la loi qui était devenue permanente, s'appliqua à tout prêtre papiste (1). En vertu des lois de Guillaume et d'Anne, saint Patrick, en Irlande, au XVIII[e] siècle, aurait été un criminel au premier chef. Deux juges de paix quelconques pouvaient faire comparaître devant eux le premier catholique venu et s'enquérir auprès de lui quand il avait entendu la messe, qui était présent, quel maître d'école ou prêtre catholique il connaissait; la peine en cas de refus de répondre était une amende ou une année d'emprisonnement. Le prêtre catholique, abjurant sa religion, recevait une pension (2) de trente, et plus tard, de quarante livres (3). En dépit de ces lois, il y avait, dit-on, quatre mille prêtres catholiques en Irlande; et le culte catholique l'emportait sur le culte protestant, tant une conviction sincère possède d'attraction, quand elle est ennoblie par la persécution; et cependant « les lois ne présumaient pas même qu'il pût exister des papistes en Irlande et elles ne leur permettaient pas de respirer, si ce n'est par la connivence du gouvernement (4). »

Les catholiques irlandais s'étaient vus dépouillés des six-septièmes de leurs terres par des confiscations iniques; les protestants leur envièrent encore chaque acre du septième restant. Aucun catholique non conformiste ne pouvait acheter des terres, ni en recueillir par héritages, par legs ou par douaire; ni emprunter de l'argent dessus en les hypothé-

(1) Edmond Burke, *Fragment d'un traité sur les lois concernant le papisme*, ch. II.
(2) 8, Anne.
(3) 11 et 12, Georges III, ch. XXVII.
(4) Plowden, *Revue historique*, I, 322. Saul à O'Connor, dans l'Appendice à l'ouvrage de Plowden, I, 265.

quant; ni en tirer des intérêts par l'intermédiaire d'un curateur protestant; ni constracter un bail pour plus de vingt et un ans. Si, à l'aide d'un pareil bail, il parvenait à faire produire à sa ferme plus d'un tiers au delà de la rente, le premier délateur protestant venu pouvait briguer ce bail devant des protestants reconnus et forcer le défendeur à répondre à toute espèce d'interrogatoire sous serment; de sorte que le fermier catholique n'osait pas drainer ses champs, ni les entourer de clôtures, ni construire de solides habitations dessus. Si d'une manière ou d'autre il améliorait leur qualité productive, son bail était confisqué. Il était plutôt de son intérêt de détériorer le pays, pour que la cupidité n'engageât personne à le faire mettre à la porte de sa ferme (1). Dans tous les cas, les confiscations s'opéraient en faveur de protestants. Si un catholique possédait un cheval de plus de cinq livres de valeur, tout protestant pouvait l'en priver (2). On ne respectait pas les sentiments naturels ni l'autorité paternelle. Le fils d'un propriétaire foncier catholique, quelque jeune ou dissolu qu'il fût, du moment qu'il voulait se rallier à l'Église anglicane, pouvait se révolter contre son père, transformer les biens de son père de fief absolu en usufruit à vie, devenir lui-même le propriétaire de ces biens, et annuler toutes les conventions conclues par le père, même avant la conversion du fils.

La faculté pour l'enfant de devenir le maître de la propriété de son père papiste était générale. Le père catholique ne pouvait en aucune façon déshériter son fils apostat; mais l'enfant, en se proclamant protestant, pouvait obliger son père à déclarer sous serment la valeur de ses biens, réels et

(1) Comparez Durand, de l'ambassade française à Londres, à Choiseul, 30 juillet 1767. Archives françaises, Angleterre, CCCXXIII.
(2) 7, Guillaume III.

personnels, sur quoi le tribunal protestant pouvait adjuger au fils une provision alimentaire immédiate et, après la mort de son père, la part jugée convenable. Un seul de ses enfants ou tous pouvaient en tout temps, en cas de divulgation ultérieure, obtenir un nouveau bill. Si le père par son activité améliorait sa misérable condition, le fils, en vue d'obtenir une nouvelle distribution, pouvait le contraindre à rendre de nouveau compte de la valeur de ses biens. Le père n'avait de sécurité contre les poursuites de ses enfants qu'en renonçant à toute acquisition ou amélioration (1).

L'Irlande, dont de beaucoup la plus grande partie avait été confisquée à partir du règne de Henri VIII, et cela à plus d'une reprise, fut ainsi perdue pour les anciens Irlandais. Les propriétaires de fiefs y devinrent probablement moins nombreux que dans aucun territoire équivalent de n'importe quelle contrée de l'Europe occidentale, l'Espagne seule exceptée. La conséquence de cet état de choses fut une complication de titres sans exemple. Le propriétaire principal n'était souvent connu que comme ayant le droit de propriété de tout le domaine; des baux embrassant de vastes étendues de terrains avaient été concédés pour de très longs termes; ces beaux se subdivisaient ensuite entre des personnes qui à leur tour les subdivisaient de nouveau et ainsi de suite indéfiniment. Les hypothèques créaient une nouvelle et nombreuse classe de prétendants. Tout rapport d'homme à homme entre le tenancier et le propriétaire avait donc disparu. Les baux s'accordaient très fréquemment en dernier ressort à discrétion; et alors quelle garantie avait le catholique irlandais contre son supérieur protestant? De là les cabanes de chaume et d'argile, sans fenêtres ni cheminées; les clôtures à bon compte; les marécages non desséchés; la

(1) Burke sur le lois pénales.

fainéantise en hiver; le soin du tenancier de dissimuler les profits; car dépenser ses épargnes en améliorant sa ferme, c'eût été en gratifier son propriétaire immédiat.

Pour l'Irlandais natif, l'oligarchie anglaise se montrait non dans l'attitude de propriétaires affables, unis à leurs tenanciers par les liens d'une résidence et d'une foi commune, d'une longue possession et d'un attachement héréditaire, mais dans celle de gens d'une race et d'une croyance différente, qui avaient acquis l'île par la force des armes, par la rapine et la chicane et qui en tiraient des revenus par l'intermédiaire d'agents subalternes ou de surveillants oppresseurs.

Cet état social, envisagé dans son ensemble, devait être intolérable et les Anglais en avaient bien conscience. Le droit coutumier respecte le droit de défense personnelle; pourtant il était interdit, en vertu d'une prohibition générale (1), aux catholiques irlandais, ou papistes récusants comme on les appelait, de se servir d'aucune espèce d'armes quelconque ou d'en garder, le tout sous des pénalités que la couronne ne pouvait adoucir. Deux juges de paix pouvaient entrer dans une maison et y faire des perquisitions pour trouver des armes, ou bien ils pouvaient faire comparaître le premier venu devant eux et lui proposer le serment; le refus répété de prêter pareil serment était punissable comme un acte de trahison.

Voilà ce qu'étaient devenus les Irlandais, — un peuple conquis que les vainqueurs se plaisaient à fouler aux pieds et qu'ils ne craignaient pas de provoquer (2). L'activité des Irlandais au sein du royaume se trouvait prohibée ou réprimée par la loi, et puis on les calomniait en leur reprochant

(1) Statuts irlandais, 1695, Acte concernant la sécurité du gouvernement.

(2) Edmond Burke à sir H. Langrishe.

d'être naturellement paresseux. Leurs épargnes ne pouvaient s'appliquer dans des conditions équitables au commerce, aux manufactures ou à l'agriculture et on les appelait imprévoyants. Les portes de la science restaient fermées pour eux et on les traitait avec dérision d'ignorants. Au milieu des privations ils se montraient enjoués. Souffrant depuis des générations sous une législation qui accordait des primes à la trahison, ils n'avaient pas perdu leur probité; pas un fils ne se levait contre son père, pas un ami ne trahissait son ami. Fidélité à sa religion, à laquelle les persécutions la rattachaient encore plus étroitement, chasteté et respect pour les liens de famille, c'était là ce qui caractérisait toujours cette race abattue. L'Amérique jusqu'alors ne lui offrait pas un asile engageant, bien que l'influence des colonies dût bientôt contribuer à adoucir les maux et à relâcher les liens de servitude des Irlandais.

Ce soulagement, c'était grâce au conflit des colonies de l'Amérique du Nord avec la Grande-Bretagne qu'il devait arriver. L'Irlande et l'Amérique, en tant qu'opprimés toutes deux par le monopole commercial de l'Angleterre, avaient une cause commune; d'autre part, quoique les lois pénales dirigées contre les catholiques n'atteignissent pas les Anglo-Irlandais, ils n'en souffraient pas moins que les Irlandais natifs du système mercantile. Les restrictions résultant des actes de commerce (1), s'étendaient non seulement à l'Amérique, mais à l'île sœur de la Grande-Bretagne. Elle possédait des ports, mais elle ne pouvait envoyer un seul navire à travers l'Atlantique, ni expédier directement aux colonies, même à l'aide de bâtiments anglais, autre chose que des « serviteurs, des chevaux et des vivres (2), » et à la fin de la

(1) Actes « auxquels nous n'adhérâmes jamais. » Le doyen Swift.
(2) Actes de navigation de Charle II.

toile (1); ni recevoir du sucre, du café ou tout autre produit colonial, que de l'Angleterre.

La principale marchandise que fournissait l'Irlande, c'était la laine; ses manufactures naturelles les plus importantes, c'étaient les manufactures de laine. « Je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, » dit Guillaume d'Orange, « pour détruire la fabrication de la laine en Irlande (2). » L'exportation des laines irlandaises aux colonies et aux pays étrangers fut prohibée (3); puis des lois restrictives entravaient tellement la fabrication, qu'il parut probable que les Irlandais ne seraient bientôt plus en mesure de porter des vêtements provenant de leurs propres manufatures (4).

Avec la marche des années les « colons anglais » eux-mêmes avaient commencé à s'établir en Irlande (5); sentant donc que la contrée qui leur servait de résidence était leur patrie, ils éprouvèrent peu à peu de mécontentement de voir l'Irlande continuer à être traitée comme un pays conquis. Ils en arrivèrent à la longue insensiblement à soutenir ouvertement l'égalité législative des deux royaumes. En 1692, la chambre des communes irlandaise réclamait « le droit exclusif et incontestable de préparer et d'adopter les moyens de lever de l'argent (6). » En 1698 (7), Molyneux, un protestant irlandais, membre pour l'université de Dublin, soutint dans la presse (8) l'indépendance complète et respective des parlements d'Irlande et d'Angleterre; et il dit que l'Irlande n'était pas liée par les actes d'un corps législatif dans lequel

(1) 1704, 3 et 4, Anne, ch. X. — 1714, 1, Georges Ier, ch. XXVI.
(2) Discours à la Chambre des communes, 2 juillet 1698.
(3) 10 et 11, Guillaume III, ch. X, et le statut de 1732.
(4) Edmond Burke à ..., ... et Cᵉ. Bristol. Westminster, 2 mai 1778.
(5) Edmond Burke.
(6) *Journal de la Chambre des communes irlandaise* du 21 octobre 1792.
(7) Plowden, *Revue histor.*, I, 203.
(8) Molyneux, *Condition de l'Irlande*, etc., etc.

elle n'était pas représentée. Deux réponses furent faites à cet écrit que la chambre des communes anglaise condamna en outre officiellement. Quand (1) en 1719, la chambre irlandaise des lords dénia le pouvoir judiciaire de la chambre des lords de la Grande-Bretagne sur l'Irlande, le parlement anglais, prenant un précédent pour toutes ses possessions extérieures, décréta que « le roi, avec l'assentiment du parlement de la Grande-Bretagne, avait, et devait avoir de droit plein pouvoir et pleine autorité de faire des lois et statuts obligeant le peuple et le royaume d'Irlande (2) ! »

Quoi qu'il en soit, l'opinion contraire reçut l'approbation des hommes politiques anglo-irlandais. Le peuple irlandais donna l'exemple de résister aux lois anglaises en convenant spontanément de s'abstenir de l'emploi des fabricats anglais (3), et le parti patriote avait déjà acquis de la consistance et montré de l'habileté, quand le parlement anglais, avec son projet de taxer les colonies américaines, provoqua les populations unies d'outre-mer à soulever les mêmes questions et à dénier à leur tour le pouvoir législatif de la métropole.

Mais indépendamment des protestants conformistes, il y avait en Irlande une autre catégorie de protestants, qui partageaient jusqu'à un certain point les incapacités des catholiques. Au bill de la reine Anne destiné à prévenir l'extension ultérieure du papisme (4), avait été ajoutée en Angleterre (5) et ratifiée par le parlement irlandais une clause conçue dans ee sens, que quiconque n'avait pas reçu le sacrement confor-

(1) *Journal de la Chambre des communes*, 22 juin 1698.
(2) 5, Georges Ier, ch. I.
(3) Doyen Swift, *État de l'Irlande*.
(4) 2, Anne.
(5) Burnet, *Histoire de son temps*. Curry, *Revue historique et critique*, II, 235. Plowden, *Revue historique*, I, 213.

mément à l'acte anglais du test (1), était incapable d'occuper un emploi public quelconque ou de faire partie du magistrat d'une ville quelconque; ainsi tous les presbytériens en masse se trouvaient privés de leurs droits de citoyens. Chez elle, où la nation écossaise jouissait de la faculté d'exercer sa propre religion, la population se montrait loyale; en Irlande, les presbytériens écossais dépouillés de leurs priviléges et puisant toujours leurs idées de gouvernement chrétien dans la confession de Westminster, se mirent à croire qu'il n'y avait pas obligation religieuse pour eux de rendre obéissance au gouvernement anglais. Ils ne pouvaient pas entrer dans le parlement irlandais pour renforcer le parti patriote; ils n'avaient pas appris non plus de leur croyance, comme les catholiques irlandais, à se soumettre avec résignation. Si toute l'Irlande leur avait ressemblé, elle n'aurait pu rester asservie. Mais que pouvaient faire quelques hommes non organisés et ne constituant que le dixième environ de la population, dans un pays où ils étaient simplement des étrangers? Ils se sentaient tout disposés à quitter un sol qu'aucune tradition ne leur rendait cher, et puis les colonies américaines leur ouvraient les bras pour les accueillir. Aussitôt donc qu'ils se reconnurent opprimés (2), ils se mirent à changer de résidence; aussi à chaque période successive de mécontentement, le flot des émigrants se gonflait. Immédiatement après la paix de Paris, les protestants « au

(1) Burnet, *Histoire de son temps*.

(2) Boulter au duc de Newcastle, le 23 novembre 1728 : « Tout le Nord est actuellement en fermentation, et chaque jour les habitants s'engagent mutuellement à se rendre l'année prochaine aux Indes occidentales. Cette envie s'est propagée comme une maladie contagieuse; et les habitants veulent à peine écouter ceux qui cherchent à les guérir de leur folie. Le pire, c'est qu'elle affecte uniquement des protestants et qu'elle règne principalement dans le Nord. » Plowden, *Revue historique*, I, 276. Comparez aussi les *Lettres du doyen Swift*.

cœur de chêne » de l'Ulster, fatigués de lutter avec leurs propriétaires, passaient en grand nombre en Amérique (1); des établissements sur le Catawba, dans la Caroline du Sud, datent de cette époque (2). A différentes époques dans le XVIIIe siècle, d'autres avaient trouvé un refuge dans la Nouvelle Angleterre, mais là où ils étaient devenus les plus nombreux, c'était au sud de New-York, depuis le New Jersey jusqu'à la Géorgie. Dans la Pennsylvanie, ils peuplèrent plusieurs comtés, si bien que, dans la vie publique, ils balançaient déjà l'influence des quakers. En Virginie, ils remontèrent la vallée de Shenandoah, puis ils s'étendirent le long des cours d'eau tributaires du Catawba, dans la magnifique région supérieure de la Caroline du Nord. Leur séjour en Irlande avait entretenu l'esprit de liberté et la disposition à résister à un gouvernement injuste aussi vivace dans leurs cœurs, que s'ils venaient d'entendre les prédications de Knox, ou de méditer la profession de foi politique de l'assemblée de Westminster. Ils n'apportèrent pas en Amérique le moindre désir de soumission à l'Angleterre; leur expérience et leur croyance religieuse leur prescrivaient également de s'opposer à l'oppression par une prompte résistance. Nous verrons que la première voix qui s'éleva publiquement en Amérique pour rompre toute relation avec la Grande Bretagne vint, non des puritains de la Nouvelle Angleterre, ni des Hollandais du New-York, ni des planteurs de la Virginie, mais des presbytériens écossais-irlandais.

(1) James Gordon, *Histoire de l'Irlande*, II, 241.

(2) Les parents d'André Jackson, le dernier président des États-Unis, arrivèrent dans la Caroline du sud en 1764.

CHAPITRE V

CHARLES TOWNSHEND ENGAGE LE MINISTÈRE DE BUTE A FAIRE TAXER L'AMÉRIQUE PAR LE PARLEMENT ANGLAIS ET RÉSIGNE SES FONCTIONS (1763).

L'Amérique après la paix de Paris. — Townshend entre dans le cabinet. Ses collègues. — Sa politique. — Protestation du New-York. — Proposition d'instituer une armée permanente américaine. — Plan de taxer l'Amérique. — Grenville fait exécuter les actes de navigation. — Nouvelles taxes en Angleterre. — Townshend se démet de ses fonctions. — Bute se retire également. — Grenville lui succède à la trésorerie. — Ministère-trimvirat.

A la paix de 1763, la gloire de l'Angleterre se trouvait exaltée dans l'Europe entière au dessus de celle de toutes les autres nations. L'Angleterre avait triomphé de celles qu'elle appelait ses ennemies héréditaires et elle conservait la moitié d'un continent comme trophée de ses victoires. Ses possessions américaines s'étendaient sans contestation de l'Atlantique au Mississipi, du Golfe du Mexique à la baie de Hudson; et dans ses anciennes provinces sa domination était aussi fermement enracinée dans le cœur des colons que dans leurs institutions et leurs lois. L'ambition des hommes d'État anglais pouvait bien s'enflammer du désir de rattacher la mère patrie à son empire transatlantique par les liens

indissolubles d'un intérêt mutuel et d'une commune liberté.

Malheureusement le bureau de commerce était depuis longtemps irrité contre les assemblées provinciales, parce qu'elles réclamaient le droit de délibérer librement. Depuis plusieurs années (1) il avait compté sur le rétablissement de la paix comme sur le moment opportun pour faire sentir aux colonies la suprématie de la métropole (2). Maintenant que l'occasion désirée était venue, le comte de Bute, du plein assentiment du roi, opéra la modification qu'on avait eu en vue fort antérieurement (3), et assigna à Charles Townshend l'emploi de premier lord du commerce avec l'administration des colonies. Celui-ci, revêtu de pouvoirs plus considérables que n'en avait jamais exercés aucun de ses prédécesseurs, sauf Halifax (4), appelé aussi à siéger dans le cabinet, et jouissant de l'accès direct auprès du roi pour traiter des affaires de son département, devint donc, le 23 février, secrétaire d'État pour les colonies, sous tous les rapports, sauf le titre (5).

(1) C. Calvert au lieut.-gouv. Sharpe, le 19 janv. 1760.

(2) *Ibid.*, mars 1763.

(3) Jasper Mauduit, agent du Massachusetts, à M. le secrétaire Oliver, 12 mars 1763 : « J'ai actuellement à vous mentionner un changement, attendu depuis longtemps, et qui à la fin s'est effectué. Lord Sandys est écarté du bureau du commerce et M. Charles Townshend est mis à la têto de ce bureau. »

(4) « Il paraît que, dès l'entrée de M. Townshend en fonctions, le bureau du commerce a notifié sa nomination à tous les gouvernements américains, aussi bien à ceux des colonies anciennement établies qu'à ceux des colonies nouvellement acquises ; et leur a transmis en même temps des copies de l'ordre pris en conseil, le 11 mars 1752, ainsi quo des lettres explicatives du secrétaire d'Etat, pour servir de règle de leur future correspondance. » Document émané du comte de Hillsborough, dans les manuscrits de Lansdowne House.

(5) Rigby à Bedford, 23 février 1763, dans la *Correspondance* de Bedford, III, 210.

Dans le conseil, où Towhend prenait place, figurait Bute, le chef du cabinet, qui possédait l'entière confiance de son souverain; Bute, l'orgueilleux restaurateur de la paix, qui était parfaitement convaincu de la nécessité de rétablir l'ordre dans les colonies (1) et tout disposé à donner son appui au système le plus absolu de la souveraineté de la Grande Bretagne sur l'Amérique. Se trouvant à la tête de la trésorerie, il était tout spécialement responsable des mesures qui se rattachaient aux finances; et quoiqu'il fût lui-même un pauvre homme d'affaires, cependant les qualités qui lui manquaient étaient suppléées jusqu'à un certain point par Jenkinson, son secrétaire privé intime, homme intelligent et infatigable. — Il y avait ensuite Mansfield (2), le célèbre jurisconsulte, qui s'était vanté publiquement d'avoir pris de bonne heure la résolution de ne jamais s'engager dans la vie publique « que d'après les principes des whigs (3), » et qui, conformément à cela, avait soutenu qu'un acte du parlement dans la Grande Bretagne pouvait seul prescrire des règles pour forcer à la soumission les assemblées coloniales réfractaires (4). — Il y avait Georges Grenville, alors premier lord de l'amirauté, élevé pour le barreau, et toujours soucieux de prouver que toutes les mesures qu'il défendait reposaient sur la constitution anglaise et les précédents de 1688; désireux de rendre toutes les parties de l'empire britannique tributaires de la prospérité de la Grande Bretagne et faisant de l'autorité plénière de la législature anglaise le premier

(1) Knox, agent de la Géorgie. Dans les Papiers d'État extra-officiels, II, 29.

(2) Lord Campbell, *Vie des grands juges*, II, 459-460.

(3) Discours de Murray pour sa propre défense devant les lords du Conseil privé en 1753

(4) Opinion de sir Dudley Rider et de l'honorable William Murray, attorney et solliciteur général, en octobre 1744.

article de son credo politique. — Il y avait Bedford, occupant le poste de gardien du sceau privé, Bedford, le chef de la maison de Russell et le grand représentant de l'aristocratie territoriale de la Grande Bretagne; absent de l'Angleterre pour le moment, il n'en était pas moins disposé, par l'intermédiaire de ses amis, à applaudir au nouveau système colonial auquel il s'était converti fort antérieurement déjà. — Il y avait le faible et assez aimable Halifax, si longtemps le chef de l'administration américaine, déçu autrefois dans ses plans par les colonies et tenu en échec par Pitt, ne demandant pas mieux aujourd'hui que de pouvoir lui-même traduire en fait ses anciennes et chères idées sur l'omnipotence anglaise. — Il y avait encore l'obstiné, le violent Égremont, qui profitait de l'influence de sa position pour enrichir sa famille et ses amis; c'était le même Égremont qui avait menacé le Maryland, la Pennsylvanie et la Caroline du Nord; — homme opiniâtre et ne souffrant pas la contradiction, ne connaissant pas les affaires, emporté et capable de cruauté pour défendre l'autorité; en désaccord avec Bute et traitant son collègue, le duc de Bedford, de « pitoyable et sot entêté (1). »

A tous ces hommes venait actuellement s'adjoindre l'intrépide, l'éloquent et l'impétueux Charles Townshend, formé à la vie publique d'abord dans le bureau du commerce et puis comme secrétaire de la guerre, — homme d'État qui s'embarquait dans les affaires les plus graves avec toute la témérité d'une légèreté ardente et avec le dessein audacieux d'accomplir des mesures difficiles d'une façon expéditive et peu scrupuleuse. On s'imaginait que personne dans la chambre des communes ne connaissait aussi bien l'Amérique

(1) Egremont à Georges Grenville, dans les *Papiers de Grenville*, I, 475. « That headstrong silly wretch. »

que lui; personne, du reste, n'était aussi décidé à opérer des changements radicaux dans l'organisation et le gouvernement des colonies. « Quels plans il formera, » disait le propriétaire de la Pennsylvanie (1), « c'est ce que nous verrons bientôt. » Mais il n'y avait pas chez lui de dissimulation à redouter quant à ses intentions. Il avait toujours voulu les réaliser complétement aux colonies.

Jacques II, en cherchant à introduire ce qu'on appelait l'ordre dans le Nouveau Monde, avait eu recours à la prérogative. Halifax et Townshend, en 1753, avaient essayé d'accomplir le même plan au moyen de la puissance royale et avaient échoué d'une manière signalée. Il était actuellement admis qu'aucune taxe ne pouvait être imposée aux habitants d'une colonie anglaise, que par leur propre assemblée ou par un acte du parlement (2); aussi, bien que les ministres invoquassent volontiers le nom et l'autorité du roi, cependant le nouveau système ne devait être mis en vigueur que par le pouvoir suprême du parlement anglais.

Dès sa promotion, Townshend devint tout d'un coup le personnage le plus important de la chambre des communes, car Fox ne commandait pas le respect et se préparait à se retirer dans la chambre des lords; de son côté Grenville, blessé d'avoir été laissé sur le second plan, se tenait de mauvaise humeur sur la réserve. D'ailleurs l'Amérique, qui avait été l'occasion de la guerre, était devenue un grand sujet d'attention à partir de la paix, et le ministre chargé de son gouvernement prit la tête des affaires publiques.

Townshend apporta dans le cabinet et la chambre des communes l'expérience, les aspérités et les préventions du bureau du commerce; son plan pour l'intervention de la

(1) Thomas Penn à James Hamilton, 11 février 1763.
(2) Opinion de sir Philip Yorke et de sir Clément Wearg.

législature souveraine se ressentit des influences égoïstes sous lesquelles il avait été formé et qui tendaient à lui procurer un patronage illimité, lucratif et assuré.

Le principal objet fut donc d'obtenir un revenu, dont le ministère anglais disposerait moyennant le seing du roi. Le ministère ne voulait plus tolérer à l'avenir « la désobéissance depuis si longtemps persistante aux ordres du roi, » ni supporter patiemment la prétention des « chambres basses des assemblées » des colonies au droit de délibérer, comme le parlement de la Grande Bretagne, sur les subsides à voter. On annonça « d'autorité (1), » qu'il n'y aurait « plus de réquisitions du roi; » mais qu'au lieu de semblables réquisitions, la législature anglaise taxerait immédiatement les colonies.

La première dépense à prélever sur ce revenu devait être la liste civile; il fallait que tous les fonctionnaires royaux en Amérique, les juges de tous les tribunaux aussi bien que le pouvoir exécutif, pussent se trouver tout à fait placés au dessus des assemblées et dépendissent uniquement du bon plaisir du roi pour les nominations aux emplois, le maintien en fonctions, le montant et le payement des émoluments, de façon que le corps des personnes enrôlées dans les emplois publics formât une sorte de garnison civile, chargée de tenir les colonies sous la dépendance et de soutenir la souveraineté de la Grande Bretagne.

Les chartes étaient des obstacles, et dans l'opinion de Charles Townshend, les chartes devaient tomber; il fallait leur substituer un système uniforme de gouvernement (2).

(1) Cecil Calvert, secrétaire en Angleterre pour le Maryland, à H. Sharpe, lieut.-gouv. du Maryland, 1er mars 1763.

(2) Cette partie du plan ne fut pas dévoilée tout à coup. La preuve de son existence en germe, il ne faut donc pas la chercher dans les procès-verbaux du Parlement; mais que l'on consulte Almon, *Anecdotes biographiques sur les personnages les plus éminents*, II, 83 : « Pour opérer une nouvelle division des colonies; » « pour les transformer toutes en gou-

Les petites républiques du Connecticut et de Rhode Island, que Clarendon avait protégées et que tous les ministères de Charles II avaient épargnées, ne devaient plus être en sûreté. On avait en vue une nouvelle combinaison territoriale des provinces; le Massachusetts lui-même devait être resserré dans ses limites, pour pouvoir dépendre davantage du roi.

Cette politique arbitraire exigeait une armée permanente en Amérique, et cette armée devait être entretenue par ceux qu'elle devait opprimer. Pour compléter le système, les actes de navigation devaient être rigoureusement mis en vigueur. Il semblerait que l'exécution d'un plan aussi important aurait dû attirer l'attention du peuple anglais tout entier et du monde civilisé. Mais le gouvernement anglais de cette époque se trouvait si complétement entre les mains de quelques individus, dont les facultés étaient absorbées par la recherche

vernements royaux. » Voir aussi le discours de M. Townshend dans la Chambre des communes du 3 juin 1766 : « J'ai été depuis longtemps d'opinion, etc., etc. Voir encore la communication dn gouverneur Wentworth, du New Hampsbire, au Dr Langdon, telle qu'elle est rapportée dans la *Révolution américaine*, de Gordon, I, 142-144. Comparez également Richard Jackson au lieut.-gouv. Hutchinson, le 18 novembre 1766. Charles Townshend « a souvent tourné et retonrné dans sa pensée cette question, le changement des constitutions américaines, et a incliné jadis vers cet expédient. » Ce passage peut difficilement se rapporter à un autre moment qu'à la courte carrière de Townshend comme premier lord du commerce. Comparez en ontre la lettre du gouverneur Bernard à Halifax, dn 9 novembre 1764, où l'idée de ces modifications se trouve très complétement développée et où il est dit : « Cette affaire semble avoir attendu seulement nn moment opportun. » Voir aussi les nombreuses lettres venues des colonies immédiatement avant la paix et recommandant énergiquement ces modifications. Document du lieut.-gouv. Colden sur le même objet. Voir encore les demandes du révérend Dr Johnson du Connecticut, adressées, en 1760, à l'archevêque de Cantorbéry et puis Secker à Johnson. R. Jackson à Hutchinson, 13 août 1764, et Hutchinson à Jackson, 15 octobre 1764, touchant la même question. Le projet contre Rhode Island et le Connecticut se transmit successivement de ministère à ministère jusqu'à la déclaration de l'indépendance.

de ce qui leur procurerait de l'influence à la cour ou leur assurerait des voix à la Chambre des communes, que les mesures les plus grosses de conséquences qui aient jamais été adoptées en Angleterre se produisirent sans la moindre observation de la part des historiens et des écrivains de mémoires du temps. Le ministère lui-même ne se doutait pas de ce qu'il faisait. Si quelque esprit prévoyant s'était élevé pour proclamer que la Charte de Rhode Island puisait dans son caractère démocratique une vitalité qui survivrait à la Chambre des communes non réformée, on se serait raillé de ce prophète digne de foi comme d'un fou et d'un visionnaire.

Le premier symptôme d'opposition remarquable vint de l'Assemblée générale du New-York. Avec un parfait esprit de loyauté et dans un langage respectueux, elle adressa des représentations au roi (1), concernant la cour coloniale de judicature, qui exerçait les amples pouvoirs des deux grandes cours du Banc du roi et des Plaids communs, et en outre ceux des barons de l'échiquier. Elle remontra que cet exorbitant pouvoir sans contrôle, confié à des personnes qui ne pouvaient être accusées dans la colonie et qui, occupant leurs charges aussi longtemps qu'il plaisait au roi, se trouvaient par conséquent soumises à l'influence des gouverneurs, était pour les habitants un effet de terreur; et par égard pour la sécurité de la vie, des droits et des libertés aussi bien que de la fortune des citoyens, elle priait avec sollicitude qu'on voulût bien reconnaître par la loi l'indépendance et l'entretien d'un tribunal aussi important. Elle invoquait, comme un argument irréfragable, l'exemple donné

(1) Représentation de l'Assemblée générale du New-York au roi, concernant l'administration de la justice dans cette province, du 11 déc. 1762. Dans les MSS. du Lansdowne House.

en Angleterre après l'avénement du roi Guillaume III, et elle citait la déclaration du roi actuel lui-même, portant qu'il « regardait l'indépendance et l'intégrité des juges comme essentielles à l'administration impartiale de la justice, comme une des meilleures garanties pour les droits et les libertés des sujets et comme contribuant le mieux à honorer la couronne (1). » Puis, en rappelant ces paroles, qui étaient les propres expressions du discours du roi au parlement lorsqu'il était monté sur le trône, elle exprimait sa confiance dans la générosité du monarque pour tous ses fidèles sujets indistinctement, soit du dedans soit du dehors. Mais la voix de l'assemblée, cette voix « suppliant du ton de l'humilité la plus respectueuse, » resta dédaignée, et le bureau de la trésorerie, où lord North occupait un siége, décida que non seulement la commission de grand-juge de New-York, mais encore le montant de ses émoluments et leur payement devaient dépendre du bon plaisir du roi (2). Ce précédent important, si bien fait pour alarmer les hommes politiques les plus calmes de l'Amérique, fut d'ailleurs décidé aussi tranquillement que la moindre question la plus ordinaire. Le pouvoir judiciaire d'un continent entier se voyait placé, en vertu d'actes ministériels, sous la dépendance de la couronne et cela dans des vues politiques avouées. Le roi, dans les provinces royales, devait instituer les cours, nommer les juges,

(1) Discours du roi aux deux Chambres du Parlement, du 3 mars 1761, recommandant de rendre les commissions des juges perpétuelles, aussi longtemps qu'ils se comporteraient bien, et nonobstant tout décès royal futur, etc. *Registre annuel*, IV, 243.

(2) Dyson, secrétaire de la trésorerie à J. Pownall, secrétaire du bureau du commerce, 29 décembre 1762, dans le *Livre des lettres de la trésorerie*, XXII, 353. Dyson à l'auditeur des plantations, *ibid.* Comparez, au sujet de l'allocation, le lieut.-gouv. Colden au bureau du commerce, New-York, 8 juillet 1763, et le grand-juge Smyth, du New-Jersey, à Hillsborough, 20 novembre 1768.

les rendre irresponsables, sauf envers lui-même, les révoquer à son gré, régler le taux de leur traitement, et les payer au moyen d'ordonnances revêtues du seing royal sur des fonds placés en dehors du contrôle des différentes colonies, et dont le parlement anglais ne surveillait pas même l'emploi. Le système introduit dans le New-York, il s'agissait ensuite de l'étendre partout.

Tandis que l'allocation d'un salaire au grand-juge du New-York passait par toutes les formalités des bureaux, Welbore Ellis, le successeur de Charles Townsheud, comme secrétaire de la guerre, présenta le chiffre des dépenses de l'armée (1) pour l'année, en y comprenant la proposition de lever vingt régiments pour servir d'armée permanente en Amérique.

Les campagnards, membres de la Chambre des communes, auraient voulu refuser cette dépense; mais Charles Townshend, avec un empressement, qui pour une bonne cause aurait été sage et courageux, exposa le plan du ministère (2), d'après lequel l'entretien des régiments nouveaux ne devait être supporté par l'Angleterre (3) que pendant la première

(1) Procès-verbaux de la Chambre des communes, XXIV, 506.

(2) « Je comprends qu'il fait partie du plan de l'armée, ce que j'approuve beaucoup, d'obliger l'Amérique du Nord à payer sa propre armée. » Rigby au duc de Bedford, le 23 février 1763, dans la *Correspondance de Bedford*, III, 210. Comparez aussi Calvert, secrétaire résident du Maryland à Londres, à Horace Sharpe, lieut.-gouv. du Maryland, 1er mars 1763 « J'ai reçu officiellement avis qu'il existe un projet d'organiser 10,000 hommes en une armée anglo-américaine permanente, entretenue aux frais des colonies. »

(3) Jasper Maudult, agent de la province du Massachusetts, au speaker de la Chambre des représentants, le 12 mars 1763, dépêche qui se trouve dans le *Livre des lettres d'entrée du conseil du Massachusetts*, I, 384. Mauduit y rapporte que, quelques jours auparavant, le secrétaire de la guerre avait proposé l'établissement de vingt régiments pour l'Amérique, et que leur entretien devait être supporté la première année par l'Angleterre, puis par les colonies. Comparez encore le même au même, 11 fév. 1764. Voir aussi les relations recueillies dans Charleston, S. C., et

année seulement, après quoi il devrait l'être toujours par les colonies elles-mêmes. Puis, tout en ayant Edmond Burke (1) pour auditeur dans la galerie, il éblouit les gentlemen campagnards en faisant miroiter devant leurs yeux l'image d'un revenu à percevoir en Amérique. La Chambre des communes écouta avec complaisance un plan qui devait procurer, aux dépens des colonies, vingt nouvelles places de colonel, à remplir peut-être par des membres de l'assemblée.

A l'occasion du rapport à la Chambre, Pitt émit seulement le regret qu'on n'eût pas gardé plus de troupes au service; puis, comme pour provoquer la défiance de la France, il traita « la paix de mensongère et d'incertaine, d'une simple trêve armée pour dix ans (2). » L'appui de Pitt empêcha toute opposition au plan du ministère.

Deux jours après, le 9 mars 1763, Charles Townshend présenta une partie du projet de taxation de l'Amérique par acte du parlement. Les droits existants sur le commerce des colonies continentales avec les îles françaises et espagnoles étaient, à cause de leur excessive élévation, tout à fait prohibitifs et avaient été éludés régulièrement par un traité, de connivence entre les marchands, d'un côté, et les fonctionnaires des douanes et leurs patrons anglais, de l'autre; car

copiées dans la N.-Y. *Gazette de Weyman*, du 4 juillet 1763, 238, 2, 2, et 3.

« Charleston, S. C., 14 juin. — Il est presque certain que vingt régiments anglais, montant à un effectif de 10,000 hommes, sont destinés à ce continent et aux îles anglaises; quelques-uns doivent venir ici, mais d'où et en quel nombre, c'est ce qui est également incertain. Il y a en ville des lettres qui disent positivement que ces troupes doivent être payées la première année seulement par la Grande Bretagne et qu'ensuite tous les articles de la dépense seront à la charge des colonies. »

(1) Discours de Burke sur la taxation de l'Amérique.

(2) *Mémoires de Walpole sur le règne de Georges III*, I, 247. Rigby au duc de Bedford, 10 mars 1763. Dans la *Correspondance du duc de Bedford*, III, 218,

les fonctionnaires de la douane se voyaient « payés tous les trois mois » par ceux qui leur avaient fait obtenir leurs places. Le ministre proposa de réduire les droits et d'en exiger rigoureusement la perception; et il le fit avec une véhémence si insolente, que « il parut, comme le temps pressait, vouloir mener son projet à bonne fin avant la séparation du parlement (1). » La chambre témoigna de l'impatience; de vives plaintes furent faites de ce que la coutume de transformer en sinécures tous les emplois concernant la perception des revenus en Amérique avait produit les plus grands abus; en effet, un revenu annuel en Amérique de moins de deux mille livres coûtait à l'administration des douanes de la Grande Bretagne de sept à huit mille livres par an (2) pour frais de perception.

Lord North et Charles Yorke étaient membres du comité qui introduisit à la chambre des communes ce premier bill ayant pour objet de constituer un revenu américain par acte du parlement (3). Un acte du timbre et d'autres taxes devaient s'ensuivre, pour en arriver à se procurer en Amérique des ressources suffisantes afin de couvrir les dépenses de l'armée permanente réservée aux colonies (4).

(1) Jasper Mauduit à M. le secrétaire Oliver. Londres, 23 mars 1763. « Il y a quelques jours, le premier lord du commerce a proposé d'abaisser les droits snr la mélasse française de 6 d. à 2 d. par gallon, en vue d'en assurer plus efficacement le payement; et, comme le temps presse, il la mènera probablement à bonne fin avant la séparation du parlement » Voir Jasper Mauduit au speaker de la Chambre des représentants de la province de la baie de Massachusetts.

(2) Grenville à Horace Walpole, 8 sep. 1763, dans les *Grenville Papers*, III, 114.

(3) Procès-verbaux de la Chambre des communes, XXIX, 609.

(4) Que le ministère de Bute eût spécialement en vue une taxe du timbre en Amérique, c'est ce qui est probable en soi, car sans cela, les revenus auraient été notoirement insuffisants pour ses projets avoués; et puis une taxe du timbre, il en avait été depuis longtemps fort généralement fait mention comme de la plus convenable par ceux qui vou-

En même temps, comme pour faire ressortir de la façon la plus éclatante, l'absence de tout motif équitable pour la taxation par le parlement, on vota sans y rien retrancher, l'ordinaire « compensation pour les dépenses des différentes provinces, » suivant leur « vigueur active et leurs énergiques efforts, » compensation qui s'élevait à plus de sept cent mille dollars. L'imputation de pareille somme constatait de la

laient tirer des ressources do l'Amérique au moyen du parlement. D'ailleurs, comme nous le verrons, Townshend s'exprima violemment en faveur de la taxe du timbre quand il en fut question ; et quoiqu'il votât plus tard pour son rappel, il insista sur co qu'il avait été et était toujours partisan de cette taxe. Bute et tous les autres membres de son cabinet qui vivaient encore alors, s'opposèrent au rappel. Ajoutons à cela l'opinion du temps, telle qu'elle se trouve retracée dans une lettre datée de Londres, le 27 mars 1763, et insérée dans la *Gazette de New-York* de Wegman, du lundi 30 mai 1763, n° 233, 3, t.

« Je ne puis cependant omettre de mentionner une mesure qui fait le principal sujet des conversations ici, et qui, si elle était mise à exécution, intéresserait grandement les colonies par ses conséquences. Je veux parler du cantonnement de seize régiments en Amérique, charge qui serait à supporter par les provinces. L'inutilité de ces troupes en temps de paix, quoique évidemment manifeste, la population de l'Amérique ne s'en plaindrait peut-être pas, si les frais en étaient couverts par l'Angleterre. Mais imposer ce fardeau aux plantations, déjà épuisées par la poursuite d'une guerre coûteuse est, je crois, ce à quoi vous n'avez pas pensé. L'argent, dit-on, sera levé par un acte du parlement et se trouvera au moyen d'un droit de timbre, d'accise sur le rhum distillé sur le continent et d'un droit sur le sucre étranger et les mélasses, etc. ; on réduira l'ancien droit sur les derniers articles sanctionnés, dont on a reconnu le prélèvement impraticable, pour le ramener à un taux d'une perception facile. Cette manière de lever de l'argent, sauf ce qui peut se percevoir sur les sucres étrangers, etc., sera envisagée, je le crains, comme diminuant considérablement la liberté même apparente des sujets; car rien ne semble plus contraire aux principes généraux de la liberté que l'assujettissement d'une population à une taxe, en vertu des lois à la confection desquelles elle n'a pas concouru par ses représentants. »

Cette manière de voir se trouve corroborée par plusieurs circonstances. « L'acte du timbre n'est pas émané originairement de M. Grenville. » Tel est le témoignage de Richard Jackson, dans une lettre au lieut.-gouv. Hutchinson, du 26 décembre 1665, citée dans Gordon, *His-*

manière la plus formelle que même dans les dernières années de la guerre, quand elle était portée au delà de leurs frontières, les colonies avaient contribué à la cause commune plus que dans la proportion étroite qui leur incombait.

La paix, cette mesure favorite du ministère et du roi (1), le Nouveau Monde l'avait aussi accueillie avec reconnais-

toire de la révolution américaine, I, 157. Gordon a eu l'occasion d'examiner la correspondance de Hutchinson. La lettre qu'il a mentionnée devrait être actuellement dans les archives du Massachusetts, mais je l'y ai vainement cherchée. Cependant je ne vois pas de raison de douter de l'exactitude de la citation. Richard Jackson, à raison de la droiture de son caractère, de sa position comme ami de Grenville et bientôt comme fonctionnaire secret de l'échiquier, était compétent pour fournir des preuves décisives.

Dans une discussion à la Chambre des communes du 13e parlement, sir William Meredith, parlant en présence de Grenville, donne à entendre que Grenville adopta la mesure de l'acte du timbre, sur la suggestion d'une autre personne. Voir les *Rapports* par Cavendish, I, 499.

Horace Walpole, ennemi acharné de Grenville, dit cependant, dans une note de ses *Mémoires sur Georges III*, III, 32, que l'acte du timbre fut une mesure du ministère de Bute, suggérée par son secrétaire Jenkinson, qui plus tard la soumit au bureau de la trésorerie à l'approbation de Grenville. Bute, comme Knox nous l'apprend, désirait personnellement réduire les colonies « à l'ordre ; » mais comme tous ceux qui l'entouraient voulaient la même chose, il ne songea probablement pas beaucoup à la question, mais laissa ce soin à d'autres et spécialement à Charles Townshend.

Finalement, Jenkinson lui-même, dans les débats de la Chambre des communes du 15 mai 1777, condamna l'acte du thé comme impolitique, etc., etc. « Alors, revenant sur l'acte du timbre, il dit que cette mesure n'était pas de M. Grenville ; si l'acte a été bon, le mérite n'en appartient pas à M. Grenville ; s'il a été mauvais, la faute ou la mauvaise politique n'en doit pas retomber sur lui. Cette mesure n'était pas la sienne. » Voir Almon, *Registre parlementaire*, VII, 214.

Il est hors de doute que le ministère de Bute se décida à se procurer un revenu en Amérique au moyen de taxes décrétées par le parlement pour les colonies. Quand la pièce décisive du bureau de la trésorerie sur ce sujet fut lancée, c'est ce que l'on verra plus loin.

(1) Bernard à Egremont, 16 février 1763.

sance. « Nous, habitants de l'Amérique, » disait Otis (1) à la population de Boston, lorsqu'il fut choisi pour président du premier meeting de cette ville en 1763, « nous avons de nombreux motifs de nous réjouir. Les païens sont repoussés et les Canadiens soumis. La domination anglaise s'étend actuellement d'une mer à l'autre, et des grands fleuves aux extrémités de la terre. La liberté et les connaissances civiles et religieuses s'étendront également, s'amélioreront et se conserveront jusqu'à la postérité la plus reculée. Aucune organisation de gouvernement ne s'est montrée dans le monde aussi admirablement adaptée à ces grandes destinées que celle de la Grande-Bretagne. Tout sujet anglais en Amérique est de droit commun, en vertu des actes du parlement et des lois de Dieu et de la nature, revêtu de tous les priviléges essentiels des Anglais. Grâce à des chartes particulières, des priviléges spéciaux nous ont été justement octroyés, par considération pour l'entreprise commencée par nous, de fonder un empire aussi glorieux que l'Amérique anglaise. Quelques esprits faibles et méchants ont essayé d'inspirer de la jalousie au sujet des colonies; les vrais intérêts de la Grande-Bretagne et de ses plantations sont réciproques; et ce que Dieu dans sa providence a réuni, que nul n'ose tenter de le briser en deux. » Tels étaient les sentiments unanimes des colonies. On joignait un fervent attachement pour l'Angleterre à l'amour de la constitution anglaise, telle qu'elle avait été imitée en Amérique, au moment même où le ministère de Bute projetait le renversement complet de la liberté des colonies.

Mais Georges Grenville ne voulait pas se voir surpassé par Charles Townshend en zèle pour les intérêts anglais. Il cherchait à gagner la confiance de ses compatriotes, en envisageant

(1) Hutchinson, *Histoire du Massachusetts*, III, 101, 182.

l'Angleterre comme la tête et le cœur de l'empire tout entier, et en faisant servir toutes les autres parties des possessions du roi comme des canaux destinés à procurer la santé et la vigueur à cette tête. Ne connaissant pas les affaires des colonies, il ne s'inquiétait, en s'occupant d'elles, que d'augmenter le commerce et le revenu de la Grande-Bretagne (1). Il avait de bonnes intentions pour le public anglais et se montrait certainement infatigable sous ce rapport (2). Il regardait les restrictions consignées dans le livre des statuts comme la source de la grandeur maritime de l'Angleterre, et il ne se doutait pas que si le commerce anglais florissait bien plus que celui de l'Espagne, qui avait une population équivalente, des restrictions encore plus considérables et des colonies beaucoup plus étendues, c'était uniquement parce que l'Angleterre surpassait l'Espagne en liberté. Son esprit se courbait sous les préjugés de l'époque. Il faisait plus qu'adhérer à l'acte de navigation, il l'adorait avec idolatrie, comme le palladium de la grandeur de son pays, et pour lui c'était se rendre complice des infractions à cet acte que de ne pas voir avec une excessive jalousie le commerce des colonies prospérer (3). Placé à la tête de l'amirauté, il mettait de l'importunité dans son zèle à combiner son influence officielle, ses connaissances juridiques et sa position de chef de son parti à la chambre des communes, pour paralyser le trafic des Américains, en conférant de nouveaux pouvoirs aux cours de vice-amirauté, et en imaginant un système étrange (4), qui devait entraîner par l'intérêt toute la marine

(1) Knox, *Documents sémi-officiels*, II, 32.

(2) Autobiographie du duc de Grafton. Partie I, MS.

(3) Discours de Burke sur la taxation de l'Amérique.

(4) Smith, *Richesse des nations*, liv. IV, ch. IX. « Le système mercantile est, de sa nature et de son essence, un système de restriction et de réglementation; il ne peut manquer de sourire à un homme laborieux et

anglaise à faire la guerre au commerce colonial. Au moment donc où les marchands se plaignaient déjà de l'interruption de leur négoce illicite avec le continent espagnol, il recommanda à Bute de faire observer plus rigoureusement les lois sur la navigation ; et le jour même où se faisait à la chambre de commerce le rapport sur le bill destiné à établir un revenu colonial régulier, il fut chargé de présider un comité qui devait réaliser son projet. Le mois de mars n'était pas écoulé que l'on présenta un bill (1), donnant plein pouvoir d'employer les navires, les marins et les officiers de marine, comme bâtiments, fonctionnaires et agents de la douane. La mesure appartenait en propre à Grenville et elle fut promptement adoptée; si bien qu'au bout de trois courtes semaines il devint légalement permis, de l'embouchure du Saint-Laurent au cap Floride, à tout commandant d'un navire armé, d'arrêter et de visiter et, en cas de suspicion, de saisir tout bâtiment marchand s'approchant des colonies; en même temps l'activité était stimulée, par l'espoir de profits considérables, à effectuer autant de captures et à obtenir dans les cours de vice-amirauté la condamnation d'autant de vaisseaux que possible. Ainsi ce fut Grenville qui introduisit une surveillance des côtes de l'Amérique anglaise plus sévère que la surveillance espagnole; ce fut lui qui, le premier, prit des mesures énergiques pour faire observer les actes de navigation.

assidu, qui a été habitué à administrer les différents départements des affaires publiques et à organiser les freins et contrôles nécessaires pour contenir chacun dans sa sphère propre d'action, etc. » Ce passage et ce qui suit s'appliquent aussi bien à Grenville qu'à Colbert.

(1) *Procès-verbaux de la Chambre des communes*, XXIX, 609. Les statuts tout au long VII, 443. 3. Georges III, ch. XXII. Lettre particulière du lieut.-gouv. Hutchinson à R. Jackson, 17 septembre 1763. L'amiral Colville au lieut.-gouv. Colden, 14 octobre 1763; et aussi la Circulaire d'Egremont du 9 juillet 1763.

Les sommes votées pour la première année après la paix montèrent à soixante-dix millions de dollars; aussi les charges publiques pesèrent-elles lourdement sur les terres et l'industrie en Angleterre. Il fallait trouver de nouvelles sources de revenus; heureusement pour l'Amérique, un droit d'accise proposé sur le cidre et le poiré, affectant seulement par sa nature les comtés peu nombreux, où l'on cultivait beaucoup de pommes, divisa les membres des campagnes, souleva de l'opposition et menaça les ressources de quelques membres de la chambre des lords. Pitt se prononça contre cette taxe et la qualifia « d'intolérable. » Grenville, sur qui retombait la mission de la défendre, traita avec sévérité les idées de son beau-frère sur les dépenses nationales. Il admit que l'impôt en question était odieux. « Mais où, » demanda-t-il, « pouvez-vous mettre une autre taxe? Dites-moi où? dites-moi où? » Et Pitt ne fit pas d'autre réponse que de frédonner à haute voix : —

Gentil berger, dites-moi où?

« La chambre éclata de rire, et cet accès se prolongea pendant quelques minutes (1). » Grenville, très échauffé, se levait pour répliquer, quand Pitt « avec un regard et un air des plus dédaigneux, » quitta sa place, fit une profonde révérence au président et sortit à pas lents de la salle (2). Le ministère n'en persista pas moins dans son projet, bien que tous les comtés à cidre fussent surexcités; la cité de Londres, contre tous les précédents, se mit à adresser à la chambre des communes, à la chambre des lords et au roi

(1) *Anecdotes sur le comte de Chatam et discours du même*, I, 369, 370. Walpole, *Mémoires sur Georges III.*

(2) Rigby au duc de Bedford, 10 mars 1763. *Correspondance*, III, 218.

des pétitions contre la mesure proposée; de leur côté, les villes d'Exeter et de Worcester donnèrent pour instruction à leurs représentants de s'y opposer. La chambre des lords se partagea à cette occasion; deux protestations contre la proposition furent insérées dans les procès-verbaux (1). Ainsi cette taxe concernant l'Angleterre, cette taxe que dans la suite on devait regarder comme opportune, rencontra une violente opposition. Quant à l'Amérique, personne ne prononça un mot en sa faveur. Le bill pour y prélever un revenu fut tranquillement lu deux fois et renvoyé à une commission (2). Cependant « cette question, » faisait observer Calvert, « peut rencontrer des obstacles sous un premier ministre écossais, comme le comte de Bute, contre qui se forme un parti puissant. » Le ministère lui-même croulait. Le roi était l'ami de Bute; mais la majorité dans « le parlement du roi » était brisée et peu maniable. La cité de Londres, la vieille aristocratie, la chambre des lords, la masse de la chambre des communes, le peuple anglais, le peuple des colonies, le cabinet, tous détestaient Bute; les gens politiques, dont il avait cru s'assurer l'amitié par la faveur, ne le soutenaient pas cordialement; presque tous les membres du cabinet, que lui-même avait formé, étaient secrètement ou ouvertement contre lui. « Le sol que je foule, » dit-il, « est miné (3); il avait bien raison « de redouter sa chute, » et même, s'il persistait, de redouter de faire du tort au roi par sa chute. Charles Townshend eut hâte de se retirer du cabinet; aussi son bill pour tirer un revenu des plantations, fut-il ajourné le 29 mars (4).

Si Bute était resté plus longtemps à la tête des affaires, le gou-

(1) Procès-verbaux de la Chambre des lords, des 29 et 30 mars.
(2) Procès-verbaux de la Chambre des communes, XXIX, 606, 614, 617.
(3) Adolphus, I.
(4) Procès-verbaux de la Chambre des communes, XXIX, 623.

vernement se serait bientôt trouvé à la merci d'une opposition triomphante (1); s'il avait laissé sans réserve sa place ouverte à un seul ministre, le parti aristocratique aurait pu recouvrer et conserver longtemps l'entière direction de l'administion (2). Sur les instances de Bute pour se retirer, faites une demi-année auparavant, le roi avait été si troublé, que souvent il restait assis pendant des heures de suite, la tête appuyée sur son bras, sans parler (3); et à la fin, quand il consentit à un changement au sein du ministère, ce fut à la condition que dans la nouvelle administration il n'y aurait pas de premier ministre.

Pendant ce moment, Grenville, à qui le poste de la trésorerie fut offert, affecta de la réserve: « Mon cher Georges, » dit Bute, comme s'il avait été le dictateur, « je persiste toujours à vouloir votre nomination préférablement à d'autres arrangements; mais si vous ne pouvez pas oublier d'anciens griefs ni accepter cordialement le concours de tous les amis du roi, je dois dans quelques heures mettre en jeu d'autres combinaisons (4); » sur quoi Grenville, « avec un vif sentiment » de reconnaissance, accepta la « haute et importante position » que lui destinaient la bonté du roi et l'amitié de sa seigneurie (5) et promit de ne pas « repousser par le moindre véto (6) » ceux que le roi pourrait désigner comme devant lui servir de collègues dans le ministère.

Bute s'adressa ensuite à Bedford, en lui annonçant « la résolution irrévocable du roi de ne jamais souffrir, sous

(1) Bute à un de ses amis, dans Adolphus, I, 117.

(2) Fox au duc de Cumberland, dans les *Mémoires sur Rockingham* d'Albemarle, I, 131.

(3) *Relation* de Grenville, dans les *Documents* de Grenville, I, 435.

(4) Bute à G. Grenville, dans les *Documents* de Grenville, II, 33-39.

(5) G. Grenville à Bute, dans les *Documents* de Grenville, II, 33-39.

(6) *Ibid.*, 38.

aucun prétexte, que les ministres du dernier règne, qui avaient essayé de l'enchaîner et de l'asservir, entrassent à son service, pendant qu'il vivait, pour tenir son sceptre (1). » « Des titres et de la fortune, » continua-t-il, « ou des réputations comme celle d'un Pitt, qui en imposent à une populace ignorante, feront-elles la loi à ce prince (2)? » Là-dessus il invita Bedford à accepter le poste de président du conseil, promettant, en ce cas, le sceau privé pour le beau-frère de Bedford, lord Gower.

Pendant qu'on attendait la réponse, on annonça aux ministres étrangers que le roi avait confié le pouvoir exécutif du gouvernement à un triumvirat, composé de Grenville, comme chef de la trésorerie et chancelier de l'échiquier et des deux secrétaires d'État, Egremont et Halifax. Après avoir effectué ces arrangements, Bute donna sa démission ; il avait institué, en vertu d'un acte du parlement, un armée permanente en Amérique, et il léguait à son successeur l'obligation, vis-à-vis de la chambre des communes, de pourvoir à l'entretien de cette armée, à l'expiration de l'année courante, au moyen des taxes à lever en Amérique.

(1) Bute à Bedford, 2 avril 1768, dans Wiffen, *Mémoires sur la maison de Russell*, II, 522. Lord John Russell, *Correspondance de Jean, 4me duc de Bedford*, III, 224.
(2) Wiffen, II, 523. *Corr. de Bedford*, III, 225.

CHAPITRE VI

LES MINISTRES TRIUMVIRS POURSUIVENT LE PLAN DE TAXER L'AMÉRIQUE PAR LE PARLEMENT. (1763)

Consistance de la Constitution anglaise. — Grenville. — Jenkinson. — Le ministère incomplet. — Affaire de Wilkes. — Whately. — Jackson. — Grenville protectionniste. — Sa politique américaine. — Shelburne.

Georges III était révéré de ces courtisans comme réalisant l'idéal d'un roi patriote (1). Il voulait « n'épouser aucun parti, » ne gouverner « à l'aide d'aucune faction, » et n'employer que ceux qui consentiraient à diriger les affaires d'après ses propres principes. Le mot d'ordre de ses amis était « coalition de partis, » dans un esprit d'obéissance respectueuse, de manière qu'il pût choisir des ministres parmi eux tous; et puis lui-même était monté sur le trône, bien résolu « à commencer de gouverner aussitôt qu'il commencerait de régner (2). » Cependant la constitution établie était encore plus immuable que les desseins du roi. Pitt ne s'était retiré

(1) *Le registre annuel* : Le gouv Bernard, dans un discours à la législature de Massachusetts.

(2) Bolingbroke, *Le roi patriote*, 77.

du ministère qu'après que le pays était devenu las de « sa guerre d'Allemagne, » et qu'une majorité au sein du cabinet anglais se fut prononcée contre lui. Newcastle, si longtemps le représentant d'une cabale de l'oligarchie, de cette oligarchie jadis plus respectée que l'autorité royale elle-même (1), n'abandonna pas sa charge avant d'avoir perdu toute influence sur le parlement et sur le peuple; enfin le favori Bute, après avoir conclu la paix, avec l'approbation générale, n'eut pas d'autre option que de se retirer d'une position que ni son propre cabinet, ni la nation, ni les deux chambres du parlement ne voulaient plus qu'il occupât. Au milieu de ces revirements de partis la constitution restait debout comme un roc.

Grenville, qui ne fut jamais personnellement agréable au roi (2), se vit choisi pour succéder à Bute dans le ministère, parce que dans sa position il paraissait dépendre de la cour. Il n'avait pas de parti et il le savait bien (3). Personne n'avait plus que lui changé d'associés; entré dans la vie publique comme patriote, il avait accepté un emploi de Newcastle, puis quitté Newcastle avec Pitt, enfin il était resté en charge quand on se débarrassa de Pitt et de Temple. Le chef de sa propre maison lui vouait actuellement une haine vivace, et un de ses plus jeunes frères avait reprouvé sa conduite comme vile (4), de sorte qu'il ne puisait aucune force dans sa famille. De plus, il aimait les places, et il les aimait pour leurs émoluments (5), avec si peu de retenue que, malgré même les

(1) Bolingbroke, sur l'esprit de patriotisme, *Œuvres*, III, 18-19.

(2) *Autobiographie du duc de Grafton* : « Il y a de bonnes raisons de croire que ses manières (celles de Georges Grenville) ne plurent jamais à Sa Majesté. »

(3) Propre remarque de Grenville au roi dans son *Journal*.

(4) James Grenville à Temple, 3 novembre 1762, dans les *Documents* de Grenville, I, 409.

(5) Knox, *Documents extra-officiels*, II, 34.

grands efforts de ses propres frères, il avait, pendant plusieurs années, nourri une violente rancune contre Pitt et mis secrètement en doute son amitié, son honneur et sa bonne foi, parce que Pitt lui avait conféré la charge très lucrative de trésorier de la marine, quand lui-même, Grenville, convoitait la charge bien plus énormément lucrative encore de payeur des troupes (1). Enfin, en 1762, il avait souffert qu'on lui enlevât cavalièrement les fonctions de secrétaire d'État, et il en avait accepté d'autres par avidité (2) et dans l'espoir d'un avancement plus considérable (3).

Cependant Grenville n'était pas un aventurier vénal et, dans son amour pour l'argent, il conservait cette froide austérité qui marquait son caractère. Jamais il ne voulut se risquer dans les hasards du marché des fonds publics, ni se faire le courtier des emplois, ni agioter dans les billets de loterie et les contrats. Ce qu'il désirait, c'étaient des places solides et sûres ; une recette de l'échiquier ou les profits d'un fanal, ces riches sinécures que toléraient la loi anglaise et les usages anglais ; de sorte que, tout en caressant sa passion la plus prononcée, il conservait une bonne conscience et on le regardait comme un modèle d'intégrité (4), et comme l'ennemi déterminé de la corruption. Il ne se doutait pas que sa soif de richesse le poussait à la parcimonie et à l'avarice. Il était un second fils ; son frère aîné, sans

(1) Récit de G. Grenville, dans les *Documents* de Grenville, I, 439.
(2) Horace Walpole, *Georges III*, I.
(3) Fragment dans les *Documents* de Grenville, I, 484.
(4) Walpole, *Georges III*, I, 338, 339. Walpole alors « nourrissait une opinion très favorable sur son intégrité. » Peu de temps après, il eut une querelle assez aigre avec Grenville et, à partir de ce moment, il parla fort mal de lui. *Ibid.*, I, 343. On doit bien se mettre cela dans l'esprit : Walpole ne se montra envers aucun des hommes de son temps aussi acariâtre qu'envers Grenville; souvent il colore et dénature les faits et toujours il se laisse emporter par une invincible aversion.

enfants et dont le titre devait revenir à la famille, pouvait empêcher la substitution d'une partie de ses vastes possessions (1); aussi Grenville accumulait-il toujours tous les émoluments qu'il retirait des emplois publics, en soutenant que c'était là un acte de désintéressement, qui enrichirait seulement ses enfants (2); comme si l'avare conservait son argent pour d'autres que pour ses héritiers.

Son maintien personnel avait toujours quelque chose de grave, d'officiellement solennel et d'austère; à cette époque dissolue, son indifférence pour le plaisir le faisait paraître comme un modèle de pureté de mœurs. Les évêques (3) le louaient de son assiduité constante, chaque semaine, à l'office divin du matin. Il n'était pas cruel; mais la froideur de sa nature le rendait incapable de compassion. Il n'avait pas d'énergie dans la décision, quoiqu'il fût pourtant intéressé jusqu'à l'obstination; il n'était par conséquent pas vindicatif; mais quand de mauvaises pensées sur le compte d'autrui s'élevaient dans son cœur, elles contribuaient plutôt à troubler sa paix intérieure et à lui inspirer de la rancune et de l'amertume. Il devenait aussi malheureux et se désolait énormément de voir ses plans contrecarrés ou ne pas réussir, bien que son amour-propre le préservât de tout remords. Il n'était pas au nombre des amis du roi et il ne chercha pas de l'avancement en s'abaissant au rôle indigne de flatteur et de courtisan (4). Bon légiste et élevé à la meilleure et à la plus libérale école politique de son temps, il mit toujours son orgueil à passer pour un whig pur sang (5), faisant de la

(1) Récit de Grenville, dans les *Documents* de Grenville.
(2) Knox, *Documents extra-officiels*, II, 35.
(3) L'évêque Newton, *Autobiographie*, dans les *Œuvres* de Newton, I.
(4) Burke, dans son Discours sur la taxation de l'Amérique.
(5) « Je sais que M. Grenville, comme un bon whig, ne me voulait pas beaucoup de bien. » Hume dans Burton, *Vie de Hume*.

suprématie absolue du parlement la pierre de touche de la fixité de ses opinions et l'élément essentiel de sa foi politique; d'ailleurs, il était parvenu à une position éminente en franchissant successivement et laborieusement les différents degrés du service public, en acquérant une connaissance complète de son organisation (1) et en portant une attention infatigable à toutes les affaires de l'État. Immédiatement avant sa mort, après avoir siégé dans la chambre des communes pendant environ trente ans (2), il disait avec fierté qu'il devait toutes ses distinctions à cette chambre; et telle était la vanité fortement enracinée de cet homme austère et rigidement inflexible, qu'il attribuait toute son élévation à son propre mérite, que jamais il ne crut trop hautement récompensé. La reconnaissance par conséquent ne trouvait point place dans son caractère; mais maintenant qu'il était arrivé à cette période de la vie où les passions plus tendres sont calmées et où l'ambition domine sans partage, il ressemblait d'autant plus à cet oiseau qui croasse tout en se repaissant de la nourriture la plus abondante, que vis à vis de ceux mêmes qui lui avaient fait le plus de bien, il conservait dans son cœur une sorte d'âpre disposition à leur adresser des reproches pour n'avoir pas réussi à faire encore davantage pour lui. Du reste, quand il jetait un regard rétrospectif sur la série de ses prédécesseurs en charge, sur Bute, Newcastle, Devonshire, Waldegrave et même Pelham, sous qui il avait fait son apprentissage, il était facile pour lui de se croire supérieur à eux tous. Pourtant Grenville manquait des conditions qui constituent le véritable homme d'État et la véritable grandeur; il n'avait ni l'esprit créateur indispensable pour inventer un système

(1) Edmond Burke.
(2) Grenville, dans *Cavendish*.

politique, ni l'énergie et l'activité nécessaires pour diriger une administration. Sa nature le portait, non à créer des mesures, mais à les amender, à les changer, et à les régler. Il ne possédait ni la vivacité de premier jet, ni l'ampleur de conception de l'intelligence, ni cette chaleur d'imagination qui sait combiner et vivifier des masses variées d'affaires, ni cette sagacité qui fait découvrir les ressorts de l'action publique et les conséquences des dispositions prises. En un mot, c'était un lourd pédant et un piocheur en politique; un homme laborieux et exact à la besogne, capable de compter (1) la rançon de Manille, si elle avait jamais été payée. On a soutenu que dans ses nombreux, longs et ennuyeux discours, ses lèvres ne laissèrent jamais passer la moindre métaphore (2); mais ils abondaient en répétitions et en justifications personnelles. Il aurait fait un juge assidu et intègre, ou un *speaker* impartial et très estimable de la chambre des communes; mais à la tête d'une administration, il ne pouvait être rien de plus que l'exécuteur patient et méthodique des plans à lui « dévolus (3) » par le livre des statuts de l'Angleterre ou par ses prédécesseurs en charge. L'obstination avec laquelle il avait l'habitude de s'y attacher provenait de cet orgueil et de cet entêtement, faiblesses qui faisait le fond de son caractère, et non de la vigueur d'une volonté impérieuse (4), qui jamais ne lui tomba en partage.

(1) Pensées du docteur Johnson sur les dernières transactions concernant les îles Jalklands. Première édition. « Qu'on ne le (Georges Grenville) déprécie pas dans sa tombe. Il avait des facultés qu'on ne possède pas généralement. S'il avait pu rendre obligatoire le payement de la rançon de Manille, il aurait été capable de la compter. » Boswell, *Vie de Johnson*, ch. XXV.

(2) Knox, *Documents extra-officiels*.

(3) Edmond Burke sur la taxation de l'Amérique.

(4) Pitt l'ancien avait une volonté très forte et n'était pas le moins du monde obstiné; Grenville avait une volonté très faible et était extrêmement obstiné.

Indépendamment de sa charge que Bute lui avait léguée, le nouveau ministre hérita, en outre, des services efficaces du secrétaire privé, Charles Jenkinson, qui devint alors le principal secrétaire de la trésorerie. C'était un homme d'une rare capacité. Élève d'Oxford, sans fortune, et destiné d'abord à l'Église, il entra dans la vie publique en se rangeant dans le parti des whigs; mais ayant profité d'une occasion opportune de se faire connaître de Georges III, pendant que celui-ci était prince de Galles, il se dévoua à son service. Il resta toujours l'ami et le favori constant du roi. Impliqué dans les scènes les plus importantes du drame politique et s'élevant aux plus hautes positions, il s'avança d'un pas si doux, qu'il parut passer aussi silencieusement qu'une ombre, et l'histoire eut à peine conscience de sa présence. Il eut le talent particulier de se voir employer dans les négociations personnelles les plus délicates et les plus désagréables, et d'y remplir sa mission avec tant de calme, qu'il conserva l'amitié de ceux qu'il paraissait chargé de froisser. Sauf au début, quand il était encore très pauvre, il ne témoigna jamais le désir d'obtenir un emploi, tant que le moment n'était pas venu où l'emploi semblait le chercher; et il prouva comment un homme capable peut tranquillement atteindre tous les objets de son ambition, s'il est seulement assez maître de son propre esprit, pour pouvoir régler ses désirs sur l'opportunité de l'occasion et de la fortune. Sa vieillesse, pleine de dignité, fut honorée des égards constants du roi; et au milieu des souffrances physiques, elle rencontra de l'adoucissement et du bonheur dans les succès politiques d'un fils et dans la compagnie affectueuse d'un autre. La tache de sa vie, ce fut sa conduite vis-à-vis de l'Amérique; les mesures radicales que Charles Townshend conseilla dans sa témérité imprudente et auxquelles Georges Grenville s'opposa en partie, Jenkinson fut

toujours prêt à en poursuivre l'exécution avec une froide présence d'esprit.

Le roi désirait voir Townshend à la tête de l'amirauté (1). « Mon neveu Charles, » fit observer Newcastle (2), « consentira difficilement à travailler sous la direction de Georges Grenville, » et en effet la chose se vérifia. Il existait entre ces deux hommes une violente rivalité, qui se prolongea pendant leur existence à tous deux; l'un comme l'autre visait, en l'absence de Pitt, à tenir le premier rang à la chambre des communes et dans le gouvernement. Mais Townshend, quoiqu'il refusât tout emploi pour le moment, prit soin de conserver la faveur du roi, en déployant son zèle contre toutes les commotions populaires (3). Le duc de Bedford refusa également de se joindre au ministère après la promotion d'Égremont et de Grenville, qui, à l'époque des négociations pour la paix, lui avait témoigné si peu de bon vouloir. Bedford conseilla de recourir à la vieille aristocratie whig. « Je sais, » dit-il, « que l'administration actuelle ne peut durer; si j'y acceptais la place de président du conseil, je mériterais d'être traité de fou (4). » Tel était l'éloignement qu'inspirait Grenville!

Les ministres triumvirs, dont pas un ne possédait l'affection du peuple, devinrent l'objet des plaisanteries universelles (5); « on s'en moquait comme d'un monstre à trois têtes (6), qui ne s'apaisait qu'en se voyant gorgé de béné-

(1) Bute à Bedford, 2 avril 1763, dans Wiffen et dans la *Correspondance* de Bedford.

(2) Newcastle à Pitt, 9 avril 1763, dans la *Correspondance* de Chatham, II, 221.

(3) Gilly Williams à George Selwin, dans Jesse, *Georges Selwin*, I, 189.

(4) Bedford à Bute. Paris, 7 avril, 1763, dans Wiffen, II, 525 et dans la *Correspondance* de Bedford, III, 228.

(5) Walpole à Mann, 30 avril 1763.

(6) Wilkes à lord Temple, dans les *Documents* de Grenville.

fices et d'emplois. Les travaux de la session aboutirent rapidement à leur clôture. Le bill de Grenville pour la mise en vigueur efficace des actes de navigation reçut l'assentiment du roi. Le projet de taxer les colonies continua de dormir jusqu'à la prochaine session; pourtant, lors de la prorogation du parlement, le roi dans son discours annonça l'intention d'améliorer le revenu public, ce qui, les débats durant la session le prouvèrent, faisait spécialement allusion à l'amérique. « Ce n'était pas là le vœu de tel homme ou de tel autre (1); chacune des chambres du parlement et, pour ainsi dire, tout le monde dans la Grande Bretagne était empressé de rejeter une partie des charges publiques sur le Nouveau Monde dont l'opulence croissait.

Le nouveau ministère, dès le début, s'affaiblit par sa propre et intempestive violence. Dans le discours de clôture de la session, le roi s'était arrogé avec vanterie le mérite de la paix conclue par Frédéric de Prusse, après avoir été abandonné par l'Angleterre. Un homme qui partageait l'esprit de licence sociale de son temps, Wilkes exposa, dans le quarante-cinquième numéro d'un journal périodique appelé le *North Briton*, ce que l'assertion royale avait de fallacieux. Le roi, pensant qu'un de ses sujets lui avait donné un démenti, s'adressa (2) au ministère pour obtenir la protection à laquelle tout Anglais avait droit. Comment fallait-il procéder, c'est ce qui devint une question. Grenville (3), en sa qualité de légiste, savait et « déclara que des mandats d'arrêt conçus en termes généraux étaient illégaux; » mais,

(1) Discours de Cornwall, beau-frère de Charles Jenkinson, à la Chambre des communes, dans *Débats de Cavendish*, I, 91.

(2) Grenville dans Knox, *Considérations sur la situation présente de la nation*, 48.

(3) Discours de Grenville à la Chambre des communes, 16 déc. 1768 et 3 février 1769 dans Wright, *Débats de Cavendish*, I. 110, 160.

conformément à « des précédents établis depuis longtemps, » Halifax, en sa qualité de l'un des secrétaires d'État, lança un mandat d'arrêt général contre tous ceux qui avaient pris part à une publication, qu'un jugement calme (1) reconnaît indigne d'être remarquée, mais que tous les partis de l'époque qualifiaient de libelle.

Wilkes fut arrêté; mais sur l'allégation contestable que son privilége de membre du parlement avait été violé, il fut mis en liberté par le grand juge populaire Pratt. Les adversaires des ministres s'empressèrent de ranimer la guerre du privilége contre la prérogative, avec cet avantage qu'ils se portaient comme défenseurs de la constitution sur une question touchant à un principe vital de liberté individuelle. Le cri « Wilkes et liberté » retentit dans tous les coins de l'empire anglais (2).

Au milieu de cette confusion, Grenville s'occupa à se consolider au pouvoir (3), en montrant de la diligence pour les affaires publiques. « Sa haute opinion de lui-même, » dit plus tard (4) lord Holland, « aussi bien que son orgueil et son obstination, le servirent admirablement. » Il désigna pour co-secrétaire de la trésorerie un légiste capable et sensible, Thomas Whately, en qui il rencontra un ferme soutien et un ami politique. Son propre secrétaire à lui, comme chancelier de l'échiquier, fut Richard Jackson; et ce choix est la preuve la plus forte que, « bien qu'il entreprît aveuglément sa tâche, ainsi qu'il le montra, et sans connaître (5) les colonies, ses

(1) Mahon, *Histoire d'Angleterre*, IV.

(2) Hutchinson, *Hist. de la province de la baie de Massachusetts*, III, 163.

(3) Grenville, *Compte rendu sur lui-même* adressé à Knox.

(4) Lord Holland à Georges Selwyn.

(5) Que Grenville était fort ignorant au sujet des colonies, nous en avons un témoignage dans Knox, qui lui-même avait occupé un emploi dans la Géorgie et connaissait l'Amérique d'après ses propres observations.

intentions cependant furent bonnes (1); car Jackson était un membre libéral de la chambre des communes, un bon légiste, fort peu empressé d'augmenter son abondante fortune, franc, indépendant et abhorrant l'intrigue. Il était en outre bien mieux au courant de la situation de l'Amérique et déployait un jugement bien plus sain sur les questions d'administration des colonies, que personne peut-être en Angleterre. Son excellent caractère porta le Connecticut et la Pennsylvanie à faire de lui leur agent; et il donna même à cette dernière province de meilleurs conseils que Franklin en personne. Il sut toujours concilier son attachement à l'Angleterre avec sa probité et sa fidélité vis-à-vis de ses commettants d'Amérique.

Pour un esprit tel que celui de Grenville, le système protecteur avait un attrait irrésistible. Il voyait dans le négoce la source de la richesse et de la puissance de son pays et il partageait tous les préjugés de la théorie mercantile; il voulait faire prospérer par la réglementation et le contrôle le commerce et le crédit public, qui en réalité ne devaient leur supériorité qu'à la plus grande liberté de l'Angleterre. Il se prépara à donner une nouvelle Charte à la Banque d'Angleterre, à la rattacher encore plus étroitement à la dette publique, à soutenir le crédit des marchands qui flottait par suite du contre-coup résultant du retour à la paix, à relier plus solidement entre elles les restrictions du monopole commercial, à augmenter le revenu public, enfin à trouver le moyen de diminuer les dépenses de l'État.

L'Amérique, avec ses récents accroissements, — la Floride, la vallée du Mississipi et le Canada, — s'offrait à lui sous un aspect engageant. Sa politique particulière, à lui,

(1) « Les meilleures du monde. » Burke et le duc de Grafton garantissent tous les deux les bonnes intentions de Grenville.

et qui constitua le premier trait caractéristique de son administration, fut la mise en vigueur rigoureuse des actes de navigation. Ses prédécesseurs lui avaient imposé, par leurs engagements, de pourvoir à l'entretien de l'armée américaine au moyen de taxes sur les colonies; trouver les sources d'un revenu américain fut donc son second objet principal. Il combina cette question avec le projet (1) de répartir les charges publiques entre l'Angleterre et l'Amérique, de manière à affaiblir les motifs d'émigrer de la Grande Bretagne et de l'Irlande (2); car à cette époque, on considérait l'émigration (3) comme un mal.

Moins d'un mois après la retraite de Bute, Egremont, qui était toujours resté secrétaire d'État pour le département du Sud, demanda l'avis des lords du commerce sur l'organisation du gouvernement des territoires nouvellement acquis, sur les forces militaires à maintenir sur pied en Amérique et sur le moyen le moins onéreux et le plus agréable pour les colonies de contribuer au rapport des dépenses additionnelles nécessitées par leurs institutions civiles et militaires (4).

(1) M. Francès au duc de Choiseul, à Londres, le 2 septembre 1768.

(2) Seconde protestation de la Chambre des lords à propos du rappel de l'acte du timbre.

(3) Knox, I, 23, *Documents extra-officiels*, II, 23.

(4) Le secrétaire lord Egremont aux lords du commerce, 5 mai 1763 : « L'Amérique du nord se présente naturellement dans ces circonstances comme le principal objet digne de l'attention de Vos Seigneuries; à cet égard je dois d'abord obéir aux ordres de Sa Majesté en soumettant à Vos Seigneuries quelques questions générales, avant de continuer à désirer que vous fournissiez les renseignements que Sa Majesté attend de Vos Seigneuries au sujet de l'Amérique du Nord et des parties méridionales de ce continent, envisagées séparément.

« Les questions relatives à l'Amérique du Nord sont :

« 1° Quels nouveaux gouvernements faut-il établir et quelle forme faut-il adopter pour ces nouveaux gouvernements? Où convient-il de fixer la capitale ou la résidence de chaque gouverneur?

« 2° Quel établissement militaire sera suffisant? Quels nouveaux forts

sentiments humains et libéraux; sous tous les autres rapports, c'était un admirateur de Pitt.

Pendant qu'on attendait le rapport de Shelburne, Grenville, par l'intermédiaire de Charles Jenkinson (1), entonna un système d'économies, en ordonnant au commandant en chef des forces d'Amérique, maintenant que la paix

place de payeur. (Grenville, *Journal*, dans les *Documents*, II, 207, 208.) Pour ce qui est de Shelburne, il était désigné pour l'emploi plus élevé de secrétaire d'État; mais « de la manière la plus gracieuse, il demanda à être laissé de côté. » (Bute à Grenville, 1er avril 1763, dans les *Documents* de Grenville, II, 41.)

Quant à l'autre insinuation, le mystère gardé sur l'intention de Bute de résigner ses fonctions, que ce mystère fut blâmable ou non, il était le fait de Bute lui-même, avec qui Fox entra directement en négociation. « Je suis venu de chez lord Bute, » écrit Fox au duc de Cumberland, le 30 septembre 1762, « plus que jamais convaincu qu'il n'a jamais eu et qu'il n'a pas la pensée de se retirer ou de traiter. » (Albemarle, *Mémoires sur Rockingham*, I, 132.) Que Fox se rencontra à plusieurs reprises avec Bute, avant de remplacer Grenville dans la direction de la Chambre des communes, c'est ce qui résulte d'Albemarle, I, 127, 129 et 132. (Bedford, *Correspondance*, III, 124 et 133.) Que Fox n'envisagea pas cette dissimulation comme une offense, c'est ce qui résulte de son propre témoignage; car lui-même, au mois de décembre 1763, disait à Grenville que « il estimait Bute un parfait honnête homme; qu'il le respectait comme tel, et que dans les rapports qu'ils avaient eus ensemble, lord Bute n'avait jamais manqué de parole à son égard. » (Voir Grenville, *Journal*, mercredi 25 décembre 1764.) Walpole admet même que le propre ami de lord Holland, aussi bien que les Bedfords, refusa de trouver Shelburne blâmable. (Walpole, *Georges III*, I, 262, 263.)

Dans le même paragraphe, où Walpole produit ces reproches sans fondement contre Shalburne, il est entièrement en défaut, quand il raconte confidentiellement que la trésorerie fut offerte à Fox. Les *Documents*, de Grenville, prouvent que cela est inexact.

Le nom de Shelburne se rencontrera si souvent dans l'histoire de l'Amérique pendant les vingt années suivantes, que je n'ai pas voulu laisser passer les calomnies de Walpole. Il faut rappeler aussi que whigs et tories furent pleins d'aigreur pour Shelburne; quelques-uns des whigs de Rockingham avant tout, particulièrement C. J. Fox et Edmond Burke.

(1) C. Jenkinson à sir Jeffery Amherst, 11 mai 1763 ; *Livre des Lettres de la trésorerie*, XXII, 392.

était conclue, de retirer les bons pour vivres aux régiments (1) stationnés dans les parties cultivées de l'Amérique. Cette dépense devait être supportée à l'avenir par les colonies.

(1) Weyman, *Gazette du New-York*, 3 octobre 1763. N° 251, 2, 1.

CHAPITRE VII

LA GUERRE DE PONTIAC. — SUITE DU MINISTÈRE DES TRIUMVIRS (1763).

L'Ouest. — Origine de la guerre de Pontiac. — Pontiac. — Détroit. — Siége de cette place. — Les Illinois. — Perte de Sandusky. — Du fort Saint-Joseph. — Le fort Pitt menacé. — Perte du fort Miami. — Du fort Ouatanon. — De Michilimackinac. — De Presqu'Isle, Le Bœuf et Venango. — Dévastations des Indiens. — Le fort Pitt sommé de se rendre. — Détroit secouru. — Défaite de Dalyell. — Le fort Pitt sommé de nouveau de se rendre. — Marche de Bouquet. — Bataille de Bushy Run. — Pittsbourg secouru. — Amherst met la tête de Pontiac à prix. — Embûches des Senecas. — Belle conduite des Français.

Le territoire de l'Ouest, dans la possession duquel l'Angleterre croyait être entrée, formait une forêt épaisse, coupée seulement par des rochers, ou des prairies, ou des cours d'eau, ou quelques clairières réservées par les Indiens à la culture du maïs. Les Anglais arrivèrent comme des conquérants dans cet immense désert, et çà et là au milieu des solitudes, s'étendant depuis Niagara jusqu'aux chutes du Sainte-Marie et aux rives du Saint-Joseph, un fort en bois avec une clôture de palissades servit d'emblème à leurs prétentions. Dans leur empressement présomptueux à supplanter les Français, ils s'aveuglèrent sur le danger et laissèrent

souvent leurs postes dépendre des Indiens pour les approvisionnements. Les faibles garnisons qui les occupaient ne consistaient qu'en un enseigne, un sergent et quatorze hommes peut-être; et elles stationnaient dans des points si énormément éloignés les uns des autres, que, perdues au sein de ces bois sans fin, elles ne pouvaient guère mieux se faire remarquer qu'une petite flotte de canots dispersés sur la surface de l'Atlantique, trop chétifs pour être aperçus et n'offrant de sécurité que pendant le beau temps. Cependant la présence de ces garnisons, toutes faibles qu'elles fussent, alarmait les Peaux Rouges, car elle faisait présumer le dessein d'occuper un pays qui pendant des siècles avait été le leur (1). Le canot de l'Indien ne pouvait plus voguer sur les flots du Sainte-Marie, ni se rendre dans les eaux limpides du lac Huron, ni franchir le détroit qui relie le lac Huron et le lac Erié, ni passer des affluents du Saint-Laurent à ceux de l'Ohio, sans rencontrer le drapeau britannique. De quel droit cette bannière se déployait-elle dans l'Ouest? Quel titre sur les forêts des Peaux Rouges les Anglais pouvaient-ils puiser dans leurs victoires sur les Français?

Les Français avaient gagné l'attachement des sauvages par leur souplesse et leur modération, et ils l'avaient conservé par l'influence religieuse; ils semblaient non plus des maîtres, mais plutôt des compagnons et des amis. Maintenant c'étaient des ennemis beaucoup plus formidables qui apparaissaient, des ennemis arrogants dans leurs prétentions, se moquant avec insolence de ceux qu'ils remplaçaient, chassant leurs prêtres catholiques et introduisant le trafic du rhum, qui jusqu'alors avait été réellement prohibé. Puisque les Français devaient s'en aller, nulle autre nation ne viendrait prendre leur place. Il s'agissait donc pour les Peaux Rouges

(1) Hutchinson à Richard Jackson, août 1763.

de revendiquer tout à la fois leur droit à ce qui constituait leur héritage propre, ou de consentir à leur ruine certaine.

La vaste conspiration commença par les peuplades des contrées inférieures, qui devinrent les principaux instigateurs du mécontentement (1). Les Iroquois, et spécialement les Senecas (2), qui étaient fort irrités contre les Anglais (3), s'entendirent avec les Delawares et les Shawnees; pendant deux ans (4), ils avaient engagé les peuplades du Nord-Ouest à prendre les armes. « Les Anglais songent à nous rendre esclaves, en occupant de si nombreux postes dans notre pays, » dirent les nations inférieures aux supérieures (5). « Nous avons meilleure chance maintenant de recouvrer notre liberté, que si nous attendons qu'ils soient plus solidement établis. » Ainsi parlèrent les Senecas aux Delawares, puis ceux-ci aux Shawnees, puis les Shawnees aux Miamis (6) et aux Wyandots, dont les chefs tués en se battant avec les

(1) Sir Jeffery Amherst au major Gladwin, New-York, 29 mai 1763. « Les nations d'en bas, qui semblent être les principaux instigateurs du mal »

(2) Sir Jeffery Amherst à sir William Johnson, New-York, 29 mai 1763. « Les Senecas semblent jouer le principal rôle... Les autres tribus entrent dans le complot contre leurs bienfaiteurs, etc., etc. »

(3) Discours du chef miami, 30 mars 1763.

(4) Discours de Pontiac. *Harangue faite à la Nation Illinoise et au chef Pondiak*, etc., etc., 18 avril 1765. Aubry au ministre français, 16 mai 1765. Gayarré, *Histoire de la Louisiane*, II, 131. L'ouvrage de Gayarré est d'un grand mérite et d'un grand poids, s'appuyant solidement sur des documents dignes de confiance.

(5) Le major Gladwin, officier commandant à Détroit, à sir Jeffery Amherst, Détroit, 20 avril 1763. « Ils disent que nous voulons les rendre esclaves, etc., etc. »

(6) Discours fait par le chef des Indiens Miamis, lors de la remise du ceinturon de wampum, qui leur était envoyé de la part de la nation Shawnee, et prononcé au fort Miami, le 30 mars 1763 : « Ce ceinturon, nous l'avons reçu des Shawnees, ceux-ci l'ont reçu des Delawares et ces derniers, des Senécas. »

Anglais étaient toujours restés non vengés (1), si bien que partout, depuis les chutes de Niagara et les pentes couvertes de pins des Alleghanys jusqu'aux forêts de bois blanc du Mississipi (2) et aux rives du lac Supérieur, toutes les peuplades se concertèrent pour se soulever et mettre les Anglais à mort (3).

L'esprit de prophétie s'introduisit dans les wigwams. Un chef des Abenakis persuada d'abord à sa propre tribu et puis aux Peaux Rouges de l'Ouest, que le Grand Manitou lui était apparu en vision et lui avait dit : « Je suis le Seigneur de la vie; c'est moi qui ai créé tous les hommes; je veille pour leur salut. Je vous avertis donc que si vous souffrez que les Anglais résident au milieu de vous, leurs maladies et leurs poisons vous détruiront complétement et que vous mourrez tous (4). » « Le maître de la vie lui-même, » dirent les Potowatomies, « nous a excités à cette guerre. »

Le complot fut découvert au mois de mars par l'officier qui commandait à Miami (5); et le ceinturon sanglant, qui se trouvait alors dans le village, et devait être envoyé ultérieurement aux tribus situées sur le Wabash (6), on ne l'obtint qu'avec grande difficulté, « après une longue et pénible » entrevue, de l'assemblée des chefs des Miamis (7).

A la réception de cette nouvelle, Amherst, qui n'avait pas beaucoup d'activité ni de pénétration, tout en préparant des renforts, se plut à qualifier les actes des Indiens « d'inexcusables, » émit l'espoir que les Peaux Rouges seraient « trop

(1) Discours de Hudson, chef Cayuga, au capitaine Ourry, en juin 1763.
(2) Discours de Tamarois, chef des Kaskaskias, à Fraser, en avril 1765.
(3) Discours des Indiens Miamis, du 30 mars 1763.
(4) M. de Neyon à M. de Kerlerec, au fort de Chartres, le 1er déc. 1763.
(5) L'enseigne Holmes, officier-commandant à Miami, au major Gladwin, lettre datée du fort Miami, le 30 mars 1763.
(6) Discours du chef des Miamis; 30 mars 1763.
(7) Holmes à Gladwin, 30 mars 1763.

sensibles à leurs propres intérêts » pour conspirer contre les Anglais, et déclara que s'ils le faisaient, lui souhaitait qu'ils sussent bien qu'à ses yeux ils feraient « une pitoyable figure. » « Oui, » répéta-t-il, « une pitoyable figure. » Le dommage retomberait sur eux-mêmes et aboutirait à leur destruction (1).

Mais Pontiac, le chef gigantesque du Nord-Ouest, « le roi et le maître de tout ce pays (2), » un prisonnier Catawaba (3), à ce qu'on dit, adopté par le clan des Ottawas, et élu pour leur chef (4), — respecté et, jusqu'à un certain point, adoré par toutes les nations environnantes, — un homme plein « d'intégrité et d'humanité (5), » suivant la morale du désert, — d'une vaste intelligence, fertile en ressources et d'une nature indomptable, persista dans le projet de recouvrer le pays des Senecas et tout ce qui se trouvait à l'Ouest, au moyen d'une confédération des peuplades insurgées. Son nom plane encore sur le Nord-Ouest, comme celui du héros qui combina et dirigea la grande mais infructueuse lutte des Indiens avec la destinée, pour l'indépendance de leur race.

De tous les établissements de l'intérieur, Détroit était le plus considérable et le plus apprécié. Le fleuve profond, majestueux, large de plus d'un demi-mille, qui charriait la masse de ses ondes avec calme et sans bruit, entre les rives droites et bien déterminées de son canal, imprimait un cachet de grandeur à une contrée dont les éminences et les prairies, les plaines festonnées de vignes sauvages luxu-

(1) Lettre d'Amherst au major Gladwin, mai 1763.

(2) Rogers, *Compte rendu sur l'Amérique du Nord.*

(3) William Smith à H. Gates, 22 nov. 1763. Gladwin parle de la nation Ottawa comme de la nation de Pontiac. Une autorité moins importante que celle de Smith pourrait ne pas mériter considération, mais Smith est un écrivain exact.

(4) Gladwin à Amherst, 14 mai 1763.

(5) Fraser au général Gage, 15 mai 1765.

riantes et les parties boisées, les ruisseaux et les fontaines se mêlaient si bien ensemble, qu'ils ne laissaient rien à désirer (1). Le climat était doux, l'air salubre. Les bons terrains y abondaient, et procuraient du maïs, du froment et toute espèce de végétaux. Les forêts formaient un parc naturel, rempli de buffles, de daims, de cailles, de perdrix et de dindons sauvages. Des oiseaux aquatiques d'un goût délicieux voltigeaient le long des cours d'eau, qui fournissaient au pêcheur une variété étonnante de poissons, spécialement le poisson blanc, le plus nombreux et le plus agréable de tous. On pouvait jouir là de tous les plaisirs de la table, à la seule condition de travailler (2). Cette contrée riante et charmante attirait les colons, aussi bien les blancs que les sauvages; les Français avaient si bien occupé les deux rives du fleuve, que leur nombre, estimait-on, s'élevait à deux mille cinq cents âmes, dont cinq cents étaient en état de porter les armes (3), ou bien à trois ou quatre cents familles (4); cependant un dénombrement, opéré en 1764, prouva qu'ils n'étaient pas aussi nombreux (5), et qu'ils comptaient seulement assez d'hommes pour former trois compagnies de milice (6); en 1768, le recensement officiel ne donna que cinq cent soixante-douze âmes (7), — et ce résultat est d'accord avec les meil-

(1) Charlevoix, III, 256, 4e édition.

(2) Mante, 524, 525.

(3) Rogers, *Compte rendu sur l'Amérique du Nord*, 168 ; « Quand je pris possession du pays, à la suite de la reddition du Canada, ils étaient environ au nombre de 2,500, dont 500 à peu près en état de porter les armes; les habitations s'élevaient à presque 300. »

(4) *Journal* de Georges Croghan, 17 août 1765 : « La population consiste ici en trois ou quatre cents familles françaises. » Craig, *Anciens Temps*, 414.

(5) Mante, *Histoire de la guerre dans l'Amérique du Nord*, 525.

(6) *Ibid.*, 515.

(7) Situation de l'établissement de Détroit, dans Gage à Hillsborough, n° 2 du 15 mai 1768 : « Nombre d'âmes, 572; acres cultivés, 514 1/2; blé produit annuellement, 9,789 boisseaux français; bêtes à cornes, 600; porcs, 567. »

leures traditions (1). Les Français demeuraient dans des fermes d'environ trois à quatre acres de largeur sur le fleuve et quatre-vingts acres de profondeur; ils se montraient indolents dans l'abondance, engraissaient du bétail, cultivaient aussi le sol et s'enrichissaient en trafiquant avec les Indiens.

Le fort anglais, dont Gladwin avait le commandement, consistait en une vaste enceinte, d'environ vingt pieds de hauteur et douze cents yards de circonférence (2), renfermant peut-être quatre-vingts maisons (3). Il se trouvait dans les limites de la ville actuelle, sur le bord du fleuve, et dominait une vaste étendue de pays à neuf milles en amont et en aval (4). La garnison se composait des débris du quatre-vingtième régiment (5), réduit à cent vingt hommes à peu près et huit officiers (6). Deux bâtiments armés stationnaient sur le fleuve (7); en fait d'artillerie, il n'y avait que deux pièces de six, une de trois, et trois mortiers si mal montés, qu'ils ne pouvaient guère servir à autre chose qu'à inspirer de la terreur (8).

La nation des Potawatamies demeurait à un mille environ plus bas que le fort; les Wyandots résidaient un peu plus

(1) MSS. en ma possession, contenant les *Souvenirs* de Mme Catherine Thibeau : « Environ soixante familles françaises en tout, quand les Anglais prirent possession du pays; pas plus de quatre-vingts hommes à cette époque; très peu de fermes, pas plus de sept ou huit fermes organisées. » Le mémoire est en dessous de la vérité. Ordinairement il la dépasse.

(2) Rogers, *Compte rendu concis*, 168.

(3) Croghan, *Journal*, dans Craiz, I, 414.

(4) *Ibid.*, I, 414.

(5) Mante, *Histoire*, 485.

(6) Cass, *Discours prononcé devant la Société historique du Michigan*, d'après un ancien Journal. Carver, 155, dit 300.

(7) Weyman, *Gazette de New-York*, 11 juillet 1763.

(8) Cass, *Discours*, etc., etc.

bas encore, sur la rive orientale du détroit; et cinq milles plus haut, mais sur la même rive orientale, les Ottawas.

Le 1er mai, Pontiac se rendit au fort avec une cinquantaine (1) à peu près de ses guerriers, et il annonça son intention de rendre une visite plus cérémonieuse dans quelques jours. Il apparut, en effet, le 7, avec environ trois cents guerriers, armés de couteaux, de tomahawks et de fusils courts, cachés sous leurs vêtements (2). Il devait aller siéger dans le conseil et quand il se lèverait, il devait parler, en tenant à la main un ceinturon blanc d'un côté, vert de l'autre (3); lorsqu'il tournerait le ceinturon, ce devait être le signal du commencement d'un massacre général. Mais heureusement Gladwin avait été informé de son arrivée la nuit précédente (4) et il prit de telles précautions que l'entrevue se passa sans résultat fâcheux. On permit, peut-être imprudemment, à Pontiac de s'échapper.

Le matin du même jour, un détachement anglais qui sondait l'entrée du lac Huron fut surpris et massacré (5). Le 8, Pontiac fit une nouvelle apparition avec une pipe de paix et proposa de venir le lendemain avec la nation Ottawa, pour renouer amitié. Mais, dans l'après-midi du 9, il abattit sa tente, commença les hostilités et assiégea étroitement la garnison, qui n'avait pas assez de provisions sous la main pour trois semaines. « Le premier qui leur apportera des

(1) Le major Gladwin à sir J. Amherst, 14 mai 1763, portant le n° 9 dans Amherst à Egremont, 27 juin 1768.

(2) Le même au même.

(3) Mante, *Histoire de la guerre*, 486.

(4) L'amateur de romanesque peut suivre Carver, 155, 156, ou bien les embellissements apportés à cette histoire par la tradition d'après laquelle le salut du fort se transforma en un récit d'amour de la part d'une jeune fille Chipewa pour le commandant Gladwin. Gladwin dit simplement : « Heureusement je fus informé la nuit auparavant de son arrivée, etc. »

(5) Amherst à Gladwin.

vivres ou n'importe quoi, sera puni de mort (1) : » telle fut la proclamation de Pontiac concernant le blocus de Détroit. Le 10, il y eut des pourparlers et la garnison fut sommée de se rendre aux Peaux Rouges, comme les Français avaient fait à l'égard des Anglais. Gladwin ne rompit pas le traité et ne brava pas l'ennemi (2), avant d'avoir reçu les secours dont il avait besoin; cependant il abandonna entre les mains des Indiens le malheureux officier qui avait dirigé les pourparlers. La garnison était animée de courage, bien qu'elle ne consistât qu'en cent vingt hommes au plus (3) et qu'elle dût faire face à sept cents assiégeants (4).

Il se passa alors un phénomène extraordinaire. Les rôdeurs du désert, quoique non habitués à des entreprises exigeant du temps et de la persistance, bloquèrent la place rigoureusement. Les habitants français se divisèrent dans leurs sympathies. Pontiac fit de l'un d'eux son secrétaire (5) et pourvut aux besoins de ses Indiens au moyen de réquisitions à charge de tous les Français. Il envoya des émissaires aux Illinois pour leur demander un chef qui prendrait la direction du siége (6). Les sauvages de l'Ouest partageaient la haine générale pour les Anglais et ne voulaient pas accepter leur domination. « Aie bon courage, mon père; » c'est en ces termes que les tribus s'adressèrent les unes après les autres au commandant du fort de Chartres ; « n'abandonne pas tes enfants; les Anglais ne viendront

(1) Weyman, *Gazette de New-York*, 11 juillet 1763, n° 239, 3, 1. Gladwin à Amherst.

(2) Gladwin à Amherst, 11 mai 1763. Lettre de Détroit du 9 juillet 1763, dans Weyman, *Gazette de New-York*, du 15 août 1763.

(3) Weyman, *Gazette de New-York*, du 15 août 1763.

(4) Gladwin à Amherst : « Je crois que les ennemis peuvedt monter à six ou sept cents. » Il ne donne pas le nombre de ses hommes.

(5) Mante, *Histoire*, etc., 486.

(6) Voir le N. B. au récit de la perte du poste de Miamis.

jamais ici, tant qu'une Peau Rouge vivra. » « Nos cœurs, répétaient-ils, sont avec les Français ; nous détestons les Anglais et nous voulons les tuer tous. Nous sommes tous unis ; cette guerre et notre guerre et nous la continuerons pendant sept ans. Les Anglais ne pénétrerons jamais dans l'Ouest (1). » Mais les officiers français, chez les Illinois, bien que leurs efforts fussent restés longtemps infructueux, désiraient sincèrement exécuter avec loyauté le traité de Paris.

Le 16 mai, un détachement d'Indiens se montra à la porte du fort de Sandusky. Le commandant, l'enseigne Paulli, donna l'ordre d'admettre comme de vieilles connaissances et des amis sept d'entre eux, quatre Hurons et trois Ottawas. Ils s'assirent en fumant, jusqu'à ce que l'un d'eux levât la tête en guise de signal ; aussitôt les deux individus qui se trouvaient près de Paulli le saisirent et le lièrent fortement sans proférer une parole. Lorsqu'ils l'emmenèrent hors de la chambre, il vit le cadavre de son factionnaire. Les soldats de la garnison gisaient çà et là : le sergent, dans son jardin où il était occupé à cultiver ; — tous avaient été massacrés. Les marchands aussi furent tués et leurs magasins pillés. Paulli fut conduit à Détroit comme un trophée (2).

A l'embouchure du Saint-Joseph, les missionnaires jésuites avaient travaillé pendant près de soixante ans à la conversion des païens, lorsqu'à la suite de la conquête du Canada ils durent faire place à un enseigne anglais, à une garnison de quatorze soldats et aux trafiquants anglais, qui s'établirent dans ce lieu éloigné de plus d'un millier de milles de la mer et inarbordable, sauf en doublant au moyen de canots ou de barques le promontoire de Michigan. Le 25 mai

(1) Neyon à Kerlerec, 1er décembre 1763.

(2) Particularités concernant la perte de Sandusky, fournies par l'enseigne Paulli après son évasion et rapportées dans le précis du général Gage

au matin, un détachement de Pottawatamies venant de Détroit apparut près du fort. « Nous sommes venus, » disent-ils, « pour voir nos alliés et nous souhaitons le bonjour à la garnison. » Tout à coup on entendit un cri dans les baraques; « en moins de deux minutes, » Schlosser, l'officier commandant, fut pris, et la garnison, sauf trois hommes (1), massacrée (2).

Le fort Pitt formait la position la plus importante à l'ouest des Alleghanys. On avait déjà lancé vingt barques (3) sur l'Ohio pour porter les Anglais en triomphe au pays des Illinois. Depuis trois ou quatre semaines on avait pu voir des bandes de Mingoes et de Delawares rôdant autour de la place. Le 27 mai, ces ennemis si acharnés des Anglais échangèrent avec les trafiquants anglais des fourrures d'une valeur de trois cents livres contre de la poudre et du plomb, et puis tout à coup ils disparurent, comme s'ils avaient voulu empêcher toute tentative de descendre la rivière. Le même jour, une heure avant minuit, les chefs des Delawares ayant reçu des communications de l'ouest, envoyèrent un message au fort Pitt pour y rapporter les attaques dirigées contre les postes anglais. « Nous en sommes sûrs, » ajoutèrent-ils en faisant leur première sommation, « un détachement est en marche pour vous exterminer, vous et les vôtres; faites de votre mieux pour gagner une place de sûreté, car nous regretterions de vous voir tués dans notre ville. Quant aux marchandises et aux autres effets que vous possédez, nous

(1) Le chiffre de la garnison résulte de la lettre d'Eward Jenkins au major Gladwin, du 1er juin 1763 : « Onze hommes tués et trois faits prisonniers avec l'officier. »

(2) Particularités concernant la perte de Saint-Joseph, etc. « Ils massacrèrent toute la garnison sauf trois hommes, en moins de deux minutes, et puis ils pillèrent le fort. »

(3) Le capitaine Écuyer, officier commandant du fort Pitt, au colonel Bouquet, à Philadelphie. Fort Pitt, 29 mars 1763.

vous assurons que nous en prendrons soin et que nous vous les conserverons (1). »

Le lendemain, des Indiens massacrèrent et scalpèrent une famille entière (2), en n'épargnant ni femme, ni enfants; puis ils laissèrent derrière eux un tomahawk (3), en signe de déclaration de guerre. Le fort Ligonier fut menacé et les défilés vers l'est furent si bien gardés, qu'il devint très difficile d'entretenir la moindre communication; en même temps les bois retentissaient des cris de mort (4) des sauvages qui annonçaient une succession de meurtres.

Près du fort Wayne, à l'endroit précisément où le grand canal qui réunit les eaux du lac Érié et le Wabash abandonne le cours du Maumee, se trouvait le fort Miami, pourvu d'une garnison composée aussi d'un enseigne et d'un petit nombre de soldats. Ceux qui résidaient sur les bords des lacs voyaient au moins le moyen de gagner par eau Niagara. Le fort Miami, lui, était enfermé dans la forêt, hors de la vue et de la portée des gens civilisés. Le 27 mai, Holmes, le commandant du fort, ayant reçu avis que le fort de Détroit avait été attaqué, mit ses hommes sur leurs gardes; mais une Indienne vint vers lui en lui disant que la squaw d'une cabane située seulement à trois cents yards de distance était malade et le priait de la saigner. Il s'y rendit pour remplir cette mission de charité; deux coups de feu entendus par la petite garnison lui apprirent que leur chef était tombé. Le

(1) Communication remise, avec un collier de wampum, de la part du roi Castor, et de Shingas, Weindoheia, etc., etc., chefs Delawares, à Tuskarawa, le 27 mai 1763, à 11 heures de la nuit. Bouquet à Amherst, 10 juin 1763. Amherst, au secrétaire d'État, 27 juin 1763.

(2) Écuyer à Bouquet, 29 mai 1763 Lettre venue du fort Pitt, datée du 2 juin, dans Weyman, *Gazette de New-York*, 20 juin 1763. Message d'Écuyer aux chefs des Delawares.

(3) Écuyer à Bouquet, 30 mai 1763.

(4) Déclaration de Daniel Collet, conducteur de chevaux, 30 mai 1763.

sergent qui le suivait fut fait prisonnier et les soldats, au nombre de neuf et privés de commandant, capitulèrent (1).

Le 30 mai, la garnison assiégée de Détroit conçut quelque espoir de secours, en voyant une flotte d'embarcations voguer autour de la pointe. Elle courut aux bastions pour saluer ses amis; mais le cri de mort des Indiens lui fit connaître que le détachement anglais, envoyé de Niagara pour la renforcer, avait, deux nuits auparavant, précisément avant minuit, été attaqué dans son camp, sur le rivage, près de l'embouchure de la rivière de Détroit et complétement défait; une partie était retournée à Niagara, le reste, en plus grand nombre, était tombé entre les mains des sauvages (2).

Le dernier jour de mai, à huit heures du soir, le ceinturon de guerre parvint au village indien situé près du fort Ouatanon, précisément en dessous de Lafayette, dans l'Indiana; le lendemain matin, le commandant fut attiré dans une cabane indienne et enchaîné; la garnison se rendit. Les Français, étant parvenus à porter les vainqueurs à la clémence par des dons de wampum (3), accueillirent les prisonniers dans leurs habitations.

A Michilimackinac, un espace de deux acres sur la terre ferme, à l'ouest du détroit, était entouré de piquets et contenait les cabanes d'un petit nombre de trafiquants ainsi qu'un fort défendu par une garnison d'environ quarante (4)

(1) Récit de la perte du poste de Miamis, fait par un soldat du 60e régiment, qui faisait partie de la garnison.

(2) Rapport du lieutenant Cuyler au sujet de l'attaque qu'il avait essuyée et de la défaite qu'il avait subie de la part d'un détachement d'Indiens, sur les bords du lac Érié. Le major Wilkins à sir Jeffery Amherst, Niagara, 6 juin 1763.

(3) Le lieutenant Jenkins au major Gladwin, Ouatanon, 1er juin 1763.

(4) Le capitaine Etherington au major Gladwin, Michilimackinac, 12 juin 1763. Le rapport d'Etherington, rapport contemporain et officiel, ne mentionne que trente-cinq hommes.

hommes. Les sauvages étaient arrivés près de cet endroit, comme pour trafiquer et demander des présents. Chaque jour, les Chippawas, qui demeuraient dans une plaine près du fort, s'assemblaient pour jouer à la balle. Le 2 juin (1), ils entamèrent de nouveau des parties de ce jeu, qui est le plus attrayant pour les Peaux Rouges. Chacun avait un bâton courbé comme une crosse, et se terminant par une raquette. Des poteaux sont plantés à certaines distances en plaine prairie. Au commencement du jeu, la balle est placée à mi-chemin entre les perches. Les yeux des joueurs brillent; leurs joues s'enflamment; tout leur être est surexcité. Une balle est-elle lancée, tous se précipitent avec impétuosité et en poussant des cris de joie pour la renvoyer; le plus agile à la course, tantôt la chasse vers son point de départ, tantôt la fait aller de côté et d'autre en la poursuivant avec une ardeur incessante. Dans cette journée les femmes indiennes étaient entrées dans le fort et y était restées. Etherington, le commandant, se tenait avec un de ces lieutenants en dehors de la porte, observant le jeu et ne redoutant rien. Les Indiens avaient joué depuis le matin jusqu'à midi; jetant alors la balle tout près de la porte, ils arrivèrent derrière les deux officiers, s'emparèrent d'eux et les emmenèrent dans les bois; les autres s'élancèrent dans le fort, saisirent

(1) « Cependant le 2 du mois courant. » — Capitaine Etherington. — Voyages et aventures de Henry dans le Canada et les territoires indiens, entre les années 1760 et 1766. L'auteur, dans sa vieillesse, prépara cet ouvrage intéressant pour l'impression et le livra au public en octobre 1809. Il fait consister la garnison en quatre-vingt-dix hommes; il prétend que le jeu de balle eut lieu le jour anniversaire de la naissance du roi, et qu'il s'agissait d'une lutte d'adresse entre les Sacs et les Chippewas. Ces incidents imaginaires embellirent le récit; mais je crois qu'il vaut mieux « s'en tenir à la vérité, » et suivre la relation contemporaine authentique. La lettre d'Etherington, telle qu'elle est publiée dans Parkman, *Guerre de Pontiac*, 596, porte « Cependant, le 4 du mois courant. »

leurs hachettes, que les squaws avaient tenus cachées sous leurs vêtements, et en un instant ils tuèrent un officier, un trafiquant et quinze soldats. Le reste de la garnison et tous les trafiquants anglais furent faits prisonniers et dépouillés de tout ce qu'ils avaient; quant aux trafiquants français, on les laissa en liberté et sains et saufs. C'est ainsi que le vieux poste de Mackinau sur la terre ferme tomba entre les mains des sauvages.

Le fort de Presqu'Isle, aujourd'hui Érié, servait de point de communication entre Pittsbourg, Niagara et Détroit. C'était par lui-même un des forts les plus faciles à défendre; il avait une garnison de vingt-quatre hommes (1) et pouvait très facilement recevoir des renforts. Le 22 juin, après une résistance de deux jours, le commandant, qui avait perdu la tête (2) de frayeur, capitula (3), abandonnant ainsi la seule chance de préserver ses hommes du couteau à scalper (4). Lui-même avec quelques autres fut porté en triomphe à Détroit par les Indiens (5).

La capitulation d'Érié laissa Le Bœuf sans espoir. Le dernier fort fut attaqué le 18, et le brave officier qui le commandait résista à l'ennemi jusqu'à minuit. Les Indiens réussirent alors à y mettre le feu; mais le commandant s'échappa secrètement dans les bois avec la garnison (6),

(1) « Je laissai à l'enseigne Christy six hommes pour renforcer son détachement, car il n'avait que dix-huit hommes. » Rapport du lieutenant Cuyler, etc., 6 juin 1763.

(2) « Je suis surpris qu'un officier, n'ayant pas perdu la tête, ait voulu entrer en arrangement avec de pareils barbares. » Amherst à Bouquet, 7 juillet 1763.

(3) Particularités concernant la perte du poste de Presqu'Isle. Voir aussi le récit du soldat Benjamin Grey, dans Ecuyer à Bouquet, 26 juin 1763.

(4) Mante, *Histoire de la Guerre*, 483.

(5) Particularités concernant la perte de Presqu'Isle.

(6) L'enseigne Price au colonel Bouquet, 26 juin 1763.

pendant que l'ennemi les croyait tous ensevelis dans les flammes (1).

Lorsque les fugitifs, se rendant au fort Pitt, passèrent par Venango, ils ne virent plus rien que des ruines. Le fort de cet endroit était consumé et ne devait plus jamais être reconstruit; pas un des soldats de la garnison n'était resté vivant pour raconter la destruction du poste (2).

Ce n'étaient pas seulement les places défendues par des garnisons qui se trouvaient exposées à la fureur des sauvages. Ils parcouraient le désert, massacrant tous ceux qu'ils rencontraient. Ils tuèrent plus de cent (3) trafiquants dans les bois, leur scalpant la chevelure à tous, s'abreuvant de leur sang encore chaud, mutilant horriblement leurs corps. Ils rôdaient autour des cabanes des laboureurs sur la frontière, et de leurs tomahawks ils frappaient indifféremment le travailleur dans son champ ou l'enfant dans son berceau. Ils menacèrent le fort Ligonier, au pied occidental des Alleghanys, l'avant-poste du fort Pitt. Ils passèrent les montagnes et répandirent la mort jusqu'à Bedford. Le malheureux émigrant ne savait s'il devait braver le danger ou abandonner sa maison et ses champs cultivés, pour tomber dans la misère et la pauvreté. Près de cinq cents familles des frontières du Maryland et de la Virginie s'enfuirent à Winchester, incapables qu'elles étaient de trouver seulement un trou pour les abriter des intempéries, privées de toutes les choses nécessaires à la vie, et forcées de se disperser dans les bois (4).

(1) Weyman, *Gazette de New-York*, 11 juillet 1763, 239, 3, 1.

(2) Le capitaine Ecuyer au colonel Bouquet, fort Pitt, 26 juin 1763. L'enseigne Price à Bouquet, 26 juin 1763.

(3) Lettre venant du fort Pitt, du 16 juin 1763, dans Weyman, *Gazette de New-York*, du 4 juillet 1763. N° 238, 3, 2.

(4) Lettre daté de Winchester, du 22 juin 1763, dans Weyman, 238, 3, 2, du 4 juillet 1763. Correspondance du lieutenant-gouverneur Fauquier de la Virginie avec le bureau du commerce.

Aux horreurs de la guerre des Indiens vinrent se joindre de nouveaux dangers pour la liberté des colonies. En Virginie, un millier de volontaires environ se hâtèrent, à l'appel du lieutenant-gouverneur, de se rendre au fort Cumberland et aux frontières; de son côté, le lieutenant-gouverneur du Maryland se trouva à même d'offrir son assistance (1). La lutte indécise entre les propriétaires et l'assemblée de la Pennsylvanie paralysa l'activité de cette province. La législature approuva bien l'équipement de sept cents hommes, mais refusa de les placer sous les ordres du général anglais. Elle préférait solder les fermiers et les moissonneurs de la frontière plutôt qu'une force permanente destinée à défendre le pays. Cette politique, dont elle ne voulut pas se départir, souleva la plus vive colère de la part des officiers de l'armée (2). Leurs invectives (3) contre la Pennsylvanie attirèrent de nouveau sur celle-ci le blâme du roi (4), au sujet de sa « conduite indifférente et négligente ; » mais ce blâme, on ne se donna plus la peine de l'adresser au gouvernement de la province; car le ministère avait le dessein arrêté de tenir une armée sur pied en Amérique et de substituer aux réquisitions de la couronne des taxes décrétées par le parlement.

Le général, fort peu aidé par la Pennsylvanie, prit donc

(1) Amherst à Bouquet, 25 août 1763.

(2) Le lieut.-gouv. Hamilton de la Pennsylvanie au général Amherst, 7 juillet 1763. Amherst à Hamilton en réponse, 9 juillet 1763. Hamilton à Amherst, 11 juillet. Amherst à Hamilton, 16 juillet. Rapport du lieut.-colonel Robertson à son retour de Philadelphie.

(3) Amherst à Bouquet, 6 juin 1763 : « Je souhaite que l'assemblée veuille prêter son assistance d'une manière efficace; mais comme je n'ai aucune espèce d'influence sur elle, etc, etc. » Comparez Bouquet à Amherst, 11 août 1763 : « Si les provinces nous avaient aidés, c'eût été le moment favorable d'écraser les sauvages, chose que nous ne pouvons effectuer avec nos forces seules. »

(4) Le secrétaire d'État à Amherst, octobre 1763.

des mesures pour venir au secours de l'Ouest. Les fortifications du fort Pitt n'avaient jamais été achevées et les eaux y avaient pénétré de trois côtés. Néanmoins le brave Écuyer, commandant du fort, sans un seul ingénieur, sans d'autres ouvriers que quelques charpentiers de navire, éleva un rempart en bois autour de la place, au dessus de l'ancien, garnit de palissades l'intérieur des lieux, construisit une pompe à incendie, bref, prit toutes les précautions suggérées par l'art et la prévoyance pour la conservation de ce poste (1). La garnison se composait de trois cent trente hommes (2), officiers et soldats compris, et ne se trouvait pas exposée à un danger immédiat (3); mais ce qui affaiblissait la position, c'est qu'elle servait d'asile à plus de deux cents femmes et enfants (4).

Le 21 juin, un détachement considérable d'Indiens tenta un assaut vigoureux, quoique infructueux, contre le fort Ligonier (5); le lendemain, avant que l'issue de cette tentative eût pu être connue, d'autres sauvages se montrèrent sur le terrain découvert situé devant le fort Pitt et attaquèrent celui-ci de tous les côtés; ils tuèrent un homme et en blessèrent un autre. La nuit du 23, ils rôdèrent autour de la place pour la reconnaître, et après minuit ils demandèrent une conférence (6).

« Frère officier commandant, » dit Cœur de tortue, un des principaux guerriers des Delawares, « tous vos postes et places fortes, en arrière de celle-ci, sont brûlés et détruits. Votre fort, situé à cinq milles plus bas (il voulait parler de

(1) Le colonel Bouquet à sir Jeffery Amherst, 11 août 1763.
(2) Le capitaine Écuyer au colonel Bouquet, 26 juin 1763.
(3) Le colonel Bouquet au général Amherst, 3 juillet 1763.
(4) Écuyer à Bouquet, 26 juin 1763.
(5) Le lieutenant Blanc au colonel Bouquet, Ligonier, 28 juin 1763.
(6) Écuyer à Bouquet, 26 juin 1763.

Ligonier), est également détruit en ce moment. Ce fort-ci est le seul que vous ayez conservé dans notre pays. Nous avons persuadé à six nations différentes d'Indiens, qui sont prêtes à vous attaquer, de vous épargner jusqu'à ce que nous soyons venus ici et que nous vous ayons avertis de retourner chez vous. Elles ont, en outre, consenti à vous permettre à vous et aux vôtres de vous rendre sains et saufs jusqu'à vos habitations. Ainsi, frère, nous demandons que vous décampiez demain matin, car de grandes quantités d'Indiens sont en route pour arriver ici, et dans deux jours nous ne serons plus en état de faire la moindre chose en votre faveur auprès d'eux (1). »

Le brave commandant, pour toute réponse à cette seconde soumission, avertit les Indiens des dangers qu'ils couraient; car trois armées anglaises étaient en marche pour la frontière de la Virginie, pour le fort Pitt et pour le Nord-Ouest (2).

Un schooner, avec un renfort de soixante hommes, avait atteint Détroit, au mois de juin; le 29 juillet, au point du jour, la garnison fut surprise (3) de voir apparaître Dalyell, aide de camp d'Amherst, à la tête d'un détachement de deux cent soixante hommes (4). Ils étaient entrés dans la rivière le soir, et ils avaient débarqué à l'ombre de la nuit; sans cela cette troupe si faible aurait été coupée, car l'ennemi était nombreux, brave, et le succès l'avait rempli de confiance.

Après un jour seulement de repos, Dalyell proposa tout à coup de faire, à minuit, une sortie contre les assiégeants. On l'avertit qu'ils se tenaient sur leur garde; mais il avait pour

(1) Discours de Cœur de Tortue, un des principaux guerriers des Delawares, au capit. Écuyer, 24 juin 1763, à neuf heures du matin.

(2) Réponse de S. Écuyer, capitaine commandant.

(3) Le major Gladwin à sir J. Amherst, Détroit, 18 août 1763.

(4) Dalyell à Amherst, 15 juillet 1763, dépêche mentionnée dans Amherst à Gladwin, 10 août 1763.

lui l'avis et les instructions formelles d'Amherst : « L'ennemi, » dit-il, « peut être surpris dans son camp et repoussé loin de l'établissement. » Gladwin exprima une opinion tout opposée. « Vous pouvez faire ce qu'il vous plaira, » dit Dalyell, « mais il n'y a pas la moindre difficulté à donner à l'ennemi un coup qu'il ne pourra parer (1). » Gladwin céda à contre-cœur, et, dans la matinée du dernier jour de juillet, à deux heures et demie, Dalyell sortit de la place avec deux cent quarante-sept hommes d'élite, pendant que deux barques suivaient le long du rivage pour protéger le détachement et ramener les morts et les blessés. Ils s'avancèrent sur une double file, en restant sur la grande route près de la rivière, pendant un mille et demi; puis, s'étant formés en pelotons, ils marchèrent encore un demi-mille plus loin, quand tout à coup ils se virent accueillis par un feu nourri et mortel que faisaient les Indiens, abrités par leurs parapets, qui ébranla le corps principal et mit le désordre dans toute l'expédition. Comme les sauvages surpassaient les Anglais en nombre, le détachement qui avait fait la sortie, se trouvant entouré, ne put échapper que par une retraite peu glorieuse. Vingt anglais furent tués et quarante-deux blessés; en mémoire de cette journée ils laissèrent à un paisible ruisseau le surnom de Bloody-Run (le ruisseau sanglant). Dalyell lui-même succomba en cherchant à sauver les blessés (2); son corps resta entre les mains des vainqueurs; sa chevelure scalpée devint un trophée de plus pour les wigwams des Peaux Rouges.

Cette victoire encouragea les confédérés. Les irrésolus

(1) Récit détaillé de l'engagement du 31 juillet 1763, effectué sous le commandement du capitaine Dalyell contre les peuplades indiennes, près du fort Détroit, récit contenu dans la lettre de Gladwin à Amherst, du 8 août 1763.

(2) Amherst au secrétaire d'État, 3 septembre 1763.

commencèrent à ne plus craindre de se ranger du côté de Pontiac; deux cents recrues rejoignirent ses forces et le siége de Détroit se continua par des bandes qui excédaient un millier d'hommes (1).

La vigueur et le courage qui avaient pénétré dans toute l'étendue du désert, étaient sans exemple. Les Delawares, accompagnés des Shawnees se réunirent de nouveau autour du fort Pitt. Les chefs, au nom de leurs tribus et des Indiens du nord-ouest, sommèrent une troisième fois la garnison de se retirer. « Vous nous avez envoyé pour dernier mot, » dirent-ils, « que vous n'étiez pas disposés à vous en aller. Frères, vous avez des villes et des places qui vous appartiennent. Vous savez que c'est ici notre pays et que si vous continuez à l'occuper, vous vous attirerez l'animadversion de toutes les nations indigènes. C'est vous-mêmes qui avez rompu la chaîne d'amitié. Vous n'avez personne à blâmer que vous-mêmes pour tout ce qui est arrivé. Toutes les nations des bords des lacs sont en route et arriveront bientôt aux fourches de l'Ohio. Voici le wampum. Si vous retournez paisiblement chez vous auprès de vos hommes sages, elles n'iront pas plus loin. Sinon, réfléchissez quelles seront les conséquences de votre conduite; nous demandons donc que vous vous retiriez (2). »

Le lendemain Ecuyer leur communiqua sa réponse : « Vous avez souffert, » dit-il, « que les Français s'établissent au cœur de votre pays; pourquoi voudriez-vous nous en faire sortir maintenant? Je n'abandonnerai pas ce poste; j'ai des guerriers, des provisions et des munitions en abondance, assez pour le défendre pendant trois ans contre tous les Indiens

(1) Le major Gladwin à Amherst, Détroit, 11 août 1763.

(2) Discours de Shingas, à la tête des principaux guerriers des Delawares, et de Big Wolf, à la tête des Shawnees, au capitaine Écuyer, 26 juillet 1763.

des forêts. Retournez dans vos villes et prenez soin de vos femmes et de vos enfants (1).

Cette réponse ne fut pas plutôt parvenue à son adresse, que les forces combinées des Delawares, des Shawnees, des Wyandots et des Mingoes entourèrent le fort de près et commencèrent l'attaque. Les sauvages prirent position avec une incroyable hardiesse sur les rives des deux rivières, tout contre le fort; là, creusant des trous, ils firent incessamment des décharges de mousqueterie et lancèrent des flèches enflammées. C'étaient d'excellents tireurs; aussi quoique les Anglais fussent à couvert, ils en tuèrent un et en blessèrent sept. Ecuyer lui-même fut atteint à la jambe par une flèche (2). Ils continuèrent ainsi jusqu'à la fin de juillet, puis tout à coup ils disparurent.

Bouquet faisait route en ce moment pour aller secourir le fort Pitt et renforcer Détroit. Sa petite armée consistait principalement dans les restes de deux régiments de Highlanders (3) qui, après s'être vus décimés par le service énervant des Indes occidentales, devaient actuellement braver le danger de traverser les défilés des montagnes et entreprendre une marche pénible à travers le désert. Bouquet s'avançait à la tête seulement d'environ cinq cents hommes, chassant devant lui une centaine de bœufs et deux fois ce nombre de moutons; la poudre, la farine et les provisions se transportaient à dos de cheval et sur des chariots traînés par des bêtes à cornes. On passa entre Carlisle et Bedford à côté de

(1) Réponse du capitaine Écuyer, 27 juillet 1763.

(2) Le colonel Bouquet à Amherst, 11 août 1763. Weyman, *Gazette de New-York*, 29 août 1763, 246, 2, 3.

(3) « J'ai donc donné l'ordre aux restes des 42e et 77e régiments, le premier se composant de 214 hommes, y compris les officiers, et le second de 133, officiers compris, de se mettre en marche ce soir. » Amherst à Bouquet, 23 juin 1763.

ruines de moulins, de cabanes abandonnées, de champs couverts de moissons, mais sans rencontrer un seul moissonneur et au milieu de toutes les traces laissées par des ennemis sauvages et impitoyables.

Le 28 juillet, le détachement quitta Bedford, afin de poursuivre sa route, sous les rayons brûlants d'un soleil d'été, au dessus des Alleghanys, le long du chemin étroit qui se trouvait bordé des deux côtés par l'épaisseur de la forêt.

Le 2 août, les troupes et le convoi arrivèrent à Ligonier; mais le commandant ne put fournir la moindre indication sur l'ennemi. Tous les exprès, pendant le mois précédent, avaient été tués ou forcés de s'en retourner.

Laissant les chariots à Ligonier, Bouquet continua, le 4 août, à s'avancer avec les troupes et environ trois cent cinquante chevaux de charge. Le 5, à une heure, les sauvages, qui avaient fait le siége du fort Pitt, attaquèrent tout à coup l'avant-garde; mais deux compagnies de Highlanders les repoussèrent de leur embuscade. Quand on eut cessé de les poursuivre, les sauvages revinrent à la charge. Les peuplades de l'Ouest, dans cette crise de leur destinée, combattaient comme des hommes luttant pour leurs foyers, leurs forêts, leurs chasses, en un mot, pour tout ce qu'ils avaient de plus cher. Les Highlanders les chargèrent de nouveau, la baïonnette au bout du fusil, mais à peine les sauvages se trouvaient-ils expulsés d'une position, qu'ils reparaissaient d'un autre côté, et à la fin ils furent assez nombreux pour entourer les Anglais, qui, sans le sang-froid des soldats et l'excellente conduite des officiers (1), auraient été mis en déroute et taillés en pièces. La nuit survint et les Anglais la passèrent en restant sur Edge Hill, éminence située à un

(1) Le colonel Bouquet à sir Jeffery Amherst; du camp d'Edge Hill, 5 août 1763.

mille à l'est de Bushy Run et fort propre pour un campement, sauf que l'eau y manquait totalement.

Toute la nuit, les Peaux Rouges conservèrent de l'espoir. A la lueur du matin, le détachement anglais put reconnaître qu'il était environné d'assaillants de tous les côtés. Il ne pouvait pas avancer pour livrer bataille ; car alors le convoi et les blessés seraient devenus la proie de l'ennemi ; s'il restait tranquille, il se serait vu décimé homme par homme, et aurait succombé insensiblement d'une manière misérable et sans pouvoir se venger ; pourtant les sauvages le serraient avec acharnement et se montraient de plus en plus audacieux. Bouquet, heureusement plein de prudence, tira parti de leur intrépidité et de leur résolution et feignit une retraite. Les Peaux Rouges se précipitèrent avec la dernière audace pour le charger, quand deux compagnies, cachées exprès, tombèrent sur leurs flancs ; les autres Anglais firent volte face et attaquèrent les assaillants de front ; enfin les Indiens, cédant sous ce choc irrésistible, furent complétement mis en déroute et prirent la fuite.

Cependant Bouquet dans ces deux engagements avait perdu, en tués et blessés, le quart de ses hommes (1) et presque tous ses chevaux ; de sorte qu'il fut obligé de détruire ses approvisionnements et qu'il se trouva à peine en état d'emporter ses blessés. La nuit étant arrivée, les Anglais campèrent à Bushy Run, puis, quatre jours plus tard, ils parvinrent à Pittsbourg. A partir de ce moment la vallée de l'Ohio présenta toute sécurité aux blancs.

Avant même que la nouvelle du dernier désastre pût parvenir à New-York, la fureur d'Amherst contre « ces san-

(1) Relevé des tués et blessés dans les deux engagements d'Edge Hill, près de Bushy Run, les 5 et 6 août 1763 : total des tués, 50 ; blessés, 60 ; manquants, 5. Total général, 115.

guinaires coquins » ne connaissait plus de bornes, et il était devenu aussi un homme sanguinaire. « Quant à un arrangement avec les sauvages, je n'en veux aucun », disait-il, « avant qu'ils aient ressenti notre juste vengeance. Je voudrais avoir pris toutes les mesures qui peuvent contribuer à leur destruction. » Il déclara Pontiac « le principal fauteur du mal. » « Quiconque tuera Pontiac, » continuait-il, « recevra de moi une récompense de cent livres (1). » Là-dessus il ordonna au commandant de Détroit de publier la proclamation qui faisait appel aux assassins. Il regardait les Indiens non seulement comme incapables d'être alliés et indignes d'être respectés comme ennemis, « mais comme la race la plus vile d'êtres qui aient jamais infesté la terre et dont il estimait que ce serait un acte méritoire dans l'intérêt de l'humanité, de l'en débarrasser. Vous ne ferez donc aucun prisonnier, » telles étaient ses instructions aux officiers engagés dans cette guerre, « mais vous mettrez à mort tous ceux qui tomberont entre vos mains (2) ».

Si cet esprit avait prévalu, la guerre se serait prolongée à jamais en une série interminable de meurtres réciproques,

(1) Sir J. Amherst au major Gladwin, 10 août 1763 : « Vous ferez savoir aux troupes placées sous vos ordres, que quiconque tuera Pontiac, qui semble avoir été le principal fauteur du mal, recevra de moi une récompense de cent livres. »

(2) Instructions de sir Jeffery Amherst au capit. lieut. Gardiner, pour être montrées au major Gladwin, etc. New-York, 10 août 1763 : « Les Senecas... et toutes les autres nations des lacs... doivent être réputés nos ennemis et traités comme tels ; non pas comme un généreux ennemi, mais comme la race la plus vile d'êtres qui aient jamais infesté la terre et dont il faut estimer que ce serait un acte méritoire, dans l'intérêt de l'humanité, de l'en débarrasser. Vous ne ferez donc pas de prisonniers, mais vous mettrez à mort tous ceux qui vous tomberont entre les mains, de ces nations coupables d'avoir si injustement et si cruellement commis des déprédations... J'ai cru convenable de promettre une récompense de 100 livres à l'homme qui tuera Pontiac, le chef des Ottawas, un lâche coquin, » etc., etc. Signé, Jeff. Amherst.

ce en quoi les Indiens plus expérimentés surpassaient les blancs. Les Senecas, contre lesquels Amherst avait spécialement dirigé impitoyablement les hostilités, dressent des embûches à un de ses convois à environ trois milles au dessous des chutes de Niagara; au retour de celui-ci à l'endroit du partage, ils tombent dessus avec une telle rapidité et une telle vigueur, que huit Anglais blessés parvinrent seuls à sauver leur vie, tandis que les soixante-douze autres furent victimes du couteau à scalper (1).

Les premières mesures efficaces en faveur d'une pacification générale vinrent des Français de l'Illinois. De Neyon, l'officier français qui commandait le fort de Chartres, envoya des ceinturons et des messages, ainsi que des calumets de paix, dans tous les coins du continent, exhortant les nombreuses tribus de sauvages à enterrer la hachette et à prendre les Anglais par la main, car ils ne le verraient plus jamais (2).

(1) Liste des tués, blessés et manquants lors de l'engagement du 14 septembre 1763, à l'endroit du partage, à Niagara.

(2) Neyon et Bobé à Kerlerec. Déc. 1763. Neyon à Kerlerec, 1er déc. 1763.

CHAPITRE VIII

LA TRÉSORERIE DRESSE UN PROJET DE TAXE DU TIMBRE EN AMÉRIQUE. — MINISTÈRE DE GRENVILLE ET DE BEDFORD (1763).

Shelburne au bureau du commerce. — Il refuse de taxer l'Amérique. — La trésorerie poursuit son plan. — Le roi veut un ministère plus fort. — Mort d'Egremont. — Le roi invite Pitt à entrer dans le ministère. — Le roi rejette le conseil de Pitt. — Retraite de Bute. — Bedford se joint au ministère. — Affaires d'Amérique. — Le Vermont annexé au New-York. — Différend dans la Caroline du Sud. — Ordre est donné de préparer l'acte du timbre. — Origine de l'acte du timbre.

La guerre avec les Indiens exerçait encore ses cruels ravages, quand le jeune homme d'État à qui les fonctions de sa charge avaient dévolu la question des colonies, formait des plans d'organisation du gouvernement des territoires nouvellement acquis. Issu d'une famille irlandaise et pair irlandais aussi bien que pair anglais, Shelburne penchait naturellement pour limiter l'autorité législative du parlement de la Grande Bretagne sur les possessions éloignées de la couronne. L'opinion accordait déjà confiance à ses grandes capacités; il venait précisément d'être proposé pour remplacer Egremont dans le département d'État, et, sauf les légistes élevés à la pairie, c'était le meilleur orateur de la

chambre des lords. Pour un moment, les destinées de l'Amérique dépendirent de son arbitrage.

Quant à la délimitation de la frontière orientale de la Nouvelle Angleterre, Shelburne hésita entre le Penobscot et le Sainte-Croix; au nord-est, il adopta la crête du versant qui sépare les cours d'eau tributaires du Saint-Laurent de ceux qui se jettent dans la baie de Fundy, ou dans l'océan Atlantique, ou dans le golfe de Saint-Laurent au sud du cap Rosieres, et il désigna cette ligne avec précision sur une carte que l'on conserve encore (1). Au sud, les limites de la Géorgie furent étendues jusqu'à la ligne de démarcation actuelle.

Le général Murray conseillait (2) de faire du Canada une colonie militaire et de comprendre l'Ouest dans cette juridiction; il avait en vue par là d'en imposer aux anciennes colonies et de les tenir en respect et dans l'obéissance. Contrairement à ce projet, Shelburne voulait restreindre (3) le gouvernement du Canada à de plus étroites limites et le borner à l'ouest par une ligne tirée à partir de l'intersection de la parallèle du quarante-cinquième degré nord et du Saint-Laurent jusqu'à l'extrémité orientale du lac Nipising. L'impérieux comte d'Egremont (4) repoussa bien vite cet avis, et insista pour que l'on enfermât dans la nouvelle province tous les grands lacs et toute la vallée de l'Ohio jusqu'au Mississipi; mais Shelburne (5) défendit avec réso-

(1) « Quant aux limites de ces gouvernements, telles qu'elles sont décrites dans le rapport et indiquées sur la carte ci-annexée, » etc. Le comte d'Egremont au bureau du commerce, 14 juillet 1763 (E. et A. 278).

(2) Opinion du général Murray, communiquée par lui-même à Francis, et contenue dans la lettre de M. Francis au duc de Choiseul, à Londres, le 2 septembre 1768.

(3) Les lords du commerce au secrétaire d'État, 8 juin 1763.

(4) Le secrétaire d'État aux lords du commerce, 14 juillet 1763.

(5) Les lords du commerce au secrétaire d'État, 5 août 1763.

lution son opinion qui prévalut pour le moment (1), et ainsi fut ajourné le plan d'intimider l'Amérique par une colonie militaire au nord et à l'ouest.

En ce qui concernait « le mode de revenu le moins onéreux et le plus acceptable pour les colonies, à l'effet de les faire contribuer aux dépenses supplémentaires devant résulter des établissements civils et militaires institués dans les circonstances actuelles, » Shelburne émit l'avis que c'était là un « point de la plus haute importance (2), » et il refusa de se mêler de combinaisons ayant pour objet de taxer l'Amérique (3).

Ce refus de la part de Shelburne ne diminua en rien l'obstination et l'ardeur d'Egremont et ne ralentit point l'activité du département de la trésorerie; comme il avait été décidé que l'Amérique devait être taxée par le parlement pour couvrir les dépenses additionnelles des établissements militaires coloniaux, ce fut à Jenkinson, le principal secrétaire de la trésorerie, que fut dévolu, à raison de son emploi, le soin de préparer le plan à mettre en délibération (4).

(1) Le secrétaire d'État aux lords du commerce, 19 septembre 1763 : « Sa Majesté approuve l'idée de laisser de côté le projet de comprendre dans le gouvernement du Canada les terres qu'il s'agit de réserver pour le moment aux besoins des Indiens. »

(2) Les lords du commerce à Egremont, 8 juin (E. et A. 275), 1763.

(3) Journal de Grenville, mardi 13 décembre 1763; *Documents* de Grenville, II, 238 : « il (Henley) lui dit (à lui G. G.) que le roi avait dit à Sa Seigneurie, pendant l'été, qu'à l'occasion de quelques contestations entre lord Egremont et lord Shelburne, relatives au bureau du commerce, lord Mansfield avait donné pour avis à Sa Majesté de témoigner de la faveur à lord Shelburne, en vue de se servir de l'un contre l'autre et par ce moyen de conserver le pouvoir entre ses propres mains. » — Ce détail, pour autant qu'il prouve quelque chose, tend à indiquer que le roi ne fut pas l'auteur des mesures importantes prises à l'égard de l'Amérique, bien qu'il les approuvât et voulût leur adoption.

(4) Voir la note aux *Documents* de Grenville, rédigée par leur éditeur, II, 373, et comparez Jenkinson à Grenville, 2 juillet 1764.

Grenville se serait cru inexcusable, s'il avait pu seulement songer à une mesure telle que l'acte du timbre, sans avoir pris au préalable toutes les informations possibles sur la situation de l'Amérique (1). Indépendamment des nombreux rapports publics et de la correspondance officielle, informations furent prises auprès de tous les hommes que l'on regardait en Angleterre comme dignes de confiance dans toutes les occasions; les renseignements exagérés fournis par les fonctionnaires qui avaient été employés en Amérique, enlevèrent tous les doutes sur l'aptitude de celle-ci à supporter une part des dépenses nationales (2). Halifax, l'un des ministres-triumvirs, avait fait l'expérience de neuf années d'administration des affaires des colonies, et pendant presque tout ce temps-là il avait persisté dans son opinion que le parlement devait intervenir pour lever un revenu. Egremont, son collègue, avait fait choix, pour ami et confident, d'Ellis, un favori d'Halifax et gouverneur de la Géorgie pendant plusieurs années; c'était un homme politique et un homme de lettres, regardé comme l'un des fonctionnaires les plus capables, qui eût été employé en Amérique, dont il prétendait connaître parfaitement les intérêts. Il ne prit pas une part médiocre dans l'introduction du nouveau système et il obtint pour récompense des sinécures (3).

(1) G. Grenville, dans *Cavendish*, I, 494, Débat du 5 mars 1770 : « J'aurais été inexcusable, si j'avais songé à une telle mesure (celle de l'acte du timbre), sans avoir au préalable pris toutes les informations possibles sur la situation de l'Amérique. J'avais, monsieur, des renseignements fournis par des hommes de la plus haute considération et de la plus grande confiance; des hommes qui, dans toutes les occasions et dans toutes les circonstances, méritent le plus entier crédit. »

(2) *Reed's Reed*, I, 32.

(3) W. M. Knox, *Documents extra-officiels* : « Le gouverneur récemment désigné, mon plus ancien et mon plus intime ami, M. Ellis, un gentleman dont les talents éminents l'avaient alors (1758) élevé à ce haut

Mac Culloh, officier de la couronne dans la Caroline du Nord, et agent d'une compagnie anglaise intéressée dans l'acquisition de plus d'un million d'acres de terrains de cette province, personnage qui eut assez d'influence pour obtenir en faveur de son fils un emploi de la couronne, ainsi que des siéges dans le conseil pour son fils et pour son neveu, fournit à Jenkinson un relevé succinct des taxes habituellement levées dans les colonies anciennement organisées, et lui assura qu'un droit de timbre sur les colonies du continent produirait, en évaluant les choses avec modération, soixante mille livres par an et deux fois cette somme si on l'étendait aux Indes occidentales (1). Il renouvela également

emploi, et le firent plus tard l'ami et le confident du comte d'Egremont, quand celui-ci était secrétaire d'État. » Ceci est d'accord avec la lettre de Joseph Reed à Charles Pettit, Londres, 11 juin 1764. « Ellis, ancien gouverneur de la Géorgie, ... ne prit pas une part médiocre dans les derniers événements. » — *Reed's Reed*, I, 32, 33. Ajoutons à cela qu'immédiatement après la paix de 1762, Knox, qui tournait son attention snr Ellis, remit entre les mains de Bute un plan pour soumettre l'Amérique.

(1) Henry Macculloh à Charles Jenkinson, Turnham Green, 5 juillet 1763, dans une note de l'éditeur des *Documents de Grenville*, II, 374 : « Henry Macculloh avait été, pendant plusieurs années, un spéculateur en terres, situées dans la Caroline du Nord, et il servait d'agent pour les terres à George A. Selwyn et à d'autres. Il avait obtenu, du temps de George II, pour son propre compte et pour celui de ses associés, des lettres patentes concernant 1,200,000 acres. A l'époque de sa correspondance avec Jenkinson, en 1763, il paraît avoir été officier de la couronne, probablement dans le département des revenus, comme on peut le conclure d'après nne de ses propres lettres relative à des « arriérés de salaire. » (Henry Macculloh au secrétaire du bureau du commerce, 2 juin 1764.) Il n'était pas à cette époque et il ne fut même jamais agent pour la Caroline du Nord. Son fils, Henry-Eustache Macculloh, ardent royaliste comme son père, était collecteur du port de Roanoke, ainsi que membre dn conseil de la Caroline du Nord. (Tryon au bureau du commerce, 28 avril 1767. Bureau du commerce, N. C., vol. 15.) Le 2 décembre 1768, H. E. Macculloh fut nommé agent de la province de la Caroline du Nord par l'assemblée (voir *Amérique et Indes occidentales*, vol. 198), mais cette résolution, contre laquelle le gonverneur Tryon

la proposition, qu'il avait faite huit ans auparavant à Halifax, de procurer à l'empire britannique un revenu, en émettant des billets de l'échiquier qui fussent d'un usage général en Amérique. Mais avant que l'ordre fût donné de préparer le bill relatif à la taxe américaine, Egremont n'était plus secrétaire d'État, ni Shelburne à la tête du bureau du commerce.

Les ministres-triumvirs, « les trois Horaces, » « le Cerbère ministériel (1), » comme on les appelait, quoique trop attachés à leur emploi pour avoir conscience de leur propre faiblesse, ne possédaient ni popularité, ni influence dans le parlement, ni faveur à la cour. Pour renforcer son gouvernement, le roi, conformément aux idées exposées par Bute

n'avait soulevé aucune objection, échoua au sein du conseil. (Tryon à Hillsborough, 25 février 1769.) Il remplit donc, pendant quelque temps, le rôle d'agent de l'assemblée. (Henry-Eustache Macculloh à Hillsborough, le 5 juin 1768.) Dans la session de 1769, il fut nommé agent de la province de la Caroline du Nord, par un acte de la législature (1769, 27 nov. Actes de la Caroline, 351). Cette nomination fut renouvelée le 2 décembre 1771. Henry Macculloh, le père, mourut en 1779, dans un âge très avancé. (Lettre de D. L. Swain, précédent gouverneur de la Caroline du Nord.) Alexandre Macculloh, le neveu de Henry, devint aussi membre du conseil de la Caroline du Nord.

A la lecture de cette note, aux *Documents de Grenville*, II, 373, 374, j'ai fait des recherches au sujet de Henry Macculloh. J'ai, à cette occasion, compulsé complétement les archives de la Caroline du Nord, à Raleigh, aussi bien que les documents du bureau du commerce.

Nous verrons bientôt Charles Townshend, à la chambre des communes, disputer à Grenville l'honneur de l'antériorité, pour s'être montré favorable à la seconde proposition de Macculloh. Je n'attribue pas d'autre influence à Macculloh dans ces affaires que celle d'un subordonné commode, faisant la cour à ses supérieurs en servant leurs vues. Grenville dit de lui-même, « qu'il fit toutes les enquêtes possibles sur la situation de l'Amérique. » Mais on ne voit pas, par la note de l'éditeur des *Documents de Grenville*, si la communication de Henry Macculloh fut spontanée, ou bien rédigée à la demande de Jenkinson.

(1) Wilkes à Temple, 26 juillet. *Documents de Grenville*, II, 81.

au mois d'avril précédent (1), mais contrairement à l'avis formel et réitéré (2) de ces trois ministres, chargea Egremont d'inviter lord Hardwicke à entrer dans le cabinet comme président du conseil.

« Il m'est impossible, » dit Hardwicke dans une entrevue qui eut lieu le 1er août (3), « d'accepter une fonction, tandis que tous mes amis sont exclus de la cour (4). » « Le roi, » dit Egremont, « ne peut consentir à se renfermer dans un parti en masse, ni dans le parti de l'opposition. » « Un roi d'Angleterre, » répondit Hardwicke, « à la tête d'un gouvernement populaire, et surtout quand tout récemment l'influence du peuple est devenue plus puissante, trouvera parfois nécessaire de fléchir et de plier un peu ; non pas qu'il y soit forcé, mais parce que la raison le lui conseille fortement, dans son propre intérêt et dans celui de son gouvernement. Le roi Guillaume, tout héros qu'il était, se vit obligé d'adopter cette ligne de conduite; d'autres princes en ont fait autant avant lui ; et c'est ainsi que s'est comporté également l'aïeul de Sa Majesté, le roi George II, qui m'a remercié de la lui avoir conseillée (5). »

On rapporta cette sage réponse du célèbre jurisconsulte au roi, qui, sans tenir compte des instances les plus pressantes de

(1) Bute à Bedford, 2 avril 1763 : « Je l'ai pensé jadis, il sera fort difficile pour moi de croire que le duc de Newcastle, ainsi que lord Hardwicke, etc., continueront une violente ou acariâtre opposition, » etc. — *Corr. de Bedford*, III, 226.

(2) *Journal de Grenville*, dans les *Documents de Grenville*, II, 191.

(3) La date de la lettre de Newcastle est donnée dans les *Mémoires de Rockingham* d'Albemarle, I, 169, comme étant le 30 juin 1763 ; c'est une erreur, car cette lettre fait allusion à la conversation tenue au mois d'août.

(4) Hardwicke à son fils, 5 août 1763, dans Harris, 370.

(5) *Journal de Grenville*, dans les *Documents de Grenville*, 191. Hardwicke, dans Harris, III, 372. Walpole, dans son *Règne de George III*, I, 285, mêlant la fiction à la réalité.

Grenville pour le dissuader, demanda dix jours de réflexion, pendant lesquels Grenville se rendit à la campagne, en attendant la décision royale. Mais, le mercredi 3 août, Halifax, ayant Egremont à ses côtés, harangua le roi pendant une demi-heure, le pressant de se décider à l'instant même, ou à soutenir l'administration actuelle, ou à en former une autre prise dans les rangs de ses adversaires. Halifax eut recours pour cela à tous les moyens que son éloquence pouvait suggérer ou imaginer; cependant il ne parvint pas à arracher la moindre réponse. Quand il avança que certainement le roi ne pouvait pas songer à prendre à son service toute l'opposition en masse ni à se laisser envahir par ceux qu'il avait détestés, George III ne protesta pas le moins du monde, comme il le faisait d'ordinaire, contre un pareil dessein (1). Egremont irrité parla dans le même sens que son collègue, mais le roi n'en conserva pas moins un silence absolu. « Je n'ai jamais compris, » dit Egremont à Grenville, « comment une conduite aussi insultante et aussi impolie a pu être tenue vis-à-vis de deux gentlemen. » Pourtant le roi n'avait fait que garder le silence sur une question au sujet de laquelle il s'était réservé dix jours de réflexion avant de prendre une décision. C'étaient plutôt les instances de ses ministres qui étaient insultantes, impolies et impertinentes. Au lieu de s'empresser à résigner sa charge (2), Egremont fut tout disposé à se concerter avec Grenville, pour savoir comment ils se maintiendraient en fonction en dépit des intentions du roi, et cela en invoquant « la nécessité absolue et la crainte (3). »

(1) Egremont à G. Grenville, 3 août 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 83, 84.

(2) G. Grenville à Egremont, 4 août 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 85-87.

(3) Egremont à Grenville, 6 août 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 88

Il n'est pas étonnant que le roi clairvoyant désirât se débarrasser d'Egremont. Pour atteindre ce but, Shelburne, qui était opposé aux plans de gouvernement des colonies d'Egremont, reçut la mission de proposer une coalition entre Pitt et Temple (1) d'un côté, et le duc de Bedford (2) de l'autre.

L'animosité de Bedford à l'égard de Bute, provenant de ce que ce dernier avait communiqué à l'ambassadeur français les instructions données à Bedford pendant son ambassade, s'était transformée en une haine opiniâtre et irrévocable. Bedford voulut donc entrer dans le ministère (3), à condition que Bute fût exclu des conseils et de la présence du roi, et que Pitt prêtât son concours à la coalition des partis et au maintien des relations actuelles avec la France (4). Pitt consentait à traiter (5), n'avait aucune objection contre une coalition des partis, et ne pouvait qu'acquiescer à la paix, maintenant qu'elle était conclue; mais Bedford avait été son plus violent adversaire dans le cabinet, avait contribué à l'obliger à se retirer et négocié le traité qu'il avait si ardemment attaqué. Accepter un emploi avec Bedford, c'eût été pour Pitt appuyer ouvertement la paix et se montrer manifestement inconséquent avec ses sentiments déclarés et avec les engagements pris par lui vis-à-vis des grandes familles whigs (6) de l'opposition. La tentative de remplacer Egre-

(1) Calcraft à lord Temple, 10 août, et Temple à Calcraft, 12 août 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 90, 91.

(2) *Journal de G. Grenville*, dans les *Documents de Grenville*, II, 204.

(3) Note de Grenville à son *Journal*, dans les *Documents de Grenville*, II, 204.

(4) *Documents de Bedford*, dans les *Mémoires sur la maison de Russell*, de Wiffen, II, 526, 527. Le document cité ici par Wiffen ne paraît pas avoir été imprimé dans la *Correspondance de Bedford*.

(5) *Journal de Grenville*, dans les *Documents de Grenville*, II, 204.

(6) Rigby au duc de Bedford, 15 août 1763, dans Wiffen, II, 527, et dans la *Correspondance de Bedford*, II, 236.

mont par Pitt, en nommant Bedford au siége vacant de président du conseil, échoua donc.

Pendant un jour ou deux le roi hésita et eut à supporter les longues et ennuyeuses remontrances de Grenville sur les inconvénients de sacrifier le ministère (1). « J'ai pleinement réfléchi sur votre long discours de vendredi, » dit-il à son ministre le dimanche 21; « je crois devoir me conformer à votre avis. Il est nécessaire de réprimer la licence des temps; si je souffre que l'opposition me domine, bientôt la populace essaiera de m'imposer ses lois (2); » il se décida donc à maintenir le cabinet.

Mais précisément à ce moment arriva la nouvelle qu'Egremont était mort d'une attaque d'apoplexie. La place de secrétaire d'État paraissait actuellement devoir échoir à Pitt. « Votre Majesté a à opter entre trois partis, » dirent Grenville et Halifax : ou à renforcer le ministère actuel, ou à le combiner avec des hommes d'une coalition, ou à jeter entièrement le gouvernement entre les mains de Pitt et de ses amis. » « Quant à ce dernier parti, » dit le roi, « jamais je n'y consentirai (3). »

Le duc de Bedford, qui détestait et méprisait (4) George Grenville, accourut en ville. « Votre gouvernement, » dit-il au roi, « ne peut subsister; vous devez vous adresser à M. Pitt et à ses amis. » Quand Grenville apprit ceci, il se sentit saisi de consternation et de rage. Sa colère contre le duc de Bedford (5) devint implacable, et il ne lui pardonna jamais ses conseils.

(1) *Journal de Grenville*, 19 août, *Documents de Grenville*, II, 193.
(2) *Journal de G. Grenville*, dimanche, 21 août, dans les *Documents de Grenville*, II, 193.
(3) *Journ. de Grenville*, 22 et 23 août, dans les *Docum de Grenville*, II, 194.
(4) C. Townshend à Temple, 11 septembre 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 121.
(5) Sir Denis Le Marchand, note aux *Mémoires* de Walpole, I, 287.

Il était de l'intérêt de Bute de voir Pitt à la tête des affaires, car Pitt seul s'était opposé à lui comme ministre, sans animosité contre sa personne privée. Ceux qui avaient siégé avec lui au pouvoir redoutaient si fort actuellement de partager son impopularité, qu'ils se faisaient un mérite de le proscrire et voulaient non seulement le priver de toute influence, mais l'exiler de la cour et de Westminster. Il désirait donc, et pendant longtemps il persista à désirer, de voir Pitt en charge, Pitt, de la magnanimité personnelle duquel il était assuré. Ce désir était inconciliable avec la politique du jour; mais on se trouvait dans un moment où les partis en Angleterre, bien qu'appelés à se consolider bientôt, étaient encore dans une situation confuse, et où un très grand nombre d'hommes publics, habitués à se conformer aux circonstancces, tels que Charles Townshend luimême, se sentaient entièrement pris au dépourvu. Il s'agissait en réalité d'opter entre un gouvernement basé sur une aristocratie libérale avec l'influence populaire pour guide, et une administration fondée sur de nouveaux principes et indépendante de ces deux éléments.

Le roi parut dans cette occasion comme le modérateur entre les factions, et il informa Grenville de son intention d'appeler Pitt au maniement des affaires, pourtant avec le moins de modifications possible (1).

Le samedi 27, Grenville se rendit chez le roi et rencontra dans la cour, les serviteurs de Pitt, qui attendaient leur maître. Il passa deux longues heures d'agonie et d'amertume dans l'antichambre, en se voyant ainsi à la merci de son beau-frère qu'il avait trahi.

Le roi, dans son entrevue avec Pitt, exposa son plan de déjouer l'esprit de faction, au moyen d'une coalition des

(1) *Journal de Grenville*, vendredi 26 août 1763.

partis, et il offrit au grand *commoner* son ancien poste de secrétaire d'État. « Je ne puis abandonner les amis qui se sont tenus à mes côtés, » dit Pitt; il refusa donc d'accepter un emploi sans eux. « Pensez-vous qu'il soit possible pour moi, » répondit le roi, « de livrer ceux qui m'ont servi fidèlement et qui se sont dévoués à moi? » « Ce reproche », répliqua Pitt, « retombera sur vos ministres et non sur vous-même. Il est opportun de renverser le gouvernement actuel, qui n'est pas fondé sur les vrais principes de la révolution ; » là-dessus il indiqua les principes qu'il désirait voir dominer, il insista sur l'exclusion de lord Mansfield du cabinet et il proposa d'élever Pratt à la pairie. Il ne manqua pas non plus de faire ressortir les vices d'une paix, qu'il qualifia de « déshonorante, dangereuse et criminelle, » et de déclarer que « le duc de Bedford ne devait plus occuper la moindre position importante. » Il voulait faire rentrer dans le conseil du roi les membres des grandes familles whigs, qui, comme lui, avaient été chassés du pouvoir; cependant il ne voulait pas que ce fût comme un parti triomphant de la prérogative royale. Le roi conserva tout son sang-froid, combattit chacune de ces prétentions, dit de temps en temps que son honneur devait être consulté (1), et réserva sa décision pour une seconde entrevue (2).

(1) Pour la relation de cette entrevue, faite par le roi à Grenville, voir le *Journal de Grenville*, 197, 199 ; à Hertford, dans le *George III*, de Walpole, I, 291; à Sandwich, dans Sandwich à Bedford, et dans Bedford à Neville, dans la *Corr. de Bedford*, III, 238, 241. Pour la relation de Pitt à Wood, voir lettre de Wood, dans la *Corr. de Chatham;* à Hardwicke, dans Hardwicke à Royston, Harris, III, 377, 380 ; à la chambre des communes, dans Walpole, I, 318, 319, et dans différentes lettres contemporaines, rapportant le récit des débats.

(2) Charles Townshend à Temple, 11 septembre 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 121. « L'idée générale servant de base à M. Pitt, on affirme qu'elle n'a jamais été acceptée ni approuvée dans aucun entretien. »

Que Pitt n'eût pas de raison suffisante de croire le roi porté à accep-

Quand Grenville, après sa longue et inquiète attente, se vit appelé, il ne put songer qu'à ses propres soucis ; il invoqua son adhésion aux vues du roi, lors de la sortie de Pitt du cabinet, en 1761 ; le traitement cruel qu'il avait essuyé, comme conséquence, de la part de sa famille ; les assurances données à cette époque par Bute, que son honneur serait l'honneur du roi, sa disgrâce la disgrâce du roi. Le roi s'inclinant vers lui, arrêta ses plaintes en faisant observer qu'« il était tard; » et comme le ministre désolé prenait congé de lui, il lui dit seulement « Bonjour, monsieur Greenville, bonjour, monsieur Greenville; » car jamais il n'appela Grenville de son véritable nom.

Soit que Pitt, qui s'était lui-même acquis une sorte de royauté et qui était toujours attentif à soutenir son rôle (1), se plût à voir les grandes familles whigs sur ses pas; soit que, ce qui est plus probable, comprenant que le ministère actuel ne pouvait pas durer, il se laissât entraîner par son caractère présomptueux et plein d'espérance, au point de se persuader que ceux qui avaient fait des ouvertures devraient les pousser jusqu'au bout, il invita Newcastle, Devonshire,

ter ses conditions, c'est ce qui ressort également du propre récit de Pitt, tel qu'il est rapporté par Hardwicke. Bute, dans son entrevue, voulait d'abord que tout restât secret. Alors, au contraire, la publicité fut poussée à l'extrême. L'invitation à Pitt de se rendre à la cour fut une note non cachetée, aussi peu confidentielle qu'une carte d'invitation du lord chambellan. Quand Pitt désigna des noms, le roi lui demanda de les écrire, ce que Pitt refusa de faire. Quelques-unes des insinuations de Pitt étaient si blessantes pour le roi, que, tout en disant qu'il aimait à l'entendre, et en le priant de continuer, il ajouta cependant « de temps en temps, » c'est à dire à différentes reprises, que son honneur devait être consulté. Sans contredit, déclarer l'acceptation d'une proposition incompatible avec l'honneur, ne devait pas sembler un encouragement propre à faire supposer qu'elle serait acceptée.

(1) Lyttelton à Royston, dans Phillimore, II, 646.

Rockingham et Handwicke (1) à venir à Londres, comme pour former un conseil.

En se plaçant à son point de vue, il n'y avait rien de déraisonnable (2) dans ses exigences; mais pour la cour elles avaient une toute autre apparence. Le dimanche au soir « Grenville trouva le roi dans la plus grande agitation. » Plutôt que de me soumettre aux dures conditions proposées par Pitt, » dit le monarque, « j'aimerais mieux mourir à la place où je me trouve maintenant (3). »

De bonne heure, dans la matinée du 29, Bute, par l'intermédiaire de Beckford, engagea vivement Pitt à se contenter de disposer des places des deux secrétaires d'État et de mettre une personne neutre à la tête de la trésorerie, au lieu de lord Temple (4). Ce message fut pour Pitt la preuve que son système était repoussé; aussi le grand *commoner* se tint-il sur ses gardes, quand il se trouva en présence de son souverain. L'audience dura près de deux heures. Le roi proposa Halifax pour la trésorerie; Pitt voulait lui donner les fonctions de payeur. « Mais j'ai destiné cette place, » dit le roi, « au pauvre George Grenville; c'est votre parent et jadis vous l'avez aimé. » A cela, pour toute réponse, Pitt fit une profonde inclination. Le roi, en guise d'appât, nomma Temple pour être mis à la tête de la trésorerie. « C'est essentiel, » dit Pitt; mais il n'en insista pas moins sur un changement complet de l'administration. « Bien, monsieur Pitt, » dit le roi, « je vois que tout ceci n'aboutira pas. Mon honneur est en jeu, et je dois le défendre (5). » Un gouvernement formé de la minorité qui s'était opposée à la paix semblait au roi

(1) Hardwicke, dans Harris, III, 379.
(2) W. Gerard Hamilton, dans la *Corr. de Chatham*, II, 378.
(3) *Documents de Grenville*, II, 197.
(4) *Journal de Grenville*, dans les *Documents de Grenville*, II, 202.
(5) Hardwicke, dans Harris.

une atteinte à sa conscience et une offense à son honneur (1). « La chambre des communes, » dit Pitt, en prenant congé du roi, « ne forcera pas Votre Majesté à me prendre et jamais je n'entrerai à votre service malgré votre assentiment (2). »

Les événements alors se dessinèrent. Bute, le premier de tous, ayant mecontenté tous les partis, se rendit à la campagne dans le dessein avoué de se retirer complétement des affaires. Sa retraite fut le fait de sa propre volonté (3), et non une condition destinée à servir de point de départ à la formation d'un nouveau ministère. Pour sa seule garantie contre le duc de Bedford, il demanda que Grenville pût être armé de toutes les forces du pouvoir (4). Bientôt lord Shelburne quitta ses fonctions et resta toujours le plus ferme ami de Pitt, donnant l'exemple le plus éclatant de la fidélité et de l'attachement. En même temps Bedford, doublement irrité de s'être vu proscrit (5) par l'homme d'État lui-même qu'il avait proposé au roi comme ministre, promit, en son nom personnel, et par suite au nom de ses nombreuses et puissantes relations, de soutenir le système actuel dans toutes ses branches (6). Le roi l'engagea à prendre place dans l'administration. Grenville, de son côté, dissimulant

(1) Grenville à Strange, 3 septembre 1763, dans les *Documents de Grenville*, II, 105. « La considération de son honneur, etc., et de sa conscience, etc. »

(2) Relation du roi à Hertford, dans Walpole, I, 292.

(3) *Journal de Grenville*, dans les *Documents*, II, 203. Comparez aussi Grenville à Stuart Mackenzie, 16 sept. 1763, et Grenville à lord Strange et à lord Granby, 3 sept. 1763.

(4) Gilbert Elliot à G. Grenville, 31 août 1763.

(5) Sandwich à Bedford, 5 sept. 1763, dans la *Corr. de Bedford*, III, 238. Walpole, *George III*, I, 293.

(6) Sandwich à Grenville, 3 sept. 1763. *Journal de Grenville*, *Documents de Grenville*, II, 108, 203. Consulter aussi Bedford à Neville, 5 sept. 1763, *Corr. de Bedford*, III, 240, 241; et Sandwich à Bedford, 5 sept. 1763, *Corr. de Bedford*, III, 238.

à la fois sa haine et ses craintes, le pressa d'accepter la présidence du conseil. Là-dessus Bedford, quoique personnellement indifférent aux emplois, cédait, maintenant que Bute s'était retiré, à l'influence de ses amis, et spécialement de Sandwich, qui devint secrétaire d'État, consentit à occuper la position qu'on lui offrait si instamment.

L'union du parti de Bedford et de Grenville était, affirma Pitt, « un traité de connivence; » lord Melcombe à son tour dit : « Cela est bon pour un terme; » mais elle dura davantage. De circonstances en apparence accidentelles était sorti, au bout de dix jours d'une situation extrêmement indécise, un ministère compact et parfaitement uni. Le roi, en le formant, s'était tenu sur le terrain solide de la constitution. La dernière grande question agitée dans le parlement avait roulé sur la paix; or elle avait été résolue en faveur de celle-ci à une majorité écrasante. Le ministère actuel avait conclu ou défendu cette paix, il se trouvait donc en accord avec le parlement. Il existait aussi une conformité d'opinion entre les ministres et le roi; pourtant le roi ne pouvait pas regarder un seul d'entre eux tous comme son ami personnel. Si le ministère était trop peu favorable à la liberté, la faute en résidait dans le système d'organisation du parlement; à coup sûr il était le représentant parfait et homogène de la constitution anglaise, et il ne lui manquait rien, pour durer pendant toute une génération, si ce n'est l'entente personnelle de ses membres entre eux et le roi.

Parmi les secrétaires d'État, Halifax, comme le plus ancien, avait le choix de son département; il prit donc pour lui-même le département du sud, « à cause des colonies(1); » le comte de Hillsborough, qui, comme Shelburne, était pair

(1) Lord Chesterfield à son fils, septembre 1763, lettre CCCLXXII.

irlandais aussi bien qu'anglais, fut mis à la tête du bureau du commerce.

Un seul et même esprit règna des deux côtés de l'Atlantique. De Boston, Bernard insista de nouveau sur l'établissement d'une liste civile suffisante et indépendante, — au moyen de laquelle on pourrait accorder des traitements plus considérables aux fonctionnaires de la couronne; et, tout en reconnaissant que « nulle part aux colonies le pacte entre le roi et le peuple n'était mieux observé que dans la province de la baie de Massachusetts, » que « les habitants en général y étaient satisfaits de leur subordination vis-à-vis de la Grande Bretagne, » que « leurs anciennes préventions, qui les avaient mis dans d'autres dispositions jadis, s'étaient totalement ou presque totalement dissipées, » néanmoins il se déchaînait contre « le malheureuse vice d'organisation du gouvernement, consistant à permettre que le conseil fût élu tous les ans. » Il conseillait de pencher plutôt pour un conseil « ressemblant d'aussi près que possible à la chambre des lord; » les membres en seraient nommés à vie, auraient un titre, comme celui de baronnet ou de baron, et se composeraient de personnes considérables disposées à tenir compte de la dignité et de l'autorité du roi. Une liste civile permanente, indépendante des allocations des colonies, un pouvoir législatif à moitié aristocratique, et une cour de chancellerie : — tels étaient les points que Bernard recommandait très vivement au gouvernement anglais (1).

A la suite de l'extension des frontières anglaises par la

(1) Réponse de Francis Bernard, esq., gouverneur de la baie du Massachusetts, aux questions proposées par les lords commissaires du commerce et des colonies, en date du 5 sept. 1763 : Biblioth. du roi, Mss. CCV, 423. Consulter, sur les sentiments de loyauté du Massachusetts, Bernard au secrétaire d'État, 16 février 1763, et le même au même, 25 octobre 1763.

cession du Canada, et de la sécurité de l'intérieur du pays qui en fut la conséquence, des villes formées d'émigrants de la Nouvelle Angleterre s'étaient élevées, en vertu de concessions octroyées par Wentworth, gouverneur du New Hampshire, des deux côtés du Connecticut et s'étaient répandues jusqu'aux rives du lac Champlain. Mais le New York convoitait ces terres et, en invoquant son ancienne charte du duc d'York, il avait depuis longtemps contesté au New Hampshire la juridiction de la contrée située à l'ouest du fleuve Connecticut. Le gouvernement anglais avait jusqu'alors envisagé ces contestations avec indifférence; mais actuellement Colden pressa le bureau du commerce d'annexer au New York toute la partie du Massachusetts et du New Hampshire qui se trouvait à l'ouest du fleuve Connecticut. « Les gouvernements de la Nouvelle Angleterre, » tels étaient ces arguments, « sont tous constitués sur des principes républicains, et ces principes, ils les inculquent avec ardeur dans l'esprit de la jeunesse. Le gouvernement du New York, au contraire, est établi, aussi près que possible, sur le modèle de la constitution anglaise. Peut-il donc être d'une bonne politique de diminuer l'étendue de la juridiction du New York, de cette province de Sa Majesté, pour renforcer le pouvoir et l'influence des autres provinces (1)? » On prévoyait peu l'issue de ce funeste avis.

Tandis que le Massachusetts se trouvait en danger de voir sa charte violée en un point essentiel, c'est à dire par rapport à l'une des branches de sa législature, l'assemblée de la Caroline du Sud était engagée dans un long débat au sujet du « plus important des privilèges, celui de juger exclusivement et, finalement, de prononcer la validité de l'élection de ses propres membres; » car Boone, le gouverneur, préten-

(1) Colden au bureau du commerce, New York, 26 sept. 1763.

dait avoir à lui seul le droit de faire prêter les serments requis et, à l'occasion de cette prestation, il s'arrogeait la faculté de repousser des membres que la chambre avait déclarés dûment élus et réélus, « prenant ainsi sur lui d'être le juge suprême des élections (1). »

Ce gouverneur « arbitraire et impérieux » était trop évidemment dans son tort pour être soutenu (2), mais la discussion, qui s'était déjà prolongée pendant douze mois et qui était actuellement à son point culminant, avait duré assez longtemps pour amener les hommes politiques de la Caroline du Sud à se former une opinion systématique sur les droits de leur législature et sur le pouvoir du roi en ce qui concernait leurs priviléges.

Les détails de l'administration des colonies regardaient Halifax. Le ministère ne fut pas plus tôt définitivement constitué, que Grenville, à la tête de la trésorerie, s'appliqua à remplir la promesse faite à la chambre des communes, d'obtenir un revenu de l'Amérique.

Les ressources provenant des douanes en Amérique ne pouvaient en aucune façon produire un fonds suffisant pour couvrir les dépenses de ses institutions militaires.

Le 22 septembre, au matin, trois des lords de la trésorerie, George Grenville, lord North et un certain Hunter, qui complétait le nombre requis pour traiter les affaires, tinrent conseil dans la salle réservée à leur usage dans Downing street, et, sans la moindre hésitation ni discussion, adoptèrent une décision, chargeant Jenkinson, le premier secrétaire de la trésorerie, « d'écrire aux commissaires des droits

(1) Le gouv. Thomas Boone aux lords du commerce, 15 sept. 1763. Pétition au roi de la chambre des communes de l'assemblée de la province de la Caroline du Sud, dans la lettre de Boone du 10 sept. 1763.
(2) La Caroline du Sud à Garth, son agent, 2 juillet 1766.

de timbre, de préparer l'avant-projet d'un bill, destiné à être présenté au parlement et devant étendre les droits de timbre aux colonies (1). » Le lendemain même, Jenkinson écrivit donc aux commissaires, leur demandant « de lui transmettre le projet d'un acte ordonnant d'imposer des droits de timbre convenables aux sujets de Sa Majesté en Amérique et aux Indes occidentales (2). »

Qui fut donc l'auteur de la taxe du timbre pour l'Amérique? A une époque postérieure, Jenkinson soutint à la chambre des communes que, « si l'acte du timbre était une bonne mesure, le mérite n'en revenait pas à Grenville; que si c'était une mauvaise mesure, cette fâcheuse politique ne lui appartenait pas; » mais jamais il n'avoua à la chambre sur qui le blâme ou l'éloge devait retomber à juste titre. Dans sa vieillesse il aimait à causer librement, avec le fils qu'il chérissait le plus, de tous les faits qui se rattachaient à sa longue carrière, à l'exception seulement de cet unique objet de la lutte avec l'Amérique. A cet égard, et à cet égard exclusivement, il conservait inflexiblement le silence le plus complet. Jamais on ne l'entendit même y faire allusion. Mais quoique Jenkinson eût proposé cette taxe pour l'Amérique, pendant qu'il était le secrétaire intime de Bute, et qu'il l'eût

(1) Minute de la trésorerie, 22 sept. 1763 : « Présents, M Grenville, lord North, M. Hunter. » — « Écrire aux commissaires des droits de timbre de préparer le projet d'un bill à présenter au parlement, pour l'extension des droits de timbre aux colonies. »

(2) C. Jenkinson aux commissaires du timbre, Livre des lettres, XXII, 432 :

« Hôtel de la trésorerie. Gentlemen, — Les lords commissaires de la trésorerie de Sa Majesté ont trouvé bon de me charger de vous manifester le désir que vous prépariez sur-le-champ et que vous me transmettiez, pour la soumettre aux délibérations de Leurs Seigneuries, un projet d'acte tendant à imposer des droits de timbre convenables aux sujets de Sa Majesté en Amérique et dans les Indes occidentales. Je suis, etc. C. Jenkinson. 23 septembre 1763. »

soumise, en entrant à la trésorerie, à l'adoption du successeur de Bute, il n'était qu'un subordonné sans puissance d'impulsion, sans siége dans le conseil; il ne peut donc pas porter la responsabilité de la mesure. La responsabilité finale n'en peut pas non plus s'attacher à Bute (1); car le ministère l'avait forcé à une retraite absolue et n'avait pas prêté l'oreille à son avis sur la plus mince question; on ne peut pas non plus la faire remonter au roi, car, bien que le roi approuvât la taxe du timbre et souhaitât son adoption, il n'exerça pas la moindre pression pour dicter la loi à son ministère dans cette circonstance; et d'ailleurs le ministère se vantait d'éviter le rôle de flatteur et de courtisan. Hunter, l'un des lords de la trésorerie qui ordonnèrent la rédaction de la minute, n'était qu'un zéro; quant à lord North, qui défendit l'acte du timbre, dit lui-même, à la chambre des communes, qu'il avait jugé convenable de l'accepter en grande partie sur l'autorité de Grenville (2).

A partir du temps du roi Guillaume, il y avait eu constamment une série de précédents confirmant l'opinion que l'Amérique devait, comme l'Irlande, pourvoir en tout, ou au moins en partie, à l'entretien de son organisation militaire. Ce fut l'un des premiers sujets pris en considération lors de la constitution des bureaux du commerce (3). Ce point attira également l'attention des orateurs de la reine Anne. Il fut encore plus sérieusement examiné à l'époque de George Ier; et quand, sous le règne de George II, le duc de Cumberland se trouva à la tête des affaires militaires de l'Amerique, on posa comme principe, qu'il fallait se procurer un revenu suf-

(1) Benjamin Franklin à Déborah Franklin, 6 avril 1765; *Œuvres*, VII, 309.

(2) Discours de lord North, 2 mars 1769. Cavendish, I, 299.

(3) Représentation du bureau du commerce aux lords juges, 30 sept. 1769. Consulter Penn, *Lettre* et *Plan sincère*, 8 fév. 1696/7.

fisant pour atteindre ce but. Le ministère de Bute résolut de lever le revenu en question; Charles Townshend prit à ce sujet des engagements au nom du gouvernement. Le parlement le désirait (1). Le roi le désirait (2). Les gens de toute sorte et de toute condition, pour ainsi dire, ne cessaient de le réclamer (3).

Comment fallait-il procéder pour obliger l'Amérique à fournir un revenu? Cette question-là restait indécise. Pendant un demi-siècle ou plus, le roi avait envoyé des ordres d'exécution ou des réquisitions. Mais si l'on faisait des réquisitions, la législature des colonies réclamait le droit de délibérer librement sur elles; et comme les colonies se divisaient en près de vingt gouvernements différents, on tenait pour impossible qu'ils aboutissent jamais à un résultat uniforme. Le besoin d'un principe d'union, d'un pouvoir central, était proclamé. L'idée de donner au chef militaire une autorité dictatoriale pour requérir les chevaux nécessaires à l'entretien de l'armée avait été suggérée par le bureau du commerce, en 1696, à l'époque du roi Guillaume et de Locke; elle fut plus mûrement examinée en 1721; il est probable que Cumberland s'en montra partisan et qu'elle figura au nombre des projets arbitraires repoussés par Pitt. Pendant quelque temps Halifax conçut le plan de lever le revenu au moyen d'un congrès des colonies; mais si le congrès avait été un congrès des gouverneurs, sa décision n'aurait eu qu'une valeur consultative et n'aurait pas eu plus de poids que les instructions royales; si, au contraire, le con-

(1) Discours de Grenville, décembre 1765.

(2) Discours de Grenville : — « Sa Majesté, toujours désireuse de répartir équitablement les charges de son peuple, voudrait les voir partager en cette circonstance. » — Wright, *Cavendish*.

(3) *Ibid.* « Ce fut par suite du vœu répété des gens de presque toutes les sortes et de toutes les conditions, que je suivis la voie que j'ai prise. »

grès avait été un corps représentatif, il aurait réclamé et exercé le droit de libre discussion. Exiger un revenu en vertu d'instructions du roi et mettre celles-ci en vigueur au moyen de mesures coercitives énergiques, cela dépassait les pouvoirs de la prérogative royale, sous le système établi lors de la révolution. Quand le New-York avait refusé de voter les allocations pour l'administration civile, on avait préparé un bill à soumettre au parlement pour octroyer les ressources ordinaires; ce bill avait reçu l'approbation des grands jurisconsultes whigs Northey et Raymond. Tel était le précédent qui vainquit les scrupules de Grenville au sujet de la taxation des colonies, sans leur accorder au préalable des représentants (1). Il fut donc reconnu qu'il devait y avoir en Amérique un établissement militaire composé de vingt régiments; qu'après la première année les dépenses de ce chef devaient être couvertes par l'Amérique; que les colonies américaines elles-mêmes, avec leurs chartes diverses, ne s'entendraient jamais pour allouer les fonds indispensables, et que c'était au parlement à le faire.

Restait à examiner quelle taxe le parlement imposerait. Et ici tout le monde était d'accord que le premier objet à soumettre à la taxe, c'était le commerce étranger et international. Mais avec les actes de navigation, cela ne rapporterait pas assez. La capitation était chose ordinaire en Amérique; mais appliquée par le parlement, elle retomberait inégalement sur les colonies à esclaves. La difficulté de recueillir les redevances prouvait qu'une taxe foncière rencontrerait de formidables obstacles. On songea à un droit d'accise, mais on garda cette idée en réserve. On insista auprès du ministère sur une émission de billets de l'échiquier, à

(1) Knox, dans un pamphlet, dont George Grenville fut en partie l'auteur.

lancer dans la circulation comme monnaie courante du continent américain; mais c'était une contradiction avec la politique suivie par le parlement dans ses actes contre l'emploi du papier-monnaie dans les colonies. Tous ceux (1) qui avaient réfléchi sur la question se prononcèrent pour une taxe du timbre, comme d'une perception certaine, et comme devant être vraisemblablement très productive en Amérique, où les procès étaient fréquents. Un acte du timbre avait été proposé à sir Robert Walpole; Pelham y avait songé; il avait été presque décidé en 1775; on avait pressé Pitt de l'adopter; il semble hors de doute qu'il faisait partie du système embrassé par le ministère de Bute et il devait certainement avoir l'appui de Charles Townshend.

Knox, l'agent de la Géorgie, se trouvait tout disposé à défendre l'acte du timbre, comme le moins sujet à objection. L'agent du Massachusetts, par l'intermédiaire de son frère, Israël Mauduit, qui avait en Jenkinson un ami solide et qui voyait souvent Grenville, se montrait favorable à l'idée de lever les sommes nécessaires par ce moyen, parce qu'il occasionnerait le moins de frais de fonctionnaires et qu'il devait comprendre les îles des Indes occidentales (2); parlant au nom de ses commettants, il se faisait un mérite de sa « soumission » empressée à la politique ministérielle.

Un homme dans les bureaux de Grenville, et un homme seulement, lui donna, à la vérité, un sage avis; Richard

(1) Cornwall, dans Cavendish.

(2) Grenville, à la chambre des communes, lors de la discussion du 5 mars 1770 : « Loin de regarder la taxe comme impraticable, quelques-unes des assemblées m'ont engagé, par leurs agents, à percevoir cette même taxe. » Consulter les *Considérations* de Whately, 71 : « M. Mauduit, l'agent du Massachusetts, était favorable à la levée de l'argent nécessaire au moyen d'un droit de timbre, parce qu'il occasionnerait le moins de frais de fonctionnaires et qu'il devait s'appliquer aux îles des Indes occidentales » — Gordon, *Histoire de la révolution américaine*, I, 158.

Jackson (1), son secrétaire en sa qualité de chancelier de l'échiquier, lui conseilla de repousser le projet et refusa d'y prendre la moindre part, soit en le préparant, soit en le défendant. Mais Jenkinson, secrétaire de Grenville à la trésorerie, fut disposé à prêter tout son concours, et son influence l'emporta sur celle de l'honnête et indépendant Jackson.

Grenville adopta donc (2) la mesure qui lui était « tombée en partage, » et sa mémoire doit supporter, comme il y consentit lui-même, qu'elle soit « baptisée de son nom (3). » Ce fut certainement Grenville « qui le premier donna à ce plan sa réalisation (4). » Il eut des doutes sur la légitimité de taxer les colonies sans leur accorder des représentants (5); mais il aimait le pouvoir et il plaçait sa principale espérance dans la faveur du parlement; or, le parlement de l'époque envisageait avec terreur la dette croissante de l'Angleterre; il ne savait pas que les ressources du pays croissaient dans une proportion plus grande, et il s'appuya sur la nécessité de rejeter une partie des charges publiques sur l'Amérique.

(1) Richard Jackson à Jared Ingersoll, 22 mars 1766, dans les *Lettres* d'Ingersoll, 43 : « Jamais je n'ai participé moi-même à la moindre des mesures prises relativement à l'acte du timbre, après avoir formellement décliné de donner aucun autre avis sur la question que celui que j'avais toujours donné, c'est à dire de repousser le projet. »

(2) Walpole, *George III*, III, 32 : « Grenville accepta de lord Bute un plan de taxation rédigé par Jenkinson. »

(3) Grenville, dans Cavendish.

(4) Burke, discours sur la taxation de l'Amérique. *Œuvres*, I, 460.

(5) Knox, *Documents d'État extra officiels*, II, 31; puis Grenville à Knox, 4 sept. 1768, et Grenville à T. Pownall.

CHAPITRE XI

MISE EN VIGUEUR DES ACTES DE NAVIGATION. — SUITE DE L'ADMINISTRATION DE GRENVILLE (1763-1764).

Grenville et les actes de navigation. — La marine et l'armée concourent à leur mise en vigueur. — La surveillance de la mer. — Egmont propose pour l'Amérique le système féodal. — Frontières des nouvelles provinces. — Pacification de l'Ouest. — Extension des colonies. — La Floride. — Grenville réunit le parlement. — Il y obtient des majorités considérables. — Lutte de la Virginie avec le clergé. — Patrick Henry adversaire des ministres du culte. — Grenville s'oppose à une liste civile américaine. — Affaire de Wilkes. — Grenville se dispose à présenter l'acte du timbre. — Il consent à différer encore une année. — Il offre des primes pour le chanvre des colonies. — Il favorise le commerce du riz. — Il concède la pêche de la baleine à la Nouvelle Angleterre. — Le budget avec les taxes américaines. — Nouveaux règlements pour le commerce américain et nouvelles taxes. — Entrevue de Grenville avec les agents des colonies. — Il désire que les colonies consentent à l'acte du timbre. — Sa vanité satisfaite.

L'acte du timbre devait clore le système des « mesures » coloniales, fondées, comme Grenville le croyait, « sur les vrais principes de la politique, du commerce et des finances (1). »

(1) Considérations sur les règlements dernièrement rédigés concernant les colonies et les taxes imposées sur elles, 1765, 114. Ce pamphlet ministériel était l'exposition avouée des opinions et de la politique de Grenville, et il circula en Amérique comme tel ; Campbell, agent de la couronne pour la Géorgie, en fut réputé l'auteur.

Ceux qui lui faisaient la cour disaient de lui : Il n'est pas un ministre comme ses prédécesseurs; il ne méconnaît pas, comme quelques-uns d'entre eux, l'importance des colonies; il ne néglige pas inconsidérement, comme d'autres, leurs intérêts, et il ne se laisse pas détourner par de plus minces objets de l'attention qu'elles méritent. L'Angleterre est heureuse maintenant de posséder un ministre qui comprend que la plus grande richesse et la puissance maritime de la Grande Bretagne dépendent du parti qu'elle tire de ses colonies, et qui se proposera, comme but le plus élevé, de former « un plan de colonisation et de gouvernement bien mûri, solide, sage et salutaire (1). »

L'extension du commerce illicite des Américains était très considérable; on croyait, par exemple, qu'annuellement un million et demi de livres de thé se consommaient dans les colonies, tandis que pas plus du dixième ne venait d'Angleterre (2). Grenville tenait pour certain que la contrebande constituait un vol au commerce et, pour partie, un vol aux manufactures de la Grande Bretagne, et cela contrairement aux principes fondamentaux de la colonisation et aux dispositions formelles de la loi. La douane avait établi dans les ports d'Amérique un compromis entre la prétention des Américains d'exercer le commerce aussi librement que les Anglais et les actes restrictifs de l'Angleterre. Grenville fit ce qu'aucun de ses prédécesseurs n'avait fait : il lut le livre des statuts de la Grande Bretagne; et son esprit intègre s'indigna de cette connivence. Cela plut à son austère vanité d'être le premier et le seul ministre qui insistât sur la mise en vigueur sérieuse des lois (3), que l'usage et la corrup-

(1) Considérations sur les règlements, 5.

(2) Campbell, 93.

(3) Hutchinson à Richard Jackson, secrétaire de Grenville à l'échiquier, septembre 1763 : « La véritable cause du commerce illicite de

tion (1) avaient affaiblies; et cette manière de voir l'entraîna dans un conflit avec cet esprit qu'Otis avait éveillé à Boston et qui prévalait également chez les descendants des Hollandais de New-York. L'île de Manhattan occupe une position favorable près de la mer, abritée qu'elle est de l'Océan par les autres îles, possédant un ancrage assuré dans des eaux profondes pendant plusieurs milles le long de son rivage, et attirant le commerce des continents, des îles voisines des

cette province, ç'a été l'indulgence des officiers de la douane; et on nous a rapporté que la cause de cette indulgence, c'est qu'ils reçoivent par trimestre des sommes bien plus considérables que leurs honoraires légitimes, et que, sans se laisser suborner ou corrompre, ils mourraient de faim. Si la vénalité de l'époque actuelle n'admet pas de réforme sous ce rapport, peut-être que la mesure actuellement prise sera le meilleur expédient immédiat. »

(1) « Moi, Sampsun Toovey, commis de James Cockle, esq., collecteur des douanes de Sa Majesté pour le port de Salem, je déclare sous serment que toujours, depuis que je suis entré en charge, il a été dans les habitudes dudit Cockle de recevoir des maîtres des navires venant de Lisbonne, des barils de vin, des caisses de fruits, etc., ce qui était pour lui une gratification à l'effet de permettre que les navires entrassent comme seulement chargés de sel et de lest et de ne pas faire attention à la partie de la cargaison consistant en vins, en fruits, etc., objets qu'il est défendu d'importer dans les colonies de Sa Majesté; ledit James Cockle partageait d'ordinaire une partie des vins, fruits, etc., avec le gouverneur Bernard. Et je déclare, en outre, qu'habituellement je servais de négociateur pour ces opérations, je recevais le vin, les fruits, etc., et j'en disposais conformément aux ordres de M. Cockle. En foi de quoi j'ai signé

« Sampson Toovey.

« Essex Co. Salem, 7 sept. 1764. »

M. Francis Toovey a alors confirmé sous serment la vérité de ce qui précède, devant moi Benjamin Pickman, juge de paix.

Gazette de Boston, 12 juin 1769, n° 741, 3, 2. La même chose se trouve dans le *London daily Advertiser* et le *Morning Chronicle*, du 22 juillet 1769, et dans la *Boston Gazette*, du 9 oct. 1796, 757, 2, 1. Consultez ce que le lieut.-gouv. Sharpe, du Maryland, et Temple, l'inspecteur général des douanes, disent de l'intégrité de Bernard dans les questions de revenus.

tropiques, et du monde entier. Aujourd'hui les navires, légers, sûrs et beaux de formes, y surpassent par le chiffre du tonnage de près du double toute la marine commerciale de la Grande Bretagne à l'époque des projets de Grenville. Entre les quais de l'île et les ports anglais, les paquebots circulent sans cesse, rapidement et régulièrement, comme la navette du tisserand, et ils tressent le tissu qui joint les nations ensemble et entretient leur amitié. Les importations des produits étrangers dans cette île sont égales en valeur au double de tout ce qui s'importait en 1763 dans l'île entière de la Grande Bretagne. Une politique restrictive et étroite ne repousse pas l'étranger de Manhattan; son port est animé par la vue des pavillons de toutes les nations civilisées de la terre qui se déploient aux grands mâts des bâtiments. Les habitants de tous les pays y ont un libre accès, de sorte qu'il semble que c'est la ville représentant toute l'Europe; dans les rues on peut entendre toutes les langues parlées depuis les steppes de l'Ukraine jusqu'à l'Atlantique. Grenville aurait voulu, lui, interdire le commerce direct avec l'étranger et exclure tous les navires étrangers. L'indépendance de l'Amérique, comme les grands fleuves de ce pays, a eu de nombreuses sources; mais la source principale qui a servi à colorer cet immense courant, ce fut l'acte de navigation.

La vénération pour le système colonial mercantile était aussi profondément et ineffaçablement empreinte dans l'esprit de Grenville, que jamais la croyance superstitieuse à la sorcellerie ne l'a été dans une nature crédule et enfantine. C'était son « idole (1), » et il l'adorait comme une chose « sacrée (2). » Il pensait que « les colonies étaient uniquement des établissements fondés dans les parties reculées du

(1) Burke.
(2) Walpole.

monde pour l'amélioration du commerce; qu'elles seraient une chose intolérable sans les conditions contenues dans l'acte de navigation; que ceux qui, par suite de l'extension de la contrebande, concevaient l'appréhension qu'elles pourraient bien rompre leurs liens avec la métropole, ne voyaient pas la moitié du mal; que partout où les actes de navigation se trouvaient inobservés, ces liens étaient déjà rompus actuellement (1). » Le monopole colonial ne lui semblait pas une injustice; il réclamait pour l'Angleterre le commerce exclusif avec ses colonies, comme l'exercice d'un droit incontestable, que chaque État, à l'exclusion de tout autre, a sur les navires de ses propres sujets (2). Le zèle infatigable de Grenville ne pouvait jamais être apaisé à ce sujet.

Tous les employés des douanes aux colonies reçurent l'ordre de se tenir à leur poste; leur nombre fut augmenté; ils se virent munis de « nouvelles et amples instructions, leur recommandant de la manière la plus énergique l'attachement le plus rigoureux à leurs devoirs; » tout employé qui était en faute ou bronchait un peu devait immédiatement être destitué.

Grenville ne manqua pas de s'apercevoir que « la répression et la suppression des pratiques qui avaient longtemps prévalu, rencontreraient certainement de grandes difficultés dans des parties aussi reculées des possessions de Sa Majesté; » il eut donc recours à toute l'énergie de l'autorité royale (3). Les gouverneurs devaient faire de l'abolition du commerce prohibé avec les nations étrangères l'objet constant et immédiat de leurs efforts. Tous les employés civils et militaires, et de la marine, en Amérique comme dans les

(1) Campbell.
(2) Whately, *Considérations*.
(3) Mémoire des très honorables commissaires de la trésorerie de Sa Majesté, 4 octobre 1763.

Indes occidentales, devaient prêter leur concours. « Nous comptons, » disait un mémoire émané de la trésorerie, « sur la surveillance de la mer, comme sur le meilleur moyen d'accomplir ce grand dessein, » et cette surveillance, il fallait l'étendre et la renforcer autant que les institutions maritimes le permettraient. Pour compléter le tout, et ceci était la partie favorite du plan de Grenville, il s'agissait d'établir un système nouveau et uniforme de cour de l'amirauté. Le lendemain même de la présentation du mémoire, le roi en son conseil donna sa sanction à cet ensemble de mesures (1).

Ordre fut transmis sur-le-champ et directement au commandant en chef en Amérique, pour que les troupes placées sous son commandement prêtassent leur assistance aux perceptions des impôts, afin de détruire efficacement le commerce de contrebande (2).

On n'apporta pas non plus le moindre retard à exécuter la nouvelle loi prescrivant l'emploi de la marine pour mettre en vigueur les actes de navigation. A cette fin, l'amiral Colville (3), le commandant maritime en chef sur les côtes de l'Amérique du Nord, depuis le fleuve Saint-Laurent jusqu'au cap de la Floride et aux îles Bahama, se vit placé à la tête d'un nouveau corps de percepteurs des revenus. Chacun des capitaines de son escadre reçut une commission de la douane et une série d'instructions émanées des lords commissaires de l'amirauté pour sa gouverne; d'autres instructions leur furent, en outre, données par l'amiral, d'entrer dans les ports ou de stationner le long des côtes de l'Amérique;

(1) Ordre donné au conseil, le 5 octobre 1763.

(2) Halifax au commandant en chef des forces de Sa Majesté dans l'Amérique du Nord, 11 octobre 1763. S. P. C. Am. et W. I., vol. LXXVII.

(3) L'amiral Colville au lieutenant-gouverneur du New-York. Bernard à Egremont, 25 octobre 1763.

de se mettre en mesure, en prêtant le serment ordinaire des douaniers, de remplir les fonctions d'agents de la douane; de s'emparer de toute personne soupçonnée par eux de se livrer à un commerce illicite.

La promesse d'émoluments considérables en cas de saisies stimula leur empressement naturel et déréglé (1) à mettre en vigueur des lois qui étaient tombées en désuétude, et ils fondirent sur les propriétés des Américains, comme s'ils marchaient, en temps de guerre, à la poursuite des brutes. Dès l'abord, leurs actes revêtirent un caractère équivoque, et bientôt ils devinrent aussi illégaux qu'aggressifs. Quant à obtenir réparation, il n'en était pas question. Un appel au conseil privé était chose coûteuse et difficile; et d'ailleurs, quand un officier, comme cela arriva avant la fin de l'année (2), avait à se défendre contre un appel, les colons victimes étaient ruinés par les délais et les frais, tandis que le trésor prenait soin d'indemniser son agent.

La marche adoptée pour coloniser l'Amérique reposait sur le principe uniforme des concessions, par la couronne, de terres soumises à une redevance; de sorte que les nouveaux établissements devaient se composer en totalité de tenanciers du roi (3), qui étaient obligés de payer annuellement à leur propriétaire une rente considérable. Dans les petites îles des Indes occidentales, une loi agraire avait mis des bornes à l'avidité de se procurer des terres. Le nouveau chef de l'amirauté, Egmont, homme intègre et capable, mais original, préférait le système fédéral à toutes les autres formes de gouvernement; il rédigea donc un plan pour l'introduire

(1) Edmond Burke, dans le *Registre annuel*, VIII, 18, 19.

(2) Le gouverneur Bernard au secrétaire d'État, 24 déc. 1763. Thomas Whately, secrétaire de la trésorerie, aux commissaires des douanes, 17 avril 1764. Le *Livre des lettres de la trésorerie*, XXIV, 3.

(3) Campbell, 7.

dans l'île Saint-Jean. Il voulait appliquer ces rêveries d'un visionnaire à tous les pays conquis, à l'Acadie et au Canada au nord, et aux deux Florides au sud ; il s'agissait de diviser ces contrées en grandes baronnies, comprenant chacune une centaine de vassaux. Il devait y avoir dans chaque province des châteaux fortifiés, pourvus de casemates, armés de canons et placés assez près l'un de l'autre pour empêcher toute conjuration. Le dédain méprisant témoigné pour le projet (1) d'Egmont, le porta à se former une opinion médiocre de la capacité de Grenville et à détester celui-ci (2); il ne pardonna pas non plus à Hillsborough son opposition.

Dans la formation du nouveau territoire en provinces, la crainte des dangers résultant d'États considérables amena la division de la Floride: car on croyait d'une bonne politique d'accroître les difficultés d'une union entre les colonies, en augmentant le nombre des gouvernements indépendants (3).

Les frontières du Massachusetts, tant à l'est qu'au nord, furent clairement délimitées; elles s'étendaient à l'est jusqu'au Sainte-Croix, et au nord on laissa à la province de Québec seulement l'étroite bande de terre dont les eaux s'écoulent dans le Saint-Laurent (4).

Quant au Canada, ou à la province de Québec, comme on l'appelait, on adopta la démarcation resserrée, que Shelburne avait instamment recommandée. Tout ce qui se trouvait à l'ouest du lac Nepising et tout le pays situé au delà des Alleghanys, furent fermés, par une proclamation solennelle,

(1) M. Francis au duc de Choiseul, à Londres, le 21 octobre 1768 : « Il méprise les talents de M. Grenville et hait sa personne. »

(2) Francis au duc de Choiseul, oct. 1768 : « Il (Egmont) n'a pas pardonné à mylord Hillsborough, qui était à la tête du bureau des plantations, de s'être opposé à son exécution. »

(3) Campbell, 17, 18.

(4) Halifax aux lords du commerce, 27 sept. 1763. Représentation des lords du commerce au roi, 5 oct. 1763.

aux émigrants, et cela parce qu'on craignait que des colonies reculées ne prétendissent à une indépendance que leur position favoriserait.

L'Angleterre avait conquis l'Ouest et elle n'osait en tirer parti. Elle avait fait la guerre pour la vallée de l'Ohio et, après en avoir pris possession, elle la mettait de côté pour la laisser à l'état de désert. Une politique mesquine aurait voulu renverser le monument érigé à la mémoire de Pitt aux sources de l'Ohio et renvoyer tous les colons de ce côté-ci des montagnes. « La contrée située à l'ouest de nos frontières, tout entière jusqu'au Mississipi, était destinée à rester un désert réservé à la chasse et à l'habitation des Indiens (1). »

Une pareille politique était chose impossible; déjà il y avait à Détroit les germes d'une république. Le siége si longtemps prolongé de cette place touchait à sa fin. Les ceinturons envoyés dans toutes les directions par les Français parvinrent aux nations de l'Ohio et du lac Erié. Les Indiens reçurent l'assurance (2) que leurs anciens alliés allaient partir; la garnison du Peorias fut retirée; le fort Massiac fut démantelé; les canons en furent envoyés à Sainte-Geneviève, le plus ancien établissement des Européens dans le Missouri. Le missionnaire Forget s'en alla. A Vincennes (3), le message adressé à toutes les nations de l'Ohio fut expliqué aux Piankishaws, qui acceptèrent les ceinturons et les calumets.

Le courrier chargé du ceinturon pour le Nord offrit la paix à toutes les tribus par lesquelles il passa (4); et à Détroit, où

(1) *Relation* de lord Barrington.

(2) Neyon de Villière à toutes les nations de la Belle Rivière et du lac, et notamment à ceux de Détroit, à Pondiac, chef des Couatasouas au Détroit.

(3) Lettre de M. de Saint-Ange, du 24 oct., dans la lettre de M. de Neyon à M. de Kerlérec, 1er déc. 1763.

(4) De Neyon à Kerlérec, 1er déc. 1763.

il arriva le dernier jour d'octobre, il apporta une lettre de la nature d'une proclamation, informant les habitants de la cession du Canada à l'Angleterre ; une autre, adressée nominativement à vingt-cinq nations, à tous les Peaux Rouges et particulièrement à Pontiac, chef des Ottawas ; une troisième enfin au commandant, annonçant qu'on était prêt à remettre aux Anglais tous les ports de l'Ohio et à l'est du Mississipi. Le lendemain matin Pontiac fit savoir à Gladwin, qu'il acceptait la paix que son père, le Français, lui avait envoyée et il demandait que tout ce qui s'était passé pût s'oublier des deux côtés (1).

On échangea des paroles d'amitié, bien que la conclusion du traité de paix définitif fût renvoyée au commandant en chef. Les sauvages se dispersèrent dans leurs territoires de chasse respectifs.

Rien ne pouvait empêcher les Américains de peupler le désert. Être propriétaire foncier constituait la passion dominante des habitants de la Nouvelle Angleterre. Les mariages y étaient précoces et très féconds. Les fils, dès qu'ils devenaient grands, habitués à se servir de la hache et du fusil, voulaient, les uns après les autres, s'éloigner du vieux foyer domestique, et, accompagnés d'une femme, d'une paire de bœufs, d'une vache, munis d'un petit nombre d'instruments d'agriculture, ils allaient se construire une petite cabane dans quelque nouvelle plantation ; puis, déployant toutes les forces de l'esprit et du corps, ils parvenaient à se procurer l'abondance et l'indépendance. Tels étaient ceux qui commencèrent à peupler les forêts inoccupées, s'élevant entre le Penobscot et la Sainte-Croix, ou les terrains concédés du New Hampshire de chaque côté des Montagnes Vertes, ou la vallée délicieusement belle de Wyoming ; là, sur les rives du

(1) Le major-général Gage au secrétaire Halifax, 23 déc. 1763.

Susquehanna, de vastes et riches prairies, protégées par des remparts de montagnes boisées, attiraient les émigrants du Connecticut, bien que les prétentions de cette province au sujet de la vallée, appuyées sur la charte de la colonie primitive, se trouvassent en conflit avec la juridiction territoriale des propriétaires de la Pennsylvanie.

La douceur du climat du Sud attirait les pâtres encore plus dans l'intérieur. En dépit de défenses réitérées du roi, les aventuriers de la Virginie dépassèrent toutes les limites des paroisses territoriales et allèrent s'établir sur le New River, près de l'Ohio, dans la vallée prohibée du Mississipi; la crainte même d'une guerre des frontières avec les sauvages ne « put réprimer l'ardeur de courir en tous sens à la poursuite de terres vierges (1), » chez des hommes qui n'estimaient pas d'autre jouissance supérieure à celle de la liberté personnelle absolue au sein de la nature.

De la Caroline, les chasseurs (2) franchissaient tous les ans le Cumberland Gap, donnaient des noms aux cours d'eau et aux sommets rocheux du Tennessee et, pleins d'une confiance enjouée, poursuivaient le gibier dans le bassin du Cumberland. Sur les bords de toutes les rivières, depuis le Holston jusqu'aux sources principales du Kentucky et du Cumberland, ne résidait pas un seul être humain. C'était une forêt désolée, un terrain neutre qui séparait les Cherokees des Cinq Nations et de leurs tributaires. Cette région charmante était restée depuis un temps immémorial le paradis des animaux sauvages, qui avaient tellement rempli la vallée de leur progéniture, qu'un chasseur modéré pouvait en une

(1) Fauquier aux lords du commerce.

(2) John Heywood, *Histoire civile et politique de l'État de Tennessee*, depuis son plus ancien établissement jusqu'à l'année 1796 : Knoxville, 1823, p. 35. Consulter aussi la page 74.

seule saison, rapporter chez lui des pelleteries pour une valeur de seize cents dollars (1).

Ainsi on pénétrait dans la vallée du Mississipi par Pittsbourg, par le New River et par le Holston et le Clinch. Il n'y avait que la Floride, cette nouvelle conquête acceptée en échange de la Havane, que les hommes civilisés laissaient un désert. Quand possession en fut prise, au mois de juillet, le nombre total des habitants de tout âge et de tout sexe, hommes, femmes, enfants et serviteurs, s'y élevait seulement à trois mille âmes, et encore les hommes étaient-ils presque tous à la solde du roi catholique (2). L'occupation de ce territoire avait coûté à l'Espagne près de deux cent trente mille dollars par an; et actuellement l'Espagne faisait abandon à l'Angleterre, comme compensation de la Havane, de ce même pays qui lui avait occasionné des dépenses aussi infructueuses. La plupart des habitants, ayant reçu du trésor espagnol des indemnités pour leurs pertes, émigrèrent vers Cuba, emportant avec eux les reliques de leurs saints et les cendres de leurs morts distingués; ils laissèrent à Saint-Augustin leurs maisons de pierres, indestructibles sous ce climat, sans un seul occupant, à peu près comme des tombeaux pris à ferme.

La province occidentale de la Floride s'étendait à l'ouest et au nord du Mississipi, à la latitude de trente et un degrés. Le 20 octobre, les Français firent remise du poste de Mobile, avec son fort en briques (3), qui tombait presque en ruine. Un mois plus tard, on livra les faibles fortifications de Tombecbe (4),

(1) John Heyvood, *Histoire civile et politique de l'État de Tennessee*, 25, 26.

(2) Rapport du lieutenant-colonel Robertson sur la situation de la Floride orientale et occidentale, 115.

(3) Gayarré.

(4) *La Floride en Amérique* et *les Indes occidentales*, CXXXIV. Gayarré, II, 108.

à l'ouest du pays des Choctaws. En tout cela l'Angleterre ne gagna rien pour le moment qu'une station insalubre pour ses troupes, qui pendant longtemps n'eurent d'autre abri que de misérables cabanes d'écorce. Pour assurer la paix au Sud, le secrétaire d'État avait donné l'ordre (1) de convoquer un congrès des tribus méridionales, des Catawbas, des Cherokees, des Creeks, des Chicasaws et des Choctaws; et en effet, dans une réunion tenue le 10 novembre, à Augusta, réunion à laquelle étaient présents les gouverneurs de la Virginie et des colonies du Sud, la paix avec les Indiens (2) du Sud et du Sud-Ouest fut ratifiée. Le chef suprême et les autres chefs des tribus supérieurs et inférieurs des Creeks, dont les guerriers montaient au chiffre de trois mille six cents, consentirent à l'extension des frontières de la colonie de la Géorgie. A partir de cette époque date la prospérité de cette province, dont le commerce au bout de dix ans s'accrut presque au quintuple.

Granville croyait avoir organisé pour ces vastes régions un système parfait de gouvernement. S'il était ignorant en ce qui concerne l'Amérique, en Angleterre il comprenait bien sa position; aussi, plein d'orgueil et de confiance, se prépara-t-il à convoquer l'assemblée dans laquelle les Anglais ambitieux luttent pour le pouvoir. Ses adversaires étaient divisés; Charles Yorke, l'attorney général, avait résigné ses fonctions, mais si à contre-cœur, qu'en le faisant il avait fondu en larmes. Newcastle et ses amis le désignaient comme leur candidat pour le poste élevé de lord chancelier, qui était le grand objet de son ambition. Mais Pitt ne voulut jamais entendre parler de cela. « Ma résistance contre l'in-

(1) Egremont au gouverneur Boone, 16 mars 1763. Boone à Egremont, 1er juin 1763.

(2) Traité avec les Creeks supérieurs et inférieurs, 10 nov. 1763. Fauquier à Egremont, 20 nov. 1763. M'Call, *Histoire de la Géorgie*, I, 301.

fluence de lord Mansfield, disait-il, » n'est pas déterminée par animosité contre sa personne, mais par opposition à ses principes. » Puisque au moyen de Charles Yorke la manière de voir de lord Mansfield devait également prévaloir à Westminster Hall, Pitt ne se souciait point de laisser Yorke occuper la plus haute position de la magistrature, et il repoussa de son esprit ce vain rêve de la possibilité, au milieu de tant de confusions (1), d'une union solide basée sur les principes de la révolution. De sorte que, lorsque le parlement s'assembla, Yorke se trouva, en principe, avec la cour et pourtant chef de l'opposition.

Dès la première séance du soir de la session, il y eut deux votes par division relativement à Wilkes, et dans tous les deux les ministres obtinrent une majorité de près de trois contre un.

Dans la discussion sur le discours du roi et de l'adresse, Pitt parla avec une grande habileté (2); Grenville, en lui répondant, passa en revue tous les événements de l'été, et exposa à la chambre ses plans économiques, tout en faisant ressortir le contraste existant entre eux et les profusions qui avaient signalé la direction de la guerre. Il fut excessivement applaudi pendant tout le cours de son discours, et ensuite il reçut les compliments et les félicitations d'une foule de personnes, au sujet de la fermeté de sa conduite et de la consolidation du gouvernement du roi, qui actuellement paraissait complétement raffermi. Le roi à son tour lui confirma les éloges que méritait la supériorité de talent et de jugement avec laquelle il avait parlé (3).

Dans la discussion suivante, sur la question de savoir si les

(1) *Documents de Grenville*, II, 149, 218, 239. *Corr. de Chatham*, II, 261.
(2) Barrington à Mitchell, mentionné dans la *Corr. de Chatham*, II, 262.
(3) Grenville, dans son *Journal*, 16 nov., II, 224, 225.

priviléges du parlement pouvaient empêcher d'arrêter un membre pour avoir écrit et publié un libelle, Charles Yorke, le grand jurisconsulte des whigs de Rockingham, parla contre le droit à semblable privilége, et la chambre décida, à une majorité considérable, qu'un membre du parlement, violant les lois, n'était pas à l'abri d'une arrestation. Grenville ni le roi ne voulurent pas endurer cette opposition; on renvoya de l'armée, pour ses votes, Barre, le courageux compagnon de Wolfe; on priva également de son grade dans l'armée et de sa place de gentilhomme de la chambre le brave et franc Conway. Shalbourne à son tour ne put rester aide de camp du roi.

La chambre des communes, entamant l'examen des dépenses avec une entière confiance dans le ministère, vota sans difficulté les dépenses nécessaires à l'organisation militaire aux colonies, et ce vote fut suivi de l'adoption du renouvellement de la taille, qui produisait, en raison de quatre shillings par livre, un peu plus de deux millions de livres sterling. Grenville promit que l'on continuerait à percevoir cet impôt à ce taux, seulement pendant deux ans après la paix, et qu'alors on le réduirait à trois shillings par livre; ce qui procurerait un soulagement de cinq cent mille livres pour les propriétés foncières. Huske, le nouveau membre pour Malden, jadis tout dévoué à Charles Townshend, natif du New Hampshire, élevé à Boston, le même qui, environ neuf ans auparavant, en 1755, avait suggéré l'idée de la taxe du timbre (1), et qui s'était publiquement engagé à proposer (2) un plan pour couvrir toutes les dépenses du service

(1) Huske, *Situation actuelle de l'Amérique du Nord*, etc., 1755. Il y eut deux éditions anglaises de ce livre dans cette année et une à Boston, 82, 83.

(2) « Je proposerai humblement un plan dans mon dernier chapitre, » etc. : Huske, 83. Son dernier chapitre ne fut pas imprimé.

militaire en Amérique au moyen d'un fonds fourni par les colonies, cet homme que l'on regardait comme connaissant parfaitement les colonies, saisit alors l'occasion (1) de renouveler sa proposition; il soutint avec une sorte d'ostentation qu'on pourrait imposer aux colonies des taxes suffisantes pour rapporter cinq cent mille livres, ce qui assurerait le soulagement promis aux gentlemen de la campagne. Cette somme, il insista là-dessus, les Américains étaient bien en état de la payer; aussi la chambre l'écouta-t-elle avec grande joie et attention (2), pendant qu'il trahissait son pays natal pour la satisfaction passagère de recueillir les

(1) « Il est très fâcheux pour nous qu'il y ait eu un certain M. Huske, qui connaît fort bien l'Amérique et qui a obtenu dernièrement un siége à la chambre des communes. Au lieu de se poser en défenseur de son pays lésé (car il est Américain de naissance et il a été élevé à Boston), il a proposé officieusement, à la chambre des communes, d'imposer aux colonies une taxe qui rapporterait annuellement 500,000 livres sterling; cette somme, a-t-il dit, les Américains sont bien en état de la payer, et la chambre l'a écouté avec grande joie et attention. »

Ceux qui mentionnent le discours de Huske ne précisent pas la date à laquelle il fut prononcé. Il me semble qu'il doit l'avoir été, soit lors du vote de subside pour l'entretien des forces et garnisons des colonies, en comité du 5 décembre, et en séance de la chambre du 6, soit lors du vote de la taille, en comité du 7, et en séance de la chambre du 8 décembre. Ce sont là les seules occasions dans lesquelles, selon toute probabilité, le discours n'aurait pu être déplacé. — *Journal de la chambre des communes*, XXIX, 795, 698. *Registre annuel* pour 1764. *Appendice à la chronique*, 157, 163. Une réduction d'un shilling par livre sur la taxe foncière aurait produit une réduction totale de 508,732 livres.

(2) Pour le compte rendu du discours de Huske, voir extrait d'une lettre d'un gentleman de Londres à son ami de New-York, dans Weyman, *Gazette de New-York*, du 5 avril 1764. Gordon, dans l'*Histoire de la révolution américaine*, I, 157, mentionne cette lettre comme étant de Stephen Sayre au capitaine Isaac Sears, de New-York. Voir également Joseph Reed à Charles Pettit, Londres, 11 juin 1764, dans Reed, *Vie et correspondance de Reed*, I, 33. La date de la lettre de Sayre prouve que le discours doit avoir été prononcé avant le 7 février 1764, probablement au mois de décembre 1763.

bonnes grâces de l'aristocratie, qui bientôt devait se moquer de lui (1).

En Angleterre, la force de l'opposition était brisée. Charles Yorke, saisi de repentir et de regret, vint déplorer auprès de Grenville sa méprise pour avoir résigné ses fonctions et se plaindre des exigences du temps qui l'avaient arraché à une position judiciaire si élevée et si avantageuse ; Grenville, de son côté, se sentit assez fort pour oser ne tenir aucun compte de lui. Charles Townshend lui-même se montra tout disposé à renoncer à l'amitié de Pitt, mais on laissa passer inaperçu son désir manifeste d'accepter un emploi. Rien n'était plus à redouter de l'opposition en Angleterre. Qui aurait pu songer alors à quelque résistance de la part de l'Amérique, ou prévoir le moindre danger à propos d'une affaire soumise au jugement d'une cour du comté de la Virginie?

Le tabac servait de monnaie légale courante en Virginie. En 1755 (2), une année de guerre et, par conséquent, d'interruption dans les travaux agricoles, et de nouveau, en 1758 (3), une année d'extrême misère, la législature avait laissé à la population la faculté de payer les impôts publics, y compris la redevance en faveur du clergé reconnu, en argent au taux fixé de deux pence par livre de tabac. Sur les instances des ministres du culte, l'évêque de Londres s'opposa à la ratification de la mesure et fit remarquer « le grand changement qui s'était opéré dans le caractère des habitants de la Virginie au bout de quelques années, ainsi que l'affaiblissement de la prérogative de la couronne. » « Les droits du clergé et l'autorité du roi, » dit-il, « doivent demeurer debout ou

(1) Reed, *Reed*, I, 33.

(2) Le rév. James Maury à John Fontaine, 15 juin 1756, dans les collections de Peter Force.

(3) Le rév. James Maury, en 1763 : « L'acte de 1758. » Wirt, *Vie de Patrick Henry*, 39.

tomber ensemble (1). » Le roi, en conseil, opposa son veto à la loi en question. « L'acte du double penny » devenait donc nul et sans efficacité dès le principe; devant les cours de justice de la Virginie il ne restait qu'à faire constater par un jury le montant du dommage essuyé par les plaignants (2).

Patrick Henry fut un de ceux qui se trouvèrent amenés à plaider contre « les ministres du culte, » dont la cause était devenue un sujet de contestation entre la prérogative et la population de la Virginie. Quand il était encore enfant, il avait appris un peu de latin et l'alphabet grec, mais rien d'une manière méthodique. Il avait eu pour plaisir de se promener seul, le fusil ou la canne à pêcher sur le dos, ou de se plonger dans les extases d'une contemplation oisive auprès de quelque cours d'eau bien isolé. A dix-huit ans il s'était marié; il essaya du commerce; il travailla infructueusement comme fermier; puis, par légèreté d'esprit, il se décida à devenir homme de loi; ayant répondu avec succès, après six semaines d'étude de l'ouvrage de Coke sur Littleton et les statuts de la Virginie, aux questions qu'on lui avait posées, il obtint une licence d'avocat. Pendant trois ans, notre novice demeura sous le toit de son beau-père, qui tenait auberge près du palais de justice de Hanover; il ignorait la science des lois et il en apprenait lentement les formalités.

Le premier jour de décembre, comme Patrick Henry entrait dans la salle du tribunal, devant lequel il n'avait jamais parlé, il vit sur les bancs plus de vingt membres du clergé, les hommes les plus savants de la colonie; et le local était rempli et entouré d'une foule considérable. Maury, « le ministre du culte, » dont la cause avait été mise au rôle,

(1) L'évêque de Londres au bureau du commerce, janvier 1959.
(2) Consulter le lieutenant-gouverneur Fauquier au bureau du commerce, 30 juin 1760.

présenta des objections contre le choix du jury convoqué pour la circonstance, car il le regardait comme composé « de gens du vulgaire, » et puis trois ou quatre d'entre les jurés étaient des dissidents de la secte appelée « Nouvelles lumières. » « Ce sont des honnêtes gens, » dit Henry, « et par conséquent à l'abri de tout reproche. » Le tribunal ayant approuvé le choix fait des membres du jury, les fit immédiatement appeler et prêter serment sur la Bible.

La marche de la procédure était simple. Il y avait un contrat en vertu duquel Maury devait recevoir seize mille livres de tabac; l'acte de 1758 en fixait la valeur à deux pence par livres; en 1759, cette valeur avait été estimée à trois fois cette somme. Le conseil du clergé exposa brièvement le degré du dommage essuyé par celui-ci et fit un éloge bien élaboré de sa bienveillance.

L'orateur élevé dans les bois, dont personne ne soupçonnait encore le talent, se leva gauchement pour répliquer, mais n'hésita qu'en commençant. Il basa toute son argumentation sur le droit naturel de la Virginie à diriger elle-même ses affaires, plaidant contre la prérogative de la couronne et l'organisation civile de l'Église, contre la monarchie et la théocratie.

L'acte de 1758, possédant tous les caractères d'une bonne loi et étant d'une utilité générale, ne pouvait, conformément au pacte original conclu entre le roi et le peuple, être annulé. « Un roi, » ajouta Henry, « qui annulle ou désapprouve des lois d'une nature aussi salutaire, au lieu de rester le père de son peuple, dégénère en tyran et perd tout droit à l'obéissance. » A cette assertion le conseil de la partie opposée s'écria à haute voix en se tournant vers le tribunal : « Le gentleman vient de prononcer des paroles de haute trahison. » Dans la foule également les royalistes murmurèrent confusément : « Trahison, trahison, trahi-

son. » « Cette harangue, » pensa un des auditeurs, « dépassait les plus séditieuses et les plus irritantes des plus séditieux tribuns de Rome. » Les uns semblaient frappés d'horreur; les autres avouèrent plus tard que leur sang se glaça dans leurs veines et que leurs cheveux se dressèrent sur leur tête. La multitude, plongée dans le silence, entassée dans tous les coins de la salle et jusque sur les fenêtres, se penchait en avant pour saisir au passage les paroles du patriote, à mesure qu'il poursuivait sa tâche. Il se mit à définir le rôle d'une Église établie et du clergé dans la société. « Quand les ministres du culte manquent de répondre à cette mission, » dit-il, « la communauté n'a plus besoin dorénavant de leur ministère et elle peut à juste titre les priver de leurs appointements. Dans le cas particulier qui nous occupe, en obtenant l'annulation de la loi dont il s'agit, au lieu de s'y soumettre, ils ont cessé d'être des membres utiles de l'État et on doit les considérer comme les ennemis de la communauté. » « Loin de pouvoir invoquer protection, ils méritent à bon droit d'être punis avec une sévérité signalée. » « A moins que vous ne soyez disposés, » ajouta-t-il en s'adressant au jury, « à river vous-mêmes les chaînes de l'esclavage sur votre propre cou, ne laissez pas échapper l'occasion qui vous est offerte en ce moment; faites un tel exemple du révérend plaignant, que dorénavant cela lui serve d'avertissement à lui et à ses frères, de ne pas avoir la témérité de contester la validité de lois confirmées par la seule sanction capable de communiquer force aux lois concernant le gouvernement de cette colonie, — c'est à dire par l'autorité de ses représentants légitimes, de commun accord avec son conseil et son gouverneur. » C'est ainsi que Henry plaida pour la liberté du continent et l'indépendance de sa législature de tout contrôle de la part de l'Angleterre; c'est ainsi qu'il qualifia le veto du roi en

conseil comme étant lui-même nul en pleine équité. La cause semblait n'impliquer que les intérêts du clergé, mais Henry en fit la cause du peuple américain. Le jury rendit promptement un verdict évaluant le dommage à un penny. La proposition d'une nouvelle instruction fut repoussée; la voie d'appel était ouverte. Mais le verdict accueilli, il n'y avait point de réformation à attendre. La foule en masse se pressa triomphante autour de son champion, de cet enfant de la *yeomanry* qui lui avait appris en ce jour à aspirer à la liberté religieuse et à l'indépendance législative. « Le crime dont Henry s'est rendu coupable, » écrivit un des membres du clergé, « n'est guère moindre, si même il l'est, à celui qui a conduit Simon, lord Lovat à l'échafaud. » En l'honneur de « la revendication, de l'honneur et de l'autorité du roi outragé, » on insista sur la punition du franc Virginien et on fournit une liste de témoins à charge contre lui.

Mais Patrick Henry ne connaissait pas la crainte; son succès ne surmonta pas non plus son aversion pour la vieille et obscure lettre du livre des lois. Quoiqu'il se retirât dans le comté de Louisa pour y chercher de l'occupation, il aima plus que jamais les vertes forêts, et il ne demanda pas mieux que de chasser le daim plusieurs jours de suite, sans prendre d'autre repos que sous les arbres; et pendant qu'il errait dans le bois, son fusil toujours armé à la main, son esprit rasséréné mûrissait pour le devoir, il ne savait pas trop comment, dans cette communauté de vie silencieuse avec la nature.

Le mouvement de Virginie (1764) était dirigé contre la prérogative. De vagues rumeurs se propagèrent qu'un acte du parlement allait établir de nouveaux règlements commerciaux et fiscaux (1); pourtant les Américains se refusaient

(1) Lettre à lord George Germaine, 6 7.

de croire à la possibilité de la part de la législature anglaise de vouloir avec préméditation renverser leurs libertés. On ne prépara pas la moindre remontrance contre les mesures imminentes, dont la portée était tenue secrète. Au mois de janvier 1764, le Massachusetts, dans le dessein de réaliser la réduction la plus considérable que possible des droits sur les produits étrangers des Indes occidentales, fit choix d'Hutchinson pour son agent et pour collègue de Mauduit. Mais avant que Hutchinson pût quitter la province, la chambre conçut de la défiance à son égard et, à la majorité de deux voix, le dispensa de son service (1).

Les projets du gouvernement avaient été confiés aux officiers de la couronne en Amérique. Pendant plusieurs générations, eux et leurs prédécesseurs avaient insisté sur la constitution par le parlement d'un revenu en leur faveur. Ils avaient recherché des fonctions en Amérique pour les avantages qu'ils pouvaient en retirer; l'accroissement et la sécurité de leurs émoluments formaient tout leur système politique. Quand ils apprirent que les taxes qu'ils avaient si longtemps et si ardemment recommandées, devaient s'appliquer exclusivement à l'entretien de l'armée, ils reculèrent devant l'idée de soutenir des mesures nuisibles qui ne devaient pas leur rapporter le moindre profit. Ils se sentirent découragés et commencèrent à craindre que la formation de la liste civile, le seul objet dont ils s'inquiétassent, ne fût indéfiniment ajournée. A leur point de vue, la régularisation et la réformation du gouvernement de l'Amérique étaient devenues chose nécessaire et devaient avoir la préférence sur toute autre question. Ce qu'ils voulaient, c'était la révision par le parlement des chartes coloniales et une

(1) Hutchinson, Livre mss. de lettres, II, 76, 77. *Novanglus*, 283.

liste civile assurée et suffisante (1), prise sur des ressources permanentes. Mais Grenville, adoptant les idées de son secrétaire Jackson, refusait de remplir le rôle de mandataire des personnes occupant des emplois en Amérique, ou celui de fondateur d'un système exorbitant de patronage et de corruption dans les colonies. Sa politique consistait principalement à améliorer les finances et à alléger les charges qui pesaient sur les gentlemen campagnards de l'Angleterre. Quand Halifax insista sur le paiement des salaires des officiers de la couronne dans les colonies, paiement à effectuer directement par l'Angleterre, conformément au système qu'il avait médité depuis 1748, Grenville ne voulut pas y consentir; et quoique Halifax, dans une entrevue officielle avec lui, à laquelle Hillsborough et Jenkinson se trouvaient présents, eût été jusqu'à s'échauffer et à se mettre en colère (2), Grenville n'en resta pas moins inflexible.

Il ne voulut pas non plus prêter l'oreille aux suggestions de ceux qui désiraient que le revenu à lever en Amérique constituât un fonds, dont le roi disposerait sous son seing privé; il insista pour que l'argent en question fût versé dans la caisse de l'échiquier, et pour qu'ensuite l'emploi en fût régulièrement déterminé par le parlement (3). Grenville ne prit jamais part non plus aux plans imaginés pour renverser les chartes des colonies et contrôler le gouvernement intérieur de celles-là. Il ne concourut pas davantage à conférer une autorité suprême aux fonctionnaires militaires en Amé-

(1) Lettres de Bernard, *passim*, de 1763 à 1767.

(2) Grenville, *Journal*, à la date du vendredi, 6 janv. 1764, dans les *Documents de Grenville*, II, 48.

(3) Hartley, dans ses lettres publiées, s'appuie sur cette distinction. Mais il faut comparer les actes préparés par Grenville à ceux de Townshend et de lord North.

rique (1). Au contraire, il voulait maintenir l'armée dans une situation subordonnée à la loi. A la vérité, il n'insista pas auprès de ses collègues pour les obliger de céder devant ses opinions, mais, au sein du parlement et ailleurs, il s'abstint de se montrer favorable au système qui aurait voulu rendre les officiers de la couronne en Amérique totalement indépendants des législatures américaines et placer le pouvoir militaire en Amérique au dessus du pouvoir civil. Quand donc il en vint à proposer des taxes pour l'Amérique, il se trouva en désaccord avec ses collègues, dont il modéra la précipitation et au plan de gouvernement desquels il s'opposa, et avec tout le corps des fonctionnaires des colonies, dont il refusa d'appuyer les prétentions égoïstes. Ainsi les plans de Halifax et de Charles Townshend échouèrent pour le moment. Grenville n'avait qu'un objet en vue, c'était de gagner le concours des propriétaires fonciers, dont la faveur lui assurait la majorité dans le parlement et servait à le consolider dans sa position ministérielle. Il était étroit d'esprit et obstiné; mais jamais il n'entra dans ses intentions d'introduire le gouvernement despotique dans le Nouveau Monde.

Pendant un instant, l'existence même du ministère se trouva compromise. Tous les partis avaient été d'accord pour condamner les écrits de Wilkes; et même la mesure extrême de son expulsion du siége qu'il occupait dans le parlement avait été votée, à une seule voix dissidente près (2). L'opposition, avec une grande adresse, alla plus loin en entamant la question abstraite de la légalité des mandats d'arrêt conçus en termes généraux. Ils étaient incon-

(1) Pownall, *Administration des colonies*, seconde édition, 1769; consultez aussi l'édition de 1776, I, 101. Le discours de Grenville, dans Cavendish, pour le mois d'avril 1770.

(2) *Documents de Grenville*, II, 258.

testablement illégaux. Grenville lui-même en avait la conviction. Il chercha donc à modifier le résultat du débat et à éluder la question par des retards ; il insista sur ce qu'une seule branche de la législature ne pouvait pas déterminer le sens de la loi ; que faire ainsi, ce serait empiéter sur le pouvoir du parlement et sur les attributions du pouvoir judiciaire, devant lequel la question était pendante. Norton, l'attorney général, dit assez grossièrement, que dans une cour de justice l'opinion des membres de la chambre des communes ne méritait pas plus d'attention que celle d'autant de portefaix ivres ; mais Grenville défendit avec une excessive habileté la position qu'il avait si bien prise, et l'on prétend qu'il se surpassa lui-même (1) en cette occasion. Dans une chambre composée de quatre cent cinquante membres il évita un échec, mais seulement à la majorité de quatorze voix. Le roi ressentit le vote de l'opposition comme une offense personnelle. « Ma nature, » dit-il avec fermeté, « me porte toujours à discerner ceux qui sont mes vrais amis de ceux qui sont mes faux amis ; je regarde ces derniers comme pires que des ennemis déclarés. Je ne suis pas d'humeur à ce qu'on me dédaigne impunément (2). » Grenville, dans le compte rendu qu'il lui avait envoyé du vote par division, laissait percer des marques évidentes de découragement ; là-dessus, le roi lui répondit sur-le-champ « que s'il voulait seulement cacher ses sentiments et parler avec fermeté, à la première occasion qui s'offrirait, il retrouverait sa majorité au grand complet. » Le ministre suivit l'avis de son souverain, et l'événement surpassa les espérances les plus ardentes de tous les deux (3).

(1) *Documents de Grenville*, II, 493.
(2) Le roi à Grenville, 18 fév. 1764. *Documents de Grenville*, II, 267.
(3) Dans une lettre du roi à lord North, 22 fév. 1780.

L'occasion s'offrit, en effet, lors de la présentation du budget. Il existait toujours des raisons suffisantes pour inspirer à Grenville de la répugnance à proposer la taxe du timbre pour l'Amérique. Mais toutes les classes de la société la lui réclamaient sans cesse ; elle était si généralement désirée, que s'il ne l'avait pas proposée, il n'aurait rempli l'attente ni de ses collègues, ni du public, ni du parlement, ni du roi.

Les Américains résidant à Londres contestaient unanimement soit la justice, soit le droit de la part du parlement anglais, dans lequel l'Amérique n'était pas représentée, de disposer de leurs propriétés en faveur de la couronne; et cette mise en doute du pouvoir du parlement irritait (1) le ministre. C'était dénoncer ses sentiments avoués et ses actes; aussi sa conscience réprouvait-elle sans peine des opinions qui contrecarraient son ambition. D'ailleurs, en whig parfait, il regardait le parlement d'Angleterre comme mauvais en toute matière; il ne connaissait « pas d'autre loi, pas d'autre règle (2). »

Les récents rapports des chefs militaires (3) en Amérique accusaient les colonies de témoigner de la répugnance à fournir leur contingent en hommes et en argent, requis par le commandant en chef (4). Le libre exercice de la puissance délibérative par les assemblées coloniales semblait indiquer une tendance à se gouverner soi-même et une indépendance législative, qui pourrait bien s'attaquer aux actes de navigation. On exhiba, en outre, à Grenville (5) des lettres

(1) Lettre de John Huske, insérée dans la *Gazette de Boston*, du 4 novembre 1764.

(2) George Grenville, dans Cavendish, I, 496.

(3) Lettres d'Amherst et de ses subordonnés.

(4) Calvert au lieutenant-gouverneur Sharpe, du 29 février au 3 avril.

(5) Que ces lettres, dont j'ai une copie, aient été montrées à Grenville, c'est ce qui est certifié par Almon, *Anecdotes biographiques*, II, 99. Le

supposées de Montcalm, dans lesquelles il prédisait l'indépendance de l'Amérique dans un temps prochain, comme la conséquence de la conquête du Canada. Lord Mansfield, qui crut à l'authenticité de ces lettres (1), se persuada, comme beaucoup d'autres, que la dépendance des colonies était un danger.

Ce n'est pas tout; Grenville s'était laissé « faire accroire » que les Américains étaient en état de fournir le revenu désiré, et il n'avait guère de motif de les supposer assez obstinés pour refuser le paiement d'une taxe. Il n'y avait point « la moindre disposition de la part des agents des colonies à s'y opposer (2); » et l'agent du Massachusetts se faisait un mérite de sa soumission (3). Le secrétaire du Maryland avait depuis des années veillé à la venue à maturité de la mesure, et il ne pouvait cacher sa joie de la voir si bien accueillie (4).

Thomas Pownall, « le don Juan (5), » qui avait été gouverneur du Massachusetts, et qui est cité comme étant devenu de plus en plus libéral à mesure qu'il vieillissait, soutint ouvertement qu'il « fallait, au moyen de droits de douane sur le commerce, d'un droit de timbre, d'une taxe

témoignage d'Aimon, sur des matières connues de lord Temple, mérite considération. Que maintenant ces lettres aient été fabriquées, c'est ce qui résulte de leur style, de leur exagération, de leur défaut de toute authenticité, de leur comparaison avec tous les documents relatifs à la conquête du Canada ou à Montcalm, comparaison autorisée librement et à différentes reprises par les ministères successifs de la France. La fabrication et la vente de documents politiques secrets constituaient au siècle dernier un véritable trafic.

(1) Débat à la chambre des lords.

(2) J. Mauduit, 11 février 1764.

(3) Lettre de Jasper Mauduit *au speaker* de la chambre des représentants de la province de la baie de Massachusetts, Londres, 11 fév. 1764.

(4) Calvert à Sharpe, dans plusieurs lettres.

(5) Samuel Adams, opinion de Thomas Pownal.

foncière modérée au lieu de redevances, enfin d'un droit d'accise (1), constituer » un revenu américain.

Mais, d'autre part, Jackson, le secrétaire intelligent de Grenville, et qui connaissait si bien les colonies, ne voulut jamais se mêler d'aucune des mesures prises par rapport à l'acte du timbre, après avoir formellement refusé de donner un autre avis sur la question que celui qu'il avait toujours donné, c'est à dire de mettre le projet de côté (2). Lord Hillsborough (3), alors premier lord du bureau de commerce, conserva encore assez des sentiments d'un Irlandais pour désapprouver également la taxation directe, par acte du parlement anglais, d'une dépendance de l'empire britannique. Il émit un avis contraire à la taxe du timbre et jusqu'à la fin il refusa de lui prêter son appui; de sorte que Grenville, en la proposant, ne se trouva soutenu ni par les fonctionnaires civils en Amérique, qui avaient été et qui étaient toujours partisans si bruyants de l'intervention du parlement, ni par le bureau du commerce, qui était le véritable auteur du système.

Les traditions du parti whig, dont Grenville prétendait représenter les principes, ébranlèrent aussi sir Robert Walpole dans son opinion (4) et servirent à révoquer en doute la sagesse d'une mesure qui faisait tirer directement par le parlement un revenu de l'Amérique. « Plusieurs membres de la chambre des communes se déclarèrent contre le droit de timbre, quand c'était encore un sujet de conversation (5). »

(1) Voir première et seconde édition de ses *Administrations des colonies*. Dans les dernières éditions, cela est effacé. Voir également la *Gazette de New-York*, du lundi, 11 juin 1764.

(2) R. Jackson à Jared Ingersoll, 22 mars 1766.

(3) Propre assertion d'Hillsborough faite à W. S. Johnson, du Connecticut.

(4) Opinion de sir Robert Walpole, dans le *Registre annuel*.

(5) Hutchinson, III, 116.

Grenville ne pouvait ignorer non plus qu'on avait vainement pressé Pitt de proposer une taxe du timbre pour l'Amérique.

La force de l'objection tirée du défaut de représentation de l'Amérique n'échappa point à l'attention de Grenville. Il acceptait la théorie de la constitution anglaise, en ce qui concernait la chambre des communes comme corps représentatif. Au fond de sa conscience il reconnaissait, et il l'avoua à un ami, la convenance d'accorder à l'Amérique des représentants au sein de l'assemblée par laquelle elle devait être taxée, et tout au moins désirait-il que le parlement fît marcher les deux choses de front. Mais il recula devant la responsabilité de proposer semblable représentation, et il préféra risquer de froisser les colonies plutôt que de perdre la faveur du parlement. Il chercha donc de tous côtés, comme c'était toujours son habitude, quelque palliatif capable de calmer les colonies, tout en satisfaisant la propriété territoriale.

Ce fut dans ces circonstances, que Thomas Penn, l'un des propriétaires de la Pennsylvanie, Allen, loyal Américain, alors grand juge de la Pennsylvanie en vertu de la désignation des propriétaires, et Richard Jackson, sollicitèrent une entrevue de Grenville. Il paraît qu'ils ne présentèrent aucune objection contre le projet de nouvel acte du commerce, mais qu'ils exposèrent leurs raisons pour combattre le système de taxation directe dans lequel on voulait entrer. Le droit de timbre, dirent-ils, est une matière de réglementation intérieure; ils engagèrent donc le ministre à différer la chose, jusqu'à ce que les assemblées eussent pu y donner d'une manière ou d'autre leur assentiment; par là on empêcherait qu'une taxe de cette nature ne fût introduite sans le concours des colonies (1).

(1) « En ce qui concerne les lois sur les finances, je crois que le parlement rendra celles-ci inutiles, car il s'agit d'imposer des droits parti-

Huske à son tour, se repentant de son zèle empressé à promettre un revenu de l'Amérique, supplia Grenville d'accorder un délai, pour que l'Amérique eût occasion d'être entendue.

Les collègues de Grenville ne partageaient pas ses scrupules; mais celui-ci avait habitué son esprit à équilibrer les opinions diverses, et puis il désirait plaire à tous les partis. Il persista donc dans son dessein de proposer une taxe du timbre, mais il résolut en même temps de témoigner ce qu'il appelait de la « tendresse » pour les colonies; aussi, aux risques de se voir raillé par tout le parti de Bedford pour sa faiblesse et son hésitation, il consentit à ajourner la taxe à un an.

Il essaya également de réconcilier l'Amérique avec son nouveau mode de réglementation. Tout en agissant ainsi, il avait soin de se tenir toujours dans les étroites limites du système de la protection. La consommation en Angleterre du chanvre étranger s'élevait à une valeur de trois cent mille livres par an. Grenville voulut s'affranchir de cette dépendance précaire vis-à-vis d'autres pays. On avait laissé disparaître les primes pour chanvre et lin, accordées d'abord du temps de la reine Anne (1); car n'ayant jamais

culiers sur les marchandises importées dans les plantations, et on se propose également d'imposer un droit de timbre sur les colonies et les îles, comme cela se fait ici, afin de pourvoir à toutes les dépenses de troupes nécessaires pour leur défense. Nous nous sommes efforcés d'obtenir que ce dernier droit fût différé, parce que c'est là une taxe intérieure, et que l'on attendît que les différentes assemblées pussent y donner leur assentiment d'une manière ou d'autre; par là on empêcherait d'imposer une taxe de cette nature sans l'approbation des colonies; mais réussirons-nous? C'est ce qui n'est pas certain. Quoi qu'il en soit, dans quelques jours la chose sera décidée. » — Thomas Penn, un des propriétaires de la Pennsylvanie, à James Hamilton, le lieutenant-gouverneur, Londres, 9 mars 1764. L'original se trouve en la possession de la Société philosophique américaine de Philadelphie.

(1) 3 et 4 Anne, ch. X, et 8 Anne, ch. XIII. § 30; 12 Anne, ch. IX, § 28; 8 George I, ch XII, § 1; 2 George II, ch. XXXV.

été réclamées, elles étaient tombées dans l'oubli. On renouvela cette expérience des primes; on accorda, sur le chanvre ou le lin non apprêté et importé d'Amérique (1), une prime de huit livres par tonne, pendant sept ans, puis de six livres, pendant sept ans, puis encore de quatre livres pendant autant d'années.

Mais quant aux manufactures, on comptait bien qu'aucun Américain ne serait « assez déraisonnable ni assez inconsidéré » pour entreprendre d'établir là-bas des manufactures de lin, même de « la plus grossière espèce » de lin; car dans ce cas « des lois, non pas des lois prohibitives, mais des lois contre lesquelles nul Américain ne pourrait soulever d'objection, s'opposeraient efficacement à tous leurs efforts (2), » les exigences de l'État voulant, en effet, que la Grande Bretagne empêchât l'établissement de manufactures en Amérique, comme « contraire à l'intérêt général (3). »

On fit preuve d'une indulgence particulière pour la Caroline du Sud et la Géorgie; suivant en cela la marche tracée par les précédents (4), on autorisa, moyennant le paiement d'un demi-droit, le transport direct du riz, bien qu'il fût au nombre des denrées atteintes par la loi, dans toutes les parties de l'Amérique, y compris le sud même des colonies, c'est à dire y compris les îles, étrangères pour celles-ci, des Indes occidentales (5); de sorte que le riz brisé et fermenté pût s'acheter comme nourriture pour les nègres et que le bon riz devint moins cher sur le marché anglais.

(1) Rapport du conseil privé, 7 mars 1764. Ordre donné au conseil, le 9 mars; 4 George III, ch. XXVI, § 1. Comparez les règlements faits dernièrement, 53, 55.

(2) Règlements faits dernièrement, etc., 68, 69.

(3) *Ibid.*, 69.

(4) 3 George II, ch. XXVIII, et 27 George II, ch. XVIII.

(5) 4 George III, ch. XXVII. Règlements, etc , 52, 53.

La faveur qui devait calmer la Nouvelle Angleterre et qui avait été concertée avec Ismaïl Mauduit, agissant au nom de son frère, l'agent du Massachusetts, ce ne fut rien moins que la pêche de la baleine (1). La Grande Bretagne avait cherché à lutter avec la Hollande dans cette branche de travail; elle l'avait encouragée par des primes; elle avait diminué à son égard la rigueur de l'acte de navigation, au point d'inviter même les Hollandais à s'y livrer, en partant de ports anglais sur des bâtiments anglais. Mais tout cela avait été inutile. Grenville abandonna donc ses tentatives infructueuses et chercha une rivale à la Hollande dans l'Amérique anglaise, qui jusque-là s'était trouvée sous le poids d'une double cause de découragement, d'abord parce qu'elle avait été exclue de l'avantage des primes et puis qu'elle avait vu les produits de sa pêche de la baleine taxés hors de toute proportion équitable. Il adopta maintenant le plan de renoncer graduellement aux primes pour la pêche de la baleine en Angleterre, ce qui devait procurer une économie de trente mille livres (2) par an au trésor, et d'affranchir la pêcherie américaine de l'inégalité des droits différentiels, en ne laissant subsister que l'ancien droit, qui était à peine d'un pour cent (3). Cet acte est le plus libéral de l'administration de Grenville, et le mérite n'en est pas amoindri par le fait que la pêche américaine de la baleine venait se substituer à la pêche anglaise, au moment où celle-ci était totalement frappée de découragement. Il fallait une certaine largeur de vue pour accepter ce résultat comme inévitable et pour y prêter la main. De plus, Grenville agissait dans ce sens avec la conviction parfaite que « la pêcherie américaine de la ba-

(1) Jasper Mauduit, l'agent du Massachusetts. Rapport du conseil privé, du 7 mars. Ordre donné au conseil, le 9 mars 1764.
(2) Règlements dernièrement faits, 60.
(3) 4 George III, ch. XXIX.

leine, débarrassée des charges qui l'accablaient, l'emporterait bientôt totalement sur la pêcherie anglaise. » Cette branche de commerce précieuse, qui rapporta annuellement trois cent mille livres et qui devait fournir de l'occupation à une foule de constructeurs de navires et d'artisans de toute espèce. ainsi qu'à trois mille marins (1), se trouva donc abandonnée ainsi à l'Amérique. Le profit devait en revenir en premier lieu à la Nouvelle Angleterre, mais la mère patrie, le disait avec raison Grenville, rencontre elle-même son avantage dans la prospérité de chaque colonie en particulier; et les colonies doivent contribuer mutuellement bien plus encore au bien-être les unes des autres.

Tel était le système de réglementation des colonies préparé sous la direction de Grenville, avec un soin minutieux et infatigable.

Ce fut après ces préliminaires, qu'à la date mémorable du 9 mars 1764, George Grenville fit son premier début à la chambre des communes, comme chancelier de l'échiquier, pour exposer le budget. Il s'en acquitta avec talent et habileté (2). Il se vanta que le revenu public y était ménagé avec plus d'économie que sous le règne précédent. Il développa sa méthode de capitaliser la dette. Il recueillit de grands éloges pour avoir réduit les prétentions de l'Allemagne. Le chiffre global de ces prétentions s'élevait à près de neuf millions de livres et avait été réglé à environ treize cent mille livres. Les exigences du landgrave de Hesse dépassaient encore dix-sept cent mille livres. et l'on s'en débarrassa moyennant le paiement de cent cinquante mille livres. Le produit des taxes de la Grande Bretagne excédait de trois millions de livres ce qu'il avait rapporté, en 1754, avant la

(1) Règlements dernièrement faits, etc., 49-51.

(2) Walpole, *Mémoires sur George III*, I, 389. Thomas Whately, *Considérations*.

guerre ; pourtant la seule question pendante actuellement, c'était d'obtenir des colonies l'entretien de leur propre armée. Jusqu'à la dernière guerre, elles n'avaient jamais contribué en rien aux dépenses d'une armée. Indépendamment des taxes sur le commerce qui devaient être immédiatement imposées, Grenville donna avis à la chambre (1) qu'il avait l'intention, dans la prochaine session, de présenter un bill établissant des droits de timbre en Amérique ; et la raison pour laquelle il donnait pareil avis, c'est qu'il savait que quelques personnes soulevaient des doutes sur le pouvoir du parlement d'établir des taxes intérieures dans les colonies ; c'est qu'en outre, bien que de tous les plans soumis à son examen, il regardât un acte du timbre comme le meilleur, il n'y tenait pas au point de se refuser à y renoncer en faveur de tout autre impôt, qui pourrait paraître préférable ; ou si les colonies elles-mêmes pensaient que tout autre mode serait plus convenable, il n'aurait point d'objection à son adoption par acte du parlement. En ce moment la question fut donc ouvertement soumise à la discussion. L'opposition se trouva publiquement invitée à contester, si elle le jugeait opportun, le droit de la législature d'imposer des taxes, intérieures ou extérieures, sur les colonies ; or, pas une seule personne n'osa débattre ce droit. Sur cette question solen-

(1) « M. Grenville gave notice to the house, that it was his intention in the next session to bring in a hill imposing stamp-duties in America ; and the reasons for giving such notice were, hecause he understood some people entertained doubts of the power of parliament to impose internal taxes in the colonies ; and hecause that although of all the schemes wich had fallen under his consideration, he thought a stamp-act was the best ; he was no so wedded tot it as not to give it up for any one that might appear more eligible ; or if the colonies themselves thought any other mode would he more expedient, he should have no objection to come into it. » — Lettre de Garth, agent de la Caroline du Sud, memhre du parlement de la Caroline du Sud

nelle, posée devant une chambre au complet (1), il n'y eut pas un vote négatif. « Puisque nous sommes forts, » dit Beckford, « j'espère que nous serons cléments; » et personne d'autre ne répondit.

Le 14 mars, Charles Jankinson (2), au nom d'un comité, dans lequel il avait eu pour collègues Grenville et lord North, présenta son rapport sur un bill qui modifiait et perpétuait l'acte de 1733, avec quelques changements désavantageux pour les colonies, tels qu'une extension des actes de navigation, faisant de l'Angleterre l'entrepôt des marchandises de l'Asie, aussi bien que de l'Europe; une diminution dans la remise des droits de douane sur les articles étrangers importés en Amérique; des impôts en Amérique, spécialement sur les vins; un droit de perception sur les mélasses étrangères au lieu d'un droit prohibitif; un accroissement de droit sur le sucre; différentes dispositions réglementaires destinées à protéger les manufactures anglaises, aussi bien qu'à faire observer plus soigneusement les actes de commerce; une prohibition de tout commerce de l'Amérique avec Saint-Pierre et Miquelon.

La seule opposition vint de Huske (3); il fit observer qu'il fallait d'abord avertir les colonies et leur fournir l'occasion de présenter à la chambre, par leurs agents, toutes les objections qu'elles pourraient motiver contre pareille mesure. Le bill n'en passa pas moins rapidement par ses différentes épreuves, fut légèrement amendé, puis accueilli, le 4 avril, par la chambre des lords et enfin approuvé le lendemain par le roi. L'Angleterre entreprenait ainsi ouverte-

(1) Cavendish, I, 494.

(2) Journal de la chambre des communes, XXIX, 949, 978, 987, 1015, etc.

(3) Le secrétaire Cecillus Calvert au lieut.-gouv. Sharpe; Londres, du 29 février au 1er avril 1764.

ment de mettre et d'octroyer des impôts sur le commerce américain. Dans le préambule on déclarait que c'était une contribution « destinée à former par partie » le revenu indispensable, qui, disait-on, devait être fixé à 330,000 livres (1). « Ces nouvelles taxes, » écrivit Whately, le secrétaire adjoint de la trésorerie, « ne suffiront certainement pas pour défrayer la partie des dépenses d'Amérique, que l'Amérique doit et est en état de supporter. Il faut en ajouter d'autres (2). » Que cela fût dans les intentions du gouvernement, c'est ce qui ressortait également du bill lui-même. Cet acte portait pour la première fois l'intitulé de « droits établis dans les colonies et les plantations d'Amérique; pour la première fois il était proclamé dans le préambule, qu'il était juste et nécessaire d'y prélever un revenu; » et puis la chambre des communes s'était montrée « désireuse de prendre dans la session actuelle du parlement une mesure tendante à faire prélever partie dudit revenu (3). »

Grenville, qui savait revêtir une apparence de sincérité, chercha à obtenir l'acquiescement des colonies à l'acte du timbre projeté; aussi quand les agents se présentèrent chez lui, pour savoir ce qui pourrait se faire, afin de prévenir cette mesure, il répondit : « J'ai proposé la résolution dans les termes adoptés par le parlement, par considération et par véritable affection pour les sujets des colonies. Il est tout à fait rationnel qu'ils contribuent pour partie aux charges résultant de leur défense personnelle et qu'ils viennent en aide à la Grande Bretagne dans les grandes dépenses que celle-ci s'impose par intérêt pour eux. Il n'existe point de taxe qui me paraisse aussi facile à percevoir et aussi équi-

(1) Hutchinson à Williams.
(2) Whately à Jared Ingersoll, 3, 4.
(3) Burke, sur la taxation de l'Amérique.

table qu'un droit de timbre (1). Il retombera seulement sur la propriété, se percevra par le plus petit nombre de fonctionnaires et s'appliquera également et à l'Amérique et aux Indes occidentales (2). Ce qui doit particulièrement servir à le recommander, c'est son mode de recouvrement, qui n'exige pas le moins du monde que quelques fonctionnaires soient investis du pouvoir extraordinaire d'entrer dans les maisons, et qui n'accroît pas une sorte d'influence que je n'ai jamais voulu étendre.

« Les colons ont actuellement en leur pouvoir, en agréant cette taxe, de poser comme précédent qn'il faut les consulter avant que le parlement puisse leur imposer aucune taxe (3); car leur approbation du droit de timbre, étant signifiée au parlement l'année prochaine, quand il s'agira d'imposer cette taxe, fournira un argument puissant en faveur de la même marche à suivre dans tous les cas analogues. Si, du reste, ils pensent que tout autre mode de taxation leur conviendrait mieux et s'ils veulent en proposer un tout aussi efficace que le droit de timbre, je l'examinerai avec l'attention qu'il méritera (4). »

Grenville ne proposait pas de demander aux colonies ni de les inviter à se taxer elles-mêmes (5); le délai accordé

(1) W. Knox.

(2) Israël Mauduit, dans *Mass. Hist. Collections*, IX, 270.

(3) William Knox, agent de la Géorgie : Examen de la prétention des colonies à l'exemption de taxes intérieures imposées par autorité du parlement, dans une lettre d'un gentleman de Londres à son ami en Amérique, 33, 34.

(4) *Ibid.*, p. 35.

(5) Edmond Burke, *Discours sur la taxation de l'Amérique :* « Je me suis débarrassé de cette duplicité ; » et c'était en effet de la duplicité. Quiconque veut avoir le spectacle de la tentative de tromperie la plus artificieuse, n'a qu'à jeter les yeux snr la réplique d'Israël Mauduit à Burke, ou à celui que Mauduit appelait « l'agent du New York. » Il semble dire que Grenville avait donné aux colonies la faculté de se taxer elles-

n'était qu'une question de forme (1), avec l'espoir d'obtenir d'elles quelque marques d'assentiment (2); mais d'autre part, il était par lui-même un sujet de blâme et de mécontentement dans les rangs des réformateurs les plus radicaux des gouvernements des colonies.

Il ne restait pas d'espoir que le parlement renonçât à taxer l'Amérique. Au contraire, on regardait comme un devoir strict qu'il en agit ainsi. Un négociant considéré et très honorable, membre de la chambre des communes, faisait des représentations contre la marche suivie à propos de l'acte du timbre; Grenville lui répondit : « Si le droit de timbre vous déplaît, je suis disposé à lui substituer tout autre droit également productif. Mais si vous vous opposez à ce que les Américains soient taxés par le parlement, épargnez-vous la peine de discuter, car je suis résolu à prendre la mesure (3). »

On fit peser, en outre, la législature anglaise de tout son poids pour intimider les colons. On les avertit que pas un seul membre des deux chambres ne doutait du droit du par-

mêmes. Mais il ne le dit pas; il prouve seulement que l'assemblée du Massachusetts avait ainsi compris la lettre de son frère Jasper, communiquant le récit de l'entrevue des agents de Grenville.

(1) Cecilius Calvert, secrétaire du Maryland, au lieutenant-gouverneur du Maryland, du 29 février au 3 avril 1764 : « La résolution sur les droits de timbre différée pour prévenir les colonies de présenter leurs objections, si elles en ont, ne l'a été, m'a-t-on dit, que *pro formâ tantum*, avant qu'elle soit prise l'année prochaine, ce à quoi les agents doivent s'attendre, à moins que de très bonnes raisons ne soient produites à la chambre *per contra.* »

(2) « Quand M. Grenville émit d'abord un doute sur la souveraineté absolue de la législature anglaise, s'il ne discuta pas un point qui autrement peut-être n'aurait pas été mis en question, il fournit en quelque sorte aux mécontents l'avis qu'ils pouvaient compter sur l'appui d'un parti assez considérable pour mériter l'attention du ministère anglais » — Lettre à lord G. Germaine sur l'*Origine, etc., de la rébellion dans les colonies du Sud*, pp. 9 et 10. Comparez le doyen Tucker, *Quatrième traité.*

(3) Edmond Burke, *Discours sur la taxation de l'Amérique*, dans les *Œuvres*, éd. am., I, 456.

lement d'imposer un droit de timbre, ou toute autre taxe, aux colonies (1); et pour que toutes les influences fussent mises en œuvre, afin de les amener à céder, le roi, au mois d'avril, lors de la prorogation du parlement, donna son « approbation sincère (2) » à ce qu'il appelait « les sages dispositions réglementaires » de Grenville.

En dehors de l'enceinte du parlement, ces mêmes mesures se trouvaient généralement applaudies. Il semblait que les vastes possessions extérieures de l'Angleterre fussent sur le point de se voir réunies d'une manière indissoluble à la métropole, grâce à un système commercial intelligent. Thomas Pownal lui-même, jadis gouverneur du Massachusetts, et qui, n'étant pas dépourvu de sentiments libéraux, avait, à différentes reprises, prédit l'approche de l'indépendance de l'Amérique, était saisi d'admiration devant « le grand ministre, » qui se donnait « la peine de comprendre le commerce et les intérêts » des plantations et qui, « pleins de fermeté et de sécurité, » entrait sérieusement dans la voie de la réglementation de leurs affaires (3); aussi faisait-il des vœux, afin que Granville pût vivre assez longtemps, pour voir la puissance, la prospérité et la gloire que devait procurer à son pays un événement aussi considérable et aussi important que la fusion de l'administration des colonies avec l'administration de l'Angleterre.

(1) William Knox, 33

(2) Discours dans Adolphus, I, 142.

(3) T.Pownall, *Administration des colonies*, première édition, mars ou avril 1764; Dédicace à George Grenville.

CHAPITRE X

COMMENT L'AMÉRIQUE ACCUEILLIT LE PROJET DE LA TAXE DU TIMBRE. — SUITE DE L'ADMINISTRATION DE GRENVILLE (1764).

Abandon de la Louisiane. — L'Amérique en alarmes. — Samuel Adams. — Instructions de Boston. — Exaspération à New York. — La législature du Massachusetts. — Comité de correspondance intercoloniale. — Conseil de Bernard au ministère. — Otis sur les colonies. — Les gens de Boston. — Opinions de Hutchinson. — Expédition de Bradstreet. — Organisation des nouvelles provinces. — Le Canada. — Le Vermont. — Esprit du New York. — Rhode Island. — La Pennsylvanie. — Expédition de Bouquet. — Esprit de la Virginie et de la Caroline. — Silence du Massachusetts sur les droits. — Les royalistes d'Amérique pressent le gouvernement anglais d'agir. — Modération du ministère

A peine la session du parlement fut-elle prorogée, que Jenkinson pressa Grenville de hâter l'application de l'acte du timbre américain, et de recueillir les renseignements nécessaires dont le défaut avait été signalé comme une raison de ne pas le faire immédiatement. Mais la trésorerie n'entretenait pas de communications directes avec les colonies, et le secrétaire d'État n'avait pas l'intention de les consulter. Pour le moment, rien ne se fit, bien que Jackson écrivît à Hutchinson du Massachusetts pour avoir son opinion sur les droits des colons et sur les derniers procédés à leur égard.

Sur ces entrefaites, les officiers français, en effectuant leur

dernier voyage à travers le Canada et dans la vallée du Mississipi, en s'extasiant sur la magnificence du pays, et en recevant de tout côté les expressions de l'attachement passionné des nombreuses tribus de Peaux Rouges, jetaient un regard pensif et triste sur cet empire qu'ils abandonnaient (1). Mais Choiseul lisait mieux dans l'avenir. Lui, qui n'avait pas voulu apposer son nom au traité de paix avec la Grande Bretagne, donna au mois d'avril 1764 l'ordre (2) de transférer à l'Espagne l'île de la Nouvelle Orléans et toute la Louisiane. Et il le fit sans restriction mentale. Il savait que le moment était venu où le système colonial tout entier devait se transformer; aussi, pendant la même année (3), tandis qu'il était encore ministre de la marine, il envoya de Pontleroy, lieutenant de marine du département de Rochefort, voyager à travers l'Amérique, sous le nom de Beaulieu, et sous le déguisement d'un rôdeur acadien. Tandis que l'Angleterre taxait l'Amérique par acte du parlement, la France comptait déjà les pas de cette dernière vers l'indépendance (4).

Le monde était en voie de progrès; les lois restrictives et l'oppression de l'industrie passaient de mode, tout comme l'inquisition et l'oppression de la libre pensée. « Tout ce que je vois, « écrivait Voltaire, au mois d'avril, « tout jette les semences d'une révolution, qui arrivera immanquablement. La lumière s'est tellement répandue de proche en proche, qu'on éclatera à la première occasion; et alors ce sera un beau tapage. Les jeunes gens sont bien heureux; ils verront de belles choses. »

(1) Aubry au ministre, duc de Choiseul, le 7 avril 1764.

(2) Le duc de Choiseul à M. d'Abbadie, à Versailles, le 21 avril 1764.

(3) Choiseul à Durand, 15 septembre 1766 : « Les idées sur l'Amérique, soit militaires, soit politiques, sont infiniment changées depuis 30 ans. »

(4) Dépêche de M. le comte de Guerchy à M. le duc de Choiseul, 19 octobre 1766.

Le mouvement d'impulsion vers la révolution devait venir du Nouveau Monde, qui se réveilla au bruit du bill introduisant les dispositions nouvelles. « Mon cœur saigne pour l'Amérique, » dit Whitefield, à Portsmouth, dans le New Hampshire. « O pauvre Nouvelle Angleterre, il existe un complot artificieusement formé contre vos libertés civiles et vos libertés religieuses et elles vont être perdues. Votre âge d'or est à sa fin. » Mais dans cette circonstance, comme il arrive si souvent, de mauvais desseins produisirent leur remède. « Si le colon se voit taxé sans son consentement, » dit la presse (1) de New-York, « peut-être cherchera-t-il du changement. » « Les voies du ciel sont impénétrables, » écrivait confidentiellement Richard Henry Lee de la Virgigie à un ami (2); « ce pas de la métropole, quoique fait avec l'intention d'assurer notre dépendance, peut produire un ressentiment funeste et renverser le but qu'on veut atteindre. » « Si les colonies ne s'unissent pas actuellement, » ainsi était conçu le message envoyé par Dyer du Connecticut, qui se trouvait alors en Angleterre, « si elles ne s'unissent pas, elles peuvent dire adieu à la liberté, brûler leurs chartes et tirer le meilleur parti possible de l'esclavage (3). »

Avant même qu'on sût que le bill avait passé, l'alarme envahit la Nouvelle Angleterre. A Boston, dans un meeting du mois de mai, on vit Samuel Adams prendre la parole; c'était un citoyen natif de cet endroit, élevé au collége d'Harvard, l'homme politique de la province, doué de l'esprit le plus clair et le plus logique, qui, pendant sa longue carrière tout entière, sut conserver la plus parfaite invariabilité

(1) Holt, *Gazette de New York*, n° 116, jeudi, 24 mai 1764.

(2) Lettre de R. H. Lee, du 31 mai 1764.

(3) Lettre d'Eliphalet Dyer, écrite à Londres, au mois de mars, reçue probablement au mois de mai et imprimée dans la *Gazette de Boston* du 23 septembre 1765.

dans sa conduite publique. Sa volonté vigoureuse et virile le faisait ressembler, pour la tenacité, à une barre d'acier bien trempée, qui peut plier un peu mais qui ne se brise pas. Quant à sa croyance religieuse, il avait, dès l'enfance, été nourri des principes du calvanisme le plus sévère; son jugement devenu mûr et son habileté dans la dialectique le confirmèrent dans sa foi. Au point de vue du gouvernement de l'Église, il adhérait à l'organisation congrégationnelle comme à la plus favorable pour la liberté civile et religieuse. Il était membre de l'Église, et, au sein d'une communauté rigide, il servait d'exemple par la sévérité de ses mœurs et par le soin scrupuleux avec lequel il observait toutes les prescriptions du culte. Soir et matin sa maison était une maison de prière; et personne ne respectait mieux le sabbat des chrétiens. La pureté austère de sa vie témoignait de la sincérité de sa foi. Il était tendre époux, père affectueux, et, sachant se relâcher de soins plus sérieux, il pouvait se livrer avec ardeur aux charmes de la conversation avec ses amis; mais jamais les murs de sa modeste habitation n'abritèrent quelque acte de dissipation ou de légèreté, quelque amusement frivole ou la moindre chose qui fût incompatible avec la règle de discipline de cet homme, dont la prière incessante pour son lieu de naissance était que « Boston pût devenir une Sparte chrétienne (1). »

Comme profession de foi politique, il adhérait et tenait fermement à l'opinion des pères de la Nouvelle Angleterre, que les colonies et l'Angleterre avaient un roi commun, mais des législatures séparées et indépendantes. Quand il débuta comme maître-ès-art de Cambridge, il soutint que, « il est légitime de résister au premier magistrat, si la république ne peut être sauvée autrement; » et quand, en exécution

(1) Lettre de Samuel Adams, qui est en ma possession.

d'un acte du parlement anglais, qui ne tenait aucun compte des lois de la colonie, les biens de son père s'étaient trouvés injustement confisqués, il se posa en défenseur de la souveraineté des colonies dans les limites de leur juridiction ; son succès, en cette occasion, récompensa sa piété filiale et son amour pour son pays (1).

Il avait, à l'époque actuelle, près de quarante-deux ans ; pauvre, il était si content de sa pauvreté, qu'on le blàmait de « manquer de la sagesse nécessaire pour estimer les richesses à leur juste valeur. » Mais il était frugal et tempérant ; et puis sa femme, prévoyante et active, douée des meilleures qualités d'une femme de la Nouvelle Angleterre, savait travailler de ses propres mains, de sorte que leurs minces ressources, que les gens de la classe la moins opulente auraient jugées très insuffisantes pour vivre, parvenaient à satisfaire leurs besoins si simples. Pourtant la dignité et l'économie se combinaient si bien chez eux, que quiconque visitait Samuel Adams ne remarquait aucune trace de gêne autour de lui (2). Mais avant tout il savait allier à la pauvreté une intégrité austère et incorruptible.

Quoique d'une nature excessivement sensible, il supportait avec grandeur d'âme l'abandon de ses amis et la malignité de ses ennemis. Déjà renommé comme écrivain politique, sachant recourir à l'esprit et au sarcasme, aussi bien

(1) La relation de cet acte d'Adams est présentée sons diverses couleurs par ses contemporains, suivant leurs affinités politiques. Le vieux Samuel Denter, son intime ami, avait l'habitude de raconter cet incident comme très honorable pour lui. Les grandes capacités et l'intégrité de Denter confirment son jugement. Voir Tacher, *Discours sur la mort de Samuel Adams*. La législature coloniale soutint l'opinion d'Adams et les antorités anglaises y acquiescèrent.

(2) Le dernier lord Ashburton m'a donné le récit d'un dîner fait par lui chez Samuel Adams, à Boston, et ce récit s'accordait parfaitement avec ce que j'ai avancé dans le texte.

qu'à l'énergie du langage et à la véhémence, plus que personne il exerçait de l'influence sur l'opinion publique. Les caresses de la flatterie n'étaient pas capables d'endormir sa vigilance, ni les sophismes de déjouer sa pénétration. Les difficultés ne pouvaient rien lui ôter de sa résolution, ni le danger abattre son courage. Il possédait en outre des manières affables et persuasives, propres à concilier les intérêts divergents et à susciter de l'accord dans l'action. Jamais, par jalousie, il ne mettait obstacle à l'avancement d'autrui, et tout en accomplissant de grandes choses, il ne s'en attribuait pas à lui seul le mérite. Recherchant la renommée aussi peu que la fortune, et les emplois encore moins que l'une ou l'autre, il se proposait constamment le bien de son pays et l'avantage de l'humanité. Il ne connaissait pas le désespoir; les épreuves ne servaient qu'à le disposer à des luttes plus énergiques ; ses espérances sublimes et inaltérables revêtaient une sorte de solennité, faisaient partie de sa nature, comme si sa confiance prenait sa source dans la connaissance intime des décrets de la Providence, et étaient aussi inébranlables que la persuasion d'un calviniste sincère dans la prédestination. Pour lui-même et pour les autres, il tenait comme constant qu'il fallait aller au devant de toutes les peines et de toutes les privations plutôt que de laisser périr la liberté. Telle était sa profonde dévotion, tels étaient son inflexibilité et son courage, qu'on peut l'appeler le dernier des puritains et qu'il semblait destiné à remporter pour son pays

La victoire de la patience innée.

Ce fut sur sa motion et sur ses discours que Boston, tout en affichant et reconnaissant encore sa dépendance vis-à-vis de la Grande Bretagne, et en déclarant ses marchands dis-

posés à se soumettre à tous les règlements commerciaux équitables et nécessaires, proclama ses droits et priviléges, basés sur sa charte ou sur le droit naturel. « Il n'est plus temps de différer, » dit la ville à ses représentants. « Ces procédés imprévus peuvent servir de préliminaires à un système de taxation plus étendu ; car, si notre commerce peut être taxé, pourquoi pas nos terres et tout ce que nous possédons ? Si l'on nous impose des taxes de n'importe quelle nature, sans que nous ayons une représentation légale dans l'assemblée qui les vote, ne sommes-nous pas réduits de la position de sujets libres à la misérable condition d'esclaves tributaires ? C'est annuler le droit que nous confère notre charte de nous gouverner et de nous taxer nous-mêmes. Nous réclamons les droits des Anglais et de plus les droits résultant de notre charte ; car nous possédons les droits des Anglais par notre naissance. Employez tous vos efforts pour que les autres colonies de l'Amérique du Nord joignent leur influence à celle de cette province, et que par cette entente unanime, nous réussissions tous à obtenir réparation. »

Ainsi la ville de Boston déniait au parlement anglais le droit de taxer l'Amérique et songeait à l'union de toutes les colonies pour obtenir le redressement de leurs griefs.

A New York, on attendait l'arrivée du paquebot d'Angleterre avec un intérêt inusité. Quand il arriva assez tard dans le mois de juin, il n'est pas aisé de décrire la manière dont la population se sentit émue. « Je ne veux plus me servir que de toile de ménage (1), » s'écria un citoyen ; « je ne veux plus boire de vin, » répéta de son côté un autre, furieux de ce

(1) Lettre de R. R. Livingston. Ce que j'avance dans le texte est puisé dans des lettres écrites au moment même, lettres que m'a communiquées, indépendamment d'autres documents précieux, mon ami, l'évêque actuel de la Pennsylvanie.

que le vin devait payer de nouveaux droits. « Je propose, » cria un troisième, « de nous vêtir de peaux de mouton avec leur laine. » Tous exprimèrent leur mécontentement de la façon la plus énergique. On alla jusqu'à croire qu'une armée française de huit mille hommes aurait pu débarquer en ce moment en Amérique sans rencontrer d'opposition de la part des habitants « Il parait évident, » dit le paisible Robert R. Livingston, « que ces droits ne sont que le commencement d'autres maux. Le droit de timbre, nous rapporte-t-on, est ajourné jusqu'à ce qu'on se soit assuré si les colonies veulent accepter spontanément le joug et présenter quelque avantage comme d'un produit certain. On nous parle aussi d'une taxe foncière; quant à nous, le ministère nous semble avoir perdu la tête; » puis, songeant dans l'avenir aux moyens de résistance, il ajouta : « nous, dans le New York, nous agirons aussi bien que nos voisins; le Dieu du ciel que nous servons sanctifiera tout pour ceux qui l'aiment et qui luttent à son service. »

La législature du Massachusetts était alors assemblée. Les *Instructions de Boston*, rédigées par Samuel Adams, formèrent la base de sa politique. Comme conséquence de ses intentions, James Otis prépara « un exposé » de la situation (1). En vertu du droit naturel et du droit des gens, des prescriptions de la raison universelle et de Dieu, en vertu du droit des statuts et du droit coutumier, ce mémoire réclama absolument pour les colons les droits des citoyens anglais, — sécurité et liberté individuelle, droits de propriété, pouvoir de législation locale, soumis seulement au veto du roi, comme en Irlande, enfin, pouvoir exclusif de se taxer eux-mêmes (2). « L'autorité du parlement de la Grande Bretagne, »

(1) Résumé substantiel d'un mémoire présenté à la chambre.
(2) *Ibid.*, 70, 71.

telles étaient les expressions de ce document, « est renfermée dans des limites qui, franchies, ne laissent plus à ses actes que le caractère de pouvoir sans droit, et par conséquent les rendent nuls. » « Les actes du parlement, contraires à l'équité naturelle, sont nuls. Les actes contraires aux principes fondamentaux des institutions anglaises, sont nuls (1). » « Les déserts sauvages de l'Amérique ont été transformés en demeure agréable; de petits villages de la Grande Bretagne, en villes manufacturières et en cités opulentes; Londres elle-même fait espérer qu'elle deviendra la métropole du monde (2), » « Voilà les fruits de l'esprit de commerce et de liberté. L'empire britannique, pour durer, doit se baser sur les principes de la justice (3). » Telles étaient les vues d'Otis, que le Massachusetts envoya à son agent à Londres, « pour les améliorer alors qu'il le jugerait convenable. »

L'assemblée désavoua formellement les concessions de son agent. Son silence, à elle, avait été plutôt le silence « du désespoir. » Elle protesta contre « le projet onéreux d'obliger les colonies à entretenir une armée permanente, » comme contraire à la constitution et contraire à la raison. Elle rappela les services des colons pendant la dernière guerre. Quoique sachant bien à quoi s'en tenir : « Peut-il être possible, » demanda-t-elle, « que des droits et des taxes soient établis sans le vote ou l'assentiment d'un parlement américain? Si nous ne sommes pas représentés, nous sommes des esclaves. » « L'Irlande, » disait-elle, en rattachant la question de la liberté de l'Amérique à celle de l'Irlande, « était un pays conquis; cependant le parlement anglais n'a

(1) Résumé substantiel d'un mémoire présenté à la chambre, 72.
(2) *Ibid.*, 77.
(3) *Ibid.*, 80.

point levé de droits sur l'Irlande. » « La résolution au sujet d'un acte du timbre tend naturellement et directement à affaiblir le bon vouloir de l'Amérique pour la Grande Bretagne. Des prohibitions de commerce ne sont ni équitables ni justes; mais le pouvoir de taxer, voilà la grande barrière de la liberté anglaise. Cette barrière une fois brisée et jetée bas, tout est perdu. » « En un mot, » disait-elle, en indiquant précisément le degré de résistance auquel l'Amérique était disposée à s'en tenir cette année, « un peuple peut être libre et passablement heureux, sans telle ou telle branche de commerce particulière; mais sans le privilége de déterminer lui-même les impôts qui le concernent, il ne peut être ni l'un ni l'autre (1). »

En même temps, Otis, Cushing, Thacher, Gray et Sheafe, en leur qualité de membres du comité chargé de correspondre avec les autres colonies, leur envoyèrent à toutes une circulaire, pour exposer le danger qui menaçait leurs » droits les plus essentiels, » et pour leur demander « leur concours combiné. » Ainsi la législature du Massachusetts avait adopté les principes et la ligne de conduite, que la ville de Boston, sur l'impulsion de Samuel Adams, lui avait recommandés (2).

D'autre part, Bernard chercha à se mettre en Angleterre dans les bonnes grâces de ses supérieurs, en leur envoyant et en soumettant à leur attention un plan d'organisation de gouvernement pour l'Amérique, qu'il avait mûri pendant plusieurs années. Il insista auprès du cabinet sur les points suivants : une réforme générale des gouvernements américains était non seulement désirable, mais nécessaire; les

(1) Lettre de la chambre à Jasper Mauduit.

(2) Dans les *Droits des colons*, par Otis, les *Instructions de la ville de Boston* se trouvent imprimées; le mémoire est déclaré avoir été rédigé par Otis et présenté à la chambre « en conséquence des instructions qui précèdent. »

colonies jouissaient de législatures distinctes, non comme d'un droit, mais comme d'un privilége; le parlement pouvait modifier leurs gouvernements comme il le jugerait convenable; son pouvoir d'imposer des droits de port et de lever des taxes intérieures dans les colonies était incontestable; et si l'on ne tenait pas compte des réquisitions, il fallait recourir à la force; il devrait y avoir pour les colonies une liste civile assurée, suffisante et indépendante; il devrait y avoir une noblesse américaine à vie, pour servir d'intermédiaire entre le roi et le peuple; enfin, les chartes amériraines n'étant appropriées qu'à l'enfance des États, il faudrait les abolir et établir par acte du parlement un gouvernement uniforme pour toute l'Amérique (1).

Bernard envoya au ministère plusieurs copies du document contenant ces conseils; pourtant il eut soin de tenir cachées à l'Amérique ses démarches perfides et d'indiquer obscurément les arguments qui devaient faire accueillir son plan, mais qu'il était « convenable » de ne communiquer qu'au cabinet seulement (2).

Tandis que Bernard exposait ainsi secrètement et clandestinement ses vues sur l'Amérique au cabinet, Otis s'adressait, par la voie de la presse, au monde et à l'humanité; ses paroles furent assez puissantes pour parvenir en Angleterre et pour mériter l'attention du parlement. Otis voyait autour de lui des gens qui « avaient bâti de magnifiques espérances sur les beaux salaires qu'ils recevraient au moyen de la branche de revenu à fournir par les plantations; » et « il savait que, partageant les mêmes vues, plusieurs fonctionnaires de la couronne, dans quelques-unes des colonies, avaient poussé à la rédaction d'un acte dans ce sens depuis

(1) Bernard, *Principes de droit et de forme de gouvernement.*
(2) Bernard, Lettres choisies sur le commerce et le gouvernement, 25

nombre d'années; » mais son esprit singulièrement organisé, qui se trouvait toujours en collision avec eux dans la vie de tous les jours, dédaignait dans ses moments d'exaltation toute jalousie personnelle. Il ne manquait pas d'attachement pour l'Angleterre. « La constitution anglaise, » disait-il, « se rapproche bien plus de l'idéal parfait, que n'importe quelle autre qui ait été mise en pratique. » « Que le parlement nous impose quelles charges il lui plaît, » il allait même jusque-là, « il est de notre devoir de nous soumettre et de les supporter patiemment jusqu'à ce que l'on juge convenable de nous soulager. S'il tombe de ma plume quoi que ce soit qui ait le moins du monde une apparence contraire au sentiment d'obéissance, de devoir et de fidélité vis-à-vis du roi et du parlement, que les gens sincères veuillent l'imputer à l'extrême angoisse de mon cœur. » Son intention était, non pas d'entrer en lutte avec les constitutions anglaises, ni avec le parlement anglais, mais de remonter aux principes premiers du gouvernement libre et des droits de l'homme.

« Le gouvernement, » telle était son argumentation, que je veux exposer autant que possible en me servant de ses propres expressions, — « le gouvernement n'est fondé, ni sur la force, comme dans la théorie de Hobbn, ni sur un contrat, comme dans la théorie de Locke et d'après la révolution de 1688, ni sur la propriété, comme Harrington l'a proclamé. Il découle des nécessités de notre nature et il a une base éternelle dans la volonté immuable de Dieu. L'homme entre dans le monde et dans la société au même instant. Il doit exister dans toute société terrestre un souverain suprême, de la décision finale duquel on ne puisse appeler, à moins que ce ne soit au ciel directement. Ce pouvoir souverain réside orginellement et en dernier lieu dans le peuple; et jamais le peuple n'a renoncé librement en fait,

ni ne peut légitimement renoncer à ce droit divin d'une façon illimitée. Les artifices des rois et les impostures des prêtres sont des moyens de tromper le vulgaire. Le bonheur de l'humanité exige que leur imposante et vieille alliance soit brisée à jamais.

« Le monarque omniscient et omnipotent de l'univers a, par la grande charte octroyée à l'espèce humaine, placé le but du gouvernement dans le bien de tous. La forme de gouvernement est abandonnée aux individus de chaque société; toute son organisation et toute son administration devraient être conformes à la loi de la raison universelle. Il ne peut exister de prescription assez ancienne pour annuler la loi de la nature et la concession du Dieu tout puissant, qui a donné à tous les hommes el droit d'être libres. Quand même tous les princes depuis Nemrod auraient été des tyrans, ce ne serait pas là une preuve du droit de tyranniser. Il faut résister aux personnes exerçant l'autorité législative et exécutive, quand elles tendent vers la tyrannie; si elles se montrent incorrigibles, il faut les déposer.

« Le premier principe et le grand but du gouvernement sont ainsi de pourvoir au bonheur de tout le monde; or cela ne peut s'effectuer que par la souveraineté législative et exécutive résidant en dernier lieu dans le peuple, ou dans toute la communauté, où Dieu l'a placée; seulement les difficultés attachées à un congrès universel ont donné naissance au droit de représentation. Un pareil transfert de la souveraineté de tous à quelques-uns était chose nécessaire; mais concentrer le pouvoir de tous dans les mains d'un seul ou de quelques-uns et le rendre héréditaire, c'est l'œuvre intéressée des faibles et des méchants. Actuellement rien n'est transmissible héréditairement que la vie et la liberté. Le grand problème politique est d'imaginer la meilleure combinaison du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif;

ils doivent exister dans l'État, tout comme, dans la révolution des planètes, une force les dirige vers un centre et une autre les pousse indéfiniment hors de leurs orbites; quoi qu'il en soit, le premier principe et le principe le plus simple, c'est l'ÉGALITÉ et la SOUVERAINETÉ DE TOUS.

« Les meilleurs ouvrages de droit public ne renferment rien de satisfaisant sur les droits naturels des colonies. Grotius et Puffendorf même font reposer la question de droit sur la question de fait. Leurs recherches ne sont souvent que l'histoire d'anciens abus; et les cours d'amirauté américaines apprennent chez eux à décider les contestations d'après les règles du droit féodal. C'est d'un engouement ridicule que d'aimer à les étudier. Les colons anglais ne tiennent pas leur liberté ou leurs terres d'un titre aussi incertain que le caprice du prince. Les colons sont des hommes; ce sont les enfants du même créateur, tout comme leurs frères de la Grande Bretagne.

« Les colons sont des hommes; les colons sont donc nés libres; car, en vertu du droit naturel, tous les hommes blancs ou noirs, sont nés libres. On ne peut donner aucune bonne raison pour réduire en esclavage ceux de n'importe quelle couleur. Est-il juste de rendre un homme esclave parce qu'il est noir de couleur, ou qu'il a les cheveux frisés comme de la laine, au lieu d'avoir des cheveux de chrétien? Peut-on tirer la moindre conclusion logique, en faveur de l'esclavage, d'un nez plat, d'un visage long ou court? Les richesses des Indes occidentales ou l'opulence de la métropole ne devraient pas peser pour faire pencher la balance de la vérité et de la justice. La liberté est le don de Dieu et on ne peut l'annuler.

« Les droits civils et politiques des colons anglais ne reposent pas non plus sur une charte émanée de la couronne. La vieille grande charte n'a pas été le commencement de

toutes choses; elle n'est pas sortie d'une masse informe pour s'élever sur les frontières du chaos. Un temps peut arriver où le parlement déclarera nulles toutes les chartes américaines; mais les droits naturels, inhérents, inséparables des colons, comme hommes et comme citoyens, n'en resteront pas moins debout et, quoi qu'il advienne des chartes, ils ne pourront jamais être abolis jusqu'à la conflagration universelle.

« La distinction entre les taxes extérieures et intérieures n'a pas le moindre fondement : si le parlement peut taxer notre commerce, il peut établir des droits de timbre, des taxes foncières, des dîmes et ainsi indéfiniment; car il n'y a pas de limites. Mais pareille imposition de taxes sur le commerce ou sur les terres, sur les maisons ou les navires, sur les biens meubles ou immeubles, sur la propriété fixe ou flottante, dans les colonies, est absolument inconciliable avec les droits des colons comme sujets anglais et comme hommes. Des actes du parlement contraires aux principes fondamentaux de la constitution anglaise sont nuls.

« Les colons savent pourtant combien l'indépendance coûterait de sang et d'argent. Ils n'y penseront jamais, à moins qu'ils n'y soient poussés fatalement, à la dernière extrémité, pour résister à l'oppression ministérielle, qui rendra les plus sages fous et les plus faibles forts. Le monde est à la veille du spectacle le plus sublime de puissance et de grandeur terrestre, qui se soit jamais déroulé jusqu'à ce jour aux regards de l'humanité. Qui remportera la victoire? Dieu le sait. Mais la nature hnmaine doit se délivrer et elle se délivrera de l'esclavage universel, qui pendant si longtemps a dominé sur notre espèce. »

Voilà comme, « dans l'angoisse de son cœur, » raisonnait Otis en faveur de son pays et en faveur de la race humaine, faisant pénétrer dans l'intelligence vivace du peuple les pre-

miers principes du gouvernement libre et des droits de l'homme, et ne se doutant pas de la beauté de l'édifice qu'il élevait.

Il travaillait avec tristesse et sincérité ;
Il ne pouvait s'affranchir de Dieu ;
Il construisait mieux qu'il ne s'en doutait.

Le livre d'Otis fut réimprimé en Angleterre. Lord Mansfield, qui l'avait lu, blâma ceux qui en parlaient avec mépris. Mais, lui répliqua-t-on, « cet homme est fou. » « Eh bien, » répondit Mansfield, « un fou rend souvent les autres fous. Masaniello était fou ; personne ne s'en doutait ; il n'en a pas moins renversé le gouvernement de Naples. »

Mais Otis était un prophète et non pas un chef de parti ; il était plein de sagacité dans ses inspirations, mais il manquait de fermeté et de consistance dans sa conduite. Son collègue Oxenbridge Thacher avait bien moins d'enthousiasme et était aussi bien moins changeant. Pour lui, la réunion à la Grande Bretagne ne constituait pas un avantage, si la Grande Bretagne voulait imposer des charges d'une manière inconstitutionnelle. Il revendiqua le droit de résister à une taxation arbitraire, en s'appuyant sur les exemples fréquents donnés par le parlement anglais ; et il insista sur le danger que couraient les habitants de l'Angleterre, si les ministres pouvaient dépouiller de leurs droits un million et demi de sujets anglais en Amérique (1).

« Ici, » dit Maghew (2), en déplorant la froideur que mettaient « les honnêtes gens timides (3), » dans leur adhésion, et en s'engageant lui-même dans la voie épineuse de la résis-

(1) Thacher, *Sentiments d'un Anglo-Américain*.
(2) Maghew à Hollis, lettre reçue par Hollis, le 23 août 1764.
(3) Bryant.

tance aux puissances du monde, — « ici se rencontrent beaucoup de personnes qui savent ce qui est juste et qui pourtant persévèrent dans le mal. Quant à moi, c'est ma résolution bien arrêtée, en dépit de toute espèce de découragement, de faire dans ma petite sphère tout ce que je puis pour le service de mon pays, et pour que ni la république ni les églises de la Nouvelle Angleterre ne souffrent aucun dommage. »

Partout on se mit de commun accord à prendre solennellement l'engagement de ne pas se procurer un seul article des manufactures anglaises, de ne pas même porter des vêtements pour le deuil. Pour encourager la production et la fabrication de la laine, presque tout Boston signa l'obligation de ne pas manger d'agneau.

Tandis que les habitants se confirmaient mutuellement dans leur conviction, que la taxation par le parlement constituait un acte de tyrannie, Hutchinson communiquait ses pensées au chancelier de l'échiquier.

« Les colons, » disait-il, « réclament le pouvoir de faire des lois, et le privilége d'être exemptés de taxes, à moins qu'elles ne soient votées par leurs représentants. A Rome, non seulement les colonies, à l'origine de leur fondation, mais les provinces, quand elles étaient transformées en colonies, se trouvaient affranchies de taxes de toute espèce au profit du trésor romain. Il ne peut être d'aucune utilité ici de mentionner les colonies modernes. En Europe, il n'y a que les habitants de la Grande Bretagne qui soient libres, et les habitants des colonies anglaises ressentent seuls la privation de la liberté, — et ils la ressentent d'autant plus sensiblement, qu'ils s'imaginaient que la liberté leur était doublement assurée, comme droit naturel d'abord, comme droit possédé ensuite en vertu des engagements les plus solennels. Les priviléges du peuple ne

sont pas moins lésés par des impôts établis à la frontière que par une taxe intérieure.

« Pas un dixième des habitants de la Grande Bretagne n'ont de voix aux élections pour le parlement et par conséquent les colonies ne peuvent élever aucune prétention sous ce rapport; pourtant tout individu propriétaire en Angleterre peut posséder sa voix, s'il le veut. D'ailleurs les actes du parlement ne touchent pas généralement les particuliers, et tous les intérêts y sont représentés. Mais les colonies ont un intérêt distinct de l'intérêt de la nation, et le parlement doit-il être à la fois partie et juge? Est-ce que continuellement ne se pose pas cette question : Que peut-on faire pour rendre les colonies de plus en plus profitables à la nation? Et personne n'ajoute : conformément à leurs droits. Vous nous considérez comme votre propriété, pour l'améliorer de la meilleure manière possible dans votre avantage.

« La nation anglaise traite ses colonies comme un père qui vendrait les services de ses enfants, afin de se rembourser de ce qu'ils lui ont coûté; mais elle n'a pas les mêmes raisons; car aucune des colonies, sauf la Géorgie et Halifax, n'a causé la moindre charge à la couronne ou au royaume pour son établissement. Les habitants de la Nouvelle Angleterre ont fui dans l'intérêt de la liberté civile et religieuse; des flots d'émigrants se sont portés en Amérique dans la persuasion que leurs libertés y seraient en sécurité. Eux et leurs descendants en ont joui à leur grande satisfaction, et voilà pourquoi ils ont supporté avec tant de joie toutes les difficultés que présente la colonisation de nouvelles contrées. Ils n'ont pas fait le moindre abus de ces priviléges; au contraire, la domination et la prospérité de la Grande Bretagne en ont reçu un accroissement merveilleux. A coup sûr, les services que nous avons rendus à la nation anglaise ne nous ont pas mérité des confiscations.

« Je sais qu'on prétend que les colonies sont une charge pour la nation et qu'elles doivent contribuer à leur propre défense et protection. Mais pendant la dernière guerre elles y ont contribué tous les ans si largement, que le parlement a acquis la conviction que cette charge devenait insupportable pour elles, et tous les ans il leur a accordé une indemnité; dans plusieurs colonies, pendant plusieurs années, il y a eu proportionnellement plus d'hommes levés qu'en Angleterre. Dans les villes commerçantes, le quart des bénéfices du commerce, indépendamment des impôts et de l'accise, a été dépensé annuellement pour les besoins de la guerre et les charges publiques; dans les villes de campagne, une ferme qui payait à peine vingt-cinq livres de fermage par an, payait dix livres de taxes. Si les habitants de la Grande Bretagne avaient payé dans la même proportion, il n'y aurait pas un si grand accroissement de la dette publique.

« Il n'y a pas en ce moment de prétexte pour la moindre dépense nationale en Amérique. Pendant cent ans de suite les colonies de la Nouvelle Angleterre n'ont point reçu d'assistance dans leurs guerres avec les Indiens soutenus par les Français. Ces gouvernements, s'ils étaient inquiétés maintenant, sont tout aussi capables de défendre leurs frontières respectives; et ils aimeraient mieux prendre le tout à leur charge au moyen d'une taxe levée par eux-mêmes, que de payer leur part proportionnelle de n'importe quelle autre manière.

« Bien plus, il serait préjudiciable aux intérêts de la nation anglaise d'imposer des taxes au moyen du parlement. Les avantages qu'on se promet d'un accroissement de revenus sont tous trompeurs et illusoires. Vous perdrez plus que vous ne gagnerez. La Grande Bretagne recueille déjà le profit de tout le commerce des colons et de

l'augmentation de leur fortune. En favorisant leurs dispositions d'esprit actuelles, vous servirez beaucoup mieux vos intérêts que par les projets que vous caressez en ce moment (1). »

Hutchinson, dans cette remontrance, reflétait l'opinion de tous les royalistes sincères des colonies; mais, en homme pusillanime, il engagea son correspondant à tenir sa déclaration cachée pour tous ceux à qui elle pourrait déplaire. Cependant, vis-à-vis de ses amis d'Amérique, il avait l'habitude de dire que la distinction entre les droits sur le commerce et les taxes intérieures était sans fondement; que si le parlement avait l'intention de persister dans la voie inaugurée par lui, il deviendrait nécessaire de contester la distinction dont il s'agit; « car, » disait-il, « on peut imaginer suffisamment de droits sur le commerce pour nous épuiser entièrement (2). » On assure, en outre, qu'en présence de membres de la législature du Massachusetts, de qui il avait quelque chose à attendre, Hutchinson dénia radicalement le droit du parlement de taxer l'Amérique (3).

Les réclamations des colonies furent conçues dans un esprit de fidélité. Le désert retentissait toujours du cri de guerre des sauvages (4); le sang coulait sur les frontières; en même temps les colonies, à la sollicitation d'Amherst et de Gage, son successeur, prodiguaient leurs trésors pour assurer la possession de l'Ouest à la Grande Bretagne. Au mois de juillet, la petite armée de onze cents hommes, composée principalement des bataillons provinciaux du New Jersey, du New York et du Connecticut, celui du Connecticut

(1) Résumé de la lettre de Hutchinson.

(2) Hutchinson à Ebenezer Silliman, 1763. Comparez Hutchinson à Bollan, 7 nov. 1764.

(3) Novanglus, imprimé en 1774-75.

(4) M. de Saint-Ange à M. d'Abadie, 15 juillet 1764.

commandé par le colonel Israël Putnam (1), le tout placé sous les ordres de Bradstreet, parvint à Niagara.

Là se trouvait un nombre considérable d'Indiens de différentes nations, désirant renouer amitié et attendant des présents. Les Senecas, pour préserver leurs établissements d'une ruine imminente, avaient amené les prisonniers et ratifièrent la paix.

Bradstreet avait reçu du général Gage l'ordre d'accorder la paix à toutes les tribus d'Indiens qui imploreraient et de châtier celles qui continueraient à se montrer hostiles; mais aucune ne resta sous les armes. A mi-chemin de Buffalo à Érié, il rencontra des députations des Shawnees, des Delawares, des Hurons de Sandusky et des Cinq Nations de la vallée de Scioto, qui demandèrent que la chaîne d'amitié reprît son éclat, et il conclut un traité avec les peuplades résidant entre le lac Érié et l'Ohio.

A Détroit, Bradstreet se vit accueilli par les Hurons avec toutes les marques de joie et de respect. Un détachement fut envoyé pour prendre possession de Michilimackinac, et un bâtiment alla se frayer une route dans le lac Huron.

Le 7 septembre, une grande quantité d'Indiens, spécialement des Ottowas et des Chippewas, s'assemblèrent près de la tente de Bradstreet, et s'assirent sur le sol pour tenir un congrès. Les Ottowas et les Chippewas déposèrent ce jour-là tous leurs anciens chefs et les jeunes guerriers serrèrent la

(1) Dans son travail extraordinairement méritoire sur la guerre de Pontiac, Parkman adopte trop facilement les récriminations des officiers anglais contre Bradstreet et contre les bataillons américains, Bradstreet était un excellent officier et les troupes du Connecticut se composaient, non pas « de l'écume et du rebut, » mais d'honnêtes gens de la Nouvelle Angleterre, qui firent parfaitement leur devoir. Mante est un historien de talent, bien informé, remarquable par son exactitude et en général par son impartialité.

main des Anglais, comme si c'étaient leurs frères (1). Les Miamis manifestèrent le désir que tout ressentiment fût mis de côté et demandèrent la paix au nom de leurs femmes et de leurs enfants. Un traité se conclut donc et les armes des Chippewas et Ottawas, des Hurons et Miamis, des Pottawattamies et Sacs, y furent apposées. Deux jours après, les Missisagas dessinèrent un aigle avec une médaille autour du cou, en guise de signature pour leur nation. Pontiac ne parut pas, mais il n'en fut pas moins compris dans l'alliance. En vertu des clauses du traité, le pays des Indiens devenait une portion des possessions royales; les tribus s'engageaient à prêter assistance aux troupes anglaises, et en revanche on leur promettait protection et secours. Les meurtriers et pillards indiens, aussi bien que les déserteurs anglais, devaient être livrés; tous les captifs être mis en liberté et restitués. On garantissait un bon accueil aux familles des colons.

Après avoir assuré la tranquillité au Nord-Ouest, Bradstreet alla camper près du portage de Sandusky. Ni lui, ni ceux qu'il députa, ne prirent possession de la contrée située sur le Mississipi.

Pendant que les troupes provinciales américaines consolidaient pour le compte de l'Angleterre la possession de ses conquêtes, le ministère anglais poursuivait son nouveau mode de gouvernement. Le roi « en vertu de sa prérogative royale, établit un impôt de quatre et demi pour cent, argent comptant, sur les denrées expédiées par mer de l'île de Grenade, à partir du 29 septembre 1764 (2) ; » on justifia cet ordre illégal (3), en se fondant sur ce que Grenade était une

(1) Mante, 517-524.
(2) Lettres patentes du 20 juillet 1764.
(3) Pour l'opinion de lord Mansfield, voir le jugement de la Cour du Banc du roi, du 20 nov. 1774.

île conquise, dans laquelle des droits de douane avaient été prélevés par le roi très chrétien. Un mince profit pour le trésor empêcha Granville de se préoccuper des principes de la loi anglaise (1).

On appliqua le même raisonnement aux Canadiens; l'attorney et le solliciteur général de la Grande Bretagne émirent l'avis que les droits payables au Canada, sous le gouvernement antérieur au temps de la conquête, pouvaient légalement se percevoir au nom du monarque anglais (2). Mais l'arbitraire dans les taxations fut le seul reste des usages français qu'on voulut bien conserver. Toutes les lois, coutumes, formes de judicature (3) d'une colonie populeuse et anciennement établie se trouvèrent renversées en une heure (4) par l'ordonnance du 14 septembre; à leur place on introduisit les lois anglaises, même les statuts pénaux dirigés contre les catholiques, tous inconnus des Canadiens et non publiés chez eux.

Le choix peu convenable et le grand nombre des fonctionnaires civils envoyés d'Angleterre accrurent les inquiétudes de la colonie. On nommait des ignorants, des gens avides, des turbulents, à des emplois qui exigeaient de l'intégrité, des connaissances et des capacités (5). Le juge chargé de concilier les esprits de soixante-dix mille personnes étrangères aux lois et au gouvernement de la Grande Bretagne, fut pris dans une prison et n'était nullement au courant du droit civil,

(1) Opinion de l'attorney et du solliciteur général, du 6 août 1764. Représentation des lords de la trésorerie, du 14 juin 1765. Opinion de l'attorney et du solliciteur général, du 2 nov. 1766, etc.

(2) Mansfield à Grenville, 24 décembre 1764.

(3) Le gouv. Carlton au secrétaire d'État, 24 décembre 1767.

(4) Murray à Shelburne, 30 août 1766. Carlton à Shelburne, 20 janvier 1768.

(5) Murray à Shelburne, 30 août 1766. Mansfield à Grenville, 24 décembre 1764.

pas plus que de la langue du peuple. L'atorney général, au point de vue de la connaissance de la langue, ne valait pas mieux. Les emplois de secrétaire des provinces, de greffier, de commis du conseil, des commissaires des munitions et approvisionnements, de prévôt-maréchal et autres, furent conférés par lettres patentes à des personnes influentes en Angleterre, qui les vendaient aux plus offrants et tenaient si peu compte de la capacité de leurs délégués, qu'aucun de ceux-ci ne comprenait la langue des natifs, et que tous à leur tour prenaient à gages des aides travaillant au meilleur marché possible, sans s'inquiéter beaucoup de savoir comment se faisait la besogne (1). Comme il n'y avait point de salaire attaché à ces places conférées par lettres patentes, le profit en dépendait des émoluments que le gouverneur avait reçu l'ordre d'établir sur le même pied que ceux des anciennes colonies les plus riches. Du reste, il ne pouvait pas empêcher ces fonctionnaires vivant au moyen de semblables émoluments de recourir aux extorsions. Quand il les contrecarrait dans leurs manœuvres avides, il était regardé par eux comme un ennemi, et il n'y avait quelque chance de voir régner l'harmonie dans le gouvernement que si tous devenaient également vénaux (2).

La cour suprême de judicature attira à elle toutes les affaires civiles et criminelles. La procédure chicanière et coûteuse de Westminster Hall s'introduisit dans cette province appauvrie; aussi la justice anglaise et les emplois anglais parurent aux malheureux Canadiens un expédient ingénieux pour leur enlever le peu de ressources qui leur étaient encore restées (3). Dans les 110 paroisses rurales, il n'y avait que dix-neuf familles protestantes. Le surplus des

(1) Carlton au secrétaire d'État, 12 avril 1768.
(2) Carlton à Shelburne, 20 janvier 1768.
(3) *Ibid.*, 21 décembre 1767.

protestants, c'étaient quelques officiers à la demi-solde, des soldats congédiés, des trafiquants, des artisans et des cabaretiers, qui résidaient à Québec et à Montréal, la plupart gens de basse éducation venus à la suite de l'armée, tous ayant leur fortune à faire et fort peu scrupuleux sur les moyens (1); de sorte que, comme les catholiques avaient été dépouillés de leurs droits de citoyen, il fallait créer des magistrats et composer des jurys avec environ quatre cent cinquante cantiniers et boutiquiers, individus à idées étroites, ignorants et tout enivrés d'un pouvoir tombé inopinément entre leurs mains.

Le désordre et la division éclatèrent lorsqu'on chercha à organiser l'administration civile. Les troupes qui avaient conquis le pays, et qui, pendant quatre ans, l'avaient gouverné, y étaient restées sous les ordres d'un officier, que le nouvel ordre de choses privait du commandement de la moitié de la province, et qui, sous tous les rapports, demeurait indépendant de l'autorité civile. Comme il n'existait pas de casernes dans la contrée, le cantonnement des troupes fournissait continuellement l'occasion à celles-ci d'afficher leur importance et leur animosité. La province, paisible et incapable de résistance, se trouva livrée dans sa soumission à une oppression désespérante, à peu près comme le fer froid exposé aux coups de l'enclume, mais ne prenant aucune forme et ne jetant point d'étincelles. L'histoire du monde ne fournit pas d'exemple d'injustice aussi aveugle (2).

Les ministres anglais se montrèrent encore plus ardents à réprimer et à circonvenir l'esprit républicain de la Nouvelle Angleterre. Au mois de septembre parvinrent à New-York

(1) Murray à Shelburne, 30 août 1766 : « Je les regarde, en général, comme le ramassis d'hommes les plus immoraux que j'ai jamais vus. »
(2) *Documents de Grenville*, II, 477.

des lettres, annonçant que le roi en conseil avait, sur les instances de Halifax, démembré le New Hampshire et réuni au New York le pays situé au nord du Massachusetts et à l'ouest du fleuve Connecticut (1). Cette décision tranchait la question de frontière; les royalistes en conclurent que les concessions faites sous la sanction du gouverneur royal du New Hampshire étaient anuulées. Grand nombre de terres, dont le roi avait reçu le prix et qui se trouvaient déjà occupées et cultivées, furent concédées de nouveau au nom du roi, et les anciens acquéreurs se virent obligés de les racheter, ou menacés d'éviction.

Cette résolution avait été prise dans la persuasion que la fidélité du New York était plus profonde, et pourtant nulle part en ce moment même l'esprit de résistance ne se montrait plus prononcé. « L'histoire, » a-t-on dit, « ne fournit pas d'exemple d'une révolte commencée par le peuple, sans avoir trouvé sa cause dans l'oppression. Cette dernière, vivement ressentie, peut seule réunir les différents gouvernements pour accomplir un tel dessein; et sans union ils ne peuvent rien faire (2). » Mais les passions étaient trop surexcitées dans le New York pour qu'on attendît que les provinces se fussent concertées. L'assemblée y renfermait des commerçants, des possesseurs d'espaces considérables de terrains, de « simples fermiers, et ces derniers, » écrivait le lieutenant gouverneur, « sont gens faciles à séduire et à entraîner par les appâts populaires de liberté et de priviléges (3). S'étant réunie au mois de septembre, elle réclama dans son

(1) Le bureau du commerce au lieut.-gouv. Colden, 13 juillet 1764. Ordre donné au conseil, le 20 juillet 1764. Le lieut.-gouv. Colden au bureau du commerce, 26 sept. 1763.

(2) *Gazette de Boston*, du 10 sept. 1764, d'après le *Mercure du New York*, du 27 août 1764.

(3) Le lieut.-gouv. Colden au bureau du commerce, 20 sept. 1764.

adresse (1), au nom de ses commettants, « ce grand signe de la liberté anglaise, de n'être taxés que de leur consentement. » Ce « droit exclusif, » dont la perte aboutirait « au vasselage le plus humiliant, » elle le signala, au mois d'octobre, au roi comme un droit qui « avait reçu la sanction royale; puis elle énuméra au nombre des griefs de la province « les taxes non consenties volontairement, » les actes du commerce, » « la substitution de la procédure discrétionnaire d'une cour de vice-amirauté au jugement par jury, les restrictions apportées par acte du parlement au recours par la colonie à son crédit. L'assemblée reproduisit ces points dans un manifeste adressé à la chambre des lords, à laquelle elle « remontra » en outre que, « le souverain pouvoir placé sur la tête d'une seule personne » est moins à redouter qu'une constitution, en vertu de laquelle une portion de la communauté possède à jamais le droit d'établir des taxes et de légiférer pour l'autre. Si la constitution de la Grande Bretagne confère pareil droit au parlement, alors, disait-elle, » c'est la constitution la plus injuste qui ait jamais existé ; et il n'est pas de prévoyance humaine, ni d'artifice qui puisse empêcher qu'elle ne dégénère finalement en la plus intolérable oppression (2).

Les mêmes plaintes furent encore renforcées dans une pétition et représentation à la chambre des communes. On y soutenait qu'on n'avait jamais refusé et on promettait que jamais on ne refuserait d'écouter les justes réquisitions de la couronne. L'assemblée en appelait à ses actes antérieurs pour prouver au monde entier sa fidélité et son attachement constant à la mère patrie ; sa loyauté sans tache et son

(1) Adresse de l'Assemblée générale du New York au lieutenant-gouverneur, 1er sept. 1764.

(2) L'Assemblée générale de la colonie de New York à la chambre des lords, 18 octobre 1764.

obéissance empressée; l'exercice sans abus qu'elle avait fait de ses priviléges politiques.

« L'exemption du fardeau de taxes non octroyées et non consenties volontairement, » — c'est en ces termes que s'exprimait l'assemblée générale du New York, — « doit être le grand principe de tout État libre. Sans un droit semblable conféré à cet État lui-même, à l'exclusion de toute autre personne, il ne peut y avoir ni liberté, ni bonheur, ni sécurité, ni, qui plus est, idée de propriété. La vie elle-même deviendrait intolérable. Nous continuons avec convenance et hardiesse à faire savoir à la chambre des communes de la Grande Bretagne, qui, à son extrême honneur, a proclamé dans tous les temps les libertés du genre humain, que le peuple de cette colonie a noblement repoussé la pensée de réclamer cette exemption comme un privilége. Il la fonde sur une base plus honorable, plus solide et plus stable ; il la revendique, il la glorifie comme son droit. Quant à l'idée de notre indépendance du pouvoir suprême du parlement, nous la rejetons avec la plus vive aversion.... Nous sommes disposés à reconnaître dans les termes les plus larges et les plus positifs l'autorité du parlement de la Grande Bretagne pour régler le commerce de tout l'empire, de manière à sauvegarder les intérêts propres de celui-ci; mais la liberté de poursuivre toute espèce de trafic, d'une façon subordonnée au commerce anglais et non incompatible avec lui, ainsi que l'exemption de tous droits dans ce genre de trafic, voilà ce que les colons réclament humblement, comme le plus essentiel de tous les droits auxquels ils ont des titres en leur qualité de colons, rattachés par un lien commun de liberté aux libres enfants de la Grande Bretagne. Car, nous le disons avec déférence, puisque toutes les impositions, qu'elles soient des taxes intérieures, ou des droits payés sur ce que nous consommons, diminuent également la valeur des biens

qui se trouvent ainsi chargés, qu'importe à un peuple par lesquelles de ces impositions il se sent appauvri? « L'assemblée enfin s'opposait à la perte des droits de la colonie, comme de nature probablement « à ébranler le pouvoir et l'indépendance de la Grande Bretagne. »

Le peuple de Rhode Island, dirigé par Stephen Hopkins, le gouverneur de son choix, agit avec plus de calme et s'appuya sur une meilleure base. Il ne voulut pas reconnaître le moins du monde la légitimité de l'autorité du parlement, même pour décréter les lois de commerce. Comme le Massachusetts il nomma un comité de correspondance. La colonie était disposée « à employer tous ses efforts pour conserver ses priviléges intacts. » Elle comprenait que le « moment critique » était venu, « où il fallait les défendre ou les perdre à jamais; » elle invita donc toutes les autres colonies à maintenir courageusement leurs libertés et à songer à un mode d'union.

L'assemblée de la Pennsylvanie accueillit avec joie cette proposition de Rhode Island. Les plaintes du ministère anglais s'étaient spécialement dirigées contre cette opulente et prospère colonie; cependant elle s'était montrée prête à faire généreusement des sacrifices dans l'intérêt public, et elle n'avait manqué d'agir ainsi que parce que les propriétaires y avaient opposé leur veto, à moins que leurs propres biens ne fussent exemptés totalement ou partiellement de toute taxation. Les propriétaires avaient d'ailleurs tous les habitants pour fermiers ou locataires; et pourtant ils n'accordaient aux juges, dépendant de leur propre désignation et appelés à décider toutes les difficultés soulevées entre eux et leurs tenanciers, d'autre garantie de rester en charge que leur bon plaisir personnel. Le gouvernement de la province, ne se trouvant pas soutenu par l'attachement de la population, était si faible que pendant l'hiver précédent il

avait laissé impuni le meurtre de vingt Indiens, et il ne pouvait pas réprimer la populace armée, qui menaçait la vie d'un plus grand nombre encore. Pour échapper à l'intervention continuelle de l'intérêt privé dans les affaires publiques, Franklin et la grande masse des quakers, aussi bien que les royalistes, désiraient que la province devînt gouvernement royal.

Un seul homme dans l'assemblée, l'irréprochable et sincère John Dickinson, bien qu'il eût toujours été l'adversaire de l'égoïsme scandaleux des propriétaires, s'était prononcé avec empressement contre cette proposition, au mois de mai; car il croyait que « la province risquerait ainsi au hasard des libertés destinées à devenir immortelles; » et il souhaitait voir au moins une branche d'olivier leur apparaître avant de quitter leur arche (1). D'autre part, Joseph Galloway avait vigoureusement insisté sur les justes sujets de plainte qu'on articulait à charge des propriétaires. Entièrement royaliste au fond du cœur, il avait même approuvé le ministère de Grenville de s'être montré disposé à prendre des mesures modérées et équitables, et il avait témoigné sa tolérance à l'égard d'une organisation militaire (2), dont le seul inconvénient pour les colonies consistait en ce qu'elles auraient à fournir « une part proportionnelle dans les frais d'entretien des troupes. » Franklin, à son tour, soutenant avec un courage indomptable les droits du peuple contre tous les dangers, avait voulu qu'on transférât au roi le pouvoir exécutif alors entre les mains des propriétaires; il croyait que cela aurait pu se faire sans détriment pour les priviléges reconnus de la Pennsylvanie.

Une pétition demandant ce changement avait été adoptée

(1) Discours de John Dickinson, du 24 mai 1764, 17.
(2) Discours de Joseph Galloway, 5, 10.

à une majorité considérable; mais lorsqu'en été la politique de Grenville au sujet de l'acte du timbre pour l'Amérique fut mieux comprise, on vit s'élever un nouveau débat, dans lequel Franklin prit le premier rang. Il fit valoir que pendant la guerre le peuple de la Pennsylvanie avait accordé plus que sa part proportionnelle et qu'il était toujours prêt à accorder les sommes en rapport avec ses ressources et à déployer son zèle pour le service militaire; la proposition de le faire taxer par le parlement était donc à la fois cruelle et injuste; en vertu de la constitution des colonies, l'assemblée avait affaire avec le roi et jamais en aucun cas avec le chancelier de l'échiquier; elle ne pouvait soumettre à Grenville aucune proposition concernant la taxation de ses commettants par le parlement, puisque le parlement n'avait point le droit de les taxer du tout; l'avis qu'elle avait reçu ne portait point d'indices qu'il émanât des ordres du roi ou qu'il eût été adressé de la pleine connaissance du roi; le roi avait toujours accompagné ses réquisitions de bonnes paroles; le ministre des finances, au contraire, au lieu de présenter convenablement sa demande, avait transmis la menace que les habitants seraient certainement taxés, et il leur laissait seulement le choix du mode; par conséquent l'assemblée « décidait que, comme elle l'avait toujours fait, elle croyait toujours de son devoir d'accorder des subsides à la couronne, en rapport avec les ressources de la province, chaque fois qu'il lui en serait demandé dans les formes constitutionnelles usitées (1). »

Aux élections de l'automne, le parti des propriétaires, ayant fait remarquer que « le petit doigt du roi se trouverait plus lourd que les reins tout entiers des propriétaires, » réussit, par environ vingt voix sur près de quatre mille, à empêcher

(1) Franklin à Alexander, 12 mars 1778.

la réélection de Franklin comme représentant de Philadelphie. Mais la majorité de la nouvelle assemblée n'en plaça pas moins sa confiance en lui, et, conformément à l'heureuse idée suggérée par Rhode Island, elle posa un acte qui par ses conséquences devait exercer de l'influence sur le monde. Le 26 octobre, elle nomma Benjamin Franklin son agent, et celui-ci, en dépit des protestations acerbes de ses adversaires, fit voile pour l'Angleterre, revêtu de la mission sacrée de sauvegarder les libertés de son pays.

Pendant ce temps, la Pennsylvanie employait ses hommes et son argent à défendre l'Ouest. Pour assurer une paix solide avec les Indiens de l'Ohio, il était désirable de déployer des forces imposantes au milieu de leurs établissements. L'armée régulière était faible et pouvait à peine fournir cinq cents soldats, la plupart highlanders. La Pennsylvanie y ajouta, à ses propres frais, un millier d'hommes, et la Virginie pour sa part envoya un corps de volontaires. Ces troupes se mirent en marche, sous les ordres de Bouquet, pour pénétrer au cœur de l'Ohio.

Des volontaires de la Virginie formaient l'avant-garde; les porteurs de la hache suivaient pour pratiquer trois chemins. Sur les flancs marchaient les soldats en une seule file; au centre ils étaient rangés en deux files profondes; se déroulait ensuite un convoi composé de chevaux de somme fortement chargés et de troupeaux de moutons et de bœufs; venait enfin un détachement de cavalerie légère; puis le restant des volontaires de la Virginie se trouvait à l'arrière-garde. A la petite armée s'étaient jointes un grand nombre de personnes qui avaient perdu leurs enfants et leurs amis et qui allaient dans le désert à la recherche des captifs.

A la fourche du chemin indien, où celui-ci se divise en plusieurs embranchements conduisant vers les villes basses des Muskingums, on rencontra des arbres qui avaient subi

l'action du feu et sur lesquels étaient indiqués par des signes emblématiques des hauts faits de guerre, — le nombre des chevelures scalpées sur le champ de bataille et celui des prisonniers sauvés.

Un peu au dessous de l'embouchure du Sandy Creck, à l'ombre d'un bosquet s'élevant sur les rives du Tuscarawas, des chefs et des guerriers des Senecas, des Delawares et des Shawnces arrivèrent pour allumer le feu du conseil, pour fumer le calumet et pour traiter de la paix. Lorsqu''ils eurent fini de parler, les chefs Delawares remirent dix-huit prisonniers blancs et quatre-vingt-trois petits bâtons, comme gage du renvoi d'autant d'autres.

Pour assurer l'exécution de leurs promesses, Bouquet s'avança davantage dans leur pays; parvenu au point de jonction du White Woman et du Tuscarawas, au centre des villages indiens, il établit un campement qui avait l'apparence d'une ville anglaise.

Là les Sawnecs, la plus violente et la plus belliqueuse de toutes les tribus, ayant accepté, pleins de tristesse et d'abattement, les conditions de la paix, promirent par la voix de leur orateur, Red Hawk, de réunir tous les captifs des villes basses et de les rendre au printemps; là aussi les habitants des villages les plus rapprochés restituèrent aux Anglais les prisonniers blancs. Leur arrivée forma la scène la plus attendrissante dont le désert eût jamais été témoin. Les mères reconnaissaient leurs enfants, qu'elles avaient jadis perdus; des sœurs et des frères, qui se souvenaient à peine de leur langue maternelle, apprenaient à connaître qu'ils étaient issus des mêmes parents.

Comme l'humanité abonde en sentiments affectueux! Les Indiens aimaient ceux qu'ils avaient épargnés. En recueillant dans leurs wigwams les petits enfants et les captifs, ils leur avaient accordé une place dans leur cœur, et les

avaient adoptés dans leurs tribus et leurs familles. Se séparer d'eux fut actuellement un moment d'angoisse pour les Peaux Rouges; ils versèrent des torrents de larmes; ils supplièrent les blancs de témoigner de la bonté envers ceux qu'ils leur rendaient. Tous les jours ils allèrent les visiter dans le camp; ils leur donnèrent du blé et des peaux. Lorsque les Anglais s'en retournèrent vers Pittsbourg, ils les suivirent, se mirent à chasser pour eux et à leur procurer des vivres. Un jeune Mingo ne voulut pas s'arracher à une jeune femme de la Virginie qu'il avait épousée. Des enfants, enlevés dès leur âge le plus tendre, avaient appris à aimer leurs amis les sauvages, et pleurèrent en les quittant. Quelques-uns des captifs ne voulurent pas s'en aller spontanément; il fallut les lier pour les emmener. Qui peut sonder les mystères de l'amour chez les femmes? Les unes, à qui l'on ne permettait pas de rester, s'attachèrent, à l'instant de la séparation, à leurs amants cuivrés; d'autres, plus fidèles encore, trouvèrent le moyen de s'échapper et revinrent occuper leurs places dans les wigwams de leurs guerriers préférés.

Le désert pacifié, les Français partis, il semblait qu'un avenir sans fin de bonheur et de tranquillité allait s'ouvrir pour l'empire britannique. Jamais, dans aucune circonstance, l'attachement des colons pour l'Angleterre ne se manifesta avec plus d'énergie, jamais il n'eût été plus aisé pour la métropole de s'assurer tous les avantages de leur commerce, aussi bien que leurs bonnes dispositions. Si les fonctionnaires dans l'exercice de leurs charges s'étaient montrés prudents, si le ministère avait possédé cette modération qui est la preuve de la grandeur, on n'aurait pas songé sérieusement à l'indépendance. La Virginie, en faisant appel au roi, à la chambre des lords et à la chambre des communes, déclara la taxation de l'Amérique par le parlement anglais « subver-



sive des principes fondamentaux de la constitution, » et dangereuse, comme précédent, pour l'empire, même à l'intérieur. Mais si le peuple pouvait jouir de « ses droits incontestables, » « son union intime avec l'Angleterre, ce siége de la liberté, constituerait son plus grand bonheur. »

Les habitants de la Caroline du Nord, dans une adresse de leur assemblée, revendiquèrent comme un droit qui leur appartenait et comme un privilége exclusif, la faculté de s'imposer eux-mêmes des taxes. Mais ils se contentèrent de désigner un comité chargé de témoigner du concours qu'ils voulaient prêter à la province du Massachusetts (1).

Au même instant, l'assemblée du Massachusetts, dans le vain espoir d'être écoutée par la chambre des communes, céda aux conseils persuasifs d'Utchinson et consentit à plaider en faveur des libertés et des priviléges dont la province jouissait depuis si longtemps, mais sans les revendiquer comme un droit; puis elle invita l'Angleterre à se contenter du privilége de limiter le commerce de la colonie, tant était vif le désir d'éviter, si c'était possible, un conflit imminent. Le Connecticut, dans un rapport méthodique, divisé et subdivisé, fit une juste énumération des services rendus par lui dans la guerre et démontra que des droits de timbre et d'autres taxes intérieures, imposés par autorité du parlement, constitueraient une infraction des droits, priviléges et pouvoirs des colonies; aussi pouvait-on humblement et fermement avoir confiance et même compter que les gardiens suprêmes des libertés des sujets anglais ne toléreraient pas pareille chose.

Au beau milieu de la lutte sur la taxation, Colden projetait de détruire l'influence des légistes et des grands propriétaires; il insista sur ce que, dans toutes les affaires, même

(1) Martin, *Histoire de la Caroline du Nord*, II, 188.

devant les tribunaux de droit commun, on avait le droit d'appeler au roi du verdict d'un jury, sans même qu'il y eût eu un *writ* d'erreur. Les juges refusèrent d'admettre de semblables appels. « Je persiste simplement, » dit Colden, « à défendre la prérogative du roi. Tout ce que les possesseurs des grandes lettres patentes peuvent faire ne servira qu'à irriter le ministère; car la prérogative du roi sera soutenue avec zèle, quand même l'on s'imaginerait follement intimider les ministres. » Il signala au comte de Halifax le légiste John Morin Scott comme un incendiaire et il sollicita la révocation du juge Robert R. Livingston, qui avait fermement défendu la validité du verdict des jurés. Par cette conduite, le parti libéral acquit de la consistance dans le New York. Les commerçants se montrèrent opposés au gouvernement, par hostilité pour les restrictions du commerce; les légistes, par respect pour le cours régulier de la justice; les grands propriétaires, par crainte de voir leurs biens dépréciés au moyen des tentatives arbitraires de la prérogative.

Au Massachusetts, Bernard se montrait empressé à mettre à exécution une « nouvelle organisation de la Nouvelle Angleterre; » il pensait que « le moment convenable pour cette opération était actuellement venu. »

Il s'agissait de dissoudre les deux républiques du Connecticut et de Rhode Island; l'État du New York devait s'étendre jusqu'au fleuve Connecticut; et le Massachusetts embrasser le pays depuis le fleuve Connecticut jusqu'au Piscataqua. Une autre colonie, avec Falmouth, — aujourd'hui Portland, — pour capitale, pourrait aller jusqu'au Penobscot, et puis une autre encore jusqu'au Saint-Jean. « Le Massachusetts, » continuait Bernard, « fournirait alors une belle occasion d'expérimenter quelle est la forme de gouvernement la plus parfaite pour une province américaine arrivée à maturité. » Une modification de sa charte, une liste civile assurée, un ordre

de la noblesse à vie, enfin des places lucratives pourvues d'émoluments certains, tout cela assiérait l'autorité royale « sur un roc (1). »

Si la nouvelle combinaison venait à être présentée au parlement par le roi, le consentement des colonies ne serait pas nécessaire, et l'affaire pourrait bientôt être menée à bonne fin. Bernard n'oubliait pas non plus de rappeler à lord Halifax, que jadis le Massachusetts avait établi pour quelque temps un droit de timbre (2).

Au Connecticut, le vieux Johnson, qui jouissait alors des « douceurs de la retraite » dans le charmant village de Stratford, qui était l'ami des royalistes du New York et l'organe reconnu des épiscopaliens du Nord, ne regardait pas comme un péché de prier Dieu, pour que « la constitution si monstrueusement populaire » du Connecticut fût changée, et pour que le gouvernement anglais accomplît « en une fois l'œuvre » de ramener « toutes les colonies à une seule forme de gouvernement (3); » plein de confiance, il espérait que la première nouvelle au printemps serait : des évêques pour l'Amérique et toutes les provinces à chartes placées immédiatement sous la dépendance du roi (4).

Dans le Rhode Island, les royalistes en petit nombre firent également connaître à l'Angleterre leur désir d'un changement de gouvernement chez eux (5).

Au mois de décembre, le ministère délibéra pour savoir comment on devrait présenter les affaires d'Amérique au parlement. Il était certain que la chambre des communes

(1) Bernard à Halifax, 8 nov. 1764.
(2) *Ibid.*, 12 nov. 1764
(3) Le rév. Dr S. Johnson à Benjamin Franklin, nov. 1764.
(4) Le rév. Dr S. Johnson à l'archevêque Secker, 20 sept. 1764
(5) Lettre de Newpork, du 19 avril 1765, dans la *Gazette de Providence*, du 23 fév. 1765. Comparez Hutchinson à un ami dans le Rhode-Island, 16 mars 1765, dans le *Livre de correspondance*, de Hutchinson, II, 132.

serait unanime à proclamer le pouvoir du parlement, et que la chambre des lords pousserait jusqu'à l'insolence son mépris pour la doctrine opposée. Le bureau du commerce (1) représenta donc au roi que la législature du Massachusetts, par ses votes du mois de juin, — et celle du New York, par son adresse à Colden, au mois de septembre, s'étaient rendues coupables « du manque de respect le plus inconvenant vis-à-vis de la législature de la Grande Bretagne (2). » Le conseil privé (3) fit un rapport sur ce sujet « comme sur une question de la plus haute importance pour le royaume; » puis Halifax (4) reçut l'ordre de « prendre la volonté du roi quant au temps et à la manière de produire les documents nécessaires devant le parlement. » Après s'être assuré ainsi à l'avance de l'appui d'une majorité considérable, les membres du ministère se retirèrent dans leurs maisons de campagne pour y passer les fêtes de Noël; là la richesse, l'intelligence, la tradition combinaient leurs efforts pour communiquer à l'hospitalité aristocratique le cachet de la grâce, de l'abondance et de l'élégance la plus exquise.

(1) Représentation du bureau du commerce, 11 déc. 1765.
(2) Registre du conseil, George III. N° 4, p. 48, 12 déc. 1765.
(3) *Ibid.* N° 4, p. 54, 14 déc. 1765.
(4) *Ibid.* N° 4, p. 62, 19 déc. 1765.

CHAPITRE XI

LE DOUZIÈME PARLEMENT DE LA GRANDE BRETAGNE VOTE LA TAXE DU TIMBRE POUR L'AMÉRIQUE.—SUITE DE L'ADMINISTRATION DE GRENVILLE. (1765).

Histoire de Hutchinson. — Grenville présente l'acte du timbre comme una question d'autorité. — Son entrevue avec Franklin. — Soame Jenyns sur l'acte du timbre. — Le pouvoir militaire dans les colonies placé au dessus du pouvoir civil. — Grenville propose la taxe du timbre — Discours de Bedford, de Jackson. — Discours de Barre et de Charles Townshend. — Décision de la chambre des communes. — La bill du timbre est produit. — Débat à la réception des pétitions américaines contre le bill. — L'acte du timbre passe. — Il reçoit l'approbation royale. — Réglementation des ports de lettre en Amérique. — L'acte da mutinerie étendu à l'Amérique. — Nouvelles gratifications. — Les fonctionnaires du timbre nommés. — La réussite de la mesure non mise en doute.

Au commencement de l'année 1765, les habitants de la Nouvelle Angleterre lisaient l'*Histoire des soixante premières années de la colonie des Massachusetts*, par Hutchinson. Cet ouvrage est si habilement composé, que, jusqu'aujourd'hui, il est resté sans rival ; les connaissances que l'auteur y déploie sont si étendues, qu'à l'exception d'un petit nombre de faits omis, le sujet y est épuisé. Rien ne contribua davantage à

faire revivre l'esprit ancien, qu'avaient obscurci les sombres et fatigantes superstitions qu'on avait pendant longtemps ajoutées au puritanisme. Actuellement tous les hommes de cœur se livrèrent à l'étude du caractère des pères de la Nouvelle Angleterre ; la liberté devint d'autant plus chère, qu'on put lire tout au long au prix de quelles douleurs, de quelle abnégation, de quels sacrifices de la vie elle avait été achetée.

La Nouvelle Angleterre parut appelée à jouer un grand rôle dans l'histoire du monde. « J'envisage toujours, » dit John Adams, « la colonisation de l'Amérique avec respect et admiration, comme le prélude d'un grand spectacle, du grand dessein de la Providence d'éclairer les ignorants, et d'émanciper la portion de l'humanité encore asservie sur toute la terre (1). »

Cette prévision approchait de son accomplissement. Craignant de convoquer le parlement pour lui soumettre la question toute simple de savoir s'il convenait de taxer l'Amérique, Grenville, avec un art consommé, résolut de la placer « sur le terrain plus général et mieux reconnu de la politique whig (2). » Le roi, à l'ouverture de la session, le 10 janvier, fort sagement au point de vue des fortes majorités à obtenir immédiatement pour son ministère, fort imprudemment au point de vue de sa propre tranquillité et de la prospérité de ses États, présenta donc la question américaine comme une question « d'obéissance aux lois et de respect pour l'autorité législative du royaume. » Soulever un pareil problème était chose extrêmement dangereuse ; s'il restait non résolu, l'administration des colonies tomberait dans l'anarchie ; s'il était résolu négativement, l'audace

(1) *Journal* MS. de John Adams, qui m'a été communiqué par feu John Quincy Adams.
(2) Lloyd, *Conduite*, etc., 119.

des colonies s'en accroîtrait; s'il était résolu affirmativement, l'attachement des colonies serait irrémédiablement compromis.

Les paroles du roi furent accueillies avec faveur à la chambre des lords et à celle des communes, et l'on promit de procéder avec modération et fermeté pour obtenir des colonies une soumission respectueuse (1). Le ministère eut pleine confiance de triompher dans cette session et de voir son autorité consolidée. La mesure projetée attira l'attention de tous les côtés. Dans les conversations particulières on fit valoir avec un zèle convaincu, les arguments des Américains. Les marchands de Londres (2) trouvèrent que l'Amérique leur devait quatre millions de livres sterling. Grenville chercha à calmer leurs craintes en offrant avec profusion aux Américains des gratifications, qui seraient comme entées sur la taxe projetée. « Si une seule gratification, » leur dit-il, « ne suffit pas, j'en ajouterai deux; si deux ne suffisent pas, j'en ajouterai trois (3). » Il voulait se comporter avec douceur dans cette affaire; mais il était fermement résolu « à faire reconnaître comme incontestable l'autorité de la législature anglaise dans toutes les matières qu'elles quelles fussent. »

Ce plan rencontra chez Charles Townshend son plus chaud défenseur. Lors du débat sur les forces à maintenir sur pied, dans la marine et dans l'armée, il parla en faveur du chiffre le plus élevé; « car les colonies, » dit-il, « ne doivent pas être émancipées (4). »

(1) Discours du roi, 10 janvier 1765. Adresse de remercîment des lords. Adresse de remercîment des communes.
(2) Lettre inédite de Benjamin Franklin a John Ross.
(3) Grenville dans Cavendish, *Débats*, I, 404.
(4) Walpole à Hertford, 27 janvier 1765. Walpole, George III. II, 4, 476.

Grenville était plus obstiné et plus froid; il abondait en douces paroles. Les agents des colonies eurent plusieurs réunions entre eux; le samedi 2 février, Franklin, Ingersoll, Jackson et Garth, en leur qualité d'agents de la Pennsylvanie, du Connecticut et de la Caroline du Sud, allèrent rendre visite au ministre pour lui faire des représentations, dans l'intérêt de l'Amérique, contre la taxation des colonies par le parlement, et pour lui proposer, si elles devaient être taxées, de les inviter à se taxer elles-mêmes. « Je n'ai aucun plaisir, » répondit-il, « à attirer sur moi leur animadversion; c'est le devoir de ma charge de ménager le revenu public. J'ai réellement été amené à croire, examen sérieux fait de la position respective de la métropole et des colonies, que celles-ci peuvent et doivent payer quelque chose dans l'intérêt commun. Je ne connais pas de moyen préférable d'établir la taxe dont il s'agit, à celui que nous poursuivons maintenant. Si vous pouvez m'en indiquer un meilleur, je suis prêt à l'adopter. » Franklin plaida pour la méthode ordinaire de réquisition du roi, par l'intermédiaire du secrétaire d'État; et il remit entre les mains du ministre l'engagement de la Pennsylvanie d'avoir égard à pareille réquisition adressée dans cette forme. « Pouvez-vous être d'accord, » répliqua Grenville, « sur la part contributive que chaque colonie devra lever? » A cela ils ne purent rien répondre que non; sur quoi le ministre fit observer que l'acte du timbre s'adapterait de lui-même à la population et à l'accroissement des colonies. Jackson signala le danger que courraient les libertés des colonies, quand la couronne aurait une liste civile et entretiendrait une armée permanente à leurs frais, indépendamment du concours de leurs assemblées. Il croyait que bientôt on cesserait de réunir ces assemblées. « Nous n'avons nullement cette intention, » reprit Grenville avec chaleur, en s'adressant aux Améri-

cains. « Je me suis engagé à présenter le bill du timbre à la chambre, et je ne puis me désister de ma parole ; la chambre entendra toutes les objections et elle fera ce qu'il lui plaira. Je désire que vous puissiez conserver le calme en Amérique. Des récriminations exprimées peu convenablement d'un côté de l'eau. susciteront naturellement des récriminations de l'autre côté. Vous ne pouvez espérer tirer aucun profit d'une contestation avec la métropole. Celle-ci, en ce qui concerne le bill, prêtera toujours l'oreille à toute représentation formulée avec convenance. »

Tandis que les Américains qui se trouvaient à Londres ne cessaient de soulever des objections contre la taxe du timbre, Soame Jenyns, le plus vieux des membres du bureau du commerce, rendait publiques avec autorité les vues de ses patrons. Il se moquait de « l'absurdité » d'Otis et de « l'insolence du New York et du Massachusetts.

« Les arguments de l'Amérique, » disait-il, « mêlés à des mots patriotiques, tels que ceux de liberté, de propriété et de citoyens anglais, s'adressent à la portion la plus nombreuse du genre humain, à celle qui a des oreilles mais point d'intelligence.

« Le grand et capital argument, l'éléphant mis à la tête de cette armée de nabob, c'est qu'aucun Anglais n'est ou ne peut être taxé que de son propre consentement, ou du consentement des personnes qu'il a choisies pour le représenter. Mais cela est tout à fait le contraire de la vérité ; car personne que je sache n'est taxé de son propre consentement, et encore moins un Anglais. Les malheureux comtés qui produisent le cidre ont été taxés sans le consentement de leurs représentants ; et tandis que tout Anglais est taxé, il n'y en a pas un sur vingt qui soit représenté. Les habitants de Manchester et de Birmingham ne sont-ils pas des Anglais ? Et ne sont-ils pas taxés ?

« Si tout Anglais est représenté dans le parlement, pourquoi cette représentation imaginaire ne s'étend-elle pas à l'Amérique? Si elle peut parcourir trois cents milles, pourquoi pas trois mille milles? Si elle peut franchir les fleuves et les montagnes, pourquoi ne peut-elle pas traverser l'Océan? Si Manchester et Birmingham sont représentés, pourquoi pas Albany et Boston? Les habitants de ces dernieres villes ne sont-ils pas Anglais?

« On ajoute que, si le privilége d'être taxé exclusivement par le pouvoir législatif colonial lui-même est une fois abandonné, cette liberté à laquelle tout Anglais a droit est arrachée aux colons; ils sont tous esclaves et tout est perdu. Mais la liberté d'un Anglais ne peut pas signifier exemption des taxes imposées par l'autorité du parlement de la Grande Bretagne. Il n'y a point de chartes qui accordent un pareil privilége à n'importe laquelle des colonies d'Amérique; et l'eussent-elles accordé, cette concession ne pourrait avoir de valeur; aucune charte émanée de la couronne ne peut en aucune façon invalider le droit de la législature complète. Les chartes des colonies n'ont pas plus d'importance que celles de toutes les corporations. Les colonies ne peuvent pas plus réclamer la faculté de se soustraire à l'autorité du parlement que toute corporation en Angleterre.

« Si l'on prétend que, bien que le parlement puisse avoir le pouvoir d'imposer des taxes aux colonies, il n'a point le droit de faire usage de son pouvoir, je me bornerai à cette courte réponse : Si le parlement ne peut imposer d'autres taxes que des taxes équitables, — et si les personnes taxées doivent être juges de cette équité, le parlement en réalité n'aura point du tout le pouvoir de lever des taxes.

« D'ailleurs, peut-on choisir un moment plus opportun pour exiger quelque assistance de la part de nos colonies,

que celui où ce pays-ci est presque ruiné pour leur avoir procuré leur sécurité actuelle? Peut-on choisir un moment plus opportun pour imposer une taxe sur leur commerce, que celui où elles sont en état de rivaliser avec nous par leurs produits manufacturés et cela grâce à la protection que nous leur avons accordée ? Peut-on choisir un moment plus opportun pour les obliger à fournir de larges appointements à leurs gouverneurs, que celui où ces mêmes gouverneurs ne peuvent, avec le traitement qui leur est accordé, pourvoir à leur subsistance sans violer toutes leurs instructions? Peut-on choisir un moment plus opportun pour contraindre les colonies à assurer un traitement fixe à leurs juges, que celui où nous voyons ces juges dépendre du caprice des assemblées, au point de ne pouvoir obtenir des moyens d'existence que tant qu'ils se comportent mal? Peut-on choisir un moment plus opportun pour forcer les colonies à conserver une armée à leurs frais, que celui où cette armée est nécessaire à leur propre défense et où nous sommes totalement hors d'état de l'entretenir? Enfin, peut-on choisir un moment plus opportun pour la mère patrie de cesser d'alimenter de ses forces vitales les enfants élevés par elle, que celui où ces enfants, parvenus au degré de vigueur et de maturité indispensables, sont parfaitement à même de pouvoir à leur subsistance et devraient plutôt, en accomplissant un devoir filial, prêter quelques secours à leur mère dans la détresse ?

« Si le parlement a le droit de taxer les colonies, pourquoi ce droit s'exercerait-il avec plus de ménagements en Amérique qu'il ne l'a jamais été dans la Grande Bretagne elle-même ?

« On a suggéré, à la vérité, un mode, et un seul, qui serait de nature à rendre l'exercice de ce pouvoir au sein d'un parlement anglais juste et légal, ce serait l'introduction dans

ce grand corps de représentants des diverses colonies. Mais j'ai tout récemment eu sous les yeux tant de spécimens de l'excessive volubilité de parole dont ces gentlemen américains sont possédés, que je craindrais voir l'importation soudaine de tant d'éloquence compromettre sur-le-champ la sécurité de l'Angleterre. Il sera bien moins coûteux pour nous de payer leur armée que leurs orateurs.

« Le droit de la législature de la Grande Bretagne d'imposer des taxes à ses colonies, et non seulement la convenance, mais la nécessité absolue d'exercer ce droit, ont été prouvés clairement quoique avec concision ; aussi faut-il espérer que tous les partis et toutes les cabales, toutes les fractions, tous les membres du parlement anglais, s'entendront le plus cordialement du monde pour soutenir cette mesure, que tout homme doué de la moindre aptitude ou du moindre sens commun doit approuver, et que tout sujet anglais devrait exiger d'une administration anglaise. »

Voilà comment le vieux subordonné de Halifax rendit publiques, avec une franchise arrogante, les vues hardiment soutenues par la majorité du cabinet et par Charles Townshend, et auxquelles Grenville n'osait pas résister ouvertement, tout en ne pouvant jamais les approuver au fond du cœur.

Tandis que ses collègues au ministère se moquaient de l'idée d'une représentation américaine, lui était décidé à la proposer indirectement par l'intermédiaire de Jackson, son subordonné ; il refusa, en outre, de participer au projet de placer l'armée en Amérique au dessus du pouvoir civil (1). Quoi qu'il en soit, les deux fractions du ministère poursuivi-

(1) Consulter le discours de Grenville, lors de la discussion du 25 avril 1770, dans Cavandish, I, 551; les premières éditions de l'*Administration des colonies* de Pownall sont contraires à la prédominance de l'élément militaire; or ces éditions n'étaient qu'un pamphlet ministériel.

rent leur marche, indépendamment l'une de l'autre et sans que la discorde se mît entre elles.

Une dispute s'était élevée dans la Floride occidentale entre le gouverneur Johnstone (1), homme fougueux et à moitié insensé, et l'officier commandant. Johnstone insistait sur la subordination de l'autorité militaire. On saisit cette occasion de proclamer sa suprématie en Amérique. Le continent fut divisé en deux districts, l'un au Nord et l'autre au Sud, chacun avec son brigadier, le continent tout entier ayant d'ailleurs à sa tête un commandant en chef. Dans la matinée du mercredi, 6 février, Welbore Ellis (2), secrétaire de la guerre, après avoir pris, à la demande de Halifax, les instructions du roi sur la question, fit savoir que d'après les intentions du monarque, « les ordres de son commandant en chef et, sous celui-ci, ceux des brigadiers généraux commandant dans les départements du Nord et du Sud, devaient passer pour souverains en toutes les affaires militaires, et que les troupes, comme telles, devaient y obéir dans tous les gouvernements civils de l'Amérique. » En l'absence, et seulement en l'absence du général. et des brigadiers, le gouverneur civil pourrait donner le mot d'ordre. Ces instructions, qui concentraient un pouvoir illimité entre les mains du commandant en chef, reposaient, prétendit-on, sur les termes de la commission rédigée par Hardwicke pour la direction des troupes en temps de guerre.

Voilà quelle était la triste condition de l'Amérique : le roi, le ministère, les officiers de la couronne aux colonies, tous conspiraient contre les libertés des colons, tandis que ceux-ci étaient pleins d'attachement pour la mère patrie. Il

(1) Bureau des documents d'État : Amérique et Indes occidentales, CCXXIV.

(2) Ellis à Halifax, Bureau de la guerre, 7 fév. 1765 : A. et W. I, 251. Halifax au gouverneur de la Floride orientale, 9 févr. 1765.

n'y avait point d'espoir, sinon dans le parlement. Pendant des siècles, ce corps avait brillé sur le monde comme le phare de la liberté. Était-il fatigué de cet honneur et voulait-il abdiquer son protectorat de la liberté humaine?

Le jour même de l'entrevue du roi et de Welbore Ellis, et quelques heures plus tard, George Grenville, à la chambre des communes d'Angleterre, proposa au comité des voies et moyens de toute la chambre, cinquante-cinq résolutions embrassant tous les détails d'un acte de timbre pour l'Amérique et rendant toutes les infractions à cet acte justiciables des cours d'amirauté; de sorte qu'il s'agissait non seulement de taxer les Américains par le parlement anglais, mais encore de faire percevoir la taxe arbitrairement en vertu d'ordonnances de juges anglais, sans intervention du jury.

Pour prouver la convenance de la taxe, Grenville argua de ce que les colonies avaient le droit de demander protection au parlement, et le parlement, en revanche, le droit d'exiger un revenu des colonies; protection impliquait une armée; or une armée doit recevoir sa solde, et pour cette solde il faut des taxes; à la paix, on avait jugé nécessaire de maintenir sur pied un corps de dix mille hommes, moyennant une somme de plus de trois cent mille livres, ce qui, en majeure partie, constituait une nouvelle dépense; les droits et les taxes déjà imposés ou destinés à l'être ne devaient pas rapporter plus de cent mille livres, de sorte que l'Angleterre aurait encore à faire l'avance des deux tiers de la nouvelle dépense; il était donc raisonnable pour les colonies de contribuer pour un tiers dans les frais indispensables à leur propre sécurité; la dette de l'Angleterre était de cent quarante millions de livres sterling, celle d'Amérique, de huit cent mille seulement; l'augmentation des taxes annuelles en Angleterre, au bout de dix ans, avait été de trois millions, tandis que tous les établissements d'Amérique,

suivant comptes produits, ne coûtaient aux Américains que soixante-quinze mille livres (1).

On avait invoqué les chartes des colonies; Grenville en précisa la portée à sa manière. Lecture faite de la clause en vertu de laquelle on réclamait pour le Maryland une exemption spéciale, Grenville soutint que cette province, en cas de nécessité publique, était sujette à taxation, comme toutes les autres colonies; sinon, qu'on perdrait toute souveraineté sur elle. D'ailleurs, s'il en était autrement, pourquoi existait-il au Maryland un droit sur le tabac récolté? et pourquoi le Maryland était-il actuellement lié par différents actes concernant toute l'Amérique et passés depuis l'octroi de la charte de cette province? Du reste, toutes les chartes, et Grenville insistait là-dessus, étaient placées sous le contrôle de la législature (2).

« Les colonies réclament, il est vrai, » continua-t-il, « le privilége, commun à tous les sujets anglais, de n'être taxées que de leur propre assentiment, donné par leurs représentants; puissent-elles toujours jouir de ce privilége dans toute son étendue! puisse ce gage sacré de liberté rester toujours non violé, jusqu'aux extrémités les plus reculées de nos possessions et jusque dans les dernières pages de notre histoire (3)! » « Mais les remontrances des Américains, » — Grenville appuya sur ce passage, — « manquaient de fondement sur ce point essentiel, que les colonies n'étaient pas représentées au sein du parlement (4). » Le parlement était

(1) J. Ingersoll à Fitch, 11 févr. et 6 mars. Lettres d'Israël Mauduit, de Jasper Mauduit et de Garth, ce dernier, membre du parlement.

(2) Calvert à Sharpe, 9 février 1765.

(3) Campbell, *Règlements*. Relation du discours de Grenville dans la *Gazette de New York* du 16 mai 1765, 1167, 3, 1.

(4) Lettres adressées de Londres à un ami du Connecticut. Calvert au lieut.-gouv. H. Sharpe, 9 fév. 1765. Lettre d'un gentleman de Londres à un gentleman de Charlestown, 8 fév. 1765.

le conseil commun de l'empire tout entier et, comme tel, il avait autant capacité d'établir des taxes intérieures que d'autres impôts, que des taxes sur le commerce intercolonial, que des lois de navigation.

La chambre était comble, et tous les membres présents semblaient acquiescer en silence à ces paroles. Cependant, Beckford, membre pour Londres, ami de Pitt et grand possesseur de biens aux Indes occidentales, sans contester l'autorité souveraine du parlement, déclara ouvertement que, dans son opinion, « l'on ne devait pas taxer l'Amérique, en vue de se procurer un revenu (1). »

Jackson, qui s'était concerté avec Grenville pour proposer la représentation de l'Amérique dans le parlement, parla et vota contre les résolutions présentées.

« Le parlement, » fit-il valoir, « peut choisir entre ces deux partis, ou taxer l'Amérique, ou ne pas le faire; il a le droit de taxer l'Irlande, et pourtant il n'exerce pas ce droit. On peut encore opposer de plus fortes objections contre la taxation de l'Amérique. Il existe d'autres moyens de lever, aux colonies, l'argent nécessaire pour le service public, et jusqu'ici ils n'ont pas fait défaut; d'ailleurs, les colonies en général ont contribué avec empressement aux dépenses exigées dans l'intérêt commun. Il serait pénible que toutes eussent à souffrir par la faute de deux ou trois. Le parlement est incontestablement la législature universelle, illimitée, des possessions anglaises; mais il devrait mettre des bornes à l'exercice de son pouvoir; et si la majorité du parlement pense qu'il ne doit pas s'imposer ces bornes, alors il devrait accorder aux colonies américaines une part dans l'élection de la législature, autrement les libertés de l'Amérique seront, je ne dirai pas perdues, mais compromises; or on ne peut

(1) Cavendish, *Débats*, I, 41.

les entamer, sans danger pour les libertés de la Grande Bretagne (1). »

C'est ainsi que Jackson exposa ses raisons avec calme. Grenville pria instamment la chambre de ne pas se laisser emporter par la passion. Un membre, cependant, rappela avec aigreur les votes du New York et du Massachusetts, et la chambre parut généralement admettre que l'Amérique était aussi réellement représentée dans le parlement que la grande majorité des habitants de la Grande Bretagne.

Isaac Barré, le compagnon et l'ami de Wolfe, Barré, qui avait partagé les dangers et la gloire des expéditions de Louisbourg et de Québec, sembla reconnaître le pouvoir du parlement de taxer l'Amérique (2), mais pourtant il se moqua de l'idée de la représentation réelle. « Qui d'entre vous, en raisonnant sur cette matière, sent s'échauffer son cœur? » s'écria-t-il, la main sur la poitrine; « qui d'entre vous ressent pour les Américains ce que vous ressentiriez pour vous-mêmes, ou ce que vous ressentiriez pour les habitants de votre pays natal? » Là-dessus il railla la chambre de son ignorance des affaires d'Amérique, et il reprocha à « ceux qui lèveraient la main en faveur du bill d'agir beaucoup trop dans les ténèbres; » « mais peut-être, » ajouta-t-il, « autant vaut agir dans les ténèbres que de toute autre manière. »

Le reproche d'ignorance fit bondir Charles Townshend, réputé pour être profondément versé dans les affaires américaines. Il soutint l'équité de la taxation et appuya avec insistance sur ce que les colonies avaient contribué seulement pour une faible part aux frais de la dernière guerre, et avaient pourtant obtenu par elle d'immenses avantages,

(1) Lettre de R. Jackson du 6 juin 1765, dans la *Gazette du Connecticut* du 8 août 1765. Knox. *Documents d'État, extra-officiels*, II, 31. R. Jackson à William Johnson, 5 avril 1774 et 30 nov. 1784.

(2) Jared Ingersoll. *Correspondance.*

grâce aux énormes dépenses supportées par la mère patrie (1). « Et maintenant, » dit-il, « ces enfants d'Amérique, établis par nos soins, élevés par nos faveurs à un certain degré de force et d'opulence, et protégés par nos armes, murmurent au sujet d'une obole à fournir pour nous soulager du lourd fardeau qui nous accable (2). »

Après que Townshend se fut rassis, Barré se leva, et, les yeux étincelants, le bras étendu, lui lança cette réplique improvisée :

« *Eux, établis par* vos *soins!* Non; c'est votre oppression qui les a fait s'établir en Amérique. Ils ont fui votre tyrannie pour aller dans un pays alors inculte et inhospitalier, où ils ont enduré presque toutes les misères auxquelles la nature humaine peut être exposée, entre autres les cruautés d'un ennemi sauvage, le plus rusé, et, je prendrai sur moi de le dire, le plus redoutable de tous les peuples qui se trouvent sur la surface de la terre de Dieu; et pourtant, stimulés par les principes de la vraie liberté anglaise, ils ont supporté tous ces maux avec joie, en les comparant à ceux qu'ils avaient soufferts, dans leur propre patrie, de la main de ceux qui auraient dû être leurs amis. *Eux, élevés par* vos *faveurs!* S'ils ont grandi, c'est parce que vous les avez négligés. Dès que vous avez commencé à vous occuper d'eux, votre sollicitude s'est manifestée en leur envoyant, pour les gouverner, dans une branche d'administration et puis dans une autre, des individus qui étaient, peut-être, les agents d'autres agents de quelques membres de cette chambre, chargés d'épier leurs libertés, de dénaturer leurs actes, et de les spolier; des individus, dont la conduite, en plus d'une cir-

(1) *Gazette du Massachusetts* du 9 mai 1765.

(2) *L'Histoire parlementaire*, XV, 38, et Adolphus, I, 71, attribuent à tort ce discours à Grenville.

constance, a fait refouler le sang de ces FILS DE LA LIBERTÉ dans leurs veines; des individus promus aux plus hautes charges de la justice; des individus dont quelques-uns, à ma connaissance, étaient heureux, en partant pour un pays étranger, d'échapper au danger de se voir traduits à la barre d'une cour de justice de leur propre pays. *Eux, protégés par vos armes!* Ce sont eux qui ont noblement pris les armes pour votre défense; au milieu de leurs travaux constants et pénibles, ils ont déployé de la valeur pour défendre un pays dont la frontière était inondée de sang, tandis qu'à l'intérieur ils dépensaient toutes leurs petites épargnes à votre profit. Et croyez-moi, — rappelez-vous ce que je vous dis aujourd'hui, — le même souffle de liberté qui a servi dans l'origine de stimulant à ce peuple ne cessera de l'animer. Mais la prudence m'interdit de m'expliquer davantage. Dieu sait qu'en ce moment je ne parle pas sous l'inspiration de l'esprit de parti; ce que je vous dis est l'expression sincère des sentiments de mon cœur. Quelque supérieure que me soit généralement en savoir et en expérience cette respectable assemblée, je prétends pourtant connaître mieux l'Amérique que la plupart d'entre vous, car j'ai vu ce pays et je me suis familiarisé avec sa manière d'être. Le peuple, je le crois, y est aussi franchement fidèle au roi que n'importe quels autres sujets de Sa Majesté; seulement, c'est un peuple jaloux de ses libertés et qui les revendiquera, si jamais elles devaient être violées. Mais c'est là un sujet trop délicat; je n'en dirai pas plus. »

Pendant que Barré parlait, se trouvait assis parmi le public Ingersoll, du Connecticut, un demi royaliste, donné pourtant pour collègue à l'agent du Connecticut. Charmé du discours qu'il venait d'entendre, il en fit l'objet d'un rapport, que le premier paquebot porta au delà de l'Atlantique. La poste, lente de cette époque, mit près de trois mois à le faire parvenir à New London dans le Connecticut et il fut imprimé

dans le journal de ce dernier village. Le mois de mai n'avait pas fait pousser des fleurs, que déjà les paroles de Barré étaient devenues comme les paroles du foyer domestique de toutes les villes de la Nouvelle Angleterre. Au milieu de l'été, elles se propagèrent dans tout le Canada, traduites en français, et le continent répéta d'un bout à l'autre, avec empressement, cette épithète de FILS DE LA LIBERTÉ. Pour en revenir à Saint-Stephen's Hall, les membres de la chambre observèrent seulement que Townshend avait reçu un rude coup, puis la suite de la discussion parut languir. Les adversaires de la mesure n'osèrent pas risquer de demander le vote par division sur le mérite de la question, mais, vers minuit, après un débat de sept heures, Beckford proposa un ajournement, que sir William Meredith appuya. Enfin, grâce au concours des membres de la chambre qui avaient des intérêts de fortune dans les Indes occidentales, la proposition fut résolue dans un sens opposé à l'Amérique par 245 voix contre 49. Conway et Beckford avaient seuls, dit-on, contesté le pouvoir du parlement; on ne sait pas jusqu'à quel point la chose fut mise en question, même par eux.

Dans le même temps que cette discussion avait lieu, la foi dans la durée de la liberté anglaise conquérait des amis à l'Angleterre et faisait pénétrer sa bannière dans de nouvelles régions. Les habitants de la Louisiane, peu satisfaits de passer de la France à l'Espagne, désiraient ardemment se ranger sous la domination anglaise; une bande de pauvres Acadiens, au nombre de deux cents, errant depuis dix années et toujours condamnés à se voir frustrés dans leur attente, faisait seule exception. Ayant entendu parler d'un territoire ouvert, où flottait encore le drapeau qu'ils chérissaient, ils parvinrent, en prenant par Saint-Domingo, à la Nouvelle Orléans, accablés de besoin et de misère. Touché de compassion à cette vue, Aubry leur assigna d'abord pour demeure

la rive droite du Mississipi, près de la Nouvelle Orléans; mais là, lors des fortes eaux, les terres étaient submergées, de sorte qu'il aurait fallu y établir des levées. On les engagea donc à aller jusqu'à l'Attacapas, à environ cinq lieues à l'ouest du fleuve, où ils se firent bergers. Sans la charité du gouverneur français, ils auraient tous péri (1).

Aucun sentiment d'attachement pour l'Angleterre ne pouvait s'élever dans la poitrine des Acadiens; mais depuis plusieurs années les Français de la Nouvelle Orléans auraient volontiers changé la domination de l'Espagne pour la souveraineté de l'Angleterre. Les Américains, de leur côté, étaient portés partout à étendre les frontières de l'empire britannique. On forma le plan de réunir Mobile et l'Illinois (2). Des officiers partis de la Floride occidentale se rendirent au fort Chartres (3) pour préparer la prise de possession du pays, mais elle se trouva encore retardée par le mécontentement des Indiens. Pour atteindre le même but, Croghan avec un détachement descendit l'Ohio en venant de Pittsbourg. Le gouverneur de la Caroline du Nord croyait qu'en poussant les trafiquants du côté du Missouri, on découvrirait une route vers le grand Océan occidental et que le commerce s'établirait alors librement dans cette direction (4). Voilà le vaste territoire, — voilà les immenses intérêts que le parlement anglais voulait réglementer!

Le lendemain de la discussion sur les affaires d'Amérique, Grenville, lord North et Jenkinson, ainsi que d'autres personnages, reçurent l'ordre de préparer le bill du timbre pour

(1) Gayarré, *Histoire de la Louisiane*, II, 131. Aubry au ministre. Nouvelle Orléans, 1er mars 1765 et 16 mai 1765.

(2) Le gouv. Johnstone au secrétaire d'État, Mobile, 12 déc. 1764; 7 janv. 1765; 9 fév. 1765.

(3) Le lieut. Ross au major Farmar, fort Chastres, 21 fév. 1765.

(4) Dobbs à Halifax, 26 fév. 1765.

l'Amérique; Grenville lui-même le présenta à la chambre, le 13, et le lut pour la première fois, sans qu'on fît la moindre observation (1). Entre autres pièces destinées à être timbrées, le bill comprenait l'énumération des différents actes judiciaires ecclésiastiques en usage devant les tribunaux de juridiction épiscopale, car Grenville présumait qu'un jour de pareils tribunaux pourraient bien s'établir en Amérique (2). Le 15 février, des négociants faisant le commerce avec la Jamaïque présentèrent une pétition contre le bill et demandèrent à être entendus par l'intermédiaire d'un conseil. « Pas un conseil de ce royaume, » dit Fuller, jadis grand juge à la Jamaïque, « n'oserait se présenter à la barre de cette chambre ni mettre en doute son pouvoir de taxer l'Amérique. S'il le faisait, il ne resterait pas longtemps ici. » Il était de règle à la chambre « de ne pas accueillir de pétition contre un bill sur les finances; » aussi la pétition fut-elle retirée (3).

Sir William Meredith, s'étant levé ensuite au nom de la Virginie, présenta un document, dans lequel Montague, l'agent de cette colonie, s'appuyant sur des expressions puisées dans les décisions votées par l'assemblée de la vieille province, émettait le vœu que la chambre des bourgeois pût continuer à rester en possession des droits et priviléges dont elle avait joui si longtemps et sans interruption, et pût être écoutée. Contre cette nouvelle pièce existait la même objection que contre la précédente. Mais la Virginie trouva un avocat dans l'honnête Conway; — cet homme toujours soucieux d'agir droit, d'un tempérament froid et de peu de vigueur de volonté, était pourtant si excité à l'opposition par

(1) *Journal de la chambre des communes*. Lettre adressée à New York du 16 fév. 1765, dans la *Gazette de Boston* du 3 juin 1765.
(2) F. Maseres, 25, 26.
(3) Lettres de Jared Ingersoll sur l'acte du timbre, 1765, 21-30.

l'indignation que lui avait causé son récent renvoi de l'armée, que lorsqu'il se leva dans la chambre des communes pour combattre Grenville, ses joues devinrent rouges et il tremblait de colère (1).

« Fermerons-nous l'oreille, » s'écria-t-il, « aux représentations qui nous sont venues des colonies, tandis qu'avec une affectation de sincérité nous avons accordé un délai suffisant afin qu'elles parviennent jusqu'à nous? Pour ma part, je dois me déclarer tout juste aussi peu éclairé que l'année dernière. Mon genre de vie ne me met pas en relation avec les gentlemen du commerce, ni avec ceux qui possèdent quelque connaissance des colonies. Je le déclare sur mon honneur, je comptais, en ma qualité de membre siégeant dans cette chambre, et par suite de l'avis donné, recevoir des colonies des informations qui auraient pu me servir à diriger mon jugement et à régler ma conduite. La question intéresse deux millions de citoyens non représentés. La lumière que je demande, les colons eux-mêmes peuvent seuls la fournir. La coutume de ne pas accueillir de pétitions contre les bills de finances n'est qu'une règle de convention, dont nous devons nous départir dans cette circonstance, si pas dans d'autres. De qui, en effet, si ce n'est des colonies elles-mêmes, pouvons-nous mieux apprendre quelle est leur situation et quelles sont les funestes conséquences que peut entraîner l'imposition de cette taxe? Il n'y en a pas une qui soit représentée dans le parlement. Ce ne peut être sérieusement qu'on a prétendu qu'elles étaient réellement représentées. Y a-t-il un seul membre de cette chambre qui ose se lever et dire : Je suis un des représentants des colonies? »

« La chambre des communes » dit Gilbert Elliott, « a

(1) *Journal de la chambre.* J. Ingersoll à l'assemblée générale convoquée par ordre spécial à Hartford, 19 septembre 1765.

maintenu contre la couronne et contre la chambre des lords son droit exclusif de voter les lois financières, sans le moindre contrôle ni de l'une, ni de l'autre, qui n'ont pour toute ressource au besoin que leur veto à opposer; souffrirez-vous donc que nos colonies entravent l'exercice de ce droit, respecté qu'il est actuellement par les autres branches de la législature (1)? »

« Ceci, » répliqua Conway, « est le plus étrange argument que j'aie jamais entendu. Peut-il y avoir une reconnaissance plus manifeste de votre pouvoir, qu'une pétition soumettant le cas à votre sagesse et vous priant d'entendre les colons à votre tribunal contre une taxe qui les atteindra dans leurs priviléges, que tout au moins vous avez tolérés, et dans leurs propriétés, qu'ils ont acquises sous votre protection? Au nom des principes de modération, de politique, et de justice, je suis d'avis de recevoir la pétition d'un peuple de qui ce pays puise en très grande partie son commerce, ses richesses et sa considération (2) »

Pour toute réponse, Charles Yorke entama une défense très longue et très laborieuse du bill, en faisant reposer son argumentation sur l'autorité suprême et souveraine du parlement. Les colonies, il insista sur ce point avec un immense étalage d'érudition juridique, les colonies n'étaient que des corporations; leur pouvoir de légiférer n'était que le pouvoir de faire des lois réglementaires, soumises au contrôle du parlement. Leurs chartes ne pouvaient pas leur transférer le pouvoir législatif de la Grande Bretagne, parce que la prérogative royale ne pouvait leur octroyer ce pouvoir. Les chartes des gouvernements propriétaires n'étaient que des

(1) Lettre datée de Londres le 16 fév. 1765, dans la *Gazette de New York*, 1169, 2, 3, du 30 mai 1765.
(2) Lettre adressée de Londres à New York du 16 fév. 1765, dans la *Gazette de Boston* du 3 juin.

commissions royales permanentes; les propriétaires n'étaient que les gouverneurs héréditaires du roi. Les habitants de l'Amérique ne pouvaient être soustraits à la juridiction suprême et universelle du parlement.

Les paroles pleines d'autorité de Yorke parurent concluantes; moins de quarante membres furent disposés à accueillir la pétition de la Virginie. Une troisième pétition émanée de la Caroline du Sud, une quatrième, du Connecticut, quoique rédigées dans le langage le plus modéré, une cinquième, du Massachusetts, quoique muette sur la question du « droit, » toutes participèrent au même refus (1). Personne n'osa présenter celle du New York (2). Celle de Rhode Island, présentée par Sherwood, un fidèle agent, réclamait, en vertu de la charte de la province et des promesses royales, des droits égaux, pour les habitants, à ceux de leurs concitoyens de la Grande Bretagne, et elle insistait sur ce que la colonie avait fidèlement observé sa part d'engagements; mais on en fit aussi peu de cas que des autres. La chambre des communes ne voulait ni accueillir les pétitions, ni écouter des conseils.

Tous les efforts des agents des colonies restèrent infructueux. A l'intérieur de la chambre on fit moins de résistance à l'acte du timbre qu'à un bill ordinaire sur les barrières (3). « Nous aurions pu, » dit Franklin, « tout aussi bien empêcher le coucher du soleil. » Le courant contre les Américains était irrésistible. « Nous avons le pouvoir de les taxer, » dit un des ministres, « et nous les taxerons (4). » « La nation se

(1) Lettre de J. Mauduit, 19 fév. 1765. *Journal de la chambre.*

(2) Lettres d'Ingersoll, 21. Lettre de Charles, l'agent du New York, au comité du New York, 9 fév. 1765. *Memorandum* MS. de G. Chalmers.

(3) Lettre adressée à New-York, du 16 fév. 1765, dans la *Gazette de Boston* du 3 juin.

(4) Lettre venant de Londres, d'octobre 1765, mentionnée dans celle de R. H. Lee, du 2 fév. 1766.

sentait provoquée par les prétentions des Américains à être indépendants (du parlement), et tous les partis s'entendirent pour trancher la question en adoptant l'acte du timbre (1). »

Le 27 février, l'acte du timbre passa donc à la chambre des communes. Rockingham avait librement exprimé chez sir George Saville, son opinion sur la manière dont les colonies pourraient le mieux y résister (2). En public, il garda le silence. Lord Temple (3) eut une longue conversation particulière avec lord Lyttelton sur la question ; tous deux approuvèrent le principe de la mesure et le droit qu'on y proclamait. S'il avait existé le moindre doute au sujet de ce droit, ils furent d'avis qu'il aurait dû être débattu alors, avant que l'honneur de la législature fût engagé à le soutenir. Pourtant le 8 mars, le bill fut accepté par la chambre des lords sans avoir rencontré ni amendement, ni débat, ni protestation, ni division, ni un simple vote dissident. On attendit longtemps après l'approbation du roi.

Le roi était trop malade pour ratifier l'acte en personne. Le caractère de son mal était tenu caché; on croyait que ce n'était pas une maladie « de peu d'importance (4); » qu'il était « très sérieusement indisposé et en grand danger (5). » A un certain moment on prit soin « d'éviter pour lui toute communication avec sa cour. » Son médecin suggéra l'idée qu'il était opportun pour lui de se retirer « dans un de ses palais à la campagne (6). » Peu de personnes seulement connaissaient la nature de son indisposition. Que tout sentiment d'animosité envers le roi fasse place à la pitié. A l'instant de signer

(1) Franklin à Charles Thompson. MS.
(2) Lettre écrite de Londres par William Bollan.
(3) Phillimore, *Lyttelton*, II, 690.
(4) Lord Chesterfield, 22 avril.
(5) Walpole à Hertford, 26 mars 1765.
(6) Walpole, *George III*, 83.

l'acte du timbre, George III avait l'esprit affaibli (1). C'est pourquoi le bill reçut, le 22 mars, la confirmation royale par commission. Le souverain de la Grande Bretagne, dont l'âme était tout à fait portée à exalter la prérogative, apprenait au monde qu'un morceau de parchemin revêtu d'une signature tracée par sa main, et griffonnée à la lueur vacillante d'une raison obscurcie, pouvait, en vertu de la constitution anglaise, remplir parfaitement la mission législative du roi. S'il avait été un simple particulier, sa commission n'aurait pu imprimer de validité à aucune pièce quelconque.

Il entrait dans les intentions de Grenville d'exercer avec beaucoup de ménagement le droit assumé par lui de taxer les colonies; il croyait « prudent de commencer par de petits droits et taxes, puis d'aller plus loin à mesure que l'on jugerait les colonies disposées à les supporter. » Pour le moment, il n'essaya rien de plus que d'accroître le revenu provenant de la poste coloniale, en réduisant le taux du port des lettres en Amérique (2).

Cela fait, il s'arrêta. Ses collègues voulaient étendre l'acte de mutinerie à l'Amérique, et y ajouter le pouvoir d'envoyer les troupes avec des billets de logement dans les maisons

(1) Adolphus, *Histoire d'Angleterre*, I, 175. *Revue trimestrielle de Londres* de juin 1840.

(2) Hutchinson à un ami, 9 avril 1765 : « J'ai reçu une lettre d'un membre du parlement qui, tout en disant que ce droit de taxer les colonies doit s'exercer avec beaucoup de ménagement, suppose pourtant, dans un autre endroit, qu'il est prudent de commencer par de petits droits et taxes, puis d'aller plus loin à mesure qu'on jugera les colonies disposées à les supporter. » C'est là une excellente autorité. Prenez aussi Calvert à Sharpe : « L'année dernière on a posé la première pierre; cette année-ci, une autre; ainsi feront successivement tous les architectes ministériels jusqu'à ce que l'édifice américain, œuvre de leur folie, soit élevé sur ces pierres par la mère patrie. » « La chambre des communes était comble, mais pas un membre ne se prononça contre la taxation des Américains; pas un orateur ne put présenter ou ne présenta un plan meilleur et plus doux. »

particulières. Robertson, le lieutenant du quartier-maître général (1), rédigea les articles nécessaires à cet effet; Gage les fit parvenir en Angleterre et recommanda fortement de les décréter (2). Ils ne rencontrèrent ni l'assentiment parfait, ni l'appui sincère de Grenville (3), de sorte que Halifax (4) les renvoya à Welbore Ellis, le secrétaire de la guerre, qui les introduisit et les défendit devant la chambre des communes. Dans le cours de la discussion, les casernes provinciales, les auberges, les cabarets, les greniers et les maisons vides furent substitués par les marchands et les agents aux demeures privées; mais resta la clause qui obligeait les colonies à fournir aux troupes, aux frais de la colonie, le combustible, les chandelles, le vinaigre, le sel, les literies, les ustensiles de cuisine, la bière, ou le cidre, ou le rhum; et les sommes nécessaires à cette fin, « il fallait les percevoir de la même manière qu'était levé l'argent destiné aux charges publiques de la province (5). » Ainsi, le bill contenait ce dont on n'avait jamais entendu parler auparavant, c'est à dire une réquisition faite par le parlement aux colonies; il prescrivait des choses « s'écartant des principes généraux de la constitution, » et il passait sans un examen attentif (6) de la part du gouvernement.

Pour calmer l'Amérique, on accorda en même temps des primes (7) pour l'importation du bois de sapin, des ais, des

(1) Le lieutenant-colonel Roberson, *Mémoire et règles proposées pour être insérées dans l'acte de mutinerie.*

(2) Gage à Halifax, 23 janvier 1765.

(3) Shelburne à Chatham, 1767, dans la *Correspondance de Chatham*, III, 192 et 208.

(4) Apostille au *Mémoire et aux règles*, etc.

(5) 5 George III, ch. XXXIII, § 8.

(6) Shelburne à Chatham, dans la *Correspondance de Chatham*, III, 208.

(7) 5 George III, ch. XLV. C. Jankinson au secrétaire Pownall, 19 mars 1765.

planches et des bois de construction venant des plantations. Le café de la même provenance fut exempté d'un droit additionnel; les colons purent transporter leur fer en Irlande; leurs gros meubles, en Islande, à Madère, aux Açores et en Europe, au sud du cap Finistère; la prohibition d'exporter d'Angleterre le fer en barre fut levée pour eux; le riz de la Caroline du Nord se trouva autant affranchi que celui de la Caroline du Sud; le riz put s'entreposer en Angleterre pour la réexportation sans avance des droits. Dans la mise à exécution de l'acte du timbre, on prit, en outre, des mesures pour que le revenu à en tirer ne fût pas envoyé en Angleterre, mais constituât une partie des sommes à dépenser en Amérique (1).

Grenville résolut aussi de choisir les employés du timbre pour l'Amérique parmi les Américains eux-mêmes; les amis et les agents des colonies reçurent l'invitation de faire les nominations et ils s'y conformèrent, Franklin (2) comme les autres.

« Vous me dites, » dit le ministre, « que vous êtes pauvres et hors d'état de supporter la taxe; d'autres disent le contraire. Eh bien, prenez l'affaire entre les mains; vous verrez si la taxe est vexatoire, et en quoi elle l'est; vous nous le ferez savoir avec vérité; dans ce cas, on y apportera du soulagement (3). »

Tous les agents en Angleterre s'imaginaient que la taxe du timbre se leverait paisiblement (4). Pas un « ne supposait que les colonies songeassent à contester à la pointe de l'épée la compétence du parlement. » « Il est de notre devoir de

(1) T. Whately aux commissaires du timbre, 20 avril 1765. Minule de la trésorerie, 26 avril 1765.

(2) Franklin au doyen Tucker, 26 fév. 1774. Tucker à Franklin.

(3) Ingersoll à l'assemblée du Connecticut, sept. 1765.

(4) Discours de Grenville, 5 mars 1770 dans Cavendish, I, 494.

nous soumettre, » telles avaient été les paroles d'Otis (1). « Nous consentons à obéir à l'acte accordant des droits (2), » voilà ce qu'avait solennellement déclaré la législature du Massachusetts. « Si le parlement, dans sa haute sagesse, adopte l'acte, nous devons nous soumettre, » écrivait Fitch, le gouverneur (3) du Connecticut, élu par le peuple, à Jackson. « Il ne peut être d'aucune utilité de réclamer un droit d'exemption, » pensait Hutchinson. « Cela sera principalement dur pour nous, hommes de loi et imprimeurs, » écrivait Franklin (4) à un ami, à Philadelphie; car il ne doutait pas que la mesure recevrait son exécution et il ne voyait de remède que dans le rapide accroissement de la population en Amérique.

L'agent du Massachusetts avait recommandé la taxe. Knox (5), l'agent de la Géorgie, écrivit publiquement en sa faveur. L'honnête mais bizarre Thomas Pownall, qui avait résidé si longtemps dans les colonies et qui réellement avait de l'attachement pour elles, félicita Grenville d'avance, « sur les bons effets qu'il verrait découler pour la Grande Bretagne et pour les colonies de sa fermeté et de sa franchise dans la direction des affaires d'Amérique (6). »

Les hommes d'État de l'Angleterre doutaient encore moins du résultat. Jamais taxe ne fut accompagnée d'une approbation plus générale (7). Il semblait assuré que l'acte s'exécute-

(1) Otis, *Droits des colonies*, 40.

(2) Réponse du conseil et de la chambre, 3 nov. 1764.

(3) Le gouverneur Thomas Fitch à Richard Jackson. Norwalk, 23 fév. 1765.

(4) Franklin à Ross, 14 février 1765.

(5) *Examen de la prétention des colonies à l'exemption des taxes imposées par le parlement*, 1765.

(6) Pownall, Dédicace à George Grenville de la seconde édition de son *Administration des colonies*.

(7) *Considérations*, etc. 109.

rait de lui-même. Si l'on ne recourait pas au timbre, les mariages seraient nuls, les billets autographes deviendraient sans valeur, les navires en mer tomberaient entre les mains du premier capteur venu, les procès seraient impossibles, les transferts de biens fonciers inefficaces, les héritages non susceptibles d'être réclamés. Grenville n'entendit jamais aucun de ses collègues émettre le moindre doute sur l'acceptation de la taxe par les colonies (1). « Il ne prévoyait pas de l'opposition à la mesure et il aurait risqué sa vie comme enjeu en faveur de leur obéissance (2). »

(1) Discours de Grenville du 26 janvier 1769, dans Cavendish, I, 202.
(2) *Ibid.*, 5 mars 1770, dans Cavendish, I, 496.

CHAPITRE XII

LE MINISTÈRE DÉPLAIT AU ROI AUSSI BIEN QU'AUX COLONIES. — SUITE DE L'ADMINISTRATION DE GRENVILLE (1765).

Le roi propose un bill de régence. — Marche de ce bill à la chambre des lords. — Cumberland chargé de former un nouveau ministère. — Il visite Pitt. — Les tisserands en soie font une émeute. — Entrevue de Bedford avec le roi. — Pitt décline toute fonction. — Le roi capitule avec Grenville. — Pouvoir de l'oligarchie. — Restrictions à l'industrie américaine. — Taxation de l'Amérique.

Les événements du palais changèrent l'aspect du conflit avec l'Amérique. La maladie du roi, dont la véritable nature avait été tenue secrète même pour son ministère, causa de l'alarme. L'héritier du trône était un enfant de deux ans seulement; aussi la composition de la régence, au cas d'incapacité ou de mort soudaine du roi, formait-elle un sujet d'un intérêt aussi grand qu'un changement momentané de dynastie. Dès que sa santé le lui permit, le roi ayant conçu un plan de son propre chef, avec l'aide de lord Holland (1), donna l'ordre à ses quatre ministres, Grenville, Bedford, Halifax et

(1) Relation de Grenville, dans Knox, *Considérations sur la situation présente de la nation*, 38. Grafton, *Autobiographie*. Rapport du duc de Cumberland, dans Albemarle, I, 185, etc. Dans le récit de Walpole, les erreurs de détail et de dates engendrent la confusion.

Sandwich, de rédiger un bill pour la régence. Il voulait se réserver à lui-même la nomination du régent, mais il céda à leurs objections au point de limiter son choix à la reine ou aux membres de la famille royale (1).

Le roi confia le bill à lord Halifax pour le présenter à la chambre des lords. Le duc de Cumberland, qui était lié politiquement avec le marquis de Rockingham, réclama auprès de son neveu contre l'omission de son nom; instructions furent données pour qu'on le plaçât, lui et les frères du roi, au nombre des membres fixes du conseil de régence. Les ministres, mécontents de ce changement, qui paraissait favoriser l'opposition, se montrèrent d'autant plus résolus à témoigner leur hostilité envers Bute, en excluant la princesse douairière; ils voulaient par là le blesser, même en s'attaquant à la mère de leur souverain. Cette conduite était illogique; car personne n'était plus l'adversaire de Bute que le duc de Cumberland lui-même.

« Je désire savoir qui on entend par la famille royale, » dit le duc de Richmond, lors de la discussion du 1er mai. « Comprend-elle la princesse Amélie et la princesse douairière? » « Les membres de la famille royale, » répondit Bedford, « sont ceux qui, dans l'ordre de succession, viennent les uns après les autres. » Richmond annonça alors une motion sur la question, et voulut que, dans le doute, les juges fussent consultés. « Une matière d'une telle importance, » dit Bute, « ne devrait soulever aucun doute; » et il conseilla à Halifax de mettre fin à cette désagréable discussion, en se servant de termes qui excluraient certainement la princesse douairière, que le roi, tout le monde le savait bien, n'avait pas l'intention de nommer régente. Là-dessus, Sandwich proposa l'ajournement.

(1) Rockingham à Grafton, 24 avril 1765, dans Grafton, *Autobiographie*

Ayant rapporté cet incident au roi, Halifax fut chargé de porter un message limitant le choix du régent à la reine et aux descendants de George II. Mais Richmond proposa d'abord d'insérer les mots, « Son Altesse Royale la princesse douairière et les autres descendants du feu roi. » La motion fut rejetée ; sur quoi Halifax se leva et, avec l'autorisation du roi, la reproduisit, en omettant seulement la princesse douairière. Le bill passa de cette manière à la chambre des lords, en proscrivant ainsi spécialement la mère du roi. Le ministère n'avait pas voulu autant. Les amis de Bute se sentirent frappés comme de la foudre, tandis que le duc de Bedford dansait presque de joie.

A Carlton House, les femmes s'empressèrent d'expliquer à la princesse douairière que, d'après les termes du bill amendé, la princesse Amélie pouvait être nommée régente, mais que, quant à elle-même, elle ne le pouvait pas. Elle se plaignit immédiatement à son fils du traitement indigne qu'on lui avait fait subir, et lui demanda de révoquer le message. Les sentiments de la nature chez le roi étaient très vifs ; sa douleur fut extrême ; mais il était trop tard pour donner satisfaction aux désirs de sa mère. Le lendemain matin, Grenville, l'homme des compromis, qui voulait toujours plaire à tout le monde et qui savait toujours balancer une chose par une autre, voyant combien l'émotion du roi était profonde, proposa de faire insérer le nom de la princesse, à la chambre des communes. Mais il ne voulait pas présenter lui-même la motion ; il voulait seulement qu'elle fût faite par l'un de ses adhérents.

Cette marche fut adoptée et Grenville la défendit dans un discours écrit, qu'il montra au roi avant de le prononcer. Il se persuada donc qu'il avait accompli le devoir agréable de rendre son souverain heureux au sein de sa famille.

« Si quelque concession est faite à lord Halifax, » se

disait-on, « le roi n'en est pas moins plus asservi à une cabale que jamais son aïeul ne l'a été. » Le roi étant décidé à s'affranchir, invoqua l'aide de son oncle, le duc de Cumberland. « Je ferais tort à mon honneur, » répliqua le duc, « en même temps que je perdrais l'estime du monde, si je formais une administration dans laquelle lord Bute aurait quelque influence ou quelque pouvoir. » Le roi lui donna toute assurance sur ce point; puis, exprimant son dégoût de ses ministres, qui « avaient jeté de l'odieux sur son gouvernement et qui ne l'avaient pas servi convenablement dans le cabinet, » il autorisa des négociations avec Pitt, avec Temple et les grandes familles whigs pour constituer un nouveau ministère, dans lequel le roi désignait lui-même Charles Townshend pour collègue de Pitt, en qualité de secrétaire d'État, et Northumberland, dont le fils avait épousé une des filles de Bute, pour premier lord de la trésorerie. Rockingham était laissé sans emploi, comme en réserve.

Le mardi, 7 mai, le duc de Cumberland trouva Rockingham et Newcastle fort ardents tous deux pour seconder l'exécution des projets du roi. Il chargea Albemarle d'entrer en son nom en communication avec Pitt, qui après une conversation de quatre heures ne se prononça pas négativement, pourvu que son plan de mesures à prendre fût adopté.

On appela Temple et Grafton à Londres. Cumberland s'enquit auprès de Grafton de la possibilité de la formation d'un nouveau ministère dans la minorité sans Pitt. Cette question indiquait de quel côté penchaient les intentions de Cumberland, mais Grafton répondit qu'il « n'y aurait rien de stable dans une pareille combinaison. »

Lord Temple, qui personnellement ne possédait pas une seule des qualités propres à le faire devenir ministre, mais qui tirait toute son importance de son rang et de sa fortune, d'une certaine popularité et de l'amitié de Pitt, commençait

déjà à s'éloigner de son beau-frère, qu'il jalousait et n'aimait guère, et à se réconcilier avec Grenville, son frère et son héritier. Son esprit, comme celui du duc de Bedford, était obsédé de l'idée de l'influence secrète de Bute; il conçut donc la fantaisie de satisfaire le plus possible son capricieux ressentiment, fermement persuadé que le roi pourrait se laisser entraîner à accepter n'importe quelles conditions. Il se concerta donc avec Pitt sur certaines questions préliminaires, sans prendre de son côté aucun engagement.

Ces questions furent soumises au roi; dans son impatience de changer de ministère, il dit sur-le-champ au duc de Cumberland, en se servant des termes les plus affables et les plus explicites : « Pour cette affaire, je me remets entièrement entre vos mains; » le dimanche 12 mai (1), le prince s'empressa donc d'aller voir Pitt à Hayes, en invitant Temple à venir les rejoindre un peu plus tard. Au même moment, Bedford, accompagné de Grenville, exprimait au roi leurs soupçons que Bute depuis quelque temps déjà travaillait à leur nuire dans son esprit; mais le roi se contenta de répondre qu'il s'expliquerait ultérieurement lui-même.

Le ministère n'avait jamais été complétement uni : Grenville en était actuellement le personnage le plus important; c'était lui qui dirigeait les affaires, car il avait recherché et obtenu la faveur spéciale de son souverain pour servir de contrepoids au duc de Bedford; les secrétaires d'État pré-

(1) La date véritable se trouve confirmée par Cumberland lui-même dans Albemarle, I, 201. Walpole retarda la visite du prince à Hayes, jusqu'au lundi 20. En adhérant à l'assertion de Cumberland, qui est incontestablement exacte, et en adoptant la soirée du mardi 21, comme le moment où arriva de Hayes le refus définitif de Pitt (Albemarle, I, 211), on respecte le fond de tous les récits et la confusion des dates disparaît. Car Grafton dit que Charles Townshend accepta la charge de payeur deux jours après l'incident avec Lyttelton, incident qui dans ce cas n'aurait pu être antérieur au 20 mai.

tendaient avoir une autorité égale à celle de Grenville, ainsi que cela s'était passé pendant les mois du triumvirat; dans le langage de Wiburn, Bedford était ministre et, en fait, les ministres se trouvaient au nombre de quatre. Le duc de Bedford prit maintenant la haute main, insistant sur ce que tous quatre devaient agir en parfaite union; et Grenville, de qui le roi avait tout droit d'attendre une conduite différente, dissimulant sa profonde défiance de son collègue, donna et reçut des gages pour s'opposer à la cour et rester fidèle aux autres ministres sans se séparer d'eux. L'influence qu'il avait recouvrée sur l'esprit de Temple rendait son adhésion indispensable.

Sur ces entrefaites l'envoyé du roi à Hayes faisait toutes les offres possibles au grand *commoner*. Pitt déclara que sa santé ne lui permettait plus de remplir le poste de secrétaire d'État. Il pourrait choisir toute autre position. Quant aux mesures à prendre, il pourrait contrebalancer l'alliance des Bourbons avec n'importe quelle alliance il jugerait la plus forte et diriger la politique étrangère de l'Angleterre à sa guise. Ses vues sur la politique à poursuivre à l'intérieur impliquaient la condamnation des mandats d'arrêt conçus en termes généraux, la pairie pour Pratt et le rétablissement en fonction de Conway et des autres fonctionnaires, renvoyés pour leurs opinions. « Ces conditions, » dit Cumberland, « sont parfaitement justes et doivent être accueillies (1); » dans cette occasion personne, pas même Pitt, ne parut avoir songé à l'Amérique. Northumberland était désigné pour la trésorerie, mais sur les objections de Pitt, on déclara pouvoir accepter Temple. « Indiquez au roi sur une liste, » ajouta Cumberland en pressant instamment Pitt, « tous ceux que

(1) *Les Anecdotes biographiques*, II, 42, coïncident avec l'*Autobiographie* de Grafton.

vous désirez voir occuper un poste aux affaires, et j'en réponds; le roi les acceptera immédiatement. » Il est certain, en effet, que dans la marche de cette négociation, aucun obstacle ne vint du palais (1). Mais l'obstiné Temple avait pris part à l'entrevue et le prince se vit obligé de s'en retourner, laissant les choses en suspens.

Le lendemain du voyage de Cumberland à Hayes, l'amendement au bill de régence, permettant à la princesse douairière d'être nommée régente, fut adopté par la chambre des lords. A la même séance parut un bill imposant des droits encore plus élevés sur les soies, dans l'intérêt apparent des tisserands anglais. Grenville, toujours partisan de la politique de protection, avait soutenu ce bill à la chambre des communes. Le duc de Bedford, ayant embrassé, comme Edmond Burke, les idées plus libérales d'économie politique, qui commençaient alors à prévaloir, spécialement en France et en Écosse, parla à la chambre des lords en faveur de la liberté du commerce; et le bill, qui était venu de la chambre des communes avec l'appui du chancelier de l'échiquier, se trouva repoussé à une seconde lecture.

Les tisserands en soie furent exaspérés. Le mardi, ils firent appel à la pitié du roi; le mercredi, ils se rendirent en foule à la chambre des lords et jetèrent des pierres à la tête du duc de Bedford, qui eut toutes les peines à s'échapper sain et sauf. Le jeudi, la populace envahit les rues; le vendredi, elle se rassembla vers la nuit autour de l'hôtel du duc de Bedford et ne fut repoussée que grâce à la présence imposante de la force armée.

Pendant cette émeute, les négociations avec Pitt se continuaient toujours (2). Le renvoi de Bedford dans un pareil

(1) Grafton, *Autobiographie*, Mackenzie à Mitchell, 4 juin 1765.
(2) Walpole, II, 170; ce n'est pas une autorité décisive. Edmond Burke à Flood, 18 mai 1765, dans Prior, *Burke*. Bedford à Marlborough, 19 mai 1765.

moment aurait eu l'air d'encourager la populace à dicter à l'avenir la loi dans les questions de changement de ministère. La sympathie publique se trouva du côté du duc et lui-même donna plein cours à son indignation.

Le lendemain, après l'heure des réceptions du roi, Bedford, Halifax, Sandwich et Grenville, eurent chacun une audience particulière. Aucun d'eux n'obtint du roi des réponses satisfaisantes. Le duc parla de ses relations personnelles à partir du moment où il avait consenti à se rendre en France pour conclure la paix, et de sa résolution de rentrer tranquillement dans la vie privée. Il avait cédé aux vives sollicitations du roi pour entrer au ministère, mais seulement sur la promesse du monarque que lord Bute quitterait Londres pour quelque temps et qu'à son retour il ne serait consulté sur aucune question. Après avoir rappelé au roi « combien peu fidèlement avaient été observées les conditions proposées par lui-même, » il poursuivit en dépeignant le caractère du favori, comme celui d'un homme à la fois très ambitieux et en même temps incapable de diriger les affaires. « Quant à moi, » continua-t-il, « je vous ai bien servi. Toute l'Europe peut attester la vigueur qu'ont rendue vos ministres actuels à votre autorité, qui vacillait sous l'influence de mon adversaire. L'opposition devient chaque jour de plus en plus faible. Mais puisque je ne puis plus être utile, je vous supplie de ne pas perdre un moment à nous remplacer tous, car l'accord qui a subsisté entre nous dure encore et durera. » Ici le roi l'interrompit pour dire : « Il n'est pas encore temps. » Bedford donna à entendre que la populace l'avait attaqué à l'instigation de lord Bute ; car il voyait la main de Bute dans tout ce qui le contrariait. « Ne croyez pas une pareille chose, » dit le roi ; « je donnerai tous les ordres nécessaires pour votre sûreté. » « Sire, » répondit Bedford, « je n'en doute pas ; car votre honneur est engagé à cela, et

votre autorité n'est déjà que trop profondément atteinte par les attaques journalières dirigées contre un de vos ministres, contre un pair du royaume, pour avoir émis son opinion au sein du parlement. »

« C'est ainsi, » dit le duc, « que je le quittai. » Bedford était brusque, sa nature franche le comportait; il était emporté, comme quelqu'un qui se sent offensé; il était surexcité, comme pourrait l'être l'homme le plus brave, après avoir risqué de voir sa maison détruite, pendant que sa famille s'y trouvait. Sans se laisser déconcerter, il voulait parler ouvertement, mais non se montrer insolent, et s'il l'avait été, il ne s'en serait pas douté. Il était plus indépendant que le roi. Le roi devait avoir un ministère; Bedford n'éprouvait nul besoin d'en faire partie. Il cherchait à tirer vengeance des courtisans, qui l'avaient exposé à un traitement aussi indigne. « Je puis compter, » disait-il, « sur tous mes amis aussi bien que sur mes collègues. Il y a eu des exemples de nouveaux ministères qui n'ont pas été à même de durer plus de vingt-quatre heures (1). »

Newcastle et Rockingham n'osaient pas s'aventurer dans le ministère sans Pitt et ils désiraient qu'il pût tomber d'accord sur les propositions qu'on lui avait faites. Edmond Burke observait la scène de près, bien sûr que peu de jours amèneraient un résultat. Mais Pitt se trouvait embarrassé par ses amitiés. Lord Temple était son beau-frère; il avait aidé Pitt de sa bourse, lors de la retraite de Pitt de la charge de payeur; il était entré deux fois au ministère avec Pitt et et deux fois il s'était fidèlement retiré avec lui. Et maintenant Temple ne voulait pas supplanter son frère Grenville, dont il approuvait les mesures récentes, et avec lequel il venait de se réconcilier.

(1) D'après un MS. inédit.

« Je ne manque pas de motifs, » dit-il, « pour accepter le poste considérable qui se présente comme un suppliant à ma porte ; » mais, dans son excessive jalousie de Bute, et dans l'intérêt tout nouvellement rallumé qu'il portait à son frère, il refusa à la royauté la petite aumône qu'elle réclamait ; or, sans le concours de Temple, Pitt ne pouvait pas surmonter ses propres scrupules. Lorsqu'ils se séparèrent, Pitt lui dit pathétiquement en se servant des paroles du poète romain : « Frère, vous avez attiré la mine sur moi, sur vous-même, sur le peuple, sur les pairs et sur votre pays. »

Le roi et son ministère, dans leur hostilité mutuelle, ne tinrent aucun compte ni des convenances, ni de la constitution. Halifax, tirant parti de la démonstration récemment faite contre Bedford, déclara à la chambre des lords que celui qui oserait conseiller au roi de congédier ce ministre serait détesté de tout honnête homme dans la nation et son nom tomberait à jamais en abomination (1). La chambre des lords se sentit si vivement excitée, que l'adresse en faveur d'une proclamation passa à l'unanimité. Halifax, obéissant aux instructions de Bedford relativement à l'organisation des troupes, proposa au roi de nommer le marquis de Granby, leur partisan, commandant en chef, alléguant contre Cumberland l'ancien et juste reproche de cruauté (2) ; de son côté, le roi lui-même, en violation de la constitution, intima secrètement au duc de Cumberland l'ordre de remplir la charge de capitaine-général (3).

Ce fut dans ces circonstances qu'on fit une tentative de plus pour composer une administration, avec Lyttelton (4) à la tête de la trésorerie, et Ch. Townshend, comme chancelier

(1) Rigby à Bedford, *Correspondance de Bedford*, III, 282.
(2) Halifax au roi, 20 mai, dans Albemarle, I, 208.
(3) Le roi à Cumberland, dans Albemarle, I, 209.
(4) Grafton, *Autobiographie*.

de l'échiquer. Mais Lyttelton avait trop conscience de sa faiblesse pour écouter cette offre. Townshend s'en moquant avec dédain se réserva pour la place de payeur, qu'il accepta deux jours après. Quant à Pitt, à qui l'on avait député en dernier lieu lord Frédéric Cavendisch, il dit que « il n'entrevoyait point la possibilité d'être en état de rendre quelque service. La cour ne lui était pas favorable. Il devait savoir pourquoi l'on voulait renvoyer les ministres; ce serait de mauvais augure pour lui, s'ils n'étaient renvoyés que pour avoir soutenu les mesures qu'ils avaient eux-mêmes conseillées (1). »

Le mardi, le roi se sentit désespéré; quoique l'ancien ministère fût appuyé par le parlement, et en ce moment par l'opinion publique, le roi aurait cependant voulu mettre « à sa place n'importe qui aurait été capable de diriger les affaires (2). » On ne put pourtant lui suggérer aucune combinaison à cet effet. Le duc de Cumberland détestait Grenville; mais il n'avait personne à proposer à sa place. Il conseilla donc à son neveu de se résigner; et c'est ce que fit le monarque.

Le mercredi matin, le ministère eut à se concerter avec son souverain pour arriver à une solution. Grenville, au nom de ses collègues, dit que « avant de reprendre les affaires, ils devaient lui poser quelques questions auxquelles ils le priaient de répondre. » « Des questions! » fit brusquement observer le roi, — vous voulez dire des conditions, monsieur; quelles sont-elles? » Là-dessus Grenville lui proposa de leur donner de nouveau l'assurance que jamais Bute ne se mêlerait des affaires de l'État; de renvoyer de sa charge Stuart Mackenzie, frère de Bute; de faire essuyer le même traitement à lord

(1) Lord Frédéric Cavendish à Rockingham, 21 mai 1765, dans Albemarle, I, 211.
(2) Stuart Mackenzie à Mitchell.

Holland, l'auteur du plan du bill de régence; de nommer Granby commandant en chef, à l'exclusion de Cumberland. On n'aurait pu imaginer des conditions plus humiliantes.

Le lendemain, Grenville fut appelé pour recevoir la soumission du roi. Celui-ci parvint à empêcher l'insulte qu'on voulait faire à son oncle; personne ne fut nommé commandant en chef. « Quant à lord Bute, » dit le roi, « je ne lui ai plus parlé de politique, depuis qu'il s'est retiré dans son domaine de Luton, en 1763 (1); » Mackenzie pouvait être déchargé de l'administration des affaires d'Écosse, mais non de l'emploi de garde du sceau privé. Grenville se montra obstiné sur ce point. « Mais, » dit le roi, « il a ma promesse de garder cet emploi pendant toute sa vie. Je lui en ai donné ma parole royale. » « Dans ce cas, sire, » répliqua Grenville, « nous devons refuser de rentrer aux affaires. » « Non, » reprit le roi, « je ne laisserai pas pour ce motif le royaume dans la confusion, sans gouvernement du tout; mais si vous me forcez à violer ma parole royale, rappelez-vous que c'est vous qui en êtes responsable, et non moi. » Le roi céda; mais il en conçut une telle émotion qu'il n'y eut pas réception à la cour ce jour-là; et même, le dimanche suivant, son esprit était encore si agité et si troublé, qu'il ne put se décider à recevoir le sacrement (2).

Nous voici au moment où la puissance de l'oligarchie anglaise, grâce à la révolution de 1688, était parvenue à son point culminant. Le ministère se croyait et croyait, par sa confirmation, le pouvoir du parlement plus solidement assis que jamais. Il avait subjugué le roi et imposé à l'Amérique tout un système de taxes au profit du trésor anglais. Les

(1) Journal de sir Gilbert Elliot, dans lord John Russell, *Correspondance de Bedford*, III, 285.

(2) Journal de sir Gilbert Elliot. Mackenzie à Mitchell.

colons ne pouvaient exporter nulle part ailleurs que dans la Grande Bretagne, pas même en Irlande, les principaux produits de leur industrie, tels que le sucre, le tabac, le coton, la laine, l'indigo, le gingembre, le fustet, les autres bois de teinture, les mélasses, le riz, à quelques exceptions près; le castor, les pelleteries, le minerai de cuivre, la résine, le goudron, la térébenthine, des mâts, des vergues, des beauprés, le café, le piment, les noix de coco, les fanons de baleine, la soie écrue, les cuirs, les peaux, la poterie et la potasse. Aucun navire étranger ne pouvait entrer dans un port colonial. Le sel pouvait s'importer de partout dans la Nouvelle Angleterre, le New York, la Pennsylvanie et à Québec; les vins pouvaient s'importer de l'Ile de Madère et des Açores, mais devaient payer un droit dans les ports d'Amérique au profit du trésor anglais; quant aux victuailles, aux chevaux et aux domestiques, on pouvait les faire venir de l'Irlande. Sous tous les autres rapports, la Grande Bretagne était non seulement l'unique marché pour les produits de l'Amérique, mais encore l'unique magasin pour les approvisionnements.

Les colons possédaient des terres en abondance et pouvaient donc entretenir des troupeaux de moutons. De peur qu'ils ne fussent tentés de multiplier leurs troupeaux et de tisser leur propre drap, il ne leur était pas permis de se servir soit d'un navire, soit d'une barque, soit d'un chariot, soit même d'un cheval de somme pour transporter la laine ou tout autre produit manufacturé dont la laine fait partie d'une province à l'autre. Il ne leur était pas permis de débarquer dans un port la laine venant des îles, ni de lui faire traverser une rivière. Un navigateur anglais, venant à manquer de vêtements dans les ports des colonies, ne pouvait y acheter pour plus d'une valeur de quarante shillings d'étoffes de laine.

Où rencontrer une maison dans les colonies, qui n'aimât

pas et ne possédât pas la bible anglaise? Et pourtant imprimer ce livre dans l'Amérique anglaise était chose defendue comme un acte de piraterie; aussi jamais la bible n'y fut-elle imprimée avant que le pays fût devenu libre, sauf dans les dialectes naturels des sauvages (1).

Pour que la contrée, qui servait de patrie au castor, ne pût manufacturer ses propres chapeaux, nul individu dans les plantations ne pouvait devenir chapelier, ni ouvrier dans ce genre de fabrication, à moins qu'il n'eût accompli un apprentissage de sept années. Un chapelier ne devait pas employer plus de deux apprentis; un nègre ne pouvait pas l'aider dans son travail. Aucun chapeau américain ne pouvait s'expédier d'une plantation à l'autre, ni se charger sur un cheval, une voiture, ou un chariot de transport.

L'Amerique était riche en minerai de fer de la meilleure qualité, aussi bien qu'en bois et en charbon; on interdit dans les colonies comme « incommodes, » les fonderies, les fourneaux pour l'acier, les forges laminoirs, où l'on travaille au marteau.

Tandis qu'on privait le travail libre de ses droits naturels dans l'emploi de ses ressources, on excitait le commerce des esclaves à s'exercer avec une avidité inexorable; ainsi dans l'année qui venait précisément d'expirer, soixante dix-neuf bâtiments étaient partis de Liverpool seulement, pour pratiquer la traite en Afrique et en avaient rapporté aux Indes occidentales et sur le continent américain plus de quinze mille trois cent nègres (2), c'est à dire les deux tiers du chiffre des premiers colons du Massachusetts.

(1) Thomas, *Histoire de l'imprimerie*. Mes amis, M. James Lenox et M. J. G. Cogswell sont d'accord avec moi, qu'on n'a pas trouvé, antérieurement à la déclaration d'indépendance, de trace d'une édition américaine de la bible, faite secrètement ou non.

(2) Manuscrits de Lansdowne House.

Maintenant à toutes ces restrictions coloniales venait s'ajouter la taxation, directe et indirecte; et dorénavant toutes deux devaient marcher de front. Un droit devait être prélevé sur le sucre, les mélasses, l'indigo, le café étranger, et le vin de Madère, importés directement dans l'une ou l'autre des plantations d'Amérique; il y avait, en outre, un droit sur les vins de Portugal et d'Espagne, sur les soies d'Orient, sur les calicots d'Orient, sur les vêtements en toile étrangère, sur la batiste de France, bien qu'importés directement de la Grande Bretagne, sur le café des colonies anglaises transporté par navire d'une plantation à l'autre. Dorénavant il ne devait plus rien y avoir à toucher du chef de l'ancien subside pour remise des droits de douane sur l'exportation d'Europe ou des Indes orientales des marchandises étrangères, sauf sur l'exportation des mousselines et calicots blancs, sur lesquels un droit plus élevé encore devait se prélever et se percevoir. Enfin des droits de timbre devaient se payer dans toutes les colonies anglo-américaines, à partir du 1er novembre suivant.

Ces lois, il s'agissait de les faire observer, non en recourant aux fonctionnaires civils seulement, mais en se servant des officiers de la marine et de l'armée, irresponsables vis à vis du pouvoir civil des colonies. Les cours de vice-amirauté étaient appelées à prononcer, sans intervention du jury, les pénalités et les amendes pour violation des lois sur le revenu; il suffisait pour cela d'un seul juge, qui n'avait d'autres moyens d'existence que sa part dans les profits des condamnations émanées de lui-même.

Voilà quel était le système auquel George Grenville avait donné un développement complet. Les primes qu'il avait introduites et la nomination d'Américains aux emplois créés en vertu de l'acte du timbre, devaient servir à calmer les colonies; et pour que rien ne pût manquer à leur satisfac-

tion, on envoya en Amérique, avec les actes, des pamphlets dont l'un recommandait la nouvelle réglementation au bon jugement des Américains, et l'autre souhaitait qu'ils se réjouissent de ce qu'à cette époque la Grande Bretagne avait « le bonheur de posséder le chancelier de l'échiquier le plus vigilant, le plus intègre, le plus capable qui eût jamais été à son service depuis sir Robert Walpole. »

On croyait que la suprématie du parlement, conformément aux principes wighs les plus purs, se trouvait consolidee aussi bien à l'égard du roi que des colonies; mais en réalité l'acte du timbre était le précurseur de l'indépendance américaine et le glas funèbre de la chambre des communes non réformée.



CHAPITRE XIII

L'AURORE DE L'UNION AMÉRICAINE (1765).

Progrès de la liberté. — La nouvelle de la taxe du timbre décrétée arrive en Amérique. — Opinion d'Otis, — De Hutchinson. — Meeting du mois de mai à Boston. — Conduite de la Virginie. — Patrick Henry. — Réunion de la législature du Massachusetts. — Otis propose un congrès. — La presse de New York.

Si le parlement anglais pouvait taxer l'Amérique, il pouvait taxer l'Irlande et l'Inde et mettre les richesses de l'Orient et de l'Occident au service de son oligarchie septennale. Puisque le gouvernement, dans ses relations avec ses possessions éloignées, ne doit plus s'inquiéter que de sa puissance et non du droit, il ne pouvait lui rester qu'à employer ses ressources accumulées à se rendre maître de l'Océan et à opprimer le genre humain. « Ce système, si on le laisse prévaloir, » disait Oxenbridge Thacher de Boston, « étouffera la flamme de la liberté sur toute la terre. »

Lors de la découverte du nouvel hémisphère, la tradition s'était répandue partout sur l'ancien continent que l'Amérique cachait dans son sein une source, dont les eaux toujours jaillissantes avaient le pouvoir de ranimer les vieillards et de leur rendre leur vigueur primitive. Cette tradition

était vraie; mais la jeunesse qu'il s'agissait de renouveler, c'était la jeunesse de la société; la vie qu'il s'agissait de faire refleurir, c'était la vie de la race humaine :

Liberté, ton front,
Bien que glorieux de beauté, porte des cicatrices
En témoignage d'anciennes luttes; tes membres solides
Se sont fortifiés dans le combat. Le pouvoir a dirigé sur toi
Ses traits et t'a frappé de ses foudres;
Ils n'ont pu éteindre la vie que tu as reçue du ciel.

C'est ici, dans le monde occidental, que l'antique guerrière, « née, en même temps que l'homme, » inspirée par la sagesse mûrie de plusieurs milliers d'années, régénérera son être et conduira tous les peuples de toutes les langues, au moyen de la direction spontanée garantie à l'esprit individuel, à l'exercice harmonieux de la raison collective de l'État.

« Les colonies, » disait la presse de New York, immédiatement avant que l'acte du timbre devînt loi, « peuvent, à cause de leur faiblesse actuelle, se soumettre aux injonctions de la puissance ministérielle, mais certainement elles détesteront cette puissance comme tyrannique et, dès qu'elles en seront capables, elles la renverseront. » L'opposition dans les colonies en appelait avec confiance des actes de l'autorité à la sainteté du droit; du sein du barreau sortaient, toutes les semaines, des écrits que les loyalistes dénonçaient comme « excessivement licencieux. » « Les associations des hommes de loi, « disait Colden dans son impuissance et son découragement, « sont les plus dangereuses de toutes, après les associations militaires, » et il « déplorait » que pour le moment « l'esprit de faction » ne pût être « étouffé (1). »

Le New York continua pourtant à rester tranquille. La

(1) Colden à Halifax, 22 février et 27 avril 1765.

Nouvelle Angleterre, dont le principal écrivain contre l'acte du timbre projeté avait admis la compétence du parlement anglais, fut lente à s'irriter. Fille de la vieille Angleterre, elle répugnait à imputer à la mère patrie le dessein arrêté de fouler ses droits aux pieds. D'un commun accord, le patriote Hopkins de Rhode Island avait écrit, et cette colonie avait proclamé avec autorité, que « la glorieuse constitution de la Grande Bretagne était la meilleure qui eût jamais existé chez les hommes. » C'était l'opinion universelle. Le Massachusetts s'était laissé aller à compter sur l'inviolabilité de la liberté anglaise et sur l'équité du parlement; aussi, quand fut porté le coup qui, quoique manifestement pressenti, n'avait pas été positivement attendu, « la population envisagea ses libertés comme perdues, » et s'abandonna pour quelque temps à une douleur apathique. « Les larmes, » disait Otis, » me soulagent un moment; » puis repoussant l'accusation « que le continent américain était sur le point de s'insurger : » « Il est du devoir de tous, » ajoutait-il, « d'acquiescer humblement et en silence à toutes les décisions de la législation suprême. Neuf cent quatre-vingt-dix-neuf colons sur mille ne nourriront jamais d'autre pensée que celle de la soumission à notre souverain et à l'autorité du parlement, dans toutes les éventualités possibles (1). » « Le roi et le parlement ont incontestablement le droit de lever des taxes intérieures dans les colonies (2). » « Sur mon âme, » disait-il encore, « je déteste et j'abhorre l'idée de contester leur compétence (3). »

Personne ne semblait désirer une existence nationale

(1) *Courtes remarques sur la défense du libelle d'Halifax relatif aux colonies anglo-américaines.* Boston : imprimé par Edmond Gill, dans le Queen-street.

(2) *Justification des colonies anglaises*, 21, 26.

(3) Otis, *Justification*, 26.

indépendante, dans la Caroline du Nord, où Tryon (1) remplissait les fonctions de gouverneur; la majorité de la législature se laissa même persuader par lui de pourvoir aux besoins de l'Église anglicane, de sorte que les dissidents, qui devenaient de plus en plus nombreux dans cette colonie, ne devaient plus se trouver exemptés de participer aux frais du culte officiellement reconnu. Dans la Géorgie, le droit du timbre semblait aussi juste que tout autre droit qui pourrait être imposé généralement aux colonies (2); cependant la manière de l'imposer inspirait des vives alarmes.

Pendant que l'acte était encore en suspens, Hutchinson avait, dans des lettres envoyées en Angleterre, plaidé en faveur des anciens priviléges des colonies au sujet des taxes intérieures; mais, dès qu'il eut appris la décision du parlement, il se hâta de dire que « il ne pouvait être d'aucune utilité de prétendre à un droit d'exemption, quand la masse de la nation anglaise s'y montrait contraire. » Seulement il resta « dans l'attente de savoir ce que le parlement déciderait en outre, quant à la levée des sommes ultérieures que les colonies avaient à fournir, » et dont jusqu'à présent on ne s'était occupé (3) qu'à moitié. Prenant ouvertement en main la défense de l'acte comme légalement juste (4), il exhorta, en sa qualité de grand juge, « les jurés et les habitants » des différents comtés d'y obéir (5). Le résultat ne semblait pas du reste douteux. Il ne pouvait y avoir de danger à redouter que de l'union; or « pas deux colonies, » disait-il, « ne pensent de même; il n'y a point chez elles

(1) Discours de Tryon à l'assemblée générale de la Caroline du Nord, 2 mai 1765.
(2) Le Comité de la Géorgie à Knox, 15 avril 1765.
(3) Hutchinson à J. Williams, 26 avril 1775.
(4) Hutchinson à Richard Jackson, 30 août 1765.
(5) Hutchinson au secrétaire d'État, 10 oct. 1765.

d'uniformité de mesures; ce faisceau de baguettes ainsi détachées sera facilement rompu. » « L'acte du timbre, » assura-t-il au ministère, cinq semaines après la nouvelle de son adoption, « est accueilli chez nous avec autant de convenance qu'on pouvait s'y attendre; il ne reste pas de moyen de l'éluder et on le verra s'exécuter de lui-même (1). »

Pourtant l'opposition à l'exécution de l'acte se préparait, et on le repoussait à la fois en principe.

« Si la Grande Bretagne venait à taxer l'Irlande, » se demandait déjà au commencement de mai, dans la *Gazette de Providence*, un simple propriétaire de la Nouvelle Angleterre, « et si le peuple irlandais faisait des remontrances à ce sujet, envisagerait-on ce fait comme un projet d'indépendance de sa part? Les colonies du Nord ne diffèrent que bien peu de l'Irlande par le chiffre de la population. Leurs habitants ne dépendent point du peuple de la Grande Bretagne, pas plus que le peuple de la Grande Bretagne ne dépend d'eux; seulement tous sont sujets du même roi (2). »

A Boston, l'élection annuelle des représentants, au mois de mai, souleva les passions populaires. On rappela les nobles sentiments exprimés dans l'ensemble des remontrances du New York et on les compara à la timidité et au défaut de vigueur de la pétition, que les artifices de Hutchinson avaient réussi à faire accepter par la législature de la baie de Massachusetts. Les habitants se sentirent aigris à la pensée qu'on les avait cajolés pour les empêcher de réclamer l'exemption de la taxe comme un droit, et que, malgré cela, le ministère, avec un orgueilleux et juste dédain, avait étouffé leur prière. Tandis que d'un côté les patriotes blâmaient la

(1) Hutchinson à un ami, 4 mars 1765; à R. Jackson, 5 mai, 4 et 5 juin 1765.

(2) *Gazette de Providence*, du 11 mai.

funeste condescendance d'Otis (1), comme un abandon de leurs libertés, les partisans du gouvernement, d'autre part, se moquaient des vacillations et des étranges bizarreries dans lesquelles son irritabilité l'entraînait, et l'appelaient un Masaniello et un fou. Otis, excessivement sensible et parfaitement convaincu de sa sincérité, au milieu des nuages qui s'amoncelaient autour de lui, repoussa cette insulte avec mépris. « Le divin Brutus, » dit-il, « se couvrit jadis du manteau de fou et d'insensé ; c'est le seul manteau qu'un véritable homme d'honneur et de courage puisse consentir à porter. » Quant aux reproches mérités qu'il s'était attirés, il y répondit comme quelqu'un qui avait le cœur brisé et qui ne pouvait trouver de consolation : « Dites-moi, mes chers amis d'autrefois, ce que j'ai gagné à tout ceci, sinon la malédiction sans motif de milliers de personnes, pour le bonheur desquelles mon cœur a saigné tous les ans et est encore prêt à éclater (2)? S'il était permis de remonter à la cause de tous vos malheurs, je bondirais comme un daim pour racheter votre rançon aux dépens de ma vie. »

La ville de Boston demeura fidèle au plus fervent de ses patriotes ; et, bien que la conduite d'Otis fût souvent étourdie, capricieuse et pleine de contradictions, elle ne manqua jamais de lui témoigner de la considération, aussi longtemps qu'il conserva une raison assez éclairée pour répondre à sa confiance.

L'opinion publique fermentait donc dans le Nord, mais jusqu'à présent sans le dessein formel d'en venir à l'action.

La Virginie accueillit avec consternation le plan de taxation de l'Amérique par le parlement. D'abord les planteurs présa-

(1) J Adams, *Novanglus*, 238.
(2) James Otis aux propriétaires et autres habitants de Boston, dans la *Gazette de Boston* du 13 mai.

gèrent la ruine universelle du pays; mais bientôt ils résolurent de faire retomber sur l'Angleterre le mal résultant de l'acte, et ils mirent leur orgueil dans la frugalité; on exclut de la consommation les articles de luxe de fabrication anglaise; les vêtements usés devinrent très à la mode. Cette politique d'économie trouvait d'ailleurs sa justification dans l'existence d'une dette provinciale considérable et embarrassante.

Heureusement la législature de la Virginie était alors réunie; et les électeurs du comté Louise venaient de combler un vide inattendu dans leur représentation, en faisant choix de Patrick Henry. Il avait à peine résidé un an au milieu d'eux; mais la bonté de son caractère, la pureté de sa vie et la simplicité de ses habitudes lui avaient déjà gagné toutes leurs sympathies. Dévoué de cœur aux intérêts du peuple, il ne le flatta jamais et ne se vit jamais abandonné par lui. Lorsqu'il vint occuper son siége dans l'assemblée, bien que non familiarisé avec la manière dont la chambre traitait les affaires et que n'en connaissant pas les membres, il vit que le moment de la mise en vigueur de l'acte du timbre approchait, tandis que toutes les autres colonies, soit hésitation craintive, soit défaut d'opportunité, gardaient toujours le silence, et que les hommes politiques expérimentés de sa propre province, mus par un sentiment prudent de fidélité, restaient également muets. Richard Henry Lee avait même sollicité l'emploi de distributeur du timbre (1), qui promettait d'être très lucratif, et plus de la moitié de l'assemblée s'était fait de la clôture prochaine de la session un motif d'excuse pour retourner dans ses foyers. Mais Patrick Henry méprisait cet esprit de soumission. Seul, faisant partie de la

(1) John Mercer à R. H Lee, 12 sept. 1765. Dans la *Gazette de la Virginie* du 26 sept. 1765.

chambre des bourgeois depuis quelques jours à peine, sans être conseillé ni appuyé, à un moment favorable dont le souvenir le ranima jusqu'à la dernière heure, il se présenta au comité formé de toute la chambre ; et là, pendant qu'un jeune collégien des montagnes frontières, nommé Thomas Jefferson, se tenait au dehors de la salle close, avide d'apprendre la première nouvelle de la résistance, et que George Washington, à ce que l'on croit, occupait sa place de membre, Patrick Henry soutint, en présentant des résolutions formulées dans ce sens, que les habitants de la Virginie avaient hérité, des premiers aventuriers et fondateurs de cette colonie, de franchises égales à celles des habitants de la Grande Bretagne; les chartes royales avaient, d'ailleurs, proclamé cette égalité de droits ; or ce qui caractérisait spécialement la liberté et la constitution des Anglais, c'était la faculté de se taxer eux-mêmes, ou au moins par personnes choisies par eux pour les représenter; la population de cette colonie, la plus ancienne de toutes, avait joui sans interruption du droit de se régir ainsi par ses propres lois en ce qui concerne l'administration et les impositions intérieures; ce droit n'avait jamais été confisqué, ni abandonné en aucune façon, mais avait été constamment reconnu par le roi et le peuple de la Grande Bretagne.

Telle fut la déclaration des droits des colonies, adoptée à l'instigation de Patrick Henry par l'assemblée de la Virginie. Il résultait de cette décision, et Patrick Henry l'exprima formellement dans une cinquième résolution supplémentaire, que l'assemblée générale de toute la colonie avait le droit et le pouvoir exclusifs d'imposer des taxes aux habitants de la colonie et que toute tentative d'attribuer un tel pouvoir à d'autres personnes quelles qu'elles fussent tendait à détruire les libertés anglaises aussi bien qu'américaines. On proposa, en outre, mais ce ne fut pas Henry, deux nouvelles résolu-

tions qui, bien que non officiellement proclamées, avaient également pénétré dans l'esprit des membres les plus jeunes de l'assemblée ; d'après elles, les habitants de la Virginie n'étaient tenus de prêter obéissance à aucune loi destinée à leur imposer des taxes, sinon aux lois de leur propre assemblée générale, et quiconque, soit par paroles, soit par écrits, soutiendrait le contraire, devait être réputé ennemi de la colonie.

Un débat orageux s'éleva, et bien des menaces furent proférées (1). Robinson, le speaker, qui déjà manquait à ses devoirs, Peyton Randolph, l'attorney du roi et George Whyte, cet homme franc, honnête et indépendant, cet amant des connaissances classiques, habitué, grâce à sa vigoureuse intelligence et à son intégrité sincère, à guider la chambre, déployèrent tous leurs efforts pour modérer le ton de « ces ardentes et virulentes résolutions (2) ; » de son côté, John Randolph, le meilleur légiste de la colonie, s'opposait « isolément (3) » à toute la marche suivie. Mais dans le sens opposé, George Johnston, de Fairfax, raisonnait avec une logique solide et avec fermeté, et Henry enflammait les esprits d'une ardeur passionnée. Se laissant emporter par son exaltation : « Tarquin, » s'écria-t-il, « et César ont eu chacun leur Brutus; Charles Ier a eu son Cromwell; et George III ....» — « Trahison ! » s'écria le speaker; « trahison, trahison ! » répéta-t-on dans la chambre, tandis que Henry, fixant ses regards sur son premier interrupteur, continua sans se troubler : « peut profiter de leur exemple (4) ! »

(1) Patrick Henry dans Wirt.
(2) Fauquier aux lords du commerce, 5 juin 1765 et 11 mai 1776.
(3) Dunmore à Dartmouth, 25 juin 1775.
(4) Lettre de la Virginie, 14 juin 1765. Dans le *Gazetier de Londres* du 13 août 1765, et dans le *Journal général des annonces* de la *Gazette de New York* du jeudi 31 octobre 1765.

Entraîné par ces paroles, le comité de l'assemblée témoigna de sa bonne disposition à approuver au fond toutes les résolutions dont nous venons de parler ; mais les cinq présentées par Patrick Henry furent seules soumises à la chambre, et après avoir été adoptées, le jeudi, 30 mai, à de faibles majorités, la cinquième entre autres par vingt voix contre dix-neuf, elles firent partie des documents publics. « J'aurais donné cinq cents guinées pour un seul vote (1), » s'écria à haute voix l'attorney genéral, en sortant et en passant près du jeune Jefferson, dans l'âme vierge duquel les faits de cette journée laissèrent une trace si profonde, que la résistance à la tyrannie devint comme une seconde nature pour lui. Henry « avait attiré de son côté tous les membres jeunes (2) » de la chambre. Dans la soirée, pensant son œuvre accomplie, il retourna à cheval chez lui; mais le lendemain, en son absence, on tenta de faire supprimer dans les procès-verbaux, toutes les résolutions; et, en effet, on biffa la cinquième, mais la cinquième seulement. Le lieutenant gouverneur, bien qu'il ne crût pas que de nouvelles élections amèneraient le choix de personnes calmes et raisonnables à ses yeux, prononça la dissolution de l'assemblée; en attendant, les quatre résolutions conservées dans les procès-verbaux, et les deux autres, non soumises à un vote, furent publiées dans tous les journaux de l'Amérique, et les hommes de tous les partis, les royalistes en fonctions aussi bien que les corps officiels des colonies, les acceptèrent sans contestation comme traduisant ouvertement les sentiments de la vieille province.

C'est ainsi que « la première étincelle partit de la Virginie (3). » De toutes les colonies américaines, c'est « la

(1) Jefferson à Wirt.
(2) Fauquior aux lords du commerce, 5 juin 1765.
(3) Lettre de John Hughes, dans la *Gazette de Boston*, du 22 sept 1766.

Virginie qui sonna l'alarme (1). » « La Virginie donna le signal au Continent (2). »

A l'ouverture de la législature du Massachusetts, Oliver, qui avait été nommé distributeur du timbre, fut réélu conseiller, lors du vote en commun des deux branches du pouvoir législatif, à la majorité de trois voix seulement sur environ cent vingt votants (3). Plus de la moitié des représentants avaient voté contre lui.

Le même jour que furent adoptées les résolutions de la Virginie et au moment précisément où la publication du discours de Barre dans les journaux de la Nouvelle Angleterre apprenait à toute la population, qu'au sein du parlement lui-même les colons avaient été salués de « fils de la liberté, » un message du gouverneur Bernard, qui croyait ses espérances et ses conseils sur le point de se réaliser, informa la nouvelle législature du Massachusetts des points suivants : « Elle ne devait pas tenter en vain l'entreprise difficile ou impraticable de transférer les manufactures hors de leur siége reconnu ; l'organisation générale des provinces américaines, quoiqu'elle pût nécessairement amener certaines dispositions désagréables à cause de leur nouveauté, avait été proposée depuis fort longtemps déjà et serait maintenant poursuivie jusqu'à son entier achèvement ; la soumission aux décrets de la législature suprême, à laquelle tous les autres pouvoirs de l'empire britannique se trouvent subordonnés, était du devoir et de l'intérêt des colonies ; cette législature suprême, le parlement de la Grande Bretagne, était heureusement le sanctuaire de la liberté et de la jus-

(1) Bernard à Halifax, août 1765.
(2) Gage à Conway, 23 sept. 1765.
(3) Bernard aux lords du commerce. Représentation aux lords du commerce, 1er oct. 1765.

tice; en outre, le prince qui la présidait réalisait l'idéal d'un roi patriote. »

Contrairement à l'usage, la chambre ne fit aucune réponse à ce message; mais le 6 juin, James Otis (1), de Boston, dans son simple bon sens, conseilla de convoquer un congrès américain, qui se réunirait sans demander le consentement du roi et se composerait de comités de chacune des treize colonies, à désigner respectivement par les délégués du peuple, sans tenir compte des autres branches de la législature. Jamais pareille assemblée n'avait existé, et le projet de délibérer sur les actes du parlement constituait également une nouveauté. Les tories se moquèrent (2) de la proposition comme d'un rêve impraticable; Grenville luimême avait mis en circulation dans les colonies l'opinion que « par suite de leurs jalousies de voisinage et de leurs intérêts contradictoires, elles ne pourraient jamais former entre elles une alliance dangereuse, mais qu'elles devaient invariablement conserver intacts leurs rapports communs avec la mère patrie. » Quoi qu'il en soit, sans s'inquiéter ni des railleries des tories, ni de la prophétie du ministre, les représentants du Massachusetts partagèrent les instincts novateurs d'Otis. Évitant toute expression impliquant une décision définitive et s'assurant l'unanimité en refusant même (3) d'examiner la question de leur droit exclusif de prendre, les premiers, les mesures concernant la taxation intérieure, ils envoyèrent des circulaires à toutes les assemblées du continent et leur proposèrent de réunir les comités

(1) Journal d'Ezra Stiles. Dixième toast à l'arbre de la liberté, 14 août 1766. Alden Bradford m'a raconté que Mrs. Warren, de Plymouth, qui était sœur d'Otis, lui dit un jour que la proposition fut projetée dans sa maison, au retour d'Otis d'une visite à Barnstable. L'impulsion avait été donnée dans les Instructions de Boston de 1764.

(2) Lettre de Boston dans la *Gazette de New York* du 3 fév. 1766.

(3) Raisons, etc., du brigadier Ruggle.

des différentes assemblées à New York, le premier mardi du mois d'octobre suivant, « pour se concerter entre eux, » et « examiner dans une représentation unie le moyen d'implorer quelque soulagement. » Ils élurent aussi Otis et deux autres de leurs membres pour se rendre par conséquent à New York.

En même temps la province augmentait de vitalité par sa persistance à consacrer annuellement cinquante mille livres à l'amortissement de sa dette; aussi son crédit était-il si solide et la population y affluait tellement, que l'intérêt du restant de la dette put être réduit de six à cinq pour cent, au moyen d'une souscription publique faite entre les habitants eux-mêmes (1).

Simultanément, dans les premiers jours de juin, et avant que la conduite tenue dans la Virginie et le Massachusetts fût connue à New York où la réimpression de l'acte du timbre se colportait dans les rues aux cris de « Folie de l'Angleterre et ruine de l'Amérique, » un citoyen (freeman) de cette ville, discutant la politique de Grenville et les arguments sur lesquels il s'appuyait, démontra qu'ils devaient aboutir aussi bien à la réforme du parlement anglais qu'à l'indépendance de l'Amérique.

« Ce n'est pas la taxe, » disait-il, « c'est la manière inconstitutionnelle de l'imposer qui est le principal motif du mécontentement des colonies. Le ministre a reconnu au sein du parlement qu'elles avaient, dans le sens le plus large, le droit de n'être taxées que de leur propre consentement, donné par leurs représentants; et il base sa prétention d'avoir le droit de les taxer, uniquement sur cette raison qu'elles sont réellement représentées dans le parlement.

« On dit que les colonies se trouvent dans la même posi-

(1) Bernard aux lords du commerce, 15 juillet 1765.

tion que les habitants de Leeds, Halifax, Birmingham, Manchester et de quelques autres villes incorporées, et que le droit d'élire n'appartient pas à plus du dixième de la population de l'Angleterre.

« Quoi! dans ce pays de liberté, car C'ÉTAIT notre orgueil de l'appeler ainsi, y a-t-il réellement des hommes assez insensibles à la honte, pour invoquer devant le redoutable tribunal de la raison les abus que, grâce à leurs intrigues, certaines localités de l'Angleterre sont obligées de subir sans espoir de redressement, comme des précédents servant à justifier de plus grands abus, de plus grandes injustices encore à imposer à l'Amérique?

« Depuis longtemps les esprits les plus judicieux en Angleterre se sont plaints, comme d'un très grand malheur pour la nation, de ce que le peuple s'y trouve si inégalement représenté. Le temps et la marche des événements ont amené des défectuosités dans les règles ou les formes de l'élection des représentants pour le parlement. Certaines villes considérables n'envoient personne pour les représenter; tandis que plusieurs localités insignifiantes, composées seulement d'un petit nombre de personnes indigentes, dont la principale ressource est la vente de leurs votes, envoient beaucoup de membres. Les siéges s'achètent avec l'argent de la nation; et une administration corrompue, en corrompant les autres par des places et des pensions, peut se procurer, dans la chambre des communes, une majorité qui adoptera toutes les lois qu'il lui plaira. Ces maux sont trop notoires pour échapper à l'attention universelle et trop odieux pour être palliés. Pourquoi ne redresse-t-on pas des griefs aussi criants? Uniquement parce qu'ils fournissent d'excellentes occasions à la subornation et à la corruption.

« Le principe fondamental de la constitution anglaise est la raison et le droit naturel. Elle renferme aussi en elle le

principe de sa conservation, de l'amélioration, du progrès. Qu'il y ait en Angleterre plusieurs villes, corporations et fractions du peuple dans une situation analogue à celle des colonies, cela prouve qu'une partie de la population en Angleterre, aussi bien qu'en Amérique, se trouve lésée et opprimée; mais cela ne prouve en aucune manière le droit de l'oppression. Ces villes doivent se joindre aux Américains, faire des remontrances comme eux, pour obtenir le redressement de leurs griefs.

« L'absurdité de l'allégation, que nous sommes représentés dans le parlement, est si flagrante, que ce serait, pour ainsi dire, faire injure au sens commun d'employer des arguments pour la démontrer; et cependant on a tellement insisté là-dessus, qu'il semblerait s'agir de proscrire le libre usage du sens commun, tout comme nos autres droits essentiels.

« Pourtant les exemples de l'Angleterre, cités pour justifier la taxation de l'Amérique, ne présentent aucune analogie avec notre situation. La taxation de l'Amérique est arbitraire et tyranique; le parlement de l'Angleterre n'a pas le droit de l'imposer. Les colonies sont non seulement désunies d'intérêts avec le membres du parlement, mais, sous bien des rapports, elles ont des intérêts tout à fait opposés ; cela est vrai, je pense, dans tous les cas où leurs affaires viennent à être traitées devant la chambre des communes ; car quand la chambre s'est-elle mêlée d'une question relative aux colonies, sans établir sur celles-ci quelque imposition?

« Quant aux villes d'Angleterre qui n'envoient pas de membres au parlement, il y a au sein de parlement bien des personnes leur portant un profond intérêt; tous les comités où elles sont situées, envoient des membres; et beaucoup de leurs habitants sont électeurs pour les membres du comité. Quant aux questions financières, il y a dans la chambre des communes un nombre suffisant de gens possédant des for-

tunes assez considérables pour prendre tous le soin convenable de cet ordre de questions. En outre les personnes qui n'ont pas le droit de voter n'en exercent pas moins à l'occasion une certaine influence sur les élections. Il n'est, du reste, pas difficile pour quiconque a de la fortune de se procurer le droit de suffrage. Faire mention de ces circonstances pour les mettre en parallèle avec la situation de l'Amérique, c'est donc une plaisanterie hors de saison et par trop forte.

« Notre attachement à la constitution anglaise a sa raison dans la supériorité réelle de cette constitution..... Ce n'est pas le simple nom de droits anglais qui puisse nous satisfaire. C'est leur réalité que nous réclamons comme notre patrimoine et que nous défendons aux dépens de notre vie.... Un homme peut-il être représenté sans son propre consentement?.... Quel avantage y a-t-il à cela, si des personnes sont désignées pour nous représenter sans que nous les choisissions?.... Nos plus grands ennemis ne chercheraient-ils pas très probablement à être désignés pour cette mission?.... Tout homme raisonnable pourrait-il jamais souhaiter pareil droit de représentation? La liberté anglaise est-elle donc une chimère?

« Les grands principes fondamentaux d'un État doivent être communs à toutes les parties et à tous les membres de cet État, sinon, il est tout entier compromis. Si donc l'intérêt de la mère patrie et celui de ses colonies ne peuvent coïncider, si la même constitution ne peut les régir toutes deux, si la prospérité de la mère patre exige nécessairement de la part des colonies le sacrifice de leurs droits naturels les plus précieux, — du droit de faire leurs propres lois et de disposer de leurs propriétés par des représentants de leur propre choix, — si telle est réellement la situation de la Grande Bretagne vis-à-vis de ses colonies, alors tout lien

entre elles deux doit cesser, et tôt ou tard il cessera inévitablement. L'empire britannique ne peut pas davantage se comporter à l'égard d'une partie de ses possessions, d'après des principes diamétralement opposés à ceux qui le constituent, sans tomber lui-même dans la servitude qu'il voudrait imposer aux colonies, ou sans apprendre à celles-ci à secouer le joug et à proclamer leur liberté.

« Jamais les colonies ne pourront songer à rompre leurs liens avec la mère patrie, aussi longtemps qu'il leur sera permis de jouir complétement des droits que la constitution anglaise leur confère..... Elles ne demandent pas davantage, et elles ne peuvent être satisfaites à moins..... »

Tels furent les termes dans lesquels le New York exprima ses convictions avec le calme de la raison (1). Les colonies impatientes s'en emparèrent avec avidité ; presque tous leurs journaux les reproduisirent ; les personnes les plus instruites et les plus sensées de notre continent les approuvèrent ; la Caroline du Sud (2) les fit même rentrer dans ses instructions à son agent en Angleterre.

C'est ainsi que débutait la révolution. La Virginie donna le signal de la résistance ; le Massachusetts se prononça en faveur de l'union ; le New York indiqua l'indépendance pour but.

(1) John Morin Scott fut-il l'auteur de la pièce signée « Freeman » ? Colden et Gage attribuent les arguments aux légistes, et Scott semble très vraisemblablement les avoir rédigés. Mais cette opinion est une simple présomption. Je n'en connais pas de preuve directe.

(2) La Caroline du Sud à Garth, 16 déc. 1765.

CHAPITRE XIV

LA CAROLINE DU SUD FONDE L'UNION AMÉRICAINE (1765).

Opinion du peuple. — Les droits des colons comme Anglais. — Restrictions à l'industrie. — Représailles. — La Bible favorable à la liberté. — Allusion à l'indépendance. — Représentation virtuelle. — Forts du Vermont. — L'Union compromise. — La Caroline du Sud se décide pour l'Union.

Les essais de *Freeman* avaient paru et les invitations pour le congrès étaient parties du Massachusetts, quand les résolutions de la Virginie furent rendues publiques dans le Nouveau Monde. « Ils ont prononcé des paroles de trahison, dirent les royalistes. « Est-ce trahison, » répliquèrent les autres, « de la part des députés du peuple, de proclamer ses droits ou de les abandonner? » « Oh! ces Virginiens, » s'écria Oxenbridge Thacher, de son lit de mort, où épuisé par des travaux publics, il se voyait encore miné par la phthisie, « ces Virginiens, ce sont des hommes; ce sont de nobles sujets. Je voudrais pouvoir aller prononcer, en pleine assemblée, contre la tyrannie, des paroles qui mériteraient d'être lues après ma mort. » « Comment! » lui dit un de ses amis, « nos droits et nos libertés, est-ce que toutes les pro-

vinces de l'Amérique ne les ont pas proclamés aussi hardiment que la Virginie? » .... « Voyez, » s'écria un autre, « tout le continent se réveille, prend l'alarme, s'agite, est mécontent (1). » Partout, du nord au sud, dans la presse, dans les lettres, dans les réunions et les conférences particulières, dans les groupes de la rue, les « fils de la liberté » se redisaient leurs griefs les uns aux autres et songeaient à leur redressement ou à des représailles.

« On ne peut donner aucune bonne raison, » faisait observer le plus calme d'entre eux; « pour empêcher les colonies de rechercher avec modération et de sang-froid quel droit a le parlement de la Grande Bretagne de les taxer? » « Nous ne sommes pas venus ici pour être esclaves, » continuait-on, en citant l'exemple de la Grèce antique et les paroles de Thucydide; « nous sommes les égaux de ceux qui sont restés là-bas. Les Américains possèdent des droits égaux à ceux dont on jouit dans la Grande Bretagne; ce ne sont pas des priviléges concédés, ce sont des droits inhérents à eux, des droits inviolables. » « Nous possédons les droits de citoyens anglais, » c'était la voix universelle, « et comme tels nous devons être régis par des lois de notre propre création et jugés par des gens de notre condition (2). »

« Si nous sommes Anglais, » disait l'un, « sur quel pied sont donc nos propriétés? » « Le grand M. Locke, » disait l'autre, « avance que personne n'a de droit sur ce qu'un autre peut lui enlever. » Un troisième, fier de son respect pour la loi, s'abritait derrière les paroles du célèbre Coke : « Le seigneur peut taxer son vassal, haut ou bas; mais il est contraire aux franchises de la terre, quant aux hommes libres, d'être taxés si ce n'est de leur propre consentement en parlement. »

(1) Lettre de J. Adams. *Gazette de Boston*. Hutchinson, *Hist. III.*
(2) Hopkins, Bland et autres. *Gazette de Providence.*

« Si le peuple d'Amérique doit être taxé par les représentants du peuple d'Angleterre, sa maladie, » disait Hopkins de Rhode Island, « est un mal croissant, qui doit s'aggraver toujours avec le temps. » « Si le parlement commence une fois à entrer dans cette voie, » c'est ainsi qu'on discourait à Boston, « il n'y a pas moyen de lui tracer une ligne de démarcation. » « Et ce n'est là qu'un premier pas, » répétaient les possesseurs de grands biens de New York; « bientôt il sera question d'une taxe foncière pour toute l'Amérique (1). »

« Il est évident, » se disaient même les gens plus calmes, « que les Anglais regardent les Américains, non pas comme des membres de la même famille, comme des frères et des égaux, mais comme des subordonnés, obligés de se soumettre à l'oppression suivant le bon plaisir de leurs maîtres. » « On a même préparé un bill autorisant le casernement des soldats anglais dans les maisons privées des Américains, » ajoutaient les colons, se prévenant ainsi les uns les autres des nouveaux dangers qui les menaçaient. « Notre propriété n'est-elle donc pas menacée, » se récriaient-ils encore, « par des gens qui crient sans cesse : Donnez, donnez, et ne disent jamais : Assez? Ne veut-on pas la jeter aux pieds d'un tribunal de création royale, pour la confisquer sans intervention du jury (2)? »

« Il n'y a pas assez d'argent dans les colonies pour payer les timbres, » calculaient les financiers patriotes, « et le commerce au moyen duquel nous pouvions nous en procurer davantage est prohibé. « « Et pourtant, » déclaraient avec empressement les marchands de New York, « nous avons le même droit naturel que les Anglais à la liberté de com-

(1) *Gazette de Boston. Gazette de New York. Griefs* de Hopkins. *Correspondance* de Hutchinson. *Correspondance* de R. R. Livington.

(2) Hutchinson, *Correspondance. Gazette de Boston.*

merce. » « Nous taxer, enchaîner notre commerce, entraver nos manufactures, » raisonnaient les gens les plus patients, « c'est nous commander de faire des briques avec de la paille. » « Les colonies septentrionales se trouveront absolument empêchées de se servir des articles de vêtements de leur propre fabrication, » se prédisaient les colonies les unes aux autres. Puis on ajoutait en plaisantant : « Attraper une souris dans les colonies de Sa Majesté au moyen d'une trappe de notre confection, sera réputé dans le jargon ministériel un crime infâme, atroce, abominable. » « Un colon, » murmurait un homme de Boston qui avait parcouru le pamphlet de Grenville, « un colon ne pourra pas fabriquer un fer à cheval, ni un gros clou, sans que quelque ferronnier anglais ne vienne à brailler, qu'un *républicain américain* l'a volé. » « Oui, ils sont assez stupides, » disait-on dans la ville de Providence, « pour juger que c'est un crime pour nous de devenir nos propres fabricants (1). »

« Nous ne mangerons plus d'agneaux, » promettait la foule, cherchant à user de représailles ; « nous ne porterons plus le deuil aux funérailles. » « Tous tant que nous sommes, nous n'importerons plus de marchandises anglaises, » disaient les trafiquants des villes. Les habitants de la Caroline du Nord établirent des métiers pour tisser leurs propres vêtements, et la Caroline du Sud se montra disposée à suivre cet exemple. « La population, » écrivait le lieutenant-gouverneur Sharpe du Maryland, « continuera à avoir des manufactures. » « Nous aurons des marchés de lin et de laine filés à la maison, » se communiqua-t-on de bouche en bouche, jusqu'à ce que le bruit s'en répandit au delà de l'Atlantique et jeta le roi et son conseil dans l'alarme ; » les dames de la

(1) Colden, *Correspondance. Gazette de Boston. Gazette de New York. Gazette de Providence.* Lloyd, *Conduite*, etc. *Mercure de Newport.*

plus haute volée donneront l'exemple de porter des vêtements fabriqués chez nous. » « On leur tiendra compte comme d'une vertu de se revêtir d'habits filés par elles-mêmes. » « Un peu de sollicitude pour nos manufactures nous fournira amplement le moyen de parer à la détresse du moment et fera de nous un peuple grand, riche et heureux (1). »

Tandis que les membres du clergé de New York prêchaient la fidélité au roi, comme à l'oint du Seigneur, « c'est le peuple, » répliquait William Livingston, « qui est l'oint du Seigneur. Quoiqu'on l'appelle *populace* et *canaille*, le peuple n'en est pas moins le favori de la Providence. » Venait-on à citer la Bible comme exigeant de la déférence pour tous ceux qui exercent l'autorité : « Cela, » proclamait-on avec insistance, « c'est joindre la bêtise à l'impiété; car « la tyrannie, » s'ecriait-on, « n'est pas un gouvernement; l'Évangile promet la liberté, une liberté glorieuse. « L'Évangile, » prêchait sans cesse Mayhew de Boston. « l'Évangile permet la résistance (2). »

Les patriotes se sentaient encore exaspérés en songeant que « certains Américains de haut et bas étage avaient trempé dans les actes qui soulevaient tant de griefs. « « L'Angletere, » disait-on, « est induite en erreur et trompée par les gens en place et par les coureurs d'emplois. » « Oui, » s'écriait la multitude, « tout cela provient de ces sangsues. » Quand « les partisans du gouvernement cherchaient » à étouffer l'opposition par la crainte du pouvoir du parlement, si jaloux de sa suprématie, « vous êtes des lâches, » répondait-on, « vous êtes des insensés, vous êtes des parasites, ou plutôt vous êtes des parricides (3). »

(1) Hutchinson, *Histoire*. *Gazette de Providence*. *Gazette de New York*. *Gazette de Boston*. Sharpe à Calvert, 10 juillet. Lettre de Charleston, S. C.

(2) Sentinelle, dans la *Gazette de New York*. Mayhew à Hollis.

(3) *Gazette de Boston*. Otis, *Considérations*. *Gazette de New York*, Hutchinson, *Correspondance*.

« Le pouvoir est une triste chose, » disaient les presbytériens de Philadelphie; « notre mère devrait bien se souvenir que nous sommes ses enfants et non ses esclaves (1). » « Quand tout Israël vit que le roi ne voulait pas l'écouter, » c'était ainsi que les calvinistes du Nord s'exprimaient, « le peuple répondit au roi en ces termes : Quelle part avons-nous dans David? quel est notre héritage dans le fils de Jessé? A tes tentes, ô Israël! Et maintenant veille à ta propre maison, David (2)! » « Qui s'inquiète, » disaient les plus hardis, « de savoir si c'est George ou Louis qui est le souverain, si tous deux se valent (3)? » « La bête de somme, » poursuivaient d'autres, « ne se demande pas de qui elle porte le fardeau (4). » « Je veux bien supporter l'allégeance au roi George, » disait quelqu'un qui s'appelait l'ami de la vérité, « mais non être l'esclave de ses sujets anglais (5). »

« Mais les membres du parlement, » objectaient les royalistes, « sont des hommes du caractère le plus distingué par leur sagesse, leur justice et leur intégrité, et ils sont incapables de commettre des iniquités. » « Admettons que cela soit vrai, » répliquait Hopkins, « quelqu'un qui est obligé d'obéir à la volonté d'autrui n'en est pas moins aussi positivement esclave, quoiqu'il puisse avoir un bon maître, que s'il en avait un mauvais; et cela est encore plus vrai quand il s'agit de corps politiques que quand il s'agit de particuliers. »

On reprenait l'argument que le parlement anglais représentait virtuellement tout l'empire britannique. « C'était faire insulte à l'intelligence la plus ordinaire, » pensaient

(1) F. Alison à E. Stiles, 13 juin.
(2) *Gazette de Boston*, 15 juillet.
(3) Otis et beaucoup d'autres.
(4) O. Thacher et beaucoup d'autres.
(5) Philalèthes, dans la *Gazette de New York*.

James Habersham de la Géorgie et tous les autres Américains depuis les rives de la Savannah jusqu'à la frontière du Maine, « de prétendre que nous sommes virtuellement représentés dans le parlement. » « C'est une insulte au sens commun de dire cela, » répétaient les ministres presbytériens des États du Centre aux ministres calvinistes de la Nouvelle Angleterre. « Les personnes choisies pour représentants de Londres et de Bristol, sont-elles choisies en même temps pour être les représentants de Philadelphie ou de Boston? Les deux députés choisis pour représenter en Angleterre un misérable bourg qui a vendu ses votes au plus fort enchérisseur, ont-ils la prétention de soutenir qu'ils représentent la Virginie ou la Pennsylvanie? Et quatre cents pareils camarades ont-ils le droit de nous ravir nos libertés (1)? »

Mais, ne cessait-on de revenir à la charge : « Manchester, Birmingham et Sheffield, comme l'Amérique, n'envoient pas de membres. »·« Pourquoi, » répliquait Otis, et sa réponse recueillit immédiatement des applaudissements en Angleterre (2), « pourquoi rappeler aux colons cet éternel abus à l'égard de ces villes? Si elles ne sont pas représentées, elles devraient l'être. » « Tout homme de bon sens, » continuait-il, « devrait avoir le droit de voter. » « Ah! mais, reprenaient les royalistes, en tirant parti contre Otis de ses concessions répétées, « vous convenez que le parlement est la législature suprême; voulez-vous contester sa compétence? » La réponse d'Otis était sur les lèvres de tous les patriotes lettrés ou illettrés : « Lord Coke déclare qu'il est contraire à la grande charte et contraire aux franchises de la nation, qu'un homme libre soit taxé autrement que de son consentement;

(1) F. Alison à E. Stiles.
(2) *Revue mensuelle.*

lord Coke décide qu'un acte du parlement contraire au droit coutumier est nul (1). »

L'opinion se faisait ainsi écho dans tous les esprits, à peu près comme le soleil qui darde ses rayons à travers de nombreux nuages; tous ces rayons ont bien des teintes différentes, mais chaque nuance n'en est pas moins une émanation du même foyer.

Au milieu des ténèbres perça la lumière, grâce à l'émulation d'un peuple tout entier. Des associations se formèrent dans la Virginie comme dans la Nouvelle Angleterre, pour résister à l'acte du timbre par tous les moyens légaux. L'espoir que les droits et les libertés des Américains pouvaient être confiés sûrement « à la vigilance d'un continent uni » commença à briller.

L'insolence des officiers royaux provoqua des actes de résistance isolés. Le peuple de Rhode Island, furieux contre le commandant d'un vaisseau de guerre, qui était entré de force dans leurs navires et avait exercé la presse sur leurs matelots, s'empara de sa barque et la brûla sur le territoire de Newport (2).

Des personnes de la Nouvelle Angleterre, « d'une classe supérieure, » avaient obtenu du gouvernement du New Hampshire l'autorisation d'occuper le versant occidental des Montagnes Vertes, sur un bras du Hoosic, à vingt milles à l'est de l'Hudson; elles formaient déjà une communauté de soixante-sept familles, occupant un nombre égal de maisons, et possédant un ministre ayant reçu les ordres; elles avaient élu leurs officiers municipaux, fondé trois différentes écoles publiques, placé leur église au milieu de forêts vierges de hêtres et d'érables; en un mot, elles jouissaient de cette

(1) Hutchinson, *Correspondance*.
(2) Lettre de Newport, juin 1765.

situation florissante qui est le résultat de l'industrie rurale, de l'intelligence et de la piété sincère. Elles avaient appelé leur village Bennington. Les fonctionnaires royaux du New York disposèrent de nouveau de cette localité, ainsi que d'autres environnantes, de sorte que les colons des Montagnes Vertes n'apprirent à connaître le roi que par ses agents, qui avaient sciemment vendu deux fois les mêmes terrains (1). Le territoire de Bennington devint par ce motif un champ de bataille tout convenable pour l'indépendance.

Des faits de cette nature propageaient les germes de mécontentement; pourtant il n'y avait point encore de soulagement immédiat à espérer pour l'Amérique, si l'union ne pouvait se réaliser. L'union était l'espoir d'Otis, — une union qui « relierait toutes les provinces d'une manière stable et solide, et les constituerait le sang même et les os de l'organisme général. » Que cette idée cependant était vaste et audacieuse! Le bureau du commerce, fidèle à ses traditions, la signalait comme « séditieuse (2). » Le Massachusetts avait procédé avec prudence et presque avec timidité, en désignant pour ses délégués au congrès proposé, en même temps que le patriote Otis, deux autres personnes « amies du gouvernement (3). »

La Virginie était disposée à prouver au monde que sa population à l'unanimité embrassait fermement la cause de la liberté (4). Mais Fauquier ne permit pas à l'assemblée nouvellement élue de la province de se réunir.

Le New Jersey reçut la circulaire du Massachusetts, le 20 juin, le dernier jour de la session législative. Le speaker, agent du gouvernement anglais, penchait d'abord pour pres-

(1) Hutchinson au gouverneur Pownall, 10 juillet 1765.
(2) Bladen, dans Hutchinson, III, 109.
(3) Bernard aux lords du commerce, 8 juillet.
(4) R. H. Lee à L. Carter.

ser l'envoi de délégués au congrès projeté; mais sur un « avis » transmis par le gouverneur, il changea d'idée et s'opposa à la mesure. La chambre, dans la précipitation qui précéda son ajournement, déclina à l'unanimité, plutôt par irrésolution que par défaut de bonne volonté, l'invitation de la colonie, sa sœur (1); là-dessus le gouverneur en recommanda les membres au ministère anglais, « comme des sujets sensés, soumis et fidèles. »

L'assemblée du New Hampshire parut approuver la proposition du Massachusetts, mais ne l'adopta pas.

La grande mesure était compromise; sa non-réussite allait faire de la résistance des Américains un objet de raillerie. « Rien ne sortira de ce congrès projeté, » écrivait Bernard, au mois de juillet, et il saisit cette occasion d'insister « de plus en plus » auprès du gouvernement anglais « sur la nécessité de prendre sur lui la fixation de la liste civile américaine (2), » aussi bien que de modifier les articles de la charte de la province, qui faisaient du conseil un corps électif.

Le gouverneur libéral du Maryland annonça lui-même « que le ressentiment des colons au sujet du refus d'écouter leurs représentations et de l'adoption de l'acte du timbre se dissiperait probablement, et qu'en dépit des violentes clameurs des légistes, il n'y aurait pas d'opposition à la mise à exécution de l'acte (3). »

Mais bien plus loin, vers les régions tropicales, l'assemblée de la Caroline du Sud tenait encore sa session; et, le 25 juillet, s'ouvrit la discussion sur la circulaire du Massa-

(1) Le speaker Ogden au speaker White, 20 juin 1765. Mulford, N. J. 367. Votes du N. J. du 27 juillet 1765. Le gouverneur du N. J. au secrétaire d'Etat, 23 sep. 1765.

(2) Bernard aux lords du commerce, 8 juillet 1765.

(3) H. Sharpe à Calvert, 10 et 11 Juillet.

chusetts. De nombreuses objections se trouvèrent soulevées contre la légalité, l'opportunité et surtout l'efficacité de la mesure proposée; bien des paroles éloquentes avaient été prononcées, particulièrement par le jeune John Rutledge (1), quand la question, d'après la décision réfléchie d'une faible majorité, fut renvoyée à un comité, dont Christophe Gadsden se vit nommé président. Gadsden était un homme à convictions profondes et pures, d'une volonté inflexible, d'une intégrité raide et brusque, qui imposait à tout son entourage; on aurait dit un torrent de montagne se précipitant au dessus d'un obstacle, avec une force irrésistible, bien que parfois obstrué par les eaux refoulées à la suite de sa propre violence. Il avait non seulement ce courage qui défie le danger, mais encore cette persévérance invincible que ni le péril, ni la prison, ni la perte de la vie ne peuvent ébranler. Animé de convictions religieuses et en même temps investigateur et tolérant, méthodique et pourtant prodigue de sa fortune dans l'intérêt public, il n'avait rien de vacillant ni de bas dans le caractère, il ne savait ni hésiter ni feindre. Après que deux législatures avaient reculé, la Caroline du Sud, grâce à « l'impulsion (2) » de Gadsden, se prononça pour l'union. « Notre État, » avait-il l'habitude de dire, « particulièrement attentif aux intérêts et aux sentiments de l'Amérique, fut le premier, quoique situé à l'extrémité des colonies, quoique un des plus faibles aussi bien intérieurement qu'extérieurement, à répondre à l'appel de nos frères du Nord dans la détresse. Le Massachusetts sonna de la trompette, mais c'est à la Caroline qu'on doit d'y avoir prêté l'oreille. Sans la Caroline du Sud, le congrès n'aurait pas eu lieu alors (3). »

(1) Ramsay, *Corr. du S.*,512, 513. Ramsay, *Rev. dans C. du S.*, I. 12, 13.
(2) Garden, *Seconde série*, 161.
(3) Lettre autographe de Christophe Gadsden, qui est en ma possession.

A mesure que le peuple américain uni se répand sur les vastes contrées où s'étend actuellement son autorité, qu'il se souvienne que le bienfait de l'union est dû à la chaleureuse coopération de la Caroline du Sud. « Elle était toute vie, elle sentait par tous les pores. » Et si nous songeons à ceux qui, plus que tous les autres, ont contribué à ce grand résultat, nous devons nommer le « fou » inspiré, James Otis, et le grand politique, l'ami magnanime, résolu, dévoué de son pays, Christophe Gadsden.

Otis pouvait maintenant caresser ses rêves enthousiastes, il pouvait espérer « qu'un État de la plus longue durée, de la plus grande splendeur, de la plus heureuse condition intérieure » surgirait sur notre continent. Lui-même croyait entendre le chant prophétique de la « sibylle, » annonçant l'aurore d'un « nouvel empire (1). »

(1) Les lignes dont il est fait insertion ici sont puisées dans l'édition-pamphlet de la *Réponse d'Otis à S. Jenyns.*

CHAPITRE XV

LE DUC DE CUMBERLAND FORME UN MINISTÈRE. — LES WHIGS DE ROCKINGHAM (1765).

Le roi et ses ministres. — Pitt au palais. — Nouveau ministère. — Rockingham. — Burke. — Grafton et Conway. — Dartmouth. — Mesures du nouveau ministère.

Tandis que l'Amérique imprimait de la force à sa résistance en projetant l'union, des divisions auxquelles il n'y avait plus de remède mettaient la confusion dans le conseil de ses oppresseurs. Nous avons laissé le roi tremblant de chagrin à l'affront qu'il avait reçu de ses ministres. Mais loin de céder devant eux, il contrecarra les nominations aux emplois qu'ils suggéraient, il traita froidement ceux qu'ils favorisaient et accueillit avec des marques publiques d'égards ceux de ses amis qu'ils avaient déplacés.

Grenville, plein, en apparence, de confiance et de sincérité, poursuivait ses plans d'un revenu colonial et vers, le 14 juin, il tenait prêt un mémoire pour le roi, représentant « que les Canadiens étaient sujets à taxation en vertu de la préroga-

tive royale (1). » Mais le duc de Bedford avait déjà rempli l'esprit du monarque de soucis bien autrement violents. Cet homme au parler franc, exaspéré par le sentiment de sa propre impopularité et par la froideur de son souverain, s'était dégoûté de la vie publique et voulait se retirer. Le 12 juin, décidé de nouveau à avoir une explication avec le roi, il rappela à celui-ci sa promesse royale donnée aux ministres, lors de leur rentrée en fonction, de les appuyer et les soutenir. Il reprocha à son souverain non seulement de n'avoir pas tenu sa promesse, mais d'avoir publiquement encouragé leurs ennemis les plus acharnés; d'avoir notamment permis au comte de Bute, son favori, d'intervenir dans les affaires, « en se compromettant extrêmement lui-même, » et au risque de troubler la tranquillité du roi et la sécurité publique (2).

Le roi se borna à répondre que lord Bute n'avait pas été consulté et n'avait pas cherché à nuire au duc de Bedford.

« Le silence du roi, » dit Rigby, « est un symptôme d'amendement; il est plus honnête de retenir sa langue, que de se résoudre à falsifier tout ce qu'on dit. » Si Temple et Pitt voulaient seulement rester neutres, il regardait un changement dans le ministère comme chose « impossible; » or « Grenville, cet homme si parfaitement avisé, » avait réussi, dans une visite à lord Temple, à déjouer le roi.

Le roi qui était décidé, à tout hasard, à opérer un changement, fit inviter Pitt par le duc de Grafton à se rendre à une audience, le mercredi 19 juin. Mais le *commoner* ne voulut prendre aucun engagement avant de connaître les mesures qu'il s'agissait de poursuivre.

Le samedi, il se rendit pour la seconde fois au palais; le

(1) MS. de la maison de Lansdowne.
(2) Bedford à Marlborough, 13 juin 1765. Minutes de Bedford sur les affaires, etc., dans Bedford, *Corr.* III, 286, 288. H. Walpole. Burke, dans les *Observation sur la dernière situation de la nation.*

roi donna alors son assentiment à une alliance avec le Nord, à la suppression législative des mandats d'arrêt généraux, au rappel de la taxe anglaise du cidre et à une modification de la taxe américaine du timbre (1); sur quoi Pitt consentit à entreprendre la formation d'un ministère et envoya chercher Temple pour le mettre à la tête de la trésorerie.

Mais Temple, agissant sous l'influence de Grenville, arriva, le 25, « tout nerveux et tremblant » chez le roi, et refusa « d'entrer au service de Sa Majesté, n'importe à quel titre, » alléguant des raisons de la nature la plus délicate qu'il ne pouvait expliquer (2). « J'ai des craintes, » ajouta-t-il, — et ce fut le roi lui-même qui répéta cette remarque; — « je prévois plus de malheurs sous le règne de Votre Majesté qu'à aucune époque antérieure de l'histoire (3). »

Contrarié de la sorte, Pitt se déclarait pourtant personnellement disposé à accepter ; mais le refus de son beau-frère lui en ôta les moyens, et, raconte le roi, « nous nous séparâmes donc fort poliment. » C'est ainsi qu'il traversa ce qui lui parut la crise la plus difficile et la plus pénible de sa vie. « Tout est maintenant fini pour moi (4), » dit-il avec découragement, « et cela par une fatalité à laquelle je ne m'attendais pas; » il se retira là-dessus dans le Somersetshire.

« Voyons, » se dirent les ministres, « si le duc de Cumberland sera assez téméraire pour composer une administration sans Pitt et Temple. » Northington leur garantit qu'ils pourraient rester en charge s'ils le voulaient. Les gens les plus circonspects leur donnèrent des marques d'adhésion;

(1) Grenville, dans lord Mahon, *Histoire d'Angleterre*, V, 163. Pitt à Grafton, 22 juin 1765.
(2) Grenville à Bedford, 22 juin 1765.
(3) Harris, III. 448.
(4) Pitt à la comtesse Stanhope, dans l'Appendice à l'*Histoire* de lord Mahon.

Charles Yorke se rendit chez Grenville et lui assura son appui; Gilbert Elliott en fit autant. « Nos intérêts sont dans vos mains, » disaient les Bedford à Grenville, « et vous leur rendrez justice. » Dans ce moment Grenville se voyait à l'apogée de sa gloire et de son importance politique; il se trouvait à la tête de la trésorerie; il avait rendu vains les efforts de son souverain pour changer de ministère; il était regardé et reconnu par les Bedford comme leur sauveur et leur protecteur. Son ambition, sa vanité, son obstination opiniâtre, tout était satisfait.

Le roi s'était plaint en termes énergiques du peu de besogne faite et spécialement du « peu d'attention accordée aux colonies (1) et aux nouvelles conquêtes; « l'infatigable Grenville s'occupa donc maintenant sérieusement des mesures concernant l'Amérique. D'après un plan d'organisation de l'Église dans le Canada auquel il se montra favorable, il se proposa d'y établir des évêques (2). Le 4 juillet, il présenta un projet de réforme des cours de l'amirauté (3); les jours suivants, il régla, de commun accord avec lord North, les émoluments des fonctionnaires chargés de mettre l'acte du timbre à exécution; il fixa le nombre des différents districts d'inspection (4); il pourvut aux moyens de remplir les places vacantes parmi les distributeurs du timbre (5); enfin le 9 juillet, le tout dernier jour de ses fonctions, il délibéra sur la manière d'écarter les objections éventuelles à la mesure (6), qu'il se glorifiait de regarder comme venant de lui.

(1) C. Yorke, dans Harris, III. 450.
(2) Secker à Johnson, 31 juillet 1766.
(3) Les plantations en général, 252.
(4) Minute de la trésorerie, 5 juillet 1765.
(5) T. Whately aux commissaires du timbre, 9 juillet 1765.
(6) Minute de la trésorerie, 9 juillet 1765. T. Whately aux commissaires du timbre, 10 juillet 1765.

Pendant ce temps-là, le duc de Cumberland avait réussi à former un ministère avec le reste de la vieille aristocratie whig et ses successeurs. Les conditions de leur entrée en fonction furent conclues chez le duc de Newcastle et n'allèrent pas au delà de la dispensation des emplois (1). Ils ne mirent en avant aucune idée conforme à l'esprit du temps, aucun projet de réforme; ils ne prirent aucun engagement relatif à la liberté, sauf ceux qui pouvaient se retrouver dans les traditions de leur parti ou dans leur caractère personnel. Le vieux duc de Newcastle, bien qu'il ne prît que le poste de garde du sceau privé ainsi que le patronage de l'Église, servit de type à la nouvelle administration. L'homme de loi dont il fit choix pour attorney général fut Charles Yorke, dont les principes politiques coïncidaient avec ceux de Mansfield. Le duc de Cumberland, qui occupa un siége dans le cabinet comme son protecteur, joua le rôle de médiateur entre les ministres et le roi.

Des personnages plus jeunes et donnant quelque espoir pour l'avenir entrèrent pourtant aussi au pouvoir. A la place de Grenville, ce ministre habile dans les débats, ce savant juriste, on assigna le poste de chef de la trésorerie au marquis de Rockingham. C'était un homme sans expérience, âgé de trente-cinq ans, ne possédant pas de grandes capacités naturelles, d'une constitution faible, et d'une timidité nerveuse qui le rendit presque incapable de parler en public; très au courant des courses de chevaux de l'Angleterre et de la généalogie de ces animaux, mais fort peu versé dans les finances de son pays et n'ayant jamais été proposé auparavant pour occuper un haut emploi. Cependant il avait du bon sens et de bons sentiments, de l'intégrité, de la bonté de caractère, un attachement honnête et sincère à la liberté

(1) Albemarle, I. 219. Grafton, *Autobiographie*.

dans des limites reconnues. Ses qualités constituaient toute son habileté et tout son talent. S'il n'avait pas eu de titre et s'il avait été moins riche, on n'aurait jamais entendu parler de lui; mais occupant un haut rang, possédant une fortune considérable, et se montrant généreux sans prodigalité, il se vit choisi, au moment où le pouvoir de l'oligarchie avait dépassé son point culminant, pour servir de guide à une branche plus libérale de l'aristocratie. Ce choix fut reconnu sage; et telle fut son ambition personnelle d'occuper la première place, telle fut sa sincérité, telle fut sa fidélité envers ses amis politiques, que depuis ce jour jusqu'à sa mort il en resta le porte-étendard reconnu.

Le nouveau ministre, pour remédier à son manque général de connaissances et d'élocution, choisit pour son secrétaire et son plus intime ami Edmond Burke, qui venait tout récemment d'échapper au service d'un membre du parti opposé et à une pension octroyée par Halifax (1). Il était réservé à cette époque de voir un homme comme Rockingham garder pour la vie un adhérent tel que Burke; jamais aussi patron sincère, aimable et généreux n'eut de partisan plus fidèle. Burke apporta à son protecteur et donna au parti que celui-ci dirigeait tout ce qu'il possédait, — c'est à dire un fonds immense de connaissances, surtout en ce qui concernait les colonies, de l'esprit, de la philosophie, de l'imagination, une éloquence splendide, une activité infatigable, le maniement supérieur de la langue anglaise, et, comme quelques-uns le pensent, l'intelligence la plus accomplie

(1) Le sentiment d'honneur était très fort chez Edmond Burke. Ni dans ses discours, ni dans le *Registre annuel*, ni dans ses écrits, il ne jette du blâme sur Halifax, mais il le défend plutôt contre tous les reproches que méritait sa politique à l'égard de l'Amérique. Ses discours, qui sont exactement vrais quant à l'immixtion de Grenville dans la taxation et la politique américaines, restent muets sur le compte du secrétaire d'État, sous lequel cette politique avait été mûrie.

que l'Angleterre ait mise au jour depuis des siècles. Son ambition était ardente, mais elle se contentait des applaudissements de l'aristocratie. Sa carrière politique l'avait mis en contact avec le bureau du commerce et plus tard avec le gouvernement de l'Irlande, son pays natal. Ses écrits offrent un tableau brillant de la constitution anglaise, telle qu'elle existait dans les meilleurs jours du XVIII[e] siècle; et son génie jeta un lustre magnifique sur le déclin du parti qu'il servit. Personne n'avait un meilleur cœur et ne détestait plus radicalement l'oppression; malheureusement il ne possédait ni l'expérience des affaires, ni le calme du jugement, ni la domination de son propre esprit; de sorte que son génie, égaré par ses passions, causa beaucoup de mal à son pays et à l'Europe, même tout en rendant de si nobles services à la cause de la liberté du commerce, à l'Irlande et à l'Amérique.

Les sceaux du département d'État du Nord furent confiés au duc de Grafton, jeune homme de capacités recommandables, mais gâtées par l'amour du plaisir, — orateur facile, honnête et droit, enclin par nature aux idées libérales. Il avait peu de sagacité, mais de bonnes intentions; plus tard, dans le déclin de sa vie, il préféra rappeler et exposer lui-même ses erreurs de jugement plutôt que de laisser planer quelque doute sur la sincérité de son caractère. C'est à lui que, dans des vers magnifiques mais non vénaux, le poète Gray prodigua l'éloge, comme à quelqu'un de juste et de bon, doué d'un cœur généreux et d'un esprit perspicace, sachant garder constamment au milieu des tourmentes de la vie publique la voie de l'honneur. Dans ses vacances de collége il s'était rencontré à Stowe avec Pitt et avait été fasciné de bonne heure par ses talents. Il accepta un emploi dans l'espoir que le ministère reconnaitrait le grand *commoner* pour chef.

Mais l'Amérique était principalement intéressée dans le choix du collègue de Grafton. Conway, qu'on avait arbitrairement révoqué de ses fonctions dans l'armée, fut mis en avant. Pourtant « des gens réfléchis (1) entrevirent » du danger pour l'acte du timbre, si l'on « en confiait l'exécution à une personne du petit nombre de celles qui s'étaient opposées à son adoption; » et puis le roi désirait assigner le poste en question à Charles Townshend, qui l'avait convoité depuis si longtemps (2). Qui peut dire comment l'Amérique se serait trouvée sous lui, entrant dans une administration patronisée et conseillée par le héros de Culloden? Mais bien que le roi (3) en personne eût eu recours à tous les arguments pour persuader Townshend, celui-ci n'en refusa pas moins de s'associer à une combinaison qu'il comparait pour la durée à un vêtement de « lustrine, convenable seulement pendant l'été. » Jusqu'au 9 juillet même le roi, qui avait réservé la place de secrétaire de la guerre à Conway (4), renouvela ses instances; mais le refus positif de Townshend, qui conserva l'emploi lucratif de payeur, rejeta, au dernier moment, les sceaux du département du Sud et de l'Amérique entre les mains de Conway.

Le nouveau secrétaire était Irlandais, comme Shelburne et Edmond Burke, et, par conséquent, naturellement porté à se faire « de très justes notions » sur les colonies. Son caractère était doux et modéré; il apportait de la raison et du soin dans ses informations; il ne demandait pas mieux que de tenir les pays unis par les liens de l'affection aussi bien que de l'intérêt. Mais il était toujours défiant et toujours hésitant. Il paraissait inflexible et fier, et il manquait de fer-

(1) Lloyd, *Conduite*, etc., 29
(2) L'ambassadeur français à Praslin, 8 juillet.
(3) Sandwich à Bedford, 10 juillet.
(4) L'ambassadeur français à Praslin, 10 juillet.

meté; il paraissait sincère et n'était que scrupuleux. Sa probité, au lieu de donner du nerf à sa volonté, la maintenait toujours dans le doute. Sur le champ de bataille, il se serait avancé devant la bouche des canons avec un courage imperturbable; mais dans le cabinet, son esprit se laissait aller à un perpétuel balancement, pesant les arguments et n'arrivant jamais à des conclusions arrêtées, à moins que son sentiment de l'honneur ne fût touché et que ses bienveillantes dispositions ne puissent de la vigueur dans son humanité. On était sûr de le trouver toujours flottant quand il était nécessaire d'agir immédiatement. Il aimait tellement faire bien, que le temps de bien faire était passé avant qu'il pût arriver à décider ce qui était bien; et cet homme, actuellement appelé à diriger l'opinion de la chambre des communes, ne savait jamais se former la sienne.

Le ministère aurait volontiers rendu à Shelburne la présidence du bureau du commerce; mais celui-ci s'excusa, à cause de « son ignorance totale des mesures que l'on se proposait de poursuivre. » Rockingham avait accepté le pouvoir, sans autres engagements que ceux relatifs aux « personnes. » « Des mesures, et non des questions de personne, » dit Shelburne, « voilà ma règle de conduite (1); » c'est dans ces paroles que les deux fractions de l'aristocratie libérale trouvèrent chacune leur mot d'ordre. La première fraction, si elle restait conséquente avec elle-même, était obligée de se préoccuper de ses relations; l'autre, de pousser à la réforme. Il ne pouvait y avoir de progrès pour la liberté en Angleterre, que dans l'union de l'influence aristocratique de la première avec le principe populaire de la seconde. Le refus de Shelburne livra le poste important dont il s'agit au

(1) Albemarle, I. 234, 235.

comte de Dartmouth, jeune homme totalement dépourvu de de l'expérience des affaires, uniquement connu pour sa piété. A une époque où « les gens riches, » professant la soumission à l'Évangile, étaient aussi peu nombreux que les glanures de l'olivier, le bon et pensif Cowper trouve dans Dartmouth

Le seul qui porte une couronne de noble et qui prie.

On conféra la pairie à Pratt, qui prit le nom de Camden, bien que Rockingham se montrât opposé à cet avancement. En revanche, ce fut grâce à Rockingham lui-même que lord George Sackville, qui avait été dégradé pendant que Pitt était ministre, se vit réhabilité, lavé du déshonneur, replacé dans un siége du bureau du conseil et même élevé à l'un des emplois lucratifs de vice-trésorier de l'Irlande.

Le changement de ministère, pendant l'absence de la législature, s'opérait ainsi pour satisfaire les antipathies personnelles du roi. Le nouveau cabinet ne renfermait pas un homme d'une capacité imposante, n'avait pas une seule mesure à proposer à la couronne, à la nation, ou aux colonies, et ne possédait pas la confiance du parlement, dans le sein duquel son défaut d'aptitude pour soutenir un débat lui imprimait un caractère de faiblesse (1). Il était porté au pouvoir, parce que ses prédécesseurs, en exerçant un droit constitutionnel, avaient cherché à contrôler l'emploi des faveurs de la cour.

Le roi, qui avait sanctionné de son approbation la plus cordiale la politique de ses derniers serviteurs, et qui avait vu les deux chambres du parlement les soutenir, à des majorités croissantes, avoua ouvertement à Grenville, qu'il « les renvoyait, parce qu'ils voulaient lui faire la loi. » Le ministre

(1) Lord John Russell, *Int.* XLVI.

congédié, pour se venger, prédit malicieusement à ses amis, que chaque jour susciterait des difficultés dans les colonies (1).

« Il s'est fait, depuis douze ans, » écrivait Voltaire à cette époque, « une révolution dans les esprits, qui est sensible. La lumière s'étend certainement de tous côtés (2). » George III, sans le vouloir, favorisa ce mouvement que Voltaire attendait avec anxiété et produisit, pour l'Amérique et pour le monde, des résultats dont ni Voltaire ni lui-même n'avaient la moindre idée.

Le nouveau ministère entrait en lice sans le moindre dessein de rappeler ou de modifier l'acte du timbre. Plusieurs de ceux dont l'appui lui était essentiel, entre autre Northington, qui resta dans le cabinet comme chancelier, Yorke et Charles Townshend, tous deux dans de hautes positions, faisaient partie des défenseurs les plus anciens et les plus ardents de la politique de taxation de l'Amérique par le parlement; en outre, le duc de Cumberland était bien le dernier homme en Angleterre qui fût disposé à temporiser avec ce qu'il aurait cru de la rébellion. Les agents des colonies, voyant dans le ministère quelques-uns de ceux qui avaient été leurs amis, reprirent courage pour solliciter du soulagement; mais pendant plusieurs semaines, Franklin (3) ne conçut

(1) Harris, III, 454.
(2) Voltaire à Helvétius, 26 juin 1765.
(3) Franklin à Hutchinson, cité dans la réponse de Hutchinson.
Que Franklin crût à la mise à exécution de l'acte du timbre, c'est ce qui ressort de la remarque verbale à Ingersoll, qui lui est attribuée, de sa conduite et de sa correspondance. Prenons, par exemple, l'extrait suivant de sa lettre à Charles Thompson, qui n'a jamais été publiée exactement jusqu'ici :

Londres, 11 juillet 1765.

.... — « Soyez-en sûr, mon bon voisin, j'ai fait toutes les démarches en mon pouvoir pour empêcher l'adoption de l'acte du timbre. Personne

aucun espoir de succès. Un ordre donné en conseil (1), revêtu du nom et selon toute apparence rédigé sur l'avis de lord Dartmouth, — l'ordre le plus pernicieux peut-être qu'ait jamais proposé le bureau du commerce, — permit d'appeler au conseil privé de tout verdict prononcé par un jury dans les tribunaux du New York; d'un autre côté, le bureau de la trésorerie, dont Rockingham était le premier lord, chargea

ne pouvait être plus intéressé que moi à s'y opposer sincèrement et ardemment. Mais le courant était trop fort contre nous. L'Angleterre se sentait provoquée par les réclamations de l'Amérique pour son indépendance, et tous les partis se sont réunis pour trancher la question en votant l'acte. Nous aurions plutôt empêché le soleil de se coucher que cela d'arriver. Mais puisque le soleil est sous l'horizon, mon ami, et que bien du temps peut s'écouler avant qu'il se lève de nouveau, tâchons de passer une aussi bonne nuit que possible. Nous pouvons encore allumer des chandelles. La frugalité et l'activité contribueront puissamment à nous indemniser. La paresse et l'orgueil taxent les hommes d'une main bien plus pesante que les rois et les parlements; si nous pouvons nous débarrasser (*get rid*) des premiers, nous pouvons supporter (*bear*) facilement les derniers. »

Je suis redevable de pouvoir publier ici exactement le paragraphe précédent, en donnant les termes mêmes dont s'est servi Franklin, à Mistress Chamberlain de Newark (Delaware), qui a l'original en sa possession. C'est M. A. H. Grimshaw de Wilmington qui m'en a fourni une copie, faite avec le plus grand soin; M. Grimshaw et un de ses amis l'ont soigneusement collationné sur l'original.

Il y a une autre version en circulation, qui fait dire à Franklin : « La paresse et l'orgueil taxent les hommes d'une main bien plus pesante que les rois et les parlements. Si nous pouvons nous débarrasser (*get rid*) des premiers, nous pouvons nous débarrasser (*get rid*) des derniers. »

Ce n'est pas ce que Franklin a écrit. Supporter (*bear*) les rois et les parlements et se débarrasser (*get rid of*) des rois et des parlements, sont deux choses très différentes. Franklin était patient, et il attendit encore quelques années avant de conseiller de se débarrasser des rois. Lui-même fit imprimer une partie de cette lettre, mais avec des développements, dans la *Chronique de Londres* du 14 au 16 novembre 1765; de là elle fut copiée dans la *Gazette de New York* de Weyman du 3 février et dans d'autres journaux. Dans toutes ces reproductions, aussi bien que dans la lettre elle-même, les termes sont « supporter (*bear*) les derniers, » et non « se débarrasser (*get rid of*) des derniers. »

(1) Rapports des lords en conseil, 26 juin 1765.

l'attorney général et le solliciteur général de préparer les dispositions nécessaires pour percevoir dans le Canada, en vertu de l'autorité du roi, le même revenu qui s'y percevait sous le gouvernement de Louis XV ; puis, sans la moindre défiance, il s'appliqua à compléter (1) les mesures destinées à mettre l'acte du timbre à exécution.

(1) Minutes de la trésorerie, de juillet à octobre.

CHAPITRE XVI

COMMENT LES FONCTIONNAIRES DU TIMBRE FURENT TRAITÉS EN AMÉRIQUE. — ADMINISTRATION DE ROCKINGHAM (1765).

Le maître du timbre du Connecticut à Boston. — Le maître du timbre du Massachusetts forcé de résigner ses fonctions. — Émeute à Boston. — Résignation générale des fonctionnaires du timbre de leurs fonctions. — Pusillanimité de Bernard. — Le Connecticut traite avec son maître du timbre. — Influence du clergé.

Six semaines et plus avant la réception à Boston de la nouvelle du changement de ministère, et pendant que les esprits dans tout le continent étaient encore échauffés, Jared Ingersoll, du Connecticut, le dernier agent de cette province, actuellement son maître du timbre, arriva d'Angleterre à Boston; en outre, les noms de distributeurs du timbre furent publiés le 8 août. Mais la politique si artificieusement combinée de Grenville d'employer des Américains échoua dès le début. « Ce sera comme dans les Indes occidentales, » s'écria le peuple; « les surveillants noirs y sont les plus cruels. »

« Ne préférez-vous pas, » dit un ami d'Ingersoll, « que ces droits soient perçus par vos frères plutôt que par des étrangers? » « Non, vil mécréant! non vraiment, nous ne le

préférons pas, » répondit Daggett (1) de New Haven. « Si votre père doit mourir, n'est-ce pas manquer à votre devoir filial que de devenir son exécuteur, pour que la part du bourreau dans ses biens reste dans la famille? Si la ruine de votre pays est décrétée, êtes-vous à l'abri de tout blâme en prenant part au pillage? » « La liberté de l'Amérique du Nord est morte, » écrivait un autre qui voyait clairement quelle serait l'issue de tout cela. « Elle est morte, mais heureusement elle a laissé une fille, l'enfant de ses entrailles, nommée prophétiquement Indépendance (2), et actuellement l'espoir de tous, quand elle parviendra à l'âge convenable. » « Mais pourquoi attendre? demandaient les impatients. « Pourquoi permettre qu'il y ait en Amérique des fonctionnaires du timbre? » « Je suis convaincu de ceci, » déclara Mayhew (3), « c'est qu'il n'y a pas de peuple obligé par la religion d'être esclave, s'il est capable de conquérir la liberté. »

« L'acte du timbre, » se disait-on généralement à Boston, « est arbitraire, inconstitutionnel et viole la charte. Qu'il soit de courte durée. Il y a deux cent mille habitants dans cette province et par approximation près de deux millions en Amérique. Il est trop tard pour nous enlever nos droits par la force des armes. Nous pouvons refuser de nous soumettre, ou au moins faire en sorte que les officièrs du timbre craignent de poignarder leur pays (4). » Si chacun d'eux pouvait être forcé de résigner ses fonctions, le statut qui devait s'exécuter de soi-même sombrerait dès le début. On aurait dit que spontanément il avait été décrété que Boston entamerait l'œuvre de la violence (5).

(1) *Gazette du Connecticut*, 9 août.
(2) *L'Evening Post* de Boston et autres journaux.
(3) Mayhew à Hollis, 8 août.
(4) Lettre de Boston, 5 août.
(5) Gage à Conway, septembre.

On y savait déjà que le roi, voulant un changement de ministère, avait fait venir William Pitt; aussi la foule, qui alluma un feu de joie dans King-street le jour anniversaire de la naissance du prince de Galles, déchira-t-elle l'air des cris : « Dieu bénisse notre vrai roi anglais! le ciel préserve le prince de Galles! Vivent Pitt et la liberté! » Riche et pauvre, à haute voix ou à basse voix, tous firent chorus et répétèrent : « Pitt et la liberté! »

Au point du jour, le mercredi 14 août, on vit l'effigie d'Oliver, ornée des emblèmes de Bute et de Grenville, se balancer à une branche d'un orme magnifique, qui faisait l'orgueil du voisinage, était connu sous la dénomination du Grand Arbre et se trouvait placé près de ce qui formait alors l'entrée de la ville. Ce spectacle, des ouvriers de Boston l'avaient secrètement préparé (1), de vrais FILS DE LA LIBERTÉ : Benjamin Edes, l'imprimeur, Thomas Crafts, le peintre, John Smith et Stephen Clevesly, les chaudronniers, puis encore le jeune Avery, Thomas Chase, un ardent ennemi des rois (2), Henry Bass et Henry Welles. Les passants s'arrêtaient pour contempler l'image grotesque, et leurs récits attiraient des milliers de personnes. Hutchinson, en sa qualité de grand juge, ordonna au shériff de l'enlever. « Nous la descendrons nous-mêmes ce soir, » dit le peuple.

Bernard convoqua son conseil. « Le pays, quelles qu'en puissent être les conséquences, » dit l'un des ministres, « ne se soumettra jamais à la mise à exécution de l'acte du timbre. » La majorité se prononça contre l'idée d'intervenir avec le peuple. La journée se passa, le soir arriva, et Bernard et Hutchinson se trouvaient encore engagés dans d'impuissantes altercations, quand, immédiatement après la

(1) Gordon, I. 175. J. Adams, II. 175.
(2) Déclaration de R. Silvester.

brune, une multitude « étonnante », marchant dans le plus grand ordre à la suite de l'effigie portée sur une bière, défila dans la principale rue, puis traversa directement le vieux palais de l'État, criant à tue-tête, sous les fenêtres mêmes de la chambre du conseil : « Liberté, propriété et pas de de timbre. » Après avoir poussé trois hourras de défi, la foule alla dans Kilby-street démolir une construction destinée, croyait-on, par Oliver à un bureau de timbre, et avec les pièces de bois enlevées de là comme trophées,elle éleva un bûcher funéraire pour l'effigie d'Oliver en face de sa maison, à Fort-Hil.

« L'acte du timbre ne s'exécutera pas ici, » s'écria quelqu'un, interprète du sentiment général. « Mort à celui qui présentera une feuille de papier timbré en vente! » s'écrièrent d'autres. « Toute la puissance de la Grande Bretagne, » dit un troisième, « ne nous obligera pas à nous soumettre à l'acte du timbre. » « Nous mourrons, » déclarèrent même les gens modérés, « nous mourrons d'abord sur place (1). » « Nous avons soixante mille combattants dans cette seule colonie, » s'écriait Mayhew (2). « Et nous répandrons jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour la bonne cause, » répétaient ses concitoyens.

Hutchinson donna l'ordre au colonel de la milice de battre l'alarme. « Mes tambours, » dit celui-ci, « sont avec la populace. » Hutchinson alla avec le shériff pour disperser la foule. « Tenez fermes, camarades, » cria un des meneurs; « que personne ne cède; » et Hutchinson, en s'enfuyant, fut forcé de passer par les baguettes; il parvint pourtant à s'échapper, n'ayant reçu qu'un ou deux coups. A onze heures,

(1) Hutchinson, Relation MS. Bernard aux lords du commerce, 15 août 1765.

(2) Mayhew à Hollis, août.

la multitude se rendit au palais de la province, où résidait Bernard, et après trois acclamations, elle se dispersa paisiblement.

« Nous avons une triste perspective devant nous, » dit le lendemain matin Hutchinson, qui prévoyait des événements tragiques dans certaines colonies. « Les habitants du Connecticut, » rapporta quelqu'un, dont on n'a pas donné le nom, « ont menacé de pendre leur distributeur au premier arbre venu, dès son entrée dans la colonie. » « Oliver, » dit Bernard avec une morne gravité, « si on l'avait trouvée la nuit dernière, aurait certainement été massacré. » « S'il ne se démet pas de ses fonctions, » pensaient plusieurs, « il y aura, la nuit prochaine, une nouvelle émeute, et on démolira sa maison sous ses yeux. » Aussi le prudent et intéressé fonctionnaire, le cœur plein d'amertume de devoir comprimer sa colère et de sentir son avidité désappointée, « signa-t-il de sa propre main, » et à temps encore, pendant la journée, qu'il ne voulait pas remplir l'emploi d'officier du timbre; de son côté, Bernard, désertant son poste de gardien de la tranquillité publique, se jeta à la hâte et en tremblant dans le fort, et ne parvint pas à s'y remettre de sa frayeur, bien que protégé par des remparts solides. A la nuit, le peuple célébra sa victoire par un feu de joie à Fort-Hill. Quelques centaines de personnes se rassemblèrent également autour de la demeure d'Hutchinson. « Qu'il nous dise de sa propre bouche, » dirent les meneurs, « qu'il n'est pas partisan de l'acte du timbre, et nous serons contents. » Mais Hutchinson évita de répondre.

Le gouvernement, précisément avant sa retraite, avait fait publier une ordonnance au sujet de la découverte et de l'arrestation des émeutiers. « Si l'on en découvre, » dit Hutchinson, « il ne sera pas possible de les mettre en prison. » « Les prisons, » disait Mayhew, « ne les garderont

pas au delà de quelques heures. Dans cette ville, et à vingt milles à la ronde, dix mille hommes se rassembleraient bien vite en pareille circonstance. » Le deuxième dimanche suivant, devant un auditoire nombreux, ayant choisi pour texte : — « Je voudrais qu'elles fussent extirpées, les choses qui vous troublent ; car, mes frères, vous avez été appelés à la liberté, » — il prêcha avec ferveur sur la liberté civile et religieuse. « J'espère, » dit-il, « que personne d'entre nous n'a favorisé l'introduction dans ce pays d'une charge telle que l'acte du timbre. »

La défiance du peuple à l'égard de Hutchinson ne faisait que s'accroître de jour en jour. — « C'est un homme privilégié, » s'écria-t-on. « Il fait main basse sur toutes les fonctions importantes de l'État. » — « Il en occupe lui-même quatre, et ses parents six ou sept autres. » — « Il a effacé dans la pétition du Massachusetts toutes les expressions un peu vives. » — « Il a réussi à obtenir qu'un ami de Grenville devînt l'agent de la colonie. » — « Il a contribué plus que tout autre à faire préparer l'acte du timbre. » — « Il a conseillé à Oliver de ne pas se démettre. » — « Pour mettre en vigueur les actes du commerce, il a lancé des mandats d'assistance, qui ne valent pas mieux que des mandats d'arrêt généraux. » — « Il a accueilli des dépositions contre les marchands comme contrebandiers. »

Les gens grossiers s'excitèrent ainsi mutuellement jusqu'à la fureur. Le 26 août, un feu de joie, allumé en face du vieux palais de l'État, attira à la chute du jour une foule confuse. On brûla d'abord toutes les archives de la cour de la vice-amirauté si détestée ; puis on dévasta la maison du contrôleur des douanes ; enfin, en donnant à peine à Hutchinson et à sa famille le temps de s'échapper, on enfonça ses portes à coups de hache, on brisa ses meubles, on dispersa sa vaisselle et son argent comptant, ses livres

et ses manuscrits, et au point du jour on laissa sa maison en ruines.

Dans la matinée, les citoyens de Boston, réunis en meeting, témoignèrent leur « horreur de ces procédés violents, » et s'engagèrent les uns vis-à-vis des autres à « empêcher à l'avenir de semblables désordres. » « J'aimerais mieux perdre ma main, » dit Mayhew, « que d'encourager de pareils méfaits ; » et Samuel Adams se rangea de son avis ; mais eux et presque tous les habitants de la ville, ainsi que le continent entier, applaudirent aux événements du 14 août ; aussi l'orme, sous lequel s'était rassemblé le peuple ce jour-là, fut-il solennellement nommé « l'arbre de la liberté. »

Les officiers de la couronne furent frappés de terreur (1). L'attorney général n'osait pas dormir dans sa maison, ni même deux nuits de suite au même endroit ; et pendant dix jours il ne put se montrer. Différentes personnes, qui se croyaient compromises, quittèrent leurs demeures et cachèrent leurs meubles. Hutchinson s'enfuit dans le château fort, accablé d'inquiétudes et l'esprit constamment troublé. Son désespoir date de ce moment. Il comprit que l'Angleterre s'était placée à l'égard des colonies dans le dilemme suivant : « ou bien le parlement ferait des concessions, et alors son autorité serait perdue ; ou bien il aurait recours à la force extérieure, et alors il s'aliénerait à jamais l'affection des colons. »

« Nous ne sommes pas obligés d'obéir, » arrêtèrent les citoyens de Providence, faisant écho aux resolutions de la Virginie. Les patriotes de Rhode Island, se souvenant des fondateurs célèbres des colonies, remercièrent Dieu de ce que leur agréable résidence dans le monde occidental abondait en moyens de « défense (2). » « Cette petite et turbu-

(1) Hutchinson à R. Jackson, 30 août 1765.
(2) *Gazette de Providence*, Ex. 24 août 1765. Llo d, *Conduite*, 90, 91.

lente colonie, » écrivit Gage dans un rapport (1), « a également déchaîné sa populace. » En effet, le 28 août, après avoir détruit la maison et le mobilier d'un certain Howard, qui avait écrit, et d'un Moffat, qui avait parlé en faveur du droit du parlement de taxer l'Amérique, elle s'était rassemblée autour de la demeure de l'officier du timbre et, à la suite de pourparlers, elle l'avait forcé à donner sa démission.

A New York, le lieutenant gouverneur exprima au général anglais le désir de recevoir l'appui de l'armée. « Vous aurez autant de troupes que vous m'en demanderez et que vous pourrez loger, » répondit Gage ; et en même temps il pressa Colden de maintenir vigoureusement le pouvoir civil. « Les papiers publics, » continuait-il, « sont remplis de paroles de trahison et on excite le peuple à la révolte (2). » Mais en attendant, Mac Evers, l'officier du timbre de New York, résigna ses fonctions ; « car, » dit-il, « si j'essaie de percevoir les droits du timbre, ma maison sera pillée (3). » — « Mac Evers a peur, » dit Colden à son ami (4) ; mais moi, je ne me laisserai pas intimider, et les timbres se délivreront en temps opportun ; » il avait l'intention de nommer lui-même un distributeur du timbre.

Cependant de tous côtés le découragement gagnait les officiers de la couronne. Le 3 septembre, Coxe, l'officier du timbre pour le New Jersey, renonça à sa place.

La nuit précédente (5), une troupe de quatre ou cinq cents individus, à Annapolis, avait démoli une maison que réparait Zachariah Hood, le maître du timbre pour le Maryland,

(1) Gage à Lee, sept. 1765.
(2) Gage à Colden, 31 août 1765.
(3) J. Mc. Evers à Colden, août.
(4) Colden à sir W. Johnson, 31 août.
(5) Sharpe à Halifax, 15 septembre.

et qui, croyait-on, était destinée à la vente des timbres; Hood, frappé d'épouvante, mais ne voulant pourtant pas abandonner un poste impopulaire, qui promettait de rapporter plusieurs centaines de livres (1) par an, s'enfuit de la colonie, pour aller se loger dans le fort de New York, seul asile assuré (2). Les hommes de loi du Maryland étaient d'avis que la taxe du timbre devait être déclarée nulle par les tribunaux du Maryland, comme violant les droits conférés par la charte. Un habitant donna son adresse, en annonçant qu'il refusait de payer des taxes auxquelles il n'avait pas consenti. Tous les colons résolurent de brûler le papier timbré, dès son arrivée à Annapolis; et le gouverneur n'avait pas le moyen d'empêcher ni de réprimer la moindre insurrection qui aurait pu éclater (3).

Le 5, à Boston, Bernard céda sans dignité, ni courage. Après la démission d'Oliver, il était de son devoir de prendre possession du papier timbré qui pourrait arriver. Par crainte du peuple de Boston, il avait adopté des mesures destinées à renforcer la garnison du château. Il contremanda la levée de nouvelles troupes et, dans une déclaration officielle, il traita spontanément en plein conseil « d'absurde la supposition qu'il avait l'intention de recevoir dans le château les papiers timbrés, pour les y déballer et les distribuer; il n'avait pas le moins du monde autorisation d'ouvrir un seul ballot de timbres, ni d'ordonner à qui que ce fût de le faire ailleurs; et puis on ne pouvait pas supposer qu'il serait assez imprudent pour entreprendre une pareille besogne. »

Le 9 septembre, entra dans le port de Boston un navire apportant la nouvelle du changement de ministère, ce qui

(1) Sharpe à Calvert, 16 août 1765.
(2) Pétition de Z. Hood à Colden, 16 sept. 1765. Colden à Conway, 23 sept.
(3) Sharpe à Gage, 5 sept. 1765.

causa une joie extrême et fit vivement compter sur le prompt rappel de l'acte du timbre. « Si Astraé ne s'était pas enfuie, » dit Mayhew, « il pourrait y avoir des raisons d'espérer; » aussi les colonies, mêlant le doute à la confiance, persistèrent-elles dans leur dessein de démontrer clairement au parlement que la mise en vigueur de l'acte serait chose pernicieuse pour la Grande Bretagne elle-même. George Meserve (1), le distributeur du timbre pour le New Hampshire, qui était arrivé dans le même bâtiment, résigna ses fonctions avant de débarquer; et plus tard, lors de son retour à Portsmouth, il renouvela sa déclaration de démission sur la place d'armes en présence d'une grande foule.

Le Connecticut qui, par suite de sa population compacte et de sa prospérité, venait immédiatement après le Massachusetts, pour les ressources militaires, aimait sa charte, dont il redoutait de risquer la suppression, en compromettant sa législature. Le peuple donc y assuma systématiquement la direction de l'opinion. Assuré de la protection de Fitch, le gouverneur, qui au fond du cœur était un royaliste assez tiède, Ingersoll chercha à persuader au peuple de se montrer patient. « L'acte est si bien conçu, » dit-il, « qu'il est de votre intérêt d'acheter les timbres. Quand j'ai accepté ma charge, j'ai cru vous rendre service (2). » « Cessez de recommander votre marchandise, » lui fut-il répondu, « tant qu'elle n'est pas arrivée sans avaries sur le marché. » « La première lettre de son nom, » fit observer un autre, « est celle de ce traître de l'ancien temps. Il était décrété que notre Sauveur devait souffrir; mais convenait-il que Judas Iscariote le trahît, pour assurer à ses amis le prix de son sang? » La multitude entourant la maison d'Ingersoll lui

(1) Meserve à Conway, 31 juillet 1766.

(2) J. I., dans la *Gazette du Connecticut.*

demanda s'il voulait résigner ses fonctions. « Je ne sais pas, » répondit-il, « si j'ai la faculté de me démettre. » Pourtant il promit, si les timbres venaient chez lui, de les renvoyer, ou d'ouvrir sa porte au peuple pour en faire ce qu'il voudrait.

New Haven, sa propre ville natale, se prononça d'une manière imposante dans un meeting. Le mardi 17 septembre, elle était pour un de ses représentants Roger Sherman, un des grands citoyens de son temps, un fils de fermier, qui avait été élevé à l'école publique, suivant la coutume de la Nouvelle Angleterre, et qui ayant commencé sa carrière dans le commerce en qualité de cordonnier, manifestait de hautes capacités comme juriste et politique. Puis, par un vote public, « elle engagea vivement Ingersoll à donner immédiatement sa démission de fonctionnaire du timbre. » « Ce vote est inutile, » se mêla d'insinuer un ami d'Ingersoll. « J'attendrai, » dit celui-ci, » je veux voir quelles seront les dispositions de l'assemblée générale. » Mais le peuple, dans sa prudence, se préoccupait de préserver ses représentants d'un conflit direct avec le parlement anglais ; déjà plusieurs centaines de personnes, particulièrement trois groupes d'habitants de Norwich, de New London, de Windham et des localités voisines, étaient venues à cheval, avec des vivres pour huit jours, bien résolues à parcourir toute la colonie jusqu'à ce que son officier du timbre eût été expulsé et qu'on n'eût plus à s'en inquiéter.

Pour préserver sa maison du danger d'une attaque, Ingersoll sortit à cheval de New Haven, en compagnie du gouverneur, et avec l'intention de se placer sous la protection de la législature qui devait se réunir le jeudi. Ayant rencontré deux hommes à cheval, qui avaient à la main des bâtons fraîchement écorcés, Fitch les chargea d'aller vers leurs compagnons pour leur dire de s'en retourner.

« Nous envisageons tout ceci, » répondirent-ils, « comme la cause du peuple; nous n'avons d'instructions à recevoir de qui que ce soit à ce sujet; » là-dessus Ingersoll fit dire par eux qu'il irait trouver le rassemblement d'Hartford.

Le jeudi matin, Ingersoll se mit en route seul. A deux ou trois milles au dessus de Wethersfield, il rencontra un détachement avancé de quatre ou cinq hommes; à un demi mille plus loin, un autre de trente hommes; puis bientôt enfin le corps principal composé d'environ cinq cents personnes, fermiers et propriétaires, portant tous de longs et forts bâtons, encore blancs d'avoir été fraîchement écorcés; tous étaient à cheval, deux de front, précédés par huit trompettes et conduits par deux officiers de la milice en uniforme complet. Ils ouvrirent leurs rangs et y reçurent Ingersoll; alors au son des trompettes ils chevauchèrent en avant à travers les terrains d'alluvion des fermes, qui embellissent les rives du « charmant » Connecticut, jusqu'à ce qu'ils arrivassent à Wethersfield. Là, dans la grande rue principale, de vingt verges de largeur, au milieu d'habitations propres et d'une population maîtresse du sol et travaillant elle-même à la charrue, au véritable cœur de la partie cultivée de la Nouvelle Angleterre, où le vieil esprit puritain, tel qu'il avait existé chez les « meilleurs » du temps de Milton, s'était conservé avec le plus de pureté, la cavalcade fit halte en disant: « Nous ne pouvons pas tous entendre ni voir aussi bien dans nos maisons; nous aimons mieux que l'affaire se traite ici; » et l'on pria Ingersoll de résigner ses fonctions. « Est-il convenable, » dit celui-ci, « que les comtés de New London et de Windham dictent la loi à tout le reste de la colonie? » « Il ne s'agit pas de parlementer, » répondit-on; « il y a ici une grande foule de peuple qui attend et vous devez renoncer à votre emploi. » « Je veux attendre, » répliqua Ingersoll, « pour connaître l'opinion du gouvernement. D'ailleurs, si

je donnai ma démission, le gouverneur aurait le pouvoir de mettre quelqu'un autre à ma place. » « Nous vous faisons connaître ici, » dirent les assistants, « l'opinion du gouvernement; et personne ne remplira votre emploi. » « Qu'arrivera-t-il si je ne résigne pas mes fonctions ? » « Votre sort en dépend. » « Je puis mourir, » dit Ingersoll, « et peut-être aussi bien maintenant que dans tout autre moment; je ne puis mourir qu'une fois. » « N'irritez pas le peuple, » lui conseilla le chef, qui savait que l'égoïste est toujours attaché à la vie et ne cherche qu'à accroître ses aises. Ingersoll demanda la permission d'aller à Hartfort. « Vous n'irez pas, » lui fut-il répondu, « à deux verges d'ici, avant d'avoir résigné votre charge. » Étant entré dans une maison avec quelques délégués du peuple, il envoya donner avis au gouverneur et à l'assemblée de sa situation; et pendant trois heures il tint tout le monde en échec par des propositions évasives. « Tranchons la question avant que l'assemblée ait le temps de s'en occuper, » dirent quelques membres de la réunion. « Ce délai, » disaient d'autres, furieux de ces lenteurs, « c'est un artifice pour faire traîner l'affaire, jusqu'à ce que l'assemblée se soit laissée attraper. » « Je ne puis pas contenir davantage le peuple, » dit le chef de la troupe, arrivant d'en bas suivi d'une foule de gens marchant sur ses pas. « Il est temps de se soumettre, » pensa Ingersoll; et disant là-dessus : « Cette cause ne mérite pas qu'on meure pour elle, » il résigna publiquement son emploi, en y ajoutant la déclaration écrite que c'était un acte de sa libre volonté, sans aucune équivoque ni réserve mentale. « Jurez-le, » dit la foule. Mais il s'excusa de ne pouvoir le faire. « Alors, » lui dit-on, « criez trois fois Liberté et Propriété; » et agitant son chapeau en l'air, il s'écria : « Liberté et Propriété, Liberté et Propriété, Liberté et Propriété; » sur quoi la multitude poussa trois bruyants hourras.

Après avoir dîné, la cavalcade, qui, pendant ce temps-là, s'était accrue jusqu'au nombre d'environ mille hommes, escorta Ingersoll tout le long de la route, garnie de fermes, de Wethersfield à Hartford; puis là, à une vingtaine d'yards de la maison où siégeait l'assemblée, tous descendirent de cheval. La bande principale, conduite par Durkee (1), chacun tenant à la main son bâton blanc, marcha en ordre sur rangs de quatre hommes de front, au son des trompettes, fit le tour du local de l'assemblée et se forma en demi-cercle. Ingersoll reçut alors l'injonction de lire le papier qu'il avait signé, et c'est ce qu'il fit en effet en présence de la législature (2). A cette lecture succédèrent le cri de liberté et propriété et trois hourras; bientôt après ces hommes, les plus braves gens qu'on ait jamais vus « marcher à la gloire derrière la charrue, » ayant accompli complétement leur œuvre, se dirigeaient à cheval vers leurs foyers dans leurs villages respectifs.

Là les ministres calvinistes entretenaient la flamme de la piété et l'amour de la liberté civile. Parmi ces vénérables personnages, aucun ne rendit plus de services que Stephen Johnson, le pasteur sincère et ardent, natif d'Amérique, de la première église de Lyme. « Les Américains, » disait-il au peuple, « se souviendront de Bute, Bedford et Grenville, » pour les avoir en abomination et en exécration et pour les maudire. En dernier résultat, ces mesures aboutiront à une guerre civile excessivement funeste; et la France et l'Espagne tireront parti de la crise. Si l'on poursuit l'exécution de la taxe, le cher patrimoine de nos pères passera ici entre

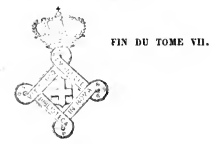
(1) Dans ma copie de la lettre de Hutchinson au gouverneur Pownall, d'octobre 1765, le nom de cet homme est Durgie. Ingersoll, dans son récit, a soin de ne nommer personne. Le *Connecticut Courant* du 27 septembre 1765.

(2) *Connecticut Courant*, n° 483.

les mains de surveillants, ou entre celles des gens riches et influents de la Grande Bretagne, qui ont formé tous ces plans de loin pour rien. Ce peuple ne peut le souffrir, tant qu'il n'a pas perdu la mémoire de ses ancêtres chéris, ni son affection pour ses descendants. Les Américains se rappelleront à l'esprit les principes de la révolution, tels que celui-ci : Là où il y a un droit, il y a un remède. Leur inquiétude n'est pas une fougue soudaine et passionnée par la nouveauté de la taxe; mais plus on l'observe attentivement, plus on la trouve profondément enracinée.

« Les avocats de ces mesures me semblent de la trempe des conseillers de Roboam. Au lieu d'écouter les clameurs, et de redresser les griefs d'un peuple très loyal et gravement lésé, ils ne songent qu'à accumuler charges sur charges, au point de rendre le petit doigt de Sa Majesté actuelle un millier de fois plus pesant que les reins de son bon grand-père ; et puis ils voudraient tenir tout fortement lié avec une chaîne militaire. De semblables conseils ont abouti dans Israël à une révolte telle et à une rupture si radicale, que jamais plus on n'y a porté remède. Que tout ce qui se passe ici amène un événement analogue, cela n'est pas impossible à la Providence divine, et cela ne doit pas paraître plus improbable aux Anglais que ne l'était il y a cinq ans la taxe du timbre pour les Américains (1). »

(1) *Gazette de New London*, n° 90.



FIN DU TOME VII.

TABLE DU SEPTIÈME VOLUME

